



TRAITE SUR L'ANTARCTIQUE

Rapport Final de la
Dix-Huitième Réunion Consultative du
Traité sur l'Antarctique

Kyoto

11-22 Avril 1994

LISTE DES SIGLES ANGLAIS DEVANT ETRE EXPLICITES

ASMA	Zones Spécialement Gérées de l'Antarctique
ASOC	Coalition de l'Antarctique et des Mers Australes
ASPA	Zones Spécialement Protégées de l'Antarctique
ATCM	Réunion Consultative de Traité sur l'Antarctique
CCAMLR	Commission pour la Conservation de la Faune et de la Flore Marines de l'Antarctique
CCAS	Convention pour la Conservation des Phoques de les Antarctiques
CEE	Evaluation Globale d'Impact sur l'Environnement
COMNAP	Conseil des Directeurs des Programmes Antarctiques Nationaux
EIA	Evaluations d'Impact sur l'Environnement
IAATO	Association Internationale des Organismes de Voyages des Antarctiques
IEE	Evaluation Préliminaire d'Impact sur l'Environnement
IGBR	Programme International sur la Géosphère et la Biosphère
IMO	Organisation Maritime Internationale
IPCC	Table Ronde Internationale sur les Changements Climatiques
IUCN	Union Internationale pour la Conservation de la Nature et de ses Ressources
SCALOP	Comité Permanent sur la Logistique et les Opérations
SCAR	Comité Scientifique pour la Recherche en Antarctique
WCRP	Programme de Recherche sur le Climat Mondial

TRAITE SUR L'ANTARCTIQUE

Rapport Final de la

Dix-Huitième Réunion Consultative du

Traité sur l'Antarctique

Kyoto

11-22 Avril 1994

TABLE DES MATIERES

Partie		
I	Rapport Final	1
II	Recommandations adoptées au cours de la XVIIIème Réunion Consultative du Traité sur l'Antarctique	37
III	Annexes	53
	Annexe A Discours d'Ouverture	55
	Annexe B Rapports sur le fonctionnement du Système du Traité sur l'Antarctique	129
	(i) CCAMLR	131
	(ii) CCAS	141
	(iii) SCAR	145
	(iv) Situation des Recommandations	171
	Parties du Traité sur l'Antarctique	177
	Parties du Protocole sur la Protection de l'Environnement du Traité sur l'Antarctique	179
	(v) Rapport présentée par l'Organisateur du Groupe Informel des Parties du Traité au sein des Nations Unies	181
	(vi) COMNAP	183
	Annexe C Rapports relatifs à l'Article III (2) du Traité sur l'Antarctique	211
	(i) OHI	213
	(ii) OMM	245
	(iii) ASOC	247
	(iv) IUCN	251
	(v) PNUE	273
	Annexe D Eléments pour le Secrétariat du Traité sur l'Antarctique	275
	Annexe E Inspection	283
	(i) Liste des Inspection Passées	285
	(ii) Liste de Vérification des Inspections	291

Annexe F	Description de site pour le Site d'Interet Scientifique Special 25, Marine Plain, Vestfold Hills, Princess Elizabeth Land	299
Annexe G	Ordre du jour préliminaire de la XIXème Réunion Consultative du Traité sur l'Antarctique	303
Annexe H	Message de la XVIIIe Réunion Consultative aux Stations de l'Antarctique	309
Annexe I	Points de Contact Nationaux	313
Annexe J	Liste des Participants	333

ière PARTIE

Rapport Final

Rapport Final

de la XVIIIème Réunion Consultative du Traité sur l'Antarctique

(1) Conformément à l'Article IX du Traité sur l'Antarctique, les représentants des Parties consultatives (Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Australie, Belgique, Brésil, Chili, Chine, Etats-Unis d'Amérique, Espagne, Equateur, Fédération de Russie, Finlande, France, Inde, Italie, Japon, Nouvelle-Zélande, Norvège, Pays-Bas, Pérou, Pologne, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède et Uruguay) se sont réunis à Kyoto du 11 au 22 avril 1994 dans le but d'échanger des informations, de se consulter, d'examiner et de faire des recommandations sur les mesures adoptées par leurs gouvernements, afin de soutenir les principes et les objectifs du Traité.

(2) A la Réunion ont aussi participé des délégations des Parties contractantes du Traité de l'Antarctique qui ne sont pas Parties consultatives (Autriche, Danemark, Grèce, République tchèque et Suisse).

(3) Une réunion préparatoire avec les représentants des ambassades a eu lieu à Tokyo le 2 décembre 1993 dans le but d'établir l'ordre du jour provisoire. Des informations relatives à ladite Réunion ont été remises au délégués (XVIIIème ATCM/INFO 1).

(4) Le président de la Commission pour la Conservation de la Faune et de la Flore Marines de l'Antarctique (CCAMLR) et le président du Comité Scientifique pour la Recherche en Antarctique (SCAR) ont été invités à la Réunion en qualité d'observateurs, conformément à la règle 2 des règles de procédure révisées en 1992.

(5) Conformément au paragraphe 25 du Rapport Final de la XVIIème Réunion Consultative du Traité de l'Antarctique, le président du Conseil des Directeurs des Programmes Antarctiques nationaux (COMNAP) a été invité à la Réunion pour présenter un rapport sur les activités du COMNAP, sur la même base que la recommandation XIII-2.

(6) Conformément à la Règle 38 des Règles de Procédure Révisées en 1992, plusieurs organismes internationaux ayant des intérêts scientifiques et techniques en Antarctique ont été invités à nommer des experts pouvant participer à la XVIIIème ATCM et assister aux discussions sur les points spécifiques de l'ordre du jour. Les organisations suivantes ont pris part aux travaux : PNUE, ASOC, OHI, IUCN, OMM, IAATO, PATA.

(7) IMO, IOC et WTO ont été également invités mais n'ont pu assister à la Réunion.

(8) La Réunion a été officiellement ouverte par M. Shozo Azuma, vice-ministre parlementaire des Affaires étrangères du Japon. Le discours d'ouverture a été reproduit dans l'Annexe A.

(9) L'Ambassadeur Yoichi Yamaguchi, de la délégation japonaise, a été nommé président de la Réunion. L'Ambassadeur Yamaguchi a remercié des délégations de lui avoir confié cette tâche.

(10) Le président a proposé que M. Toshiki Kanamori et M. Hiroshi Oka, du Ministère des Affaires étrangères du Japon soient respectivement nommés secrétaire exécutif et secrétaire exécutif adjoint de la Réunion. Cette proposition a été adoptée.

(11) Afin de gagner du temps et conformément aux usages des Réunions précédentes, la Réunion a décidé comme principe que les délégations ne prononceraient pas de discours d'ouverture mais que ces derniers seraient inclus dans le rapport final. Les textes des discours d'ouverture sont reproduits dans l'Annexe A.

(12) Plusieurs chefs de délégation ont prononcé des discours pendant lesquels ils ont exprimé leur souhait de voir le Protocole entrer en vigueur rapidement et expliqué leurs points d'intérêts en ce qui concerne la XVIIIème ATCM.

(13) La délégation du Chili a proposé qu'à partir de la XIXème ATCM, une partie de la première séance plénière soit consacrée à de courtes déclarations par les chefs des délégation qui souhaitent faire un discours. La proposition a été adoptée.

(14) L'Ordre du Jour a été adopté :

1. Ouverture de la Réunion
2. Election du Bureau
3. Discours d'Ouverture
4. Adoption de l'Ordre du Jour

5. **Fonctionnement du Système du Traité sur l'Antarctique - Rapports :**
 - a) **En vertu de la Recommandation XIII-2 :**
 - i) le président de la Commission pour la Conservation de la Faune et de la Flore Marines de l'Antarctique (CCAMLR);
 - ii) le chef de la délégation du Royaume-Uni en sa qualité de représentant du gouvernement dépositaire de la Convention pour la Protection des Phoques de l'Antarctique (CCAS)
 - iii) le président du Comité Scientifique pour la Recherche en Antarctique (SCAR).
 - iv) le chef de la délégation des Etats-Unis d'Amérique en sa qualité du représentant du gouvernement dépositaire du Traité sur l'Antarctique.
 - v) l'organisateur du groupe informel des parties du Traité sur l'Antarctique auprès de l'ONU.
 - vi) le Conseil des Directeurs des Programmes Antarctiques Nationaux (COMNAP)
 - b) en relation avec l'Article III-2 du Traité sur l'Antarctique : OHI, OMM, ASOC, UICN, PNUE.
6. **Protocole sur la Protection de l'Environnement du Traité sur l'Antarctique**
 - a) Application
 - b) Comité pour la Protection de l'Environnement
 - c) Annexe "Responsabilité"
 - d) Relations avec les autres traités sur l'environnement
7. **Tourisme et activités non-gouvernementales dans la Zone du Traité sur l'Antarctique**
8. **Fonctionnement du Système du Traité sur l'Antarctique.**

- a) Données d'Organisation - Secrétariat
 - b) Mise à Disposition des Documents au Public
 - c) Examen des Recommandations
 - d) Echange d'Informations
9. Inspections en vertu du Traité sur l'Antarctique
- a) Inspections en 1992/93 et 1993/94 et inspections prévues en 1994/95
 - b) Listes de Contrôle pour les Inspections
10. Contrôle et Données de l'Environnement
- a) Contrôle de l'impact sur l'environnement des activités humaines en Antarctique;
 - b) Changement Global
 - c) Gestion des Données
 - d) Règlementation sur l'extraction, l'utilisation et la garde des échantillons scientifiques prélevés lors des expéditions en Antarctique.
11. Application des procédures d'évaluation de l'impact sur l'environnement
- a) Application des procédures pour IEE et CEE
 - b) Examen des CEE produits en 1992/93
12. Système des Zones Protégées de l'Antarctique
- a) Plans de gestion révisés pour les ZSP et SISP
 - b) Sites et monuments historiques

- c) Révision et application du système
- 13. Coopération Logistique et Scientifique Internationale en Antarctique
- 14. Météorologie et Télécommunications en Antarctique
- 15. Services Hydrométéorologiques Marins pour la Navigation dans l'Océan Antarctique.
- 16. Questions Relatives à l'Exercice de la Juridiction en Antarctique
- 17. Organisation de la XIXème Réunion Consultative
 - a) Date et Lieu de la XIXème Réunion Consultative
 - b) Invitations aux Organisations Internationales et non-Gouvernementales
 - c) Préparation de l'Ordre du Jour de la XIXème Réunion Consultative
- 18. Divers
- 19. Adoption du Rapport Final
- 20. Clôture de la Réunion

(15) Conformément à la proposition du président :

- a) la discussion des points 1 - 6 (a) s'est faite au cours de la séance plénière
- b) les autres points ont été examinés par deux groupes de travail:
 - i) le groupe de travail 1 sous la présidence de l'ambassadeur d'Allemagne, M. Dietrich Granow, a examiné les points 6,7,8 et 16.
 - ii) le groupe de travail 2, sous la présidence du Dr. Roberto Puceiro Ripoll, d'Uruguay, a examiné les points 9, 10, 11, 12, 13, 14 et 15

POINT 5

Fonctionnement du système du Traité sur l'Antarctique : Rapports

a) Rapports relatifs à la Recommandation XIII-2

(16) Conformément à la recommandation XIII-2, la Réunion a reçu les rapports :

- i) du président de la Commission pour la Conservation de la Faune et de la Flore Marines de l'Antarctique (CCAMLR);
- ii) du chef de la délégation du Royaume-Uni en sa qualité de représentant du gouvernement dépositaire de la Convention pour la Protection des Phoques de l'Antarctique (CCAS)
- iii) le président du Comité Scientifique pour la Recherche en Antarctique (SCAR)
- iv) le chef de la délégation des Etats-Unis d'Amérique en sa qualité de représentant du gouvernement dépositaire du Traité sur l'Antarctique
- v) le Représentant Permanent de l'Italie auprès de l'ONU à New York, en sa qualité d'organisateur du groupe informel des Parties au Traité.
- vi) le président du Conseil des Directeurs des Programmes Antarctiques nationaux (COMNAP)

(17) Le rapport de la Commission sur la Conservation de la Faune et de la Flore Marines de l'Antarctique (CCAMLR) a été présenté, au nom de son président, par M. Esteban de Salas, secrétaire exécutif. Le rapport est à l'Annexe B (i).

(18) Le chef de la délégation du Royaume-Uni, Dr Michaël Richardson, en sa qualité de représentant du gouvernement dépositaire de la Convention pour la Protection des Phoques en Antarctique (CCAS) a présenté un rapport. Le rapport est dans l'Annexe B (ii).

(19) Le rapport du Comité Scientifique pour la Recherche en Antarctique (SCAR) a

été présenté par son président, Dr. Richard Laws. Le rapport est dans l'Annexe B (iii).

(20) Le chef de la délégation des Etats-Unis, M. R. Tucker Scully, a présenté un rapport en sa qualité de représentant du gouvernement dépositaire du Traité sur l'Antarctique. Il a indiqué que ce Traité comptait à présent 42 Parties en raison de la succession de la République Tchèque et de la Slovaquie à la Tchécoslovaquie. Il a également indiqué que l'Equateur, la France, le Pérou, la Norvège, l'Argentine, l'Australie, la Suède et les Pays-Bas sont devenues parties au Protocole sur la Protection de l'Environnement du Traité sur l'Antarctique depuis la XVIIème ATCM. Les tableaux du statut des recommandations adoptées conformément à l'Article IX du Traité sur l'Antarctique, les Parties au Traité sur l'Antarctique et les Parties au Protocole sur la Protection de l'Environnement du Traité sur l'Antarctique sont dans l'Annexe B (iv).

(21) Le chef de la délégation de l'Italie, l'Ambassadeur Giuseppe Jacoangeli, en sa qualité de représentant de l'organisateur du groupe informel des parties du Traité à New York a présenté un rapport sur les développements de la question de l'Antarctique au sein des Nations-Unies car l'Italie avait assumé le rôle d'organisateur du groupe. Le rapport est dans l'annexe B (v).

(22) Le rapport du Président du Conseil des Directeurs des Programmes Antarctiques Nationaux (COMNAP) a été présenté par le président, M. Mario Zucchelli. Le rapport figure à l'Annexe B (vi).

(23) Le chef de la délégation de l'Australie, M. William Fischer, en sa qualité de représentant du gouvernement dépositaire de la Convention sur la Conservation de la Faune et de la Flore Marines de l'Antarctique (CCAMLR), a informé la réunion que l'Ukraine présentait au dépositaire un instrument de succession à la Convention.

(24) La Réunion a accueilli favorablement les rapports comme ayant largement contribué à comprendre les événements affectant le système du Traité sur l'Antarctique. La présentation de ces rapports a également fourni aux délégations des Parties au Traité l'occasion de faire des observations générales sur le fonctionnement du système.

(25) A cet égard, la Réunion a considéré avec attention les importantes réalisations du CCAMLR dans le domaine de la conservation et de la gestion des écosystèmes. L'importance des travaux effectués par le SCAR et le COMNAP a été également

soulignée, ainsi que la nécessité de renforcer la coordination de leur travail avec celui des ATCM, particulièrement au regard de la mise en place des réunions annuelles.

(26) Il a été remarqué que les suggestions faites par le SCALOP (Comité Permanent sur la Logistique et les Opérations) en tant que référence aux points de l'Organisation Maritime Internationale (OMI) devraient faire l'objet d'un examen plus approfondi des Parties au Traité.

b) Rapports relatifs à l'Article III (2) du Traité sur l'Antarctique

(27) La Réunion a également reçu des rapports d'experts représentant les organisations internationales intéressés par l'Antarctique qui ont été invités à assister et à participer aux discussions sur les points spécifiques de l'ordre du jour.

(28) Le représentant de l'Organisation Hydrographique Internationale (OHI), M. Hishida, a présenté un rapport à la Réunion, concernant la récente création d'un groupe de travail permanent pour la coopération hydrographique en Antarctique et la première réunion de ce groupe à Valparaiso (Chili) qui s'est tenue en juillet 1993. Le rapport est dans l'annexe C (i).

(29) Suite au rapport de l'OHI, la délégation du Chili, en sa qualité de pays d'accueil de la conférence de l'OHI sur la cartographie hydrographique de l'Antarctique, a fait remarquer que les cartes hydrographiques existantes, qui sont incomplètes et inexactes par endroits, sont parfois la cause d'accidents maritimes et a donc souligné la nécessité de soutenir les activités de l'OHI pour l'élaboration de cartes hydrographiques précises. La délégation de l'Argentine a informé la Réunion que la seconde réunion du groupe de travail aurait lieu à Buenos Aires du 4 au 6 juillet 1994.

(30) le représentant de l'Organisation Météorologique Mondiale (OMM), le Dr. Neil A. Streten, a présenté un rapport à la Réunion sur les activités de l'OMM relatives à l'Antarctique. Le rapport est dans l'Annexe C (ii).

(31) le représentant de la Coalition de l'Antarctique et des Mers Australes (ASOC), M. James Barnes, a présenté un rapport à la Réunion sur les activités de l'ASOC relatives à l'Antarctique. Le rapport figure à l'Annexe C (iii).

(32) Le représentant de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature et des Ressources Naturelles (UICN - World Conservation Union), Mme Catherine

Wallace, a présenté un rapport à la Réunion sur les activités de l'UICN relatives à l'Antarctique. Le rapport est dans l'Annexe C (iv).

(33) Le représentant du Programme des Nations-Unies pour l'Environnement, Mme Philomène Verlaan, a présenté un rapport à la Réunion sur les activités du PNUE relatives à l'Antarctique. Le rapport est dans l'Annexe C (v).

POINT 6

Protocole sur la Protection de l'Environnement du Traité sur l'Antarctique

a) Application

(34) La Réunion a donné lieu à des échanges de vues approfondis sur l'application du Protocole sur la Protection de l'Environnement du Traité sur l'Antarctique. Les Parties ont fait part des progrès qu'elles ont enregistrés eu égard à la procédure de ratification, y compris la préparation de leur législation nationale pour l'application du Protocole et de ses Annexes. Un certain nombre de Parties ont indiqué que la procédure législative de leur pays était d'ores et déjà en cours et avaient l'espoir que la promulgation de la législation survienne cette année ou en 1995.

(35) Les discussions sur l'application se sont principalement concentrées sur deux problèmes essentiels : la manière de renforcer l'application pratique du Protocole en attendant son entrée en vigueur et la nécessité de clarifier l'interprétation des dispositions du Protocole.

(36) Il y a eu accord général sur le fait que l'application pratique du Protocole devrait progresser aussi rapidement que possible et certaines propositions ont été faites sur la manière de soutenir ce processus.

(37) En ce qui concerne l'interprétation des dispositions du Protocole, certains sont d'avis qu'une clarification est nécessaire sur la signification de certaines dispositions. La Réunion a reconnu qu'il était souhaitable d'harmoniser l'interprétation dans la mesure du possible. Toutefois, dans le même temps, il a été reconnu qu'une application uniforme du Protocole est impossible en raison des différentes approches législatives nationales.

(38) La Réunion a reconnu que des échanges d'informations sur la législation nationale parmi les Parties consultatives seraient utiles aussi bien pour

l'interprétation que pour l'application et qu'ils faciliteraient l'entrée en vigueur du Protocole. Dans ce contexte, la Réunion a exprimé sa reconnaissance aux Parties qui ont fourni aux autres Parties des copies de leur législation nationale.

b) Comité pour la Protection de l'Environnement en Antarctique

(39) Sur ce point, trois documents de travail (XVIIIème ATCM/WP 4; XVIIIème ATCM/WP 7 et XVIIIème ATCM/WP 10) ont été présentés respectivement par le Chili, l'Australie et la France. Suite aux contacts officiels entre les participants, la Réunion a noté que depuis la XVIème ATCM et l'Acte final de la XIème Réunion consultative spéciale du Traité de l'Antarctique, les ATCP ont reconnu la nécessité de prendre des dispositions préparatoires en attendant l'entrée en vigueur du Protocole sur la Protection de l'Environnement.

(40) Dans le même temps, les ATCP sont conscientes du fait que l'entrée en vigueur du Protocole aura des implications significatives pour la conduite des Réunions consultatives du Traité de l'Antarctique. Le Protocole formule des mesures de protection globale de l'environnement et inclut des dispositions destinées à améliorer l'efficacité et la flexibilité des mécanismes de consultation du Traité de l'Antarctique, y compris le déroulement des Réunions consultatives et la coordination des composants du système du Traité sur l'Antarctique. Il pourvoit également à l'établissement d'un comité sur la protection de l'environnement dans lequel le SCAR et la CCAMLR sont observateurs. Le COMNAP pourra aussi contribuer considérablement au travail de ce comité.

(41) La prochaine Réunion Consultative du Traité sur l'Antarctique (XIXème ATCM à Séoul) sera organisée, dans la mesure du possible, afin de refléter les objectifs du Protocole sur l'amélioration de la manière dont fonctionnent les mécanismes de consultation du Traité de l'Antarctique. Cette approche serait prise pour assurer des résultats productifs lors de la XIXème ATCM elle-même, pour prévoir et préparer l'entrée en vigueur du Protocole, y compris en particulier l'établissement du comité sur la protection de l'environnement.

(42) A cet effet, la réunion a pris les décisions suivantes, relatives aux dispositions préparatoires pour l'application de l'Article 12 du Protocole en rapport avec le programme de travail de la XIXème ATCM.

- A. les points de l'ordre du jour de la XIXème ATCM qui, conformément à l'Article 12 du Protocole, doivent être traités par le comité pour la protection de l'environnement devront être examinés par un

Groupe de Travail Transitoire sur l'Environnement (GTTE) de la XIXème ATCM qui fera des rapports lors de la séance plénière.

- B. le GTTE devra se réunir pendant la première semaine de la XIXème ATCM de façon à ce que ses conseils et ses recommandations puissent être examinés en séance plénière durant la seconde semaine.
- C. des représentants des autres composants du système du Traité de l'Antarctique, le SCAR et la CCAMLR et le COMNAP et d'autres regroupements d'experts qui pourraient être invités conformément au point 17 de l'ordre du jour devront participer aux travaux détaillés du GTTE afin de :
 - 1) fournir les résultats de tout travail spécifique qui leur a été demandé lors de la précédente ATCM
 - 2) définir les méthodes par lesquelles ils pourraient contribuer aux travaux des futures ATCM et
 - 3) fournir des conseils généraux relevant de leur compétence
- D. d'après ce qui précède, il serait souhaitable que la réunion annuelle du COMMAP se tienne immédiatement avant l'ATCM.
- E. en conséquence du b) ci-dessus, la séance plénière du premier lundi de la XIXème ATCM devrait se limiter à l'élection du président de la Réunion, à l'adoption de l'ordre du jour, à la répartition des points de l'ordre du jour entre les groupes de travail, aux horaires, à la nomination des présidents des groupes de travail et aux autres décisions de procédure qui peuvent être nécessaires pour la conduite des affaires de l'ATCM. La séance plénière de cérémonie se tiendra le second lundi.
- F. les groupes de travail 1 et 2 ne se réuniraient pas pendant la première semaine, mais des groupes officieux d'experts juridiques se réuniraient pendant cette période pour discuter des questions légales de la responsabilité et du statut ainsi que des privilèges et immunités du Secrétariat.

(43) La Réunion a aussi examiné la question de la soumission et de la circulation des documents du GETTE. Il a été convenu qu'un examen identique serait effectué

pour tous les documents de l'ATCM et que la question devrait être examinée au point 17.

c) Annexe "Responsabilité"

(44) La réunion a pris note du travail du groupe d'experts juridiques qui a été créé lors de la XVIIème ATCM sous la présidence de l'Allemagne.

(45) Sur la base du document de travail (XVIIIème ATCM/WP 2), soumis par l'Allemagne, un rapport global a été fourni par le président du groupe des experts juridiques, le Professeur R. Wolfrum. Ce rapport a été suivi d'un échange de vues.

(46) La Réunion a prorogé, conformément à la recommandation IV-24, le mandat du groupe des experts juridiques et accepté de convoquer une réunion du groupe dans la période précédant la XIXème ATCM en 1995.

(47) La réunion a accueilli favorablement une offre faite par les Pays-Bas au groupe d'experts juridiques pour la tenue d'une réunion entre les sessions du groupe, à La Haye.

(48) La Réunion a aussi noté que, vu que l'admission d'observateurs au groupe de experts juridiques requiert un accord unanime ; la participation à la prochaine réunion du groupe se ferait sur une base identique à celle du groupe précédent.

(49) La réunion a demandé à l'Allemagne de continuer à présider le groupe des experts juridiques sous la conduite du Professeur Wolfrum.

(50) Au sujet des prochaines délibérations sur la responsabilité, la réunion a convenu que le président devrait définir les priorités du groupe des experts juridiques en tenant compte de la nécessité la fois de se concentrer sur des sujets essentiels et d'examiner les autres questions.

d) Relations avec les autres Traités sur l'Environnement

(51) La Réunion a examiné un document de travail présenté par le Chili (XVIIIème ATCM/WP 31) sur les relations entre le Protocole sur la Protection de l'Environnement du Traité sur l'Antarctique et les autres accords internationaux d'envergure globale. Le document de travail a identifié un certain nombre d'accords internationaux qui s'appliquent ou sont relatifs à la Zone du Traité sur l'Antarctique et au Protocole sur la Protection de l'Environnement du Traité sur

l'Antarctique.

(52) Ces accords incluent la Convention sur le Contrôle des Mouvements Transfrontières des Déchets Toxiques et leur Rejet (Convention de Basel) de 1989, la Convention de 1992 sur la Biodiversité, la Convention-cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques de 1992, la Convention de Vienne de 1985 pour la Protection de la Couche d'Ozone et son Protocole de 1987 sur les substances détruisant la couche d'ozone (Protocole de Montréal), la Convention de 1972 sur la Prévention de la Pollution Marine par le Rejet des Déchets et autres Substances ainsi que la Convention Internationale pour la Prévention de la Pollution par les Navires et son Protocole de 1978 (MARPOL 73/78). La loi de 1982 des Nations-Unies sur la Convention du droit de la Mer a également été prise en compte.

(53) Le document de travail a également noté la pertinence potentielle pour le système du Traité sur l'Antarctique des efforts actuellement déployés par les Etats concernés pour la protection de l'environnement de l'Arctique.

(54) La délégation du Chili a souligné dans ce contexte la nécessité des futurs contacts entre les régions Arctique et Antarctique en matière de protection de l'environnement.

(55) La Réunion a reconnu l'importance d'assurer une coordination appropriée entre les accords globaux sur l'environnement et le fonctionnement du système du Traité sur l'Antarctique, et en particulier du Protocole sur l'Environnement du Traité sur l'Antarctique. La Réunion a reconnu que les nécessités de coordination étaient spécifiques à chacun des accords et que les Parties du Traité sur l'Antarctique qui étaient également Parties des autres accords étaient en premier lieu responsables d'assurer cette coordination.

POINT 7

Tourisme et activités non-gouvernementales

(56) La Réunion a reçu des documents de travail de l'Australie (XVIIIème ATCM/WP 9), du Chili et de la France (XVIIIème ATCM/WP 11) et du Royaume-Uni (XVIIIème ATCM WP/18,19,20). Un certain nombre de documents d'information sur ce sujet ont également été recueillis. Certains d'entre eux décrivent le volume croissant de touristes et d'activités non-gouvernementales depuis la XVIIème ATCM.

(57) La Réunion a reconnu qu'il y aurait avantage à utiliser les Zones Spécialement Protégées de l'Antarctique (ASMA) dans certains cas afin de s'assurer que le tourisme et les activités non-gouvernementales n'interfèrent pas avec la recherche scientifique et n'ont pas d'effets négatifs sur l'environnement de l'Antarctique. Il a été suggéré que les Parties tiennent compte de ce point dans leurs propositions des plans de gestion pour les Zones Spécialement Protégées.

(58) Les parties se sont dans leur ensemble accordées pour reconnaître que, du fait du volume croissant de touristes et d'activités non-gouvernementales dans l'Antarctique et de la nécessité d'examiner la manière de traiter cette question lorsque le Protocole entrera en vigueur, il était important que les Parties s'assurent que ceux qui organisent et conduisent des activités touristiques et non-gouvernementales en Antarctique soient avertis des exigences dérivées des obligations des Parties, conformément au système du Traité sur l'Antarctique, afin d'aider à la planification et à la conduite de leurs activités en Antarctique.

(59) Une vaste convergence de vues a été obtenue sur l'opportunité de l'action à entreprendre sur cette question lors de la Réunion. Il a été reconnu que l'objectif de la Réunion n'était pas de créer de nouvelles règles mais de procurer des directives pour les visiteurs de l'Antarctique ainsi que pour ceux qui organisent et conduisent des activités touristiques et non-gouvernementales dans cette région.

(60) Trois aspects ont été identifiés pour examen :

- 1) directives pour les visiteurs
- 2) directives pour ceux qui organisent et conduisent des activités touristiques et non-gouvernementales.
- 3) rôle des Parties

(61) Les opinions ont divergé sur le rôle des Parties. Certaines Parties ont argumenté sur la nécessité de consultation et de coordination entre les Parties lors de l'exécution de leurs obligations relatives au tourisme et aux activités non-gouvernementales, notamment en ce qui concerne les procédures d'évaluation de l'impact sur l'environnement, qui devront être établies conformément au Protocole. D'autres sont d'avis que ce point est entièrement couvert par le Protocole lui-même.

(62) Les Parties ont donné leur accord sur un texte de directives destiné aux visiteurs, donnant, dans un langage approprié, des conseils sur l'attitude à adopter

lors d'un séjour en Antarctique. Les Parties ont également donné leur accord à un texte de directives destiné à ceux qui organisent et conduisent des activités touristiques et non-gouvernementales, fournissant des informations sur les exigences requises par le système du traité sur l'Antarctique, y compris le Protocole lorsqu'il sera entré en vigueur, et définit les procédures qui pourraient être suivies lors de la planification et de l'organisation des activités touristiques et non-gouvernementales et pour les rapports sur ces activités.

(63) La Réunion a décidé que les directives pour les visiteurs de l'Antarctique et les directives pour ceux qui organisent et conduisent des activités touristiques et non-gouvernementales en Antarctique seraient largement distribuées, le plus rapidement possible.

La Réunion a adopté la recommandation XVIII-1

POINT 8

Fonctionnement du système du Traité sur l'Antarctique

a) Données d'Organisation. Secrétariat.

(64) La Réunion a constaté que pendant la période entre les sessions, des consultations officieuses sur certains aspects en relation avec le futur établissement d'un Secrétariat permanent du Traité sur l'Antarctique, ont eu lieu par le biais des voies diplomatiques habituelles, avec la coordination de l'Italie, en sa qualité de Président de la XVIIème ATCM à l'occasion de la réunion des experts juridiques sur la responsabilité qui s'est tenue à Heidelberg, du 18 au 20 novembre 1993.

(65) Certains des discours d'ouverture annexés au présent rapport final traitent de ce sujet.

(66) Un certain nombre de documents de travail ont été soumis à la XVIIIème Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique : XVIIIème ATCM/WP 8 par l'Australie, XVIIIème ATCM/WP 15 par la Belgique et XVIIIème ATCM WP 16 par l'Italie.

(67) Un groupe de contact du groupe de travail 1, présidé par le Professeur Rüdiger Wolfrum (République fédérale d'Allemagne) a discuté sur ce point sous les rubriques suivantes : a) Personnalité juridique ; b) fonctions c) privilèges et immunités et d) voie légale d'établissement de ces immunités et statut (notamment

protocole, accord de siège).

(68) Le groupe de contact a consacré un temps considérable à discuter le statut légal, les privilèges et les immunités ainsi que les fonctions du futur secrétariat. Il a été possible de mieux clarifier les questions ainsi que de modifier et de compléter les textes qui serviront lors des prochaines délibérations. Toutefois, un accord reste encore à obtenir sur plusieurs questions. Bien qu'un consensus ait été obtenu pour que le secrétariat permanent ait le pouvoir de poursuivre ses activités sur le territoire de toutes les Parties consultatives du Traité sur l'Antarctique, certaines délégations ont souhaité que les privilèges et l'immunité du secrétariat soient limités au pays-hôte. A part cela, l'opinion dominante dans le groupe a été que les activités du secrétariat devraient être limitées à celles nécessaires pour assister la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique et le Comité pour la Protection de l'Environnement, et que les privilèges et l'immunité devraient être proportionnés et limités à ceux nécessaires pour l'exercice de ses fonctions.

(69) Les progrès faits dans l'examen de ces points sont relatés dans le rapport préparé par le président du groupe de contact, dans l'annexe B du présent rapport.

(70) La Réunion a reconnu que des progrès supplémentaires sur ces aspects, notamment sur les autres principales questions relatives à l'établissement du secrétariat, comme sa composition, son financement et son emplacement, seraient nécessaires. La Réunion a donc insisté pour que tous les efforts soient déployés par l'ensemble des Parties consultatives pendant la période entre les sessions afin de préparer la résolution de toutes les questions d'importance relatives à l'établissement du secrétariat, dans le but d'atteindre un consensus le plus rapidement possible.

b) Mise à Disposition du Public des Documents

(71) La Réunion a accepté de mettre tous les documents de la XVIIIème ATCM, sans exception, à la disposition du public.

c) Examen des Recommandations

(72) La Réunion a décidé d'examiner plus avant lors de la prochaine ATCM la question de l'examen des recommandations.

d) Echange d'Informations

(73) La Réunion a reconnu que les échanges d'information entre les Parties contractantes devraient être ultérieurement améliorées, en particulier pour les questions relatives au point 6 b).

(74) Il a été convenu que cette question serait de nouveau examinée par la XIX^{ème} ATCM.

(75) Les Etats-Unis ont déclaré qu'une nouvelle (huitième) édition du Manuel du Traité sur l'Antarctique avait été préparée. Ce Manuel sera distribué aux Parties par le biais de leurs ambassades à Washington.

POINT 9

Inspections en vertu du Traité sur l'Antarctique

a) Inspections en 1992-93 et 1993-94 et inspections prévues en 1994-95

(76) La Réunion a examiné des rapports de l'équipe conjointe du Royaume-Uni, de l'Italie et de la République de Corée pour 1992-93 (XVIII^{ème} ATCM/INFO 7) et des observateurs suédois qui ont effectué des inspections en 1994 (XVIII^{ème} ATCM/INFO 45). Ces rapports traitent des stations, des stations abandonnées et des navires suivants :

Rapport d'inspection du Royaume-Uni, de l'Italie et de la République de Corée:

Stations :

- Le roi Sejong (République de Corée)
- Faraday (Royaume-Uni)
- Rothera (Royaume-Uni)
- General San Martin (Argentine)
- Palmer (Etats-Unis)
- Commandante Ferraz (Brésil)
- Henry Arctowski (Pologne)
- Arturo Prat (Chili)
- Esperanza (Argentine)
- Juan Carlos Primero (Espagne)
- Fossil Bluff (Royaume-Uni)
- Gabriel de Castilla (Espagne)
- Decepcion (Argentine)

Stations abandonnées :

- East Base, Stonington Island (Etats-Unis)
- Base E, Stonington Island (Royaume-Uni)
- Deception (Royaume-Uni)

Navires :

- MS "Explorer" (Libéria)
- MS "Akademik Sergey Vavilov" (Russie)
- MS "Europa" (Allemagne)

Rapport d'inspection de la Suède :

Stations :

- Neumayer (Allemagne)
- Halley (Royaume-Uni)
- Maitri (Inde)
- Novolazarevskaja (Russie)
- Georg Foster (Allemagne)
- SANAE III (Afrique du Sud)
- Sarie Marais (Afrique du Sud)
- SANAE IV (Afrique du Sud)
- Aboa (Finlande)

(77) La Réunion a constaté que les rapports concluaient que toutes les stations actives et les navires fonctionnent conformément aux dispositions du Traité sur l'Antarctique.

(78) La Réunion a constaté que les inspections tiennent désormais compte des exigences du Protocole sur la Protection de l'Environnement du Traité sur l'Antarctique, conformément à la décision des Parties d'appliquer dans la mesure du possible le Protocole avant son entrée en vigueur. Il a été reconnu que, dans cette période intérimaire, l'inspection des questions relevant du Protocole ont fourni des informations de valeur sur le degré d'application provisoire du Protocole. L'opinion générale a été que l'application des dispositions du Protocole constitue un progrès substantiel. La décision de mener d'autres inspections plus précises et plus détaillées a été favorablement accueillie. Dans le même temps, il a été admis que la complexité croissante des inspections rend nécessaires de nouvelles approches permettant d'assurer la précision des informations fournies dans les rapports d'inspection.

(79) La délégation de la Suède a déclaré que son équipe d'inspection était d'une certaine manière handicapée lors de l'évaluation de certaines stations et de leurs

activités par le fait les informations requises conformément à l'Article VII du Traité de l'Antarctique arrivaient tardivement ou n'arrivaient jamais. Etant donné que cette disposition est directement liée au droit de procéder à des inspections, la Réunion a demandé aux Parties de soumettre ce informations en temps voulu, de façon à maintenir l'objectif premier qui est de pouvoir comparer les informations avec les activités réelles menées au moment de l'inspection.

(80) La Réunion a envisagé des moyens d'améliorer les inspections en Antarctique en remarquant les commentaires dans les documents présentés par le Chili (XVIIIème ATCM/WP/12) l'Argentine (XVIIIème ATCM/WP 30), le Royaume Uni (XVIIIème ATCM/WP 33) et le Royaume-Uni avec l'Italie et la République de Corée (XVIIIème ATCM/WP 34). Ces documents ont, en particulier, attiré l'attention sur la nécessité de répartir les inspections sur l'ensemble des installations dans la Zone du Traité et d'éviter de se concentrer sur celles dans la zone de la péninsule. Plusieurs délégations ont suggéré des manières permettant au système d'inspections d'être plus efficace. Un certain nombre de délégations ont suggéré que les Parties soient encouragées à effectuer des inspections conjointes afin de réduites les coûts considérables impliqués.

La Réunion a souligné l'importance de la nécessité d'échanges d'informations conformément à l'article VII (5) du traité sur l'Antarctique et a fait remarquer qu'il était essentiel pour le bon déroulement des inspections que ces informations soient fournies d'ici le 30 novembre, conformément à la recommandation VIII-6. La Réunion a convenu que des échanges d'informations pré- et post- inspections seraient utiles pour améliorer la coordination et pour le partage du coût des inspections.

Dans ce but, il a été convenu de publier la liste des 181 inspections passées, fournie par le Royaume-Uni (XVIIIème ATCM/WP 33) dans le rapport de la présente Réunion, bien que cette liste soit incomplète (Annexe E (i)). Les Parties devront y apporter des corrections et additions de façon à ce que des listes plus complètes soient publiées dans les rapports des prochaines ATCM.

Certaines délégations ont fait remarquer que les inspections pourraient être améliorées et les rapports plus précis par le biais d'observateurs parlant des langues pratiquées dans les stations visitées.

(81) La Réunion a pris en considération le fait que, pendant les inspections, il serait avantageux d'utiliser les technologies les plus avancées disponibles.

(82) L'occasion a été donnée aux parties d'indiquer les dispositions éventuelles

qu'elles pourraient prendre pour les inspections de 1994-95. Aucune des Parties n'a été à même de fournir ces informations à la Réunion.

b) Listes de Contrôle pour les Inspections

(83) La Réunion a accueilli favorablement et examiné le rapport du SCAR et du COMNAP donnant une liste de contrôle des inspections pour les stations permanentes (XVIIIème ATCM/WP 22). La Réunion a pris note des listes de contrôle présentées par le Royaume-Uni pour les stations permanentes, les bases abandonnées et les navires, élaborées et utilisées par le Royaume-Uni, l'Italie et la République de Corée pendant leur inspection conjointe, en vertu du Traité, de 1993 (XVIIIème ATCM/INFO 8) et a discuté le document de travail du Chili (XVIIIème ATCM/WP 12).

(84) La Réunion a reconnu que, en tant que première phase, il serait intéressant d'avoir une liste de contrôle pour les stations permanentes et leurs installations annexes. La Réunion a reconnu qu'il serait utile d'élaborer des listes de contrôle supplémentaires. Il a été demandé au SCAR de fournir une liste de contrôle pour les Zones Protégées qui sera présentée à la XIXème ATCM. Le Royaume-Uni a offert de coordonner l'élaboration des listes de contrôle pour les stations abandonnées, les navires, les avions, les refuges et les décharges pour les discussions lors de la XIXème ATCM.

(85) La Réunion a reconnu que les listes de contrôle standard fournissaient des directives qui pouvaient rehausser la qualité et la consistance des inspections. Il a été admis que ces listes de contrôle ne limiteraient pas l'action individuelle d'une Partie dans la conduite des inspections.

(86) La Réunion a accepté la liste de contrôle A pour les stations permanentes et leurs installations annexes en Antarctique (Annexe E (ii)).

POINT 10

Contrôle et Données sur l'Environnement

a) Contrôle de l'Environnement sur l'Impact des Activités Humaines en Antarctique

(87) la Réunion a accueilli favorablement le rapport SCAR-COMNAP décrivant

leurs activités depuis la XVIIème ATCM et recommandant les prochaines actions à prendre (XVIIIème ATCM/WP 21).

Conformément à la recommandation XVII-1, le SCAR-COMNAP a répondu de la manière suivante :

1. (i) Conseil sur les programmes de contrôle à long terme.

Le Groupe de Spécialistes des Affaires d'Environnement (GOSEAC) a commencé à étudier cette question et recherche l'assistance d'autres groupes scientifiques à l'intérieur et à l'extérieur du SCAR.

- (ii) Normes d'échappement :

A la demande du GOSEAC, le SCALOP poursuit une étude sur tous les incinérateurs actuellement dans la zone du Traité. En outre, le GOSEAC étudie les normes d'échappement actuelles ainsi que les meilleures utilisations des incinérateurs en Europe et en Amérique du Nord.

2. Etablissement de programmes de recherche dans les sites sélectionnés :

Le SCAR a présenté au COMNAP un ensemble de critères concernant l'emplacement, la durée et l'étendue des opérations, l'évacuation des eaux d'égouts, et la disponibilité des pistes d'atterrissage, sur lequel un échantillonnage représentatif pourra être sélectionné.

3. fourniture d'une liste des ensembles de données :

L'application dépendra de l'application des recommandation du groupe SCAR-COMNAP "ad hoc" sur la gestion des données sur l'Antarctique.

4. Etablissement de dispositions nationales pour obtenir l'avis d'experts :

Ce point sera considéré de manière plus appropriée par les autorités nationales.

En ce qui concerne les prochaines actions à mener, le SCAR-COMNAP a proposé d'organiser des ateliers techniques, comme cela est indiqué dans la recommandation 9 de la Réunion du premier groupe d'experts. Les ateliers fourniront les bases techniques pour progresser dans le développement du contrôle

de l'environnement, nécessaire pour vérifier les évaluations sur l'impact, déterminer la pollution locale et fournir un index sur la santé des écosystèmes de l'Antarctique. Ceci permettra d'aider à vérifier si les impacts humains n'ont pas des effets imprévus sur les oiseaux, les phoques et les plantes de l'Antarctique, comme cela est demandé au paragraphe 77 du rapport de la XVIIème ATCM.

(88) La Réunion a soutenu la position du SCAR-COMNAP sur le (s) atelier(s) technique(s) et demandé que le(s) atelier(s) soi(en)t doté(s) des termes de référence suivants :

1. révision de la priorité des impacts nécessitant un contrôle à l'aide de la recommandation du premier groupe d'experts, résumée au paragraphe 75 de la XVIIème ATCM.
2. former des hypothèses sur lesquelles seront conçus les programmes de contrôle.
3. Fournir des conseils techniques incluant :
 - le contrôle minimum requis pour répondre aux exigences du Protocole, sur la base d'une approche prudente;
 - les informations de base;
 - les indices de santé des écosystèmes
 - les variables essentielles à contrôler;
 - la conception des programmes de contrôle;
 - les protocoles scientifiques pour le contrôle;
 - les méthodes de mesure, y compris la fréquence de ces mesures;
 - la standardisation et l'assurance de qualité des techniques et des données;
 - la technologie applicable;
 - la gestion des données et

leurs activités depuis la XVIIème ATCM et recommandant les prochaines actions à prendre (XVIIIème ATCM/WP 21).

Conformément à la recommandation XVII-1, le SCAR-COMNAP a répondu de la manière suivante :

1. (i) Conseil sur les programmes de contrôle à long terme.

Le Groupe de Spécialistes des Affaires d'Environnement (GOSEAC) a commencé à étudier cette question et recherche l'assistance d'autres groupes scientifiques à l'intérieur et à l'extérieur du SCAR.

(ii) Normes d'échappement :

A la demande du GOSEAC, le SCALOP poursuit une étude sur tous les incinérateurs actuellement dans la zone du Traité. En outre, le GOSEAC étudie les normes d'échappement actuelles ainsi que les meilleures utilisations des incinérateurs en Europe et en Amérique du Nord.

2. Etablissement de programmes de recherche dans les sites sélectionnés :

Le SCAR a présenté au COMNAP un ensemble de critères concernant l'emplacement, la durée et l'étendue des opérations, l'évacuation des eaux d'égouts, et la disponibilité des pistes d'atterrissage, sur lequel un échantillonnage représentatif pourra être sélectionné.

3. fourniture d'une liste des ensembles de données :

L'application dépendra de l'application des recommandation du groupe SCAR-COMNAP "ad hoc" sur la gestion des données sur l'Antarctique.

4. Etablissement de dispositions nationales pour obtenir l'avis d'experts :

Ce point sera considéré de manière plus appropriée par les autorités nationales.

En ce qui concerne les prochaines actions à mener, le SCAR-COMNAP a proposé d'organiser des ateliers techniques, comme cela est indiqué dans la recommandation 9 de la Réunion du premier groupe d'experts. Les ateliers fourniront les bases techniques pour progresser dans le développement du contrôle

de l'environnement, nécessaire pour vérifier les évaluations sur l'impact, déterminer la pollution locale et fournir un index sur la santé des écosystèmes de l'Antarctique. Ceci permettra d'aider à vérifier si les impacts humains n'ont pas des effets imprévus sur les oiseaux, les phoques et les plantes de l'Antarctique, comme cela est demandé au paragraphe 77 du rapport de la XVIIème ATCM.

(88) La Réunion a soutenu la position du SCAR-COMNAP sur le (s) atelier(s) technique(s) et demandé que le(s) atelier(s) soi(en)t doté(s) des termes de référence suivants :

1. révision de la priorité des impacts nécessitant un contrôle à l'aide de la recommandation du premier groupe d'experts, résumée au paragraphe 75 de la XVIIème ATCM.
2. former des hypothèses sur lesquelles seront conçus les programmes de contrôle.
3. Fournir des conseils techniques incluant :
 - le contrôle minimum requis pour répondre aux exigences du Protocole, sur la base d'une approche prudente;
 - les informations de base;
 - les indices de santé des écosystèmes
 - les variables essentielles à contrôler;
 - la conception des programmes de contrôle;
 - les protocoles scientifiques pour le contrôle;
 - les méthodes de mesure, y compris la fréquence de ces mesures;
 - la standardisation et l'assurance de qualité des techniques et des données;
 - la technologie applicable;
 - la gestion des données et

- les critères permettant de juger sur les objectifs des programmes de contrôle ont été bien atteints.

Cet atelier devra être suivi par des individus ayant l'expertise et la compétence requises dans l'un au moins des domaines suivants : gestion des programmes sur l'Antarctique, gestion des données, contrôle de l'environnement et procédure consultative du Traité sur l'Antarctique.

(89) La délégation de la Russie a présenté un document d'information sur le contrôle de la pollution du littoral, (XVIIIème ATCM/INFO 63).

b) Changement Global

(90) Les représentants du SCAR ont décrit l'historique de la mise au point du plan stratégique pour la recherche sur le changement global en Antarctique intitulée : "Le rôle de l'Antarctique sur le changement global : un plan international pour un programme de recherche régional" récemment publié par le SCAR (XVIIIème ATCM/INFO 83 Annexe B (iii)). L'intégration de cette recherche aux programmes de recherche internationaux existants, en particulier au Programme International sur la Géosphère et la Biosphère (IGBP) et le Programme de Recherche sur le Climat Mondial (WRCP) ainsi que ses relations avec les recommandations de la Table Ronde Internationale sur les Changements Climatiques (IPCC) ont été considérés comme des éléments importants.

(91) La Réunion a accueilli favorablement ce développement et a noté son importance pour la mise en place d'une coopération internationale et pour la contribution majeure qu'une telle recherche pourrait apporter pour une meilleure compréhension des procédures globales, y compris la circulation des océans du monde, les changements climatiques, la pollution et les effets biologiques de radiations ultra-violettes renforcées. Tout en encourageant le SCAR à poursuivre cette importante initiative, la Réunion a reconnu la nécessité de la mise en place d'un fonds spécial pour lui fournir ces ressources et a incité les opérateurs nationaux à contribuer à ce fonds.

La Réunion a demandé que le SCAR présente son plan stratégique pour la recherche sur le changement global en Antarctique au secrétariat de la commission des Nations-Unies pour un développement durable, au secrétariat du comité de négociation inter-gouvernementale et de la convention-cadre sur le changement climatique, et au secrétariat du Protocole de Montréal sur les Substances qui Détruisent la Couche d'Ozone.

(92) La délégation de Russie a présenté trois documents d'information sur la variabilité de l'ozone dans l'atmosphère sur plusieurs années, le forage des glaciers à la station de Vostock et la tendance des changements dynamiques dans l'atmosphère antarctique (XVIIIème ATCM/INFO 70, INFO 62 et INFO 71).

c) Gestion des Données

(93) La Réunion a accueilli favorablement le rapport du SCAR/COMNAP sur la gestion des données (XVIIIème ATCM/INFO 31). Le rapport a décrit l'établissement d'un groupe de planification SCAR-COMNAP "ad hoc" sur la gestion des données sur l'Antarctique et sur les actions que ce groupe a engagées depuis la XVIIème ATCM.

Le groupe de planification a recommandé l'adoption de six principes pour guider la mise au point d'un système de répertoire des données sur l'Antarctique. La Réunion a adopté les principes suivants, sur la base de la recommandation du SCAR-COMNAP.

1. le répertoire des données sur l'Antarctique est un répertoire fournissant des descriptions des données ainsi que des informations sur la manière d'accéder aux données, et n'est pas une base centrale de données contenant les données elles-mêmes.
2. Les données scientifiques sur l'Antarctique y seront décrites, y compris les données historiques, les données sur le contrôle de l'environnement et les données auxquelles certaines restrictions peuvent être appliquées.
3. Les conservateurs de ces données, tels que les agences et les institutions de financement et de gestion, seront responsables des conditions d'accès aux données elles-mêmes.
4. Il n'y aura aucune limitation d'accès au répertoire. La disponibilité du répertoire et des produits associés sera largement encouragée.
5. Les entrées du répertoire seront compatibles avec le format d'échange du répertoire du réseau du répertoire international, avec toutefois des extensions spécifiques pour l'Antarctique.
6. La production et l'entretien des entrées du répertoire sont

reconnues comme des activités décisives pour les sciences de l'Antarctique et ne doivent pas être considérées comme de simples tâches administratives.

(94) La réunion a noté que le répertoire principal de l'Antarctique devrait inclure une liste des archives géologiques et biologiques.

La prochaine phase de développement du répertoire sera un séminaire qui se tiendra lors du XXIIIème SCAR. Les représentants d'organisations de financement potentielles devront être invités à participer à cette réunion.

(95) La Réunion a demandé au SCAR COMNAP de fournir un rapport supplémentaire sur les progrès de la gestion des données de la XIXème ATCM.

d) Réglementation sur l'Extraction, l'Utilisation et la Garde des Échantillons Scientifiques Prélevés lors des Expéditions en Antarctique.

(96) La Réunion a pris note de la recommandation SCAR XXII-1 (XVIIIème ATCM/WP 23) et du document de travail présenté par la délégation du Chili (XVIIIème ATCM/WP 13) se référant au fait que des échantillons géologiques à valeur scientifique sont de plus en plus souvent retirés de l'Antarctique dans un but non-scientifique. A cet égard, la réunion a rappelé l'article 3 et l'article 7 du protocole sur la Protection de l'Environnement du Traité sur l'Antarctique.

(97) La Réunion a insisté sur le fait que le retrait de fossiles, minerais, météorites, noyaux volcaniques et cailloux façonnés par le vent doit être effectué uniquement dans un but scientifique. Ces échantillons précieux sur le plan scientifique doivent être conservés dans des institutions accessibles à la communauté scientifique et, quand cela est possible, montrés au public.

(98) La délégation du Japon a présenté un document de travail (XVIIIème ATCM/WP 25) décrivant le plan de gestion pour des échantillons scientifiques utilisés par l'Institut National de Recherche Polaire.

POINT 11

Application des Procédures d'Évaluation de l'Impact sur l'Environnement

a) Application des Procédures pour IEE et CEE

(99) La délégation du Royaume-Uni a présenté un document (XVIIIème ATCM/INFO 9) de révision de toutes les évaluations d'impact sur l'environnement (EIA) préparées à ce jour pour les activités proposées en Antarctique. La délégation du Royaume-Uni a suggéré que jusqu'à ce que le secrétariat du Traité soit en position de tenir un registre des EIA, le SCAR publie annuellement un répertoire des EIA dans son bulletin.

Un consensus général a été exprimé pour cette suggestion et le représentant du SCAR a confirmé qu'il pourrait publier un répertoire annuel de toutes les EIA qui lui seraient notifiées, en tant que disposition provisoire uniquement. La Réunion a convenu de recommander cette ligne de conduite.

(100) La délégation de la Nouvelle-Zélande a présenté un projet d'IEE pour l'arrêt de la station Vanda (XVIIIème ATCM/INFO 59). L'audit a été analysé en tant que premier audit de l'environnement, des activités d'un programme national en Antarctique. Il fournit un exemple de procédure pour la révision des activités en cours, en termes de conformité avec le Protocole sur la Protection de l'Environnement du Traité sur l'Antarctique et donne des directives opérationnelles pour améliorer la gestion de l'environnement.

(101) D'autres documents ont été présentés par l'Afrique du Sud et la Belgique (XVIIIème ATCM/INFO 61), l'Argentine (XVIIIème ATCM/WP/ 27), l'IAATO (XVIIIème ATCM/INFO 13 et INFO 23). Un certain nombre de délégations ont accueilli favorablement les efforts déployés par les agences de voyage au sein de la IAATO pour se conformer aux dispositions du Protocole.

(102) La question de l'efficacité de la distribution des CEE a été soulevée lors de la discussion sur ce point.

(103) La Réunion a rappelé que l'Article 3, Annexe 1 du Protocole sur la protection de l'environnement du Traité de l'Antarctique précisait que les CEE (projets et rapports définitifs) soient à la disposition du public et circulent entre toutes les Parties pour être commentés.

(104) Jusqu'à l'établissement du CEP et du secrétariat du Traité, la Réunion a proposé la procédure de distribution provisoire suivante pour la Partie préparant la CEE :

- faire circuler la CEE entre les Parties par les voies diplomatiques pour commentaire;

- fournir, parallèlement à la distribution aux Parties, un exemplaire au SCAR et au COMNAP, qui avertiront leurs membres de la circulation du CEE;
- avertir la prochaine ATCM de la circulation;

La notification devra inclure : le titre, la date, le(s) acteur(s), l'organisation et le pays, l'adresse et la date à laquelle les commentaires seront demandés.

Chaque Partie sera responsable de mettre les CEE à la disposition du public et de leur circulation dans leur propre pays.

b) Examen des CEE Produits en 1992-93.

(105) La Réunion a exprimé ses remerciements aux délégations de la Nouvelle Zélande et de l'Afrique du Sud pour les documents qu'elles ont présentés sur le CEE des principaux projets qu'elles entreprennent. Le document de la Nouvelle Zélande (XVIIIème ATCM/INFO 21) traite du CEE final sur le forage stratigraphique en Antarctique à l'est du cap Roberts dans le sud-ouest de la mer de Ross et le document présenté par l'Afrique du Sud (XVIIIème ATCM/INFO 54) décrit la procédure entreprise pour le CEE sud-africain SANAE IV. La réunion a loué leurs efforts pour se conformer à l'Annexe 1 du Protocole sur la Protection de l'Environnement du Traité sur l'Antarctique, avant son entrée en vigueur. En agissant ainsi, ils ont donné un exemple qui bénéficiera à tous que tous devraient suivre.

POINT 12

Système des Zones Protégées de l'Antarctique

a) Plan de Gestion Révisés pour les ZSP et SISP:

(106) La Réunion a accueilli favorablement un rapport du SCAR sur les progrès accomplis concernant plusieurs demandes faites au SCAR lors de la XVIIème ATCM. Il a été précisé qu'une aide considérable avait été fournie aux Parties individuellement pour la révision des plans de gestion existants et pour la préparation de plans de gestion pour de nouvelles zones protégées. La révision de la matrice de classification des écosystèmes a commencé et de nouvelles directives pour l'inspection des zones protégées sont en cours de discussion. Il a été convenu que ces deux produits devraient être fournis à la XIXème ATCM.

(107) La Réunion a suggéré que, lors de la préparation d'un manuel pour aider à l'élaboration de plans de gestion conformes à l'annexe V, le SCAR recherche quel format pourrait être mis au point pour faciliter l'utilisation des plans par l'ensemble du personnel scientifique et logistique.

(108) Conformément à ce point, des documents d'information ont été présentés par les délégations de l'Australie (XVIIIème ATCM/INFO 14), de la France (XVIIIème ATCM/INFO 17) et du Royaume-Uni (XVIIIème ATCM/INFO 34).

Un document d'information (XVIIIème ATCM/INFO 14 rev.1) analysé par l'Australie a fourni des corrections au plan de gestion pour le SISP n°25. Ces corrections ont été adoptées par la Réunion comme il est exposé à l'Annexe F.

b) Sites et Monuments Historiques

(109) La délégation du Chili a présenté un document de travail concernant la protection des vestiges de la station d'observation des baleines dans la baie des Baleines, l'île Déception et les îles Shetland du Sud (XVIIIème ATCM/WP 5). L'installation a été sévèrement endommagée par l'éruption volcanique de 1969. La délégation du Chili a suggéré que l'installation et ses ouvrages associés soient conservés.

Plusieurs délégations ont souligné l'importance de l'île Déception en raison de sa richesse scientifique et historique pour la conservation de la nature, de la faune et de la flore et la nécessité de considérer cette richesse de manière intégrée.

Pour assurer une protection efficace de l'île Déception, certaines délégations ont souligné l'importance d'un plan de gestion intégré, sous forme de Zone Spécialement Gérée de l'Antarctique (ASMA) à l'intérieur de laquelle des zones de valeur plus spécifique pourraient être davantage protégées sous forme de Zones Spécialement Protégées de l'Antarctique (ASPAS) ou de Sites historiques et Monuments.

(110) La délégation de l'Argentine a présenté un document sur le travail d'entretien des sites historiques et des monuments (XVIIIème ATCM/WP 26) et le Royaume-Uni a présenté un document sur le nettoyage et la conservation des bases britanniques abandonnées dans la région de la péninsule antarctique (XVIIIème ATCM/INFO 33) sur lequel plusieurs délégations ont fait des commentaires.

c) Révision et Application du Système des Zones Protégées de l'Antarctique

(111) La délégation du Royaume-Uni s'est inquiétée de l'usage possible d'interdictions impératives à l'intérieur des plans de gestion pour Zones Spécialement Gérées de l'Antarctique (ASMA) et a demandé à la Réunion de discuter et de clarifier la situation au regard des distinctions faites dans les Articles 4 et 5 du Protocole sur la Protection de l'Environnement du Traité sur l'Antarctique. Plusieurs délégations ont approuvé la nécessité de cette clarification.

Le représentant du SCAR a ajouté qu'il serait utile que cette question soit résolue avant la XIXème ATCM afin de fournir des directives pour l'achèvement des plans de gestion pour la première Zone Spécialement Gérée de l'Antarctique (baie de l'Amirauté) préparés par le Brésil et la Pologne.

(112) Cette question n'a pu être résolue lors de la Réunion. Toutefois, une clarification sera nécessaire avant de désigner des Zones Spécialement Gérées de l'Antarctique, conformément à l'Article 6 de l'Annexe 5 du Protocole.

POINT 13

Coopération Logistique et Scientifique Internationale en Antarctique.

(113) Le représentant du SCAR a présenté le code de conduite relatif aux expériences sur les animaux de l'Antarctique, du SCAR (XVIIIème ATCM/WP 24 et INFO 83, Appendice 3). Ce code a été adopté dans le cadre du SCAR et correspond au standard minimum requis pour respecter les normes éthiques et morales à un niveau international.

La Réunion a accueilli favorablement le code de conduite du SCAR et a considéré que les gouvernements devraient appliquer ce code en cohérence avec leur législation nationale.

(114) Plusieurs délégations ont décrit avec satisfaction leur coopération logistique et scientifique avec les autres Parties du Traité de l'Antarctique.

Sur ce point, des documents ont été présentés par l'Argentine (XVIIIème ATCM/WP 29), la France (XVIIIème ATCM/INFO 16), le Chili (XVIIIème ATCM/INFO 47), l'Australie (XVIIIème ATCM/INFO 79) la Russie (XVIIIème ATCM/INFO 82)

et la Nouvelle Zélande (XVIIIème ATCM/INFO 86).

Plusieurs délégations ont aussi présenté des rapports verbaux sur ce sujet.

POINT 14

Météorologie et Télécommunications en Antarctique

(115) Des documents sur ce sujet ont été présentés l'OMM (XVIIIème ATCM/INFO 24) et par le Chili (XVIIIème ATCM/INFO 46).

(116) L'observateur de l'OMM a présenté un rapport sur les réseaux actuels d'observation et de communication et a souligné l'importance de la mise en place, par le programme de recherche sur le climat mondial, d'un programme d'observation au moyen d'une flotte internationale de bouées en Antarctique. Une demande a été faite pour des observations supplémentaires de la distribution verticale de l'ozone et pour la mesure continue de la concentration des composants de l'atmosphère. Certaines délégations ont fourni des descriptions de leurs programmes nationaux pertinents.

(117) La valeur des observations météorologiques par le Plan d'Observation Volontaire (VOS) de l'OMM à partir de bateaux de tourisme navigant en Antarctique a été relevée par plusieurs délégations et les observateurs de l'IAATO et de l'OMM ont accepté de donner suite à cette question par les voies appropriées.

(118) Une application spécifique des analyses et prévisions météorologiques de l'océan antarctique a été introduite par la délégation de Russie qui a proposé une coopération pour la mise en place d'échanges d'information permettant d'aider les opérations de réponse à la pollution marine en Antarctique. Certaines délégations ont indiqué la valeur potentielle de tels services en Antarctique, et d'autres ont fait remarquer l'existence, dans différents pays, d'un potentiel de recherche, d'opération et de création de modèles pour remédier à la pollution. La Réunion a convenu qu'il était extrêmement important que les Parties introduisent des stratégies adéquates de réponse pratique et installent des équipements appropriés qui pourraient utiliser intégralement les résultats des modèles de simulation sur ordinateur.

(119) Des délégations ont considéré qu'il pourrait y avoir avantage à développer de petits systèmes pour des zones particulières. Toutefois un certain nombre de délégations ont considéré qu'il était prématuré d'établir un système à grande

échelle de création de modèles et de prévision des pertes en carburant alors qu'il n'existe encore aucune capacité de réponse à cette échelle. Ces délégations ont considéré que, à ce stade, il serait plus efficace de concentrer les ressources sur la minimisation des risques, comme l'utilisation des carburants légers, l'amélioration de cartes hydrographiques ou les équipements de traitement dans les stations.

(120) La Réunion a accepté de demander aux Représentants du COMNAP, après concertation si nécessaire avec l'OMM et le SCAR, de communiquer à la XIXème ATCM leurs demandes par rapport à la proposition de la Russie.

POINT 15

Services Hydrométéorologiques Marins pour la Navigation dans l'Océan Antarctique.

(121) Un document a été présenté à ce sujet par l'OMM (XVIIIème ATCM/INFO 25) décrivant les services météorologiques fournis par les cinq stations désignées, à savoir Casey, Marambio, McMurdo, Molodezhnaya et Presidente Frei. Un soutien a été demandé pour l'expérience effectuée par le SCAR (FROST) dans le but de mieux comprendre la procédure climatique en Antarctique et d'améliorer ainsi les services météorologiques de la région. La Réunion a convenu de la valeur des travaux effectués au moyen de la fourniture d'informations opérationnelles et a indiqué qu'ils devraient être suivis par l'OMM et le COMNAP.

Il a été suggéré que de nombreuses questions techniques de ce point de l'ordre du jour soient prises en considération par le COMNAP ou le SCAR avec les conseils de l'OMM. Il a été convenu que, lors de la prochaine ATCM, toutes les questions météorologiques seraient regroupées en un seul point traitant des observations météorologiques, des communications, de la recherche et des services. Ce point sera intitulé "Météorologie, télécommunications et services annexes en Antarctique".

POINT 16

Questions Relatives à l'Exercice de la Juridiction en Antarctique.

(122) Un document de travail (XVIIIème ATCM/WP/32) sur ce point a été analysé et présenté par l'Uruguay.

La Réunion a reconnu l'importance de cette question dont la solution a été laissée

délibérément ouverte à l'Article IX du Traité sur l'Antarctique. Mais il a également reconnu que la question soulève des problèmes délicats et sensibles qui nécessitent davantage de délibérations prudentes.

(123) La Réunion a pour conséquent convenu de laisser ce point hors de l'ordre du jour de la XIXème ATCM et de le mettre à nouveau sur l'ordre du jour de la XXème ATCM afin de donner à toutes les Parties le temps d'élaborer des moyens d'approche de cette question et de trouver une solution acceptable.

POINT 17

Organisation de la XIXème Réunion Consultative

a) Date et Lieu de la XIXème Réunion Consultative

(124) La Réunion a accepté avec plaisir l'invitation de la République de Corée à accueillir la XIXème Réunion consultative, qui aura lieu du 8 au 19 mai 1995 à Séoul.

b) Invitation des organisations internationales et non-gouvernementales

(125) La Réunion a décidé que les organisation internationales et non gouvernementales suivantes ayant un intérêt scientifique ou technique en Antarctique seront invitées à désigner un expert qui participera à la prochaine réunion en jouant un rôle actif au cours des travaux de celle-ci : UNEP, ASOC, OHI, OMI, IOC, UICN, OMM, WTO, IAATO et PATA.

(126) En référence à la Norme 41 des règles de procédure révisées en 1992, il a été convenu que ces experts pourront participer à la Réunion et à la discussion des points de l'ordre du jour provisoire de la XIXème Réunion consultative, exception faite des points suivants :

4. adoption de l'ordre du jour
8. fonctionnement du système du Traité de l'Antarctique
 - a) données d'organisation - secrétariat
18. préparation de la XIXème Réunion consultative

c) Préparation de l'Ordre du Jour de la XIXème Réunion Consultative

(127) La Réunion a approuvé l'ordre du jour préliminaire de la XIXème Réunion consultative, reproduit dans l'annexe G.

(128) La réunion a suggéré que les points de l'ordre du jour soient répartis de la manière suivante :

1. Séances plénières : 1, 2, 3, 4, 5, 6a, 18, 19, 20, 21
2. Groupe de Travail Transitoire sur l'Environnement (GTTE) : 7b, 10, 11, 12, 13, 17b.
3. Groupe de travail 1 : 5c, 6, 7a, c, 8.
4. Groupe de travail 2 : 9, 14, 15, 16, 17a

(129) Afin que la présentation et la circulation de la documentation vers et par le gouvernement-hôte se fassent de manière plus ordonnée, la Réunion a suggéré que les Parties et le gouvernement-hôte déploient tous leurs efforts pour faciliter la circulation des documents par le gouvernement-hôte le plus rapidement possible. La Réunion a également examiné les dates-limites pour la circulation avant la session des documents et a convenu que la question devrait être étudiée plus avant.

POINT 18

Divers

POINT 19

Adoption du Rapport Final

(130) le rapport final et les recommandations ont été adoptés par consensus le 22 avril 1994

POINT 20

Clôture de la Réunion

(131) La réunion a remercié le gouvernement japonais, président de la Réunion, les présidents des groupes de travail 1 et 2, le secrétaire exécutif et son personnel. La Réunion a conclu ses travaux le 22 avril 1994.

IIème PARTIE

**Recommandations adoptées au cours de la
XVIIIème Réunion Consultative du Traité
sur l'Antarctique**

Recommandation XVIII-1

Tourisme et activités non-Gouvernementales

Les Représentants,

Réaffirmant le caractère exceptionnel de l'environnement de l'Antarctique, étant donné notamment la fragilité de sa faune et de sa flore et le cadre que l'Antarctique offre pour la conduite des activités scientifiques;

Reconnaissant la croissance du développement des activités touristiques dans l'Antarctique;

Prenant note de ce que ceux qui visitent l'Antarctique et organisent ou conduisent des activités touristiques et non-gouvernementales dans l'Antarctique sont actuellement assujettis à des obligations légalement contraignantes conformes à la législation nationale mettant en application le Traité sur l'Antarctique et les instruments juridiques associés;

Prenant note en outre de ce que de tels visiteurs ou organisateurs seront assujettis à des obligations légalement contraignantes supplémentaires une fois le protocole sur la Protection de l'Environnement du Traité de l'Antarctique entré en vigueur;

Reconnaissant que les visiteurs et les organisateurs ont besoin de directives pratiques sur la meilleure manière de planifier et de mener à bien les visites dans l'Antarctique

Rappelant l'Acte Final de la onzième réunion consultative extraordinaire du traité de l'Antarctique, au cours de laquelle fut adopté le Protocole, et où les signataires de l'Acte Final ont décidé que les Annexes du Protocole doivent être appliquées conformément à leurs systèmes juridiques et dans la mesure du possible;

Désirant assurer que ceux qui visitent l'Antarctique mènent à bien leurs visites et leurs excursions en stricte conformité avec les obligations existantes et, dans la mesure où celles-ci sont conformes à la législation nationale existante, en accord avec le Protocole, en attendant son entrée en vigueur;

Désirant en outre faciliter l'entrée en vigueur prochaine du Protocole et la mise en application de ses dispositions relatives à ceux qui visitent ou organisent des excursions dans l'Antarctique;

Recommandent à leurs gouvernements :

1. De distribuer largement et aussi rapidement que possible les “Directives pour les visiteurs de l’Antarctique” et les “Directives pour ceux qui organisent et conduisent des activités de tourisme et non-gouvernementales en Antarctique”, figurant en annexe à cette recommandation.
2. De demander instamment à ceux qui ont l’intention de visiter ou d’organiser et de conduire des activités touristiques et non gouvernementales dans l’Antarctique d’agir conformément aux directives figurant en annexe qui sont conformes aux dispositions pertinentes de leur législation nationale applicable.

ANNEXE

Directives pour les visiteurs de l'Antarctique

Les activités menées dans l'Antarctique sont régies par le Traité sur l'Antarctique de 1959 et les accords associés, désignés collectivement sous le terme de "Système du Traité sur l'Antarctique". Le Traité a établi l'Antarctique comme zone de paix et de science.

En 1991 les Parties consultatives au Traité sur l'Antarctique ont adopté le Protocole sur la Protection de l'Environnement du Traité de l'Antarctique, qui désigne l'Antarctique comme réserve naturelle. Le Protocole instaure des principes, des procédures et des obligations en matière d'environnement pour la protection globale de l'environnement de l'Antarctique ainsi que de ses écosystèmes dépendants et associés. Les Parties consultatives sont convenues que, en attendant son entrée en vigueur, les dispositions du Protocole doivent être appliquées de manière appropriée, autant que possible et conformément à leur système juridique.

Le Protocole de l'Environnement s'applique au tourisme et aux activités non-gouvernementales ainsi qu'aux activités gouvernementales menées dans la zone du Traité sur l'Antarctique. Il vise à assurer que ces activités n'ont pas d'impacts négatifs sur l'environnement en Antarctique ou sur ses richesses scientifiques ou esthétiques.

Ces **Directives pour les visiteurs de l'Antarctique** visent à assurer que tous les visiteurs ont connaissance du Traité et du Protocole et sont par conséquent en mesure de s'y conformer. Les visiteurs sont bien entendu tenus par les lois et règlements nationaux applicables aux activités dans l'Antarctique.

A) PROTEGER LA FAUNE ET LA FLORE DE L'ANTARCTIQUE

Il est interdit de collecter des spécimens ou de perturber la faune et la flore de l'Antarctique, sauf en vertu d'un permis délivré par une autorité nationale.

- 1) ne pas utiliser d'avion de navire, de petit bateau ou tout autre moyen de transport de manière susceptible de porter atteinte à la faune ou à la flore, en mer ou sur terre.

- 2) ne pas alimenter, toucher ni se saisir d'oiseaux ou de phoques, ne pas s'en approcher ni les photographier d'une manière qui les amènerait à modifier leur comportement. Une attention particulière est nécessaire lorsque les oiseaux sont en période de reproduction ou de mue.
- 3) ne pas endommager les plantes, par exemple en marchant, en conduisant ou en débarquant sur des lits de mousse ou des pentes d'éboulis couvertes de lichen.
- 4) ne pas utiliser d'arme à feu ou d'explosifs. Maintenir le bruit à un niveau minimum afin d'éviter d'effrayer la faune.
- 5) ne pas apporter de plantes ou d'animaux natifs d'autres régions dans l'Antarctique (par exemple : volaille vivante, chiens et chats, plantes d'appartement).

B) RESPECTER LES ZONES PROTEGEES

Diverses zones de l'Antarctique se sont vu accorder une protection spéciale en raison de leur richesse écologique, scientifique, historique ou autre particulière. L'accès à certaines zones peut être interdit sauf en vertu d'un permis délivré par une autorité nationale compétente. Les activités menées dans ou à proximité des monuments ou sites historiques désignés et dans certaines autres zones peuvent être soumises à des restrictions spéciales.

- 1) Connaître la localisation des zones qui se sont vu accorder une protection spéciale ainsi que toute restriction concernant l'accès et les activités pouvant être menées à l'intérieur ou à proximité.
- 2) Respecter les restrictions applicables
- 3) Ne pas endommager, déplacer ou détruire les monuments et sites historiques, non plus que tout objet façonné associé à ceux-ci.

C) RESPECTER LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Ne pas déranger les recherches, les installations ni les équipements scientifiques.

- 1) Obtenir une permission avant de visiter les installations de soutien logistique et scientifique de l'Antarctique; reconfirmer les accords de 24 à 72 heures

avant l'arrivée et respecter strictement les règles concernant de telles visites.

- 2) Ne pas perturber le fonctionnement ou retirer les équipements scientifiques ou les postes de repère, et ne pas déranger les sites d'étude expérimentales, les camps d'étude sur le terrain ni les matériels.

D) ETRE PRUDENT

Etre prêt à faire face à des conditions météorologiques difficiles et changeantes. Veiller à ce que les équipements et vêtements soient conformes aux normes édictées pour l'Antarctique. Garder à l'esprit que l'environnement de l'Antarctique est inhospitalier, imprévisible et potentiellement dangereux.

- 1) Bien connaître ses capacités ainsi que les dangers inhérents à l'environnement de l'Antarctique, et agir en conséquence. Planifier les activités en gardant constamment à l'esprit l'impératif de sécurité.
- 2) Rester à une distance respectable de la faune et de la flore, sur terre et en mer.
- 3) Prendre bonne note des conseils et des instructions données par les guides, et agir en conséquence; ne pas s'écarter de son groupe.
- 4) Ne pas marcher sur les glaciers ou les champs de neige étendus sans les équipements et l'expérience requis; il existe un réel danger de tomber dans des crevasses cachées.
- 5) Ne pas compter sur l'aide de sauvetage; une planification sérieuse, des équipements de qualité et du personnel entraîné sont des facteurs qui augmentent l'autosuffisance et réduisent les risques.
- 6) Ne pas pénétrer dans les refuges d'urgence (sauf en cas d'urgence). Si l'on utilise des équipements ou des aliments provenant d'un refuge, en informer la station de recherche ou l'autorité nationale la plus proche une fois l'urgence passée.
- 7) Respecter toute défense de fumer, notamment autour des bâtiments, et prendre soin de se prémunir contre les risques d'incendie. Celui-ci représente un réel danger dans l'environnement sec de l'Antarctique.

E) GARDER L'ANTARCTIQUE VIERGE

L'Antarctique est demeuré relativement vierge, et n'a pas encore été exposé à des perturbations humaines de grande échelle. Il est la région sauvage la plus étendue du monde. Veuillez le maintenir dans cet état.

- 1) Ne pas jeter de détritrus ou de déchets par terre. L'incinération à ciel ouvert est interdite.
- 2) ne pas perturber ni polluer les lacs ou les cours d'eau. Tout matériau mis au rebut en mer doit être éliminé de manière appropriée.
- 3) Ne pas peindre ni graver de noms ou de graffitis sur les rochers ou bâtiments.
- 4) Ne pas collecter ou emporter des spécimens biologiques ou géologiques ni des objets façonnés par la main de l'homme comme souvenir, notamment de pierres, os , oeufs, fossiles et parties ou contenu de bâtiments.
- 5) Ne pas abîmer ou se livrer à des actes de vandalisme sur les bâtiments, qu'ils soient occupés, abandonnés ou inoccupés, ni sur les refuges d'urgence.

Directives pour ceux qui Organisent et Conduisent des Activités Touristiques et non-Gouvernementales en Antarctique

L'Antarctique est la région sauvage la plus étendue du monde, et n'a pas encore subi les influences des activités humaines à grande échelle. C'est ainsi que ce milieu unique et vierge s'est vu accorder une protection spéciale. L'Antarctique est, d'autre part, éloigné physiquement, inhospitalier, imprévisible et potentiellement dangereux. Toutes les activités menées dans la zone du Traité sur l'Antarctique doivent donc être planifiées et conduites en tenant compte des impératifs de protection de l'environnement et de sécurité.

Les activités menées dans l'Antarctique sont soumises au Traité de l'Antarctique de 1959 et aux instruments juridiques associés, désignés collectivement sous le terme de "Système du Traité sur l'Antarctique". Ceux-ci comprennent la Convention pour la Protection des Phoques de l'Antarctique (CCAS 1972), la Convention pour la Conservation de la Faune et de la Flore Marines de l'Antarctique (CCAMLR 1980) et les recommandations et autres mesures adoptées par les Parties consultatives au Traité sur l'Antarctique en vertu de ce Traité.

En 1991, les Parties consultatives au Traité sur l'Antarctique ont adopté le Protocole sur la Protection de l'Environnement du Traité sur l'Antarctique. Ce Protocole établit des principes, des procédures et des obligations en matière d'environnement pour la protection globale de l'environnement de l'Antarctique ainsi que de ses écosystèmes dépendants et associés. Les Parties consultatives sont convenues que, en attendant son entrée en vigueur, les dispositions du Protocole doivent être appliquées comme il convient, autant que possible, et conformément à leur système juridique.

Le Protocole de l'Environnement désigne l'Antarctique comme une réserve naturelle consacrée à la paix et à la science, et s'applique aux activités gouvernementales et non-gouvernementales menées dans la zone du Traité sur l'Antarctique. Le Protocole vise à assurer que les activités humaines, dont le tourisme, n'ont pas d'impacts négatifs sur l'environnement de l'Antarctique ou sur ses richesses scientifiques ou esthétiques.

Le Protocole affirme, à titre de principe, que toutes les activités doivent être planifiées et conduites sur la base d'informations suffisantes pour évaluer leur impact possible sur l'environnement de l'Antarctique et sur ses écosystèmes associés, ainsi que sur la valeur de l'Antarctique pour la conduite des recherches scientifiques. Les organisateurs doivent savoir que le Protocole de l'Environnement

dispose que “Les activités seront modifiées, suspendues ou annulées si elles ont, ou risquent d’avoir, des impacts sur l’environnement de l’Antarctique ou sur les écosystèmes dépendants ou associés”.

Ceux qui ont la responsabilité d’organiser et de conduire les activités touristiques et non-gouvernementales doivent se conformer complètement aux lois et règlements nationaux appliquant le système du Traité sur l’Antarctique, de même qu’aux autres lois et règlements nationaux appliquant les accords internationaux sur la protection de l’environnement, la pollution et la sécurité concernant la zone du Traité sur l’Antarctique. Ils doivent aussi se conformer aux exigences imposées aux organisateurs et aux opérateurs en vertu du Protocole sur la Protection de l’Environnement et ses annexes, dans la mesure où elles n’ont pas encore été mises en oeuvre dans la législation nationale.

OBLIGATIONS PRINCIPALES POUR LES ORGANISATEURS ET LES OPÉRATEURS

- 1) Notifier préalablement aux autorités compétentes de la Partie ou des Parties appropriées leurs activités, et réaliser un compte-rendu de celles-ci.
- 2) Effectuer une évaluation des impacts potentiels sur l’environnement des activités prévues.
- 3) Prendre les mesures nécessaires pour répondre efficacement aux urgences en matière d’environnement, notamment en ce qui concerne la pollution marine.
- 4) Garantir l’autosuffisance et la sécurité des opérations.
- 5) Respecter les recherches scientifiques et l’environnement de l’Antarctique, y compris les restrictions concernant les zones protégées ainsi que la protection de la flore et de la faune.
- 6) Empêcher l’élimination ou le rejet de déchets interdits.

INSTRUCTIONS A SUIVRE PAR LES ORGANISATEURS ET LES OPERATEURS

A) Au moment de planifier le voyage dans l’Antarctique

Les organisateurs et opérateurs doivent :

- 1) Notifier aux autorités nationales compétences de la Partie ou des Parties concernées les détails des activités qu'ils ont prévues avec un délai suffisant pour permettre à la/aux Partie(s) de se conformer à leurs obligations d'échange d'information en vertu de l'Article VII (5) du Traité sur l'Antarctique. Les informations à fournir sont énumérées dans l'annexe A.
- 2) Conduire une évaluation des incidences sur l'environnement en conformité avec les instructions qui ont pu être établies dans la législation nationale afin d'appliquer l'Annexe I du Protocole, en précisant notamment, le cas échéant, de quelle manière les impacts potentiels seront contrôlés.
- 3) Obtenir en temps opportun la permission des autorités nationales responsables des stations qu'ils se proposent de visiter.
- 4) Apporter des informations pour aider à la préparation des plans de réponse d'urgence, conformément à l'Article 15 du Protocole, des plans de gestion des déchets conformément à l'Annexe III du Protocole, des plans d'urgence en matière de pollution marine conformément à l'Annexe IV du Protocole.
- 5) S'assurer que les guides et les passagers de l'expédition ont connaissance de l'emplacement et des régimes spéciaux qui s'appliquent aux Zones Spécialement Protégées et aux Sites d'Intérêt Scientifique Spécial (et, après l'entrée en vigueur du Protocole, des Zones Spécialement Protégées de l'Antarctique et des Zones Spécialement Gérées de l'Antarctique) ainsi qu'aux monuments et sites historiques et, en particulier, des plans de gestion pertinents.
- 6) obtenir, dans les cas où la législation nationale l'exige, un permis des autorités nationales compétentes de la Partie ou de Parties concernées, s'ils ont une raison d'entrer dans de telles zones ou dans un site de contrôle (site CEMP) désigné en vertu de la CCAMLR.
- 7) S'assurer que les activités sont complètement autosuffisantes et ne nécessitent aucune assistance des Parties, à moins que des dispositions aient été prévues sur ce point au préalable.
- 8) Garantir qu'ils emploient du personnel expérimenté et entraîné dont un nombre suffisant de guides.
- 9) Prendre des dispositions de manière à utiliser des équipements, des

véhicules, des navires et des avions appropriés aux opérations dans l'Antarctique.

- 10) Etre pleinement au courant des communications, de la navigation, des méthodes de conduite de navires, du contrôle du trafic aérien et des procédures d'urgence applicables.
- 11) Obtenir les meilleurs plans et cartes hydrographiques disponibles, tout en sachant que de nombreuses zones ne sont pas complètement ou précisément relevées.
- 12) Examiner la question de l'assurance, (assujettie aux exigences de la législation nationale).
- 13) Concevoir et mener à bien des programmes d'information et éducatifs afin de garantir que l'ensemble du personnel et des visiteurs ont connaissance des dispositions pertinentes du Traité sur l'Antarctique.
- 14) Fournir aux visiteurs une copie des **“Directives pour les visiteurs de l'Antarctique”**.

B) Une fois arrivés dans la zone du Traité sur l'Antarctique

Les organisateurs et les opérateurs doivent :

- 1) Se conformer à toutes les exigences du système du Traité sur l'Antarctique et aux législations nationales pertinentes, et garantir que les visiteurs ont connaissance des exigences qui les concernent.
- 2) Reconfirmer, de 24 à 72 heures avant l'arrivée, les accords donnés pour visiter les stations et s'assurer que les visiteurs ont connaissance de toutes les conditions ou restrictions établies par la station.
- 3) S'assurer que les visiteurs sont supervisés par un nombre suffisant de guides possédant une expérience et un entraînement appropriés dans les conditions qui sont celles de l'Antarctique, et ayant connaissance des exigences du système du Traité sur l'Antarctique.
- 4) Contrôler, s'il y a lieu, les impacts sur l'environnement de leurs activités lorsque c'est nécessaire, et avertir les autorités nationales compétentes de la

Partie ou des Parties concernées de tout impact négatif ou cumulatif entraîné par une activité, qui n'aurait pas été prévu par leur évaluation d'impact sur l'environnement.

- 5) Manoeuvrer les navires, yachts, petits bateaux, avions, aéroglisseurs, et tout autre moyen de transport en toute sécurité et conformément aux instructions pertinentes, dont celles exposées dans le Manuel d'Information sur les Vols en Antarctique (AFIM).
- 6) Eliminer les déchets conformément aux annexes III et IV du Protocole. Ces annexes interdisent, entre autres, le rejet de matières plastiques, de pétrole et de substances nocives dans la zone du Traité de l'Antarctique: elles réglementent le rejet des eaux usées et des déchets alimentaires; elles exigent l'évacuation de la plupart des déchets de la zone.
- 7) Coopérer pleinement avec les observateurs désignés par les Parties consultatives pour mener à bien des inspections de stations, de navires, d'avions et d'équipements en vertu de l'Article VII du Traité sur l'Antarctique, ainsi qu'avec ceux qui seront désignés en vertu de l'Article 14 du Protocole de l'Environnement.
- 8) Apporter sa coopération aux programmes de contrôle entrepris conformément à l'Article 3 (2) (d) du Protocole.
- 9) Tenir un compte-rendu minutieux et complet des activités qu'ils ont conduites.

C) Au terme des activités

Dans les trois mois suivant la fin des activités, les organisateurs et les opérateurs doivent faire un compte-rendu sur celles-ci à l'autorité nationale compétente, conformément aux législations et procédures nationales. Les compte-rendus doivent comporter le nom, les détails et les conditions d'enregistrement de chaque navire ou avion utilisé ainsi que le nom, les détails et les conditions d'enregistrement de chaque navire ou avion utilisé ainsi que le nom de leur capitaine ou commandant; l'itinéraire effectif; le nombre de visiteurs engagés dans ces activités; les lieux, dates et objectifs des débarquements et atterrissages et le nombre de visiteurs débarqués à chaque fois; toutes observations météorologiques effectuées, dont celles effectuées dans le cadre du Plan des Navires d'Observation Volontaire de l'Organisation Météorologique Mondiale (OMM); tout changement

significatif dans les activités et leurs impacts par rapport à ceux prévus avant que la visite ne soit conduite; et les actions prises en cas d'urgence.

D) Documents et informations concernant le système du Traité sur l'Antarctique

La plupart des Parties au Traité sur l'Antarctique peuvent fournir, par l'intermédiaire de leurs points de contact nationaux, des copies des dispositions pertinentes du système du Traité sur l'Antarctique et des informations sur les législations et procédures nationales dont :

- * le Traité sur l'Antarctique (1959)
- * la Convention pour la Protection des Phoques de l'Antarctique (1972)
- * la Convention pour la Conservation de la Faune et de la Flore Marines de l'Antarctique (1980)
- * le Protocole sur la Protection de l'Environnement du Traité de l'Antarctique (1991)
- * les recommandations et autres mesures adoptées en vertu du Traité sur l'Antarctique
- * les rapports finaux des Réunions consultatives
- * le Manuel du Système du Traité sur l'Antarctique (1994)
- * le Manuel du Système du Traité sur l'Antarctique (en espagnol, édition de 1991).

INFORMATIONS A FOURNIR AU PREALABLE

Les organisateurs doivent fournir les informations suivantes aux autorités nationales concernées, dans le format exigé :

1. nom, nationalité et coordonnées de l'organisateur
2. le cas échéant, le nom enregistré, l'immatriculation nationale et le type de tout navire ou avion qui sera utilisé (y compris le nom du capitaine ou du commandant, code d'appel, fréquence radio et numéro INMARSAT).
3. itinéraire prévu, y compris la date de départ et les endroits qui seront visités dans la zone du Traité de l'Antarctique;
4. activités qui seront entreprises, et objectif;
5. nombre et qualifications de l'équipage, des guides accompagnateurs et du personnel d'expédition;
6. nombre estimé de visiteurs qui seront transportés;
7. charge utile du navire;
8. utilisation prévue du navire;
9. utilisation prévue et type de l'avion
10. nombre et type des autres navires, y compris des petits bateaux, qui seront utilisés dans la zone du Traité sur l'Antarctique;
11. informations sur la couverture de l'assurance
12. détail des équipements qui seront utilisés, y compris à des fins de sécurité, et dispositions prévues pour assurer l'autosuffisance;
13. autres points requis par les lois nationales

IIIème PARTIE

Annexes

Annexe A

Discours d'Ouverture

LISTE DES DISCOURS D'OUVERTURE

Discours d'ouverture présentés par les parties

- Discours d'ouverture par M. Shozo Azuma, Parlementaire, Vice-ministre des Affaires étrangères du Japon
- Discours d'ouverture présenté par la Délégation de l'Afrique du Sud
- Discours d'ouverture présenté par la Délégation de l'Allemagne
- Discours d'ouverture présenté par la Délégation de l'Argentine
- Discours d'ouverture présenté par la Délégation de l'Australie
- Discours d'ouverture présenté par la Délégation de la Belgique
- Discours d'ouverture présenté par la Délégation du Brésil
- Discours d'ouverture présenté par la Délégation du Chili
- Discours d'ouverture présenté par la Délégation de la Chine
- Discours d'ouverture présenté par la Délégation de l'Espagne
- Discours d'ouverture présenté par la Délégation des Etats Unis d'Amérique
- Discours d'ouverture présenté par la Délégation de la Fédération Russe
- Discours d'ouverture présenté par la Délégation de la Finlande
- Discours d'ouverture présenté par la Délégation de la France
- Discours d'ouverture présenté par la Délégation de l'Italie
- Discours d'ouverture présenté par la Délégation de la Norvège
- Discours d'ouverture présenté par la Délégation de la Nouvelle Zélande
- Discours d'ouverture présenté par la Délégation des Pays-Bas

-Discours d'ouverture présenté par la Délégation du Pérou

-Discours d'ouverture présenté par la Délégation de la République de Corée

-Discours d'ouverture présenté par la Délégation du Royaume-Uni

-Discours d'ouverture présenté par la Délégation de la Suède

-Discours d'ouverture présenté par la Délégation de l'Uruguay

Discours d'ouverture présenté par les Parties non-Consultatives suivantes:

-Discours d'ouverture présenté par la Délégation du Danemark

-Discours d'ouverture présenté par la Délégation de la Grèce

-Discours d'ouverture présenté par la Délégation de la Suisse

DISCOURS D'OUVERTURE DE M. SHOZO AZUMA, PARLEMENTAIRE VICE-MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES DU JAPON

Mesdames et Messieurs,

Au nom du Gouvernement japonais, j'aimerais souhaiter une chaleureuse bienvenue à tous les participants à la XVIIe Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique. Le Japon est depuis 1960 l'une des premières Parties contractantes de ce Traité. Le Gouvernement japonais a organisé deux fois à Tokyo une Réunion consultative spéciale du Traité sur l'Antarctique mais il n'avait pas été l'hôte d'une session ordinaire depuis 24 ans, c'est-à-dire en 1960 à l'occasion de la VIe Réunion. C'est sur cette toile de fond que j'ai donc le grand plaisir de convoquer cette réunion à Kyoto, une ville historique vieille de 1200 ans, et ce, en particulier à une époque où les cerisiers sont en fleur.

La rencontre du Japon avec l'Antarctique remonte à l'expédition Shirase en 1911, les fondations de ses travaux de recherche dans cette région ayant été jetées en 1956 par le Soya, un navire de recherche de même que par la base de recherche Showa installée sur place l'année suivante. Le Gouvernement japonais fait depuis plus de 30 ans déjà des recherches fondamentales dans l'Antarctique. En 1982 par exemple, il a découvert grâce à ses observations un trou dans la couche d'ozone. Cette année, les 35e et 34e groupes de chercheurs d'été et d'hiver respectivement sont revenus au pays après avoir achevé avec succès leurs missions respectives. Quant au brise-glace Shirase, il arrivera à Tokyo après-demain.

Le Traité sur l'Antarctique a été signé en 1959 pour la première fois par douze pays, y compris le Japon, dans le cadre de l'année géophysique internationale, son caractère universel étant aujourd'hui reconnu et renforcé par l'augmentation du nombre des Parties contractantes qui totalisent 42. Le système du Traité accorde une grande importance à la solution pragmatique de questions spécifiques sans jamais politiser les conflits potentiels au sujet des droits territoriaux entre les Parties contractantes. Témoigne de l'importance de ce système le fait que, après 30 années d'existence, personne n'a jamais proposé que le Traité soit révisé. Depuis 1961, date à laquelle il est entré en vigueur, cet instrument a servi de précédent au Traité sur l'exploration et l'utilisation de l'espace. Il a également joué un rôle très important dans les efforts déployés à l'échelle internationale pour interdire l'utilisation de la zone antarctique à des fins militaires, promouvoir la liberté de mener des recherches scientifiques et renforcer la protection de l'environnement comme la conservation des ressources biologiques antarctiques. Depuis sa création, le système a été complété par les plus de 200 recommandations adoptées

aux Réunions consultatives ainsi que par la Convention sur la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique.

Qu'il me soit maintenant permis d'appeler votre attention sur les trois grandes questions en suspens qui ont trait au système du Traité sur l'Antarctique.

En premier lieu, j'aimerais signaler la question de l'application du Protocole relatif à la protection de l'environnement adopté en 1991 à Madrid. Conçu pour protéger l'environnement fragile de l'Antarctique dans son ensemble, cet instrument est l'une des récentes réalisations du système du Traité sur l'Antarctique. La quasi-totalité des questions inscrites à l'ordre du jour de cette réunion sont étroitement liées aux dispositions du Protocole. Ce sont notamment l'évaluation d'impact sur l'environnement, les inspections, le système des zones protégées et la surveillance continue de l'environnement. Pour assurer le respect par chacune des Parties des obligations du Protocole, il serait bon que nous examinions toutes ces questions plus en détail. Les Etats parties ont déclaré dans l'Acte final qu'il est souhaitable d'appliquer les dispositions du Protocole chaque fois que cela s'avère possible et dans les délais les plus brefs, avant même son entrée en vigueur. De son côté, le Japon s'est déjà livré à des activités d'observation sur la pollution marine, l'évacuation des déchets et d'autres éléments, et ce, dans l'esprit du Protocole. Le Japon s'est également engagé à mettre en place un système de responsabilité pour les dommages causés à l'environnement qui, en dépit des difficultés à surmonter, constituera une partie importante du Protocole.

La deuxième question est celle de la complexité de plus en plus grande de nos obligations au fur et à mesure que le nombre des Parties au Traité augmente. C'est pour faire face à ce problème que, à notre dernière réunion à Venise, nous avons décidé d'établir un petit secrétariat permanent qui nous aidera dans nos réunions consultatives. J'espère que ces questions en suspens sur la création d'un secrétariat, y compris son emplacement, seront réglées dans l'esprit du Traité sur l'Antarctique et avec la coopération des Parties.

La troisième question concerne les restrictions à l'augmentation du tourisme et des activités non gouvernementales dans la zone antarctique. Les Etats parties se sont demandées dans quelle mesure les réglementations sont pratiques et appropriées du point de vue de la protection de l'environnement, de l'impact sur les activités scientifiques et de la sécurité des touristes. L'Antarctique est entourée par un environnement très rigoureux et c'est la seule zone qui ne requiert pas nécessairement un contrôle par les Etats. Compte tenu de ces conditions, il est extrêmement difficile de mettre en place le cadre qui peut minimiser l'impact

négalif causé sur l'environnement par des visiteurs tels que les touristes. Ceci dit, nous devons envisager l'adoption de mesures de prévention appropriées avant que ne surviennent des accidents.

Mesdames et Messieurs,

J'aimerais conclure en formulant l'espoir que le système du Traité sur l'Antarctique soit renforcé davantage encore par le biais d'un échange de vues très ouvert entre les participants sur les différents problèmes que connaît le système, y compris ceux dont je viens de faire mention.

**DISCOURS D'OUVERTURE DE M. THOMAS WHEELER
CHEF DE LA DELEGATION DE L'AFRIQUE DU SUD**

Monsieur le Président,

Au nom de la délégation sud-africaine, j'aimerais vous féliciter de votre élection à la présidence de la XVIIIe Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique. Nous avons la certitude que, sous votre direction éclairée, cette réunion atteindra avec succès ses objectifs.

C'est pour la délégation sud-africaine un très grand plaisir d'être présente dans cette ville historique et en cet endroit très agréable. Nous tenons à exprimer notre gratitude au Gouvernement japonais pour son accueil et son hospitalité.

Comme toujours, l'Afrique du Sud se réjouit à la perspective de pouvoir faire une contribution positive aux délibérations sur la protection du continent antarctique dont il se trouve à proximité.

Pour l'Afrique du Sud, l'année 1993 a été importante en termes de réalisations dans le contexte antarctique. Mon pays a entrepris la mise en place de la nouvelle base SANAE IV à Vesleskarkvet. Bien que la planification et la construction des modules de cette base soient très avancées, l'Afrique du Sud a décidé de distribuer aux Parties au Traité sur l'Antarctique une évaluation globale d'impact sur l'environnement conforme aux dispositions du Protocole de Madrid.

Nous nous félicitons des réponses constructives que nous avons reçues des Parties au Traité, lesquelles comprenaient des offres d'une coopération conjointe additionnelle et nous nous efforcerons autant que faire se peut d'y donner suite. De plus, une vérification a eu lieu durant la première phase de la construction de la base pendant la saison d'été antarctique 1993/1994. Cet exercice contribuera au savoir dans le cadre du système du Traité sur l'Antarctique et de l'application pratique du Protocole de Madrid.

Tout cela témoigne du sérieux avec lequel l'Afrique du Sud considère les obligations qu'elle assumera au titre du Protocole. A l'ordre du jour de notre réunion sont inscrits différents points importants à examiner. Permettez-moi donc de faire de brefs commentaires sur quelques-uns de ceux que l'Afrique du Sud juge revêtir une importance particulière et à l'égard desquelles nous devons nous efforcer de faire des progrès substantiels.

La première de ces questions concerne la ratification du Protocole de Madrid relatif à la protection de l'environnement. L'Afrique du Sud, qui se trouve en plein milieu d'une phase d'évolution constitutionnelle, a préparé la législation nécessaire à la ratification du Protocole en vue de la soumettre au nouveau Parlement.

La deuxième, que nous aimerions voir résoudre, est celle du secrétariat du Traité sur l'Antarctique. L'Afrique du Sud est d'avis que de sérieux efforts devraient être faits pour obtenir des résultats positifs.

Selon l'Afrique du Sud, cette Réunion consultative devrait se fixer comme l'une de ses priorités la création du Comité pour la protection de l'environnement, et ce, conformément à l'article 11 du Protocole de Madrid. Nous pensons en effet que ce comité sera appelé à jouer un rôle important dans le renforcement de l'élan donné à l'application de ce Protocole.

J'aimerais par ailleurs féliciter le Conseil des directeurs des programmes antarctiques nationaux et le Comité scientifique pour les recherches antarctiques de l'élaboration d'une liste de contrôle des inspections qui sera présentée durant notre réunion sous la forme d'un document de travail. Ma délégation est d'avis que les travaux préparatoires réalisés par ces deux groupes aideront le Comité pour la protection de l'environnement à remplir certaines des fonctions qui sont décrites à l'article 12 du Protocole.

La délégation sud-africaine se réjouit à la perspective de participer à une réunion constructive où tout sera mis en oeuvre pour avancer dans la réalisation des objectifs du Traité et pour non seulement améliorer le système du Traité sur l'Antarctique mais encore le renforcer.

DISCOURS D'OUVERTURE DE AMBASSADEUR DIETRICH GRANOW CHEF DE LA DELEGATION DE L'ALLEMAGNE

Monsieur le Président,

Permettez-moi tout d'abord de vous féliciter très chaleureusement pour avoir été élu à la Présidence de cette réunion. A la lumière de mon expérience personnelle, je sais qu'il n'est pas facile de présider une conférence comme la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique et de la faire aboutir à des résultats positifs. Il faut en effet pour ce faire de la compétence, une grande maîtrise de soi et beaucoup de patience. Nous sommes heureux de pouvoir travailler avec vous et souhaitons que cette conférence soit couronnée de succès.

J'aimerais également adresser mes remerciements au Gouvernement japonais pour son accueil et l'organisation dans cette vieille et magnifique ville impériale de la XVIII^e réunion consultative. Nous attendent de longs débats et de profondes réflexions sur le sort du continent antarctique dont nous nous sentons tous responsables. A cette fin, nous n'aurions pas pu à mon avis avoir choisi au Japon une ville plus belle et plus traditionnelle que Kyoto où abondent des temples vénérables. C'est une ville qui favorise la méditation et le climat de paix dont nous avons besoin pour mener à bien nos travaux.

Monsieur le Président, La signature à Madrid en octobre 1991 du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement a sans aucun doute été l'un des succès les plus spectaculaires que nous ayons remportés depuis la création du système du Traité sur l'Antarctique et rien ne devrait nous inciter à relâcher les efforts que nous déployons pour améliorer ce dernier. Bien au contraire, le Protocole lui-même soulève de nombreuses questions que nous devons examiner ici à Kyoto. Les questions ci-après revêtent d'après nous une importance particulière :

1. Nous sommes convaincus que le Protocole relatif à la protection de l'environnement entrera en vigueur avant la fin de l'année ou du moins en 1995 et nous devons par conséquent nous y préparer. Le Protocole élargira considérablement l'éventail des responsabilités administratives qui s'inscrivent dans le cadre du système du Traité sur l'Antarctique. C'est la raison pour laquelle nous aurons besoin sans tarder, au plus tard lorsque le Protocole entre en vigueur, d'un petit secrétariat peu coûteux comme il en a déjà été convenu. La création de ce secrétariat est en soi une tâche administrative dont la réalisation prendra un certain temps. Il est par conséquent important que, à cette réunion, nous nous

prononçons une fois pour toutes sur la question de son emplacement. Nous devrions ensuite constituer un groupe de travail qui s'occuperait des détails tels que l'accord de siège et le recrutement du personnel.

Nous ne devrions pas non plus oublier que les Etats parties au Traité sur l'Antarctique doivent encore honorer la promesse qu'ils ont faite aux Etats non membres à l'ONU, une promesse que nous pouvons uniquement honorer avec le concours d'un secrétariat. Au sommet "planète terre" tenu à Rio de Janeiro en 1992, nous avons promis d'organiser chaque année un colloque sur la protection de l'Antarctique. Plusieurs pays nous l'ont rappelé sans ambigüité durant la 48e session de l'Assemblée générale.

Ceci étant, la question d'un secrétariat est aussi étroitement liée à la fonction du Comité pour la protection de l'environnement. A la XVIIe réunion consultative tenue à Venise, toutes les Parties contractantes étaient convenues que le Comité devait être prêt à fonctionner lorsque le Protocole entre en vigueur. Nous ne voulions pas que ledit comité ait son propre secrétariat, estimant en effet que son travail administratif pouvait être effectué par le secrétariat du Traité sur l'Antarctique. C'est là une autre raison pour laquelle nous ne devrions plus tarder à le créer.

2. Tandis que le Protocole relatif à la protection de l'environnement était en cours de préparation, toutes les Parties contractantes savaient qu'il était impossible de protéger complètement l'Antarctique sans un régime de responsabilité rationnel concernant les dommages causés à l'environnement et que nous aurions renoncé à notre crédibilité si nous n'avions pas immédiatement commencé à en établir un. Dans cet esprit constructif, le groupe d'experts juridiques constitué à la Réunion consultative de Venise a tenu ses premiers travaux en novembre dernier à Heidelberg et produit quelques documents utiles qui nous permettront d'examiner plus en détail cette question. Nous sommes d'avis qu'il ne faut épargner aucun effort pour atteindre ces objectifs et obtenir ainsi dès que possible des résultats tangibles, montrant ainsi que les Etats parties au Traité sur l'Antarctique sont résolus à tout mettre en oeuvre pour assurer la protection de l'Antarctique.

3. Comme nous le savons tous, le système de réglementation du Traité sur l'Antarctique s'est au fil des ans transformé en un système plus solide et plus précis. A cet égard également, l'entrée en vigueur du Protocole relatif à la protection de l'environnement représente un autre pas décisif en avant. Dans le même temps néanmoins, la question de la relation entre le système du Traité sur

l'Antarctique et d'autres conventions internationales sur la protection de l'environnement revêt une urgence de plus en plus grande. Ces autres conventions internationales s'appliquent en général partout dans le monde et, partant, à l'Antarctique aussi. Nous tenons à remercier nos amis chiliens pour avoir inscrit cette importante question à l'ordre du jour de notre réunion et nous espérons qu'elle donnera lieu à un débat fructueux.

4. Enfin, le Protocole lui-même relatif à la protection de l'environnement, assorti qu'il est de dispositions complexes dont certaines ont été délibérément laissées ouvertes pour le moment à interprétation, maintiendra ces prochaines années les Parties contractantes occupées. Compte tenu des expéditions de recherche ou des voyages touristiques dans l'Antarctique, qui ont souvent une vocation internationale, il sera nécessaire de décider quelle doit être la Partie contractante chargée d'effectuer les évaluations d'impact sur l'environnement prévue à l'annexe I du Protocole. Quoiqu'il en soit, il faut éviter que la législation nationale dans les Etats membres se solde par la réalisation à deux reprises pour la même activité d'une évaluation d'impact sur l'environnement. De surcroît, les Parties contractantes risquent de se retrouver face à la question de savoir comment réagir aux activités effectuées par des Etats non membres, par leurs citoyens ou par des compagnies dans l'Antarctique sans qu'ait eu lieu au préalable une évaluation d'impact sur l'environnement. Bon nombre de ces questions concernant l'interprétation du Protocole relèveront plus tard des compétences du Comité pour la protection de l'environnement mais les problèmes politiques et problèmes de droit international fondamentaux continueront pour leur part à relever de celles de la Réunion consultative.

Monsieur le Président, Mon pays accorde une grande importance à son état de membre du système du Traité sur l'Antarctique. Nous nous considérons responsables avec nos partenaires du Traité de cette noble tâche qu'est le maintien intact de ce dernier continent pratiquement vierge pour la réalisation de toutes les études et recherches scientifiques à des fins pacifiques. Nous sommes venus à Kyoto pour contribuer au succès de cette réunion consultative et pour lui permettre d'atteindre cet objectif. J'espère que, dans nos travaux, nous nous inspirerons de l'esprit de cette ville.

**DISCOURS D'OUVERTURE DE
AMBASSADEUR ORLANDO R. REBAGLIATI
CHEF DE LA DELEGATION DE L'ARGENTINE**

Monsieur le Président,

Au nom de la délégation argentine, qu'il me soit permis de vous féliciter pour avoir été élu comme Président de la XVIIIe Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique.

Par votre intermédiaire, j'aimerais remercier le Gouvernement japonais pour l'occasion qu'il nous a donnée de nous réunir dans cette belle et magnifique ville de Kyoto dont la culture et l'hospitalité sont proverbiales comme nous en sommes une fois de plus les témoins.

Ma délégation est convaincue que, à la présente réunion, nous traiterons des questions d'une importance vitale pour la consolidation du système du Traité et pour la réalisation de ses objectifs.

La délégation argentine souhaite mettre en relief sa volonté de collaborer dans toute la mesure du possible à une analyse plus approfondie des différentes questions soumises à l'examen de la présente Réunion consultative. C'est pourquoi nous estimons qu'il est indispensable de continuer à utiliser la méthode du consensus qui nous a donné d'excellents résultats dans le passé et qui est une caractéristique du système antarctique.

En 1993, l'Argentine a poursuivi en matière antarctique une politique active et dynamique.

A cet égard, mon pays a ratifié le 28 octobre 1993 le Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement en déposant à Washington l'instrument correspondant. En vertu de cette importante décision, le Gouvernement argentin étudie à ses différents niveaux sa législation interne à la lumière des obligations contenues dans ledit Protocole.

La consolidation progressive du Protocole de Madrid sera une preuve additionnelle de l'intérêt permanent accordé par les Etats parties au système antarctique à la préservation d'un milieu ambiant pur sur un continent où la coopération et la recherche scientifique constituent les principales activités.

Pour ce qui est des réalisations concrètes, la délégation de mon pays tient à souligner l'aboutissement de quelques projets dont l'exécution avait été annoncée lors de la Réunion consultative de Venise.

En effet, après plusieurs années de coopération scientifique entre la République argentine et la République fédérale d'Allemagne dans le cadre d'un important programme conjoint, on a construit un laboratoire annexe aux installations de la base de Jubany sur l'île 25 de Mayo, laboratoire qui a été inauguré officiellement en janvier 1994.

En ce qui concerne les travaux de récupération du combustible déversé par le "Bahía Paraiso" qui avait coulé à l'ouest de la péninsule antarctique, ma délégation a le plaisir d'annoncer qu'ils se sont terminés avec succès.

Il s'agit là d'un excellent exemple de coopération, produit d'une entente entre la République argentine et les Pays-Bas. Il a par ailleurs été récompensé par le Gouvernement maltais qui lui a décerné le prix "Clean Seas". Il convient de rappeler que le rapport y relatif a été distribué en temps opportun en espagnol comme en anglais par l'Argentine et les Pays-Bas en recourant aux voies diplomatiques habituelles.

Ma délégation accorde une importance primordiale à la question de la création d'un secrétariat du Traité sur l'Antarctique et elle tient ici à exprimer la profonde satisfaction et la reconnaissance du Gouvernement argentin pour le soutien quasiment unanime dont a bénéficié l'offre faite par mon pays d'accueillir le siège de ce secrétariat à Buenos Aires.

Je tiens de surcroît à souligner que, durant la période intersession, l'autre candidature a été retirée en faveur de la consolidation de l'offre argentine. Je m'en voudrais de ne pas remercier tout particulièrement le pays intéressé.

Ma délégation est d'avis que la création du secrétariat doit être traitée dans tous ses aspects les plus importants, y compris la désignation de Buenos Aires comme siège de cet organisme.

Au cas où il ne serait pas possible d'arriver durant la présente XVIIIe Réunion consultative à un accord général, ma délégation pense que devront reprendre les efforts visant à trouver une solution par consensus pendant la période intersession.

A cet égard, il y a lieu de noter que le prolongement pendant quelques mois

des pourparlers pourrait faciliter leur succès et n'affecterait ni l'application du Protocole de Madrid ni le fonctionnement en résultant du Comité que celui-ci créerait. En effet, on ne doit pas s'attendre à ce que ce Protocole entre en vigueur avant deux ou trois ans.

Il est indispensable de persévérer dans l'effort déployé pour obtenir un consensus et éviter des affrontements susceptibles de nous conduire à une impasse dont il serait difficile de sortir dans un avenir proche. Cela nuirait bien entendu à un règlement satisfaisant de cette question ainsi qu'au bon fonctionnement du Traité sur l'Antarctique.

La délégation de mon pays tient à signaler qu'elle est disposée sans réserve à collaborer activement et autant que faire se peut, avec les autres délégations, à la solution de tous les problèmes qui pourrait faciliter un accord sur cette question et sur les autres points importants inscrits à notre ordre du jour.

DISCOURS D'OUVERTURE DE M. W. FISHER CHEF DE LA DELEGATION DE L'AUSTRALIE

L'Australie accorde une priorité élevée à l'exécution de son important programme scientifique dans l'Antarctique. C'est grâce à lui que nous pourrions réussir à mieux comprendre l'environnement antarctique et, à travers lui, l'environnement dans le monde.

Les activités scientifiques australiennes favorisent de nos jours des programmes stratégiques qui construisent un savoir systématique de l'Antarctique. La priorité a été donnée aux études des changements à l'échelle mondiale et régionale (en particulier les changements climatiques), à la gestion de l'écosystème marin, ainsi qu'à la collecte et à la surveillance continue des données associées.

En 1993, l'Australie a établi 780 km de profils marins entre la Tasmanie et l'Antarctique en vue d'améliorer la compréhension des effets sur le climat de la planète des aspects physiques, biologiques et chimiques de l'océan austral. Notre équipe de spécialistes en glaciologie a terminé son programme de forage au dôme de Law australien atteignant la glace fangeuse adjacente à la roche de fond située à 1 200 m en dessous de la surface de la calotte glacière antarctique. Pendant l'été antarctique 1993/94, nous avons achevé une importante coupe transversale autour du glacier de Lambert entre Mawson et les collines de Larsemann à l'appui du programme de glaciologie de ce glacier.

Des programmes scientifiques de ce genre sont essentiels pour bien comprendre l'environnement antarctique et, à travers lui, l'environnement mondial. Ces connaissances scientifiques sont par ailleurs indispensables pour protéger l'environnement. Nous sommes en faveur d'un renforcement de la coopération internationale pour résoudre des questions qui ont un influence sur la zone du Traité.

L'importance du rôle joué par l'Antarctique dans le bien-être et la compréhension de l'environnement mondial est de plus en plus reconnue à l'échelle internationale. La négociation en 1991 du Protocole de Madrid a renforcé la position avancée du Traité dans la gestion internationale de l'environnement. Il faut continuer d'accorder la priorité aux efforts déployés pour protéger l'environnement et la science dans l'Antarctique afin de contribuer ainsi à une meilleure compréhension de l'environnement dans l'Antarctique et à l'échelle mondiale.

Nous espérons très sincèrement que toutes les Parties poursuivront les travaux qu'elles ont entrepris en vue de l'application du Protocole de Madrid. Depuis la XVIIe Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique, les Parties ont fait des progrès. Durant cette période, l'Australie a promulgué une loi pour appliquer le Protocole et j'ai le grand plaisir de vous annoncer que l'Australie l'a maintenant ratifié. Ces progrès sont certes satisfaisants mais il importe d'accélérer le processus de ratification pour veiller à la prompte entrée en vigueur de cet instrument.

La délégation australienne se réjouit à la perspective de pouvoir examiner les moyens nécessaires pour faire avancer la question de la création d'un secrétariat du Traité. La vitalité du système du Traité sur l'Antarctique dans l'avenir exige en effet la création sans tarder d'un secrétariat efficace. Nous invitons les Parties à tout mettre en oeuvre pour aboutir à un accord sur cette question.

Depuis la dernière réunion à Venise, les Parties ont pris de plus en plus conscience de la nécessité de se pencher sur la question de la conduite du tourisme et des activités non gouvernementales dans l'Antarctique. L'Australie travaille sans relâche sur cette question et présentera un document de travail dont l'objet est de faciliter l'obtention d'un consensus sur des mesures concrètes.

L'Australie accueille avec satisfaction les progrès réalisés à la première réunion du groupe d'experts juridiques tenue à Heidelberg sur l'élaboration de règles et procédures relatives à la responsabilité qui relève du Protocole. Ma délégation espère que des progrès seront faits sur ces questions et autres questions inscrites à l'ordre du jour.

Voilà quelques-uns des défis que doit relever le système du Traité sur l'Antarctique. La mise en oeuvre des engagements existants, le renforcement de la coopération internationale et l'efficacité du soutien organisationnel permettront de relever avec succès ces défis et de mettre à profit les opportunités qui s'offrent aujourd'hui au système du Traité sur l'Antarctique.

DISCOURS D'OUVERTURE DE M. PHILIPPE GAUTIER CHEF DE LA DELEGATION DE LA BELGIQUE

Monsieur le Président,

Permettez-moi tout d'abord de vous féliciter pour votre élection. Nous sommes heureux de pouvoir travailler sous votre direction.

Monsieur le Président, au moment de commencer nos travaux, je voudrais brièvement formuler quelques observations sur l'évolution actuelle du Traité sur l'Antarctique.

L'adoption du Protocole de Madrid a permis d'établir les principes d'une protection globale de l'environnement de l'Antarctique et de résoudre la question de l'exploitation des ressources minérales. L'on ne peut cependant nier que cet instrument a modifié considérablement le paysage juridique auquel nous étions habitués et qu'il requiert un aménagement du fonctionnement du Système "Antarctique".

Le Protocole de Madrid est sans aucun doute un traité complexe, dense, qui impose que l'on intègre ses dispositions avec soin. Mais 2 ans et demi après la signature du Protocole, il est temps de rencontrer les nouveaux défis auxquels il nous confronte. La plupart des questions importantes qui nous occupent sont en effet liées au Protocole de Madrid.

Je songe premièrement à la mise en oeuvre même du Protocole, ce qui implique une coordination minimale de nos législations afin d'éviter des difficultés pratiques. Sur ce sujet, un document a été présenté par la Belgique dans le but d'identifier certaines pistes de réflexion.

Ensuite la création d'un Secrétariat peu coûteux et efficace retient notre attention. Son utilité au sein du système est reconnue par tous et les principes essentiels de son fonctionnement ont été esquissés à Venise en 1992. Etant donné l'importance de l'Antarctique pour la communauté des Etats, la Belgique a suggéré, dans un document soumis à l'ATCM, d'octroyer un véritable statut international au futur Secrétariat.

L'Annexe sur la responsabilité, que nous nous sommes engagés à rédiger en vertu de l'article 16 du Protocole, figure également à l'Ordre du Jour. Après la réunion fort stimulante de Heidelberg et sur la base de l'excellent rapport du

Professeur Wolfrum, nous devrions utiliser cette session pour dynamiser les travaux du groupe d'experts, afin que ceux-ci débouchent sur des résultats concrets. Dans ce contexte, l'on pourrait par exemple s'interroger sur l'opportunité de centrer nos efforts sur la réglementation d'activités à haut risque pour l'environnement et mettre par ailleurs l'accent sur une politique accrue de prévention.

Enfin, l'on ne doit nullement négliger la question du tourisme en Antarctique. Sur ce sujet, ma délégation est favorable à une réglementation des activités de tourisme et espère que l'ATCM mettra à profit les initiatives prises par plusieurs délégations dans ce domaine.

Monsieur le Président,

Si nous gardons à l'esprit la nécessité de préserver l'efficacité et également la crédibilité du Traité sur l'Antarctique, je ne doute pas qu'il soit possible d'enregistrer des progrès au cours de la présente réunion. C'est le vœu que formule ma délégation en vous exprimant sa gratitude pour l'accueil que vous nous réservez dans le cadre prestigieux de Kyoto.

Je vous remercie Monsieur le Président.

**DISCOURS D'OUVERTURE DE
M. ANTONIO AUGUSTO DAYRELL DE LIMA
CHEF DE LA DELEGATION DU BRESIL**

Monsieur le Président,

Ma délégation tient à vous féliciter pour votre élection comme Président de la XVIII^e Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique et elle est convaincue que, sous votre direction, nos délibérations aboutiront à d'excellents résultats. Elle souhaite également remercier le Gouvernement japonais de nous avoir invités à nous réunir dans cette ville très connue de Kyoto, une ville d'une beauté unique en son genre où l'on y trouve de nombreuses associations historiques et culturelles.

Je dois avouer que je suis très fier de participer à une Réunion consultative. Le Traité sur l'Antarctique et ses réunions sont des modèles de coopération entre les pays et c'est donc un privilège pour un diplomate de pouvoir prendre part à des délibérations qui détermineront l'avenir du continent antarctique.

Un des points les plus importants à notre ordre du jour est bien sûr la question du Protocole relatif à la protection de l'environnement. Les formalités législatives à ce sujet sont sur le point de s'achever dans mon pays et mon gouvernement sera autorisé à ratifier le Protocole dans les mois qui suivent. Entre temps, le Brésil a l'intention de continuer de respecter les règles visées dans le Protocole et de participer à leur application.

Nous nous félicitons en particulier des travaux réalisés jusqu'ici par le groupe d'experts sur une annexe au Protocole relative à la responsabilité, un groupe présidé par une personnalité très compétente, et nous espérons que ledit groupe reprendra bientôt ses travaux.

A la XVII^e Réunion consultative, il avait été généralement admis que l'entrée en vigueur du Protocole et la création du Comité pour la protection de l'environnement en résultant nécessiteraient la création d'un secrétariat. A Venise, nous avons accompli des progrès considérables pour ce qui est des fonctions que sera appelé à remplir ce secrétariat. Il est par conséquent regrettable que la question de son emplacement en retardera sans doute encore la création.

Une autre question importante est celle du tourisme et d'autres activités non gouvernementales dans la zone du Traité sur l'Antarctique. Nous ne devons pas

laisser le tourisme mettre en péril l'environnement fragile de l'Antarctique. Les débats sur cette question de l'ordre du jour sont manifestement d'un intérêt certain pour toutes les Parties contractantes et nécessaire si nous voulons que le tourisme s'effectue d'une manière réellement compatible avec le Protocole.

Enfin, j'ai le plaisir de vous annoncer que le Brésil vient juste d'acquérir un deuxième navire pour son programme antarctique. Construit en Norvège et antérieurement connu sous le nom de "Polar Queen", ce navire du type 'Icy-Class (I A)' renforcera considérablement les recherches scientifiques brésiliennes dans l'Antarctique. On peut en dire autant de la récente installation d'un hélicoptère à proximité de la station antarctique brésilienne. Construit sur un site qu'utilisent normalement les hélicoptères, cet hélicoptère améliorera le soutien logistique aux projets scientifiques durant les hivers et il rendra leurs opérations plus sûres. Le tout a été précédé d'une évaluation qui a montré qu'il aura un impact moins que mineur sur l'environnement.

**DISCOURS D'OUVERTURE DE
AMBASSADEUR OSCAR PINOCHET DE LA BARRA
CHEF DE LA DELEGATION DU CHILI**

Mesdames et Messieurs,

En 1970, à la Xe Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique, nous avons décidé de nous placer sur une grande trajectoire, à savoir l'élaboration de plans d'exploration et d'exploitation des ressources minérales dans l'Antarctique, en particulier le pétrole.

La situation a considérablement évolué depuis, en l'espace d'un quart de siècle!

Ce fut la dernière fois, je l'espère, que l'humanité allait traiter l'Antarctique comme un quelconque continent, comme un continent égal aux autres. Ensuite, nous avons appris qu'il s'agissait d'un enfant tardif, quasiment d'un petit-fils dont nous commençons à percevoir beaucoup plus clairement l'avenir à l'orée que nous sommes du troisième millénaire.

Aujourd'hui, nous nous efforçons de lui éviter les dangers de la pollution. Tel est le principal sujet de nos préoccupations. Le problème des ressources minérales a été remplacé par celui de la protection de l'environnement. L'Antarctique est une réserve naturelle consacrée à la paix et à la science qui ne cesse de s'affermir cependant que le tourisme augmente tous les ans. Dans le plus libre de tous les continents, nous ne pouvons certes pas empêcher la présence de l'homme mais nous avons par contre l'obligation de la réglementer.

La ratification du Protocole relatif à la protection de l'environnement dans l'Antarctique avance très lentement et plusieurs années pourraient même s'écouler avant qu'il entre en vigueur. C'est là la principale inquiétude du Chili. Nous ne pouvons pas attendre les bras croisés, ce pour quoi nous proposons la création d'un groupe intersessions de coordination et d'application volontaire des mesures que renferment les annexes du Protocole conformément à la législation de chacune des Parties.

Cette inquiétude, je crois qu'il est facile de la comprendre lorsqu'on sait que l'Amérique et l'Antarctique sont séparées par une centaine de milles seulement et que les deux écosystèmes sont dépendants et étroitement reliés entre eux.

La présence de l'homme sur ce continent sans autochtones est aujourd'hui et sera demain le principal motif de nos préoccupations. Quant aux autres points de notre ordre du jour, ils sont loin d'être aussi importants, rien de nouveau n'y ayant été ajouté depuis notre dernière réunion à Venise il y a deux ans.

Tout cela m'amène à vous poser deux questions. Allons-nous continuer de nous réunir chaque année et ne pensez-vous pas qu'une semaine de travaux serait suffisante?

Il est évident que, ces deux dernières années, le système antarctique n'a pas fait du surplace, le Conseil des directeurs des programmes antarctiques nationaux et ses groupes de travail ainsi que les groupes de travail du Comité scientifique pour les recherches antarctiques ayant en effet été très actifs.

Il devient chaque jour de plus en plus clair que les différentes composantes de ce système ont évolué et continuent de le faire à des vitesses différentes.

La majeure partie de nos activités dans l'Antarctique revêt un caractère nouveau. J'espère cependant que nous réussirons à progresser avec ce mélange de modération et de témérité qui a été le nôtre depuis l'entrée en vigueur du Traité sur l'Antarctique.

DISCOURS D'OUVERTURE DE AMBASSADEUR XU GUANGJIAN CHEF DE LA DELEGATION DE LA CHINE

Monsieur le Président,

Au nom de la délégation chinoise, qu'il me soit avant tout permis de vous féliciter très chaleureusement pour avoir été élu à la présidence de cette réunion. J'aimerais d'autre part remercier, par votre intermédiaire, le Gouvernement japonais qui est l'hôte de cette XVIIIe réunion consultative du Traité sur l'Antarctique. Enfin, je souhaite la bienvenue à la République Tchèque, à la Slovaquie et à l'Ukraine, qui sont devenus membres de la famille antarctique.

C'est, une fois encore, un grand plaisir pour la délégation chinoise, et, en particulier, pour moi, de participer à cette réunion. Il est toujours très agréable de retrouver un aussi grand nombre de vieux amis et de faire la connaissance de nouveaux visages. Plus agréable encore pour la délégation chinoise est le fait que nous nous trouvons dans un pays voisin avec lequel la Chine a de nombreux intérêts communs. Nous nous félicitons de l'occasion qui nous est donnée ici de passer en revue et d'examiner avec tous les délégués et observateurs les questions antarctiques qui nous tiennent à coeur.

Monsieur le Président, messieurs les représentants,

Cela fait plus de trente ans que le système du Traité sur l'Antarctique a été créé. Il va sans dire que ce système est devenu l'un des cadres juridiques les plus importants et les plus efficaces du monde moderne. Il a par ailleurs montré à quel point il était capable de relever de nouveaux défis et d'assumer de nouvelles tâches. En 1991, nous avons considérablement avancé vers la réalisation de l'objectif dudit système en concluant le Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement. Le Gouvernement chinois accorde une priorité élevée à la question de la protection de l'environnement en Antarctique et il prend actuellement les mesures nécessaires à l'approbation de son Protocole. Nous nous réjouissons à la perspective d'oeuvrer en étroite collaboration avec toutes les autres Parties pour l'entrée en vigueur sans tarder de ce Protocole.

La délégation chinoise note que l'annexe sur la responsabilité au Protocole relatif à la protection de l'environnement est considérée comme un point important de l'ordre du jour de notre réunion. Nous apprécions les efforts faits en novembre dernier à Heidelberg par le professeur Rudiger Wolfrum et d'autres experts

juridiques pour élaborer un projet d'annexe. Nous croyons comprendre qu'il s'y sont heurtés à des difficultés inattendues. La délégation chinoise est d'avis que la création d'un régime de responsabilité est très importante pour la protection globale de l'environnement antarctique et de ses écosystèmes dépendant et associés. Il ne fait aucun doute qu'un échange de vues additionnel s'impose.

La délégation chinoise s'intéresse également à la question de la création d'un secrétariat. Cette question, qui est à l'ordre du jour de nos réunions depuis maintes années déjà, doit être réglée rapidement. Nous espérons que toutes les parties intéressées oeuvreront en étroite collaboration les unes avec les autres et qu'elles aboutiront promptement à un consensus.

Monsieur le Président,

De l'avis de la délégation chinoise, cette réunion consultative qui est placée sous votre éminente direction et bénéficiera des efforts de tous les participants, sera couronnée de succès.

DISCOURS D'OUVERTURE DE M. MIGUEL ARIAS ESTEVEZ CHEF DE LA DELEGATION DE L'ESPAGNE

Monsieur le Président,

Je tiens en premier lieu à vous féliciter très chaleureusement pour votre élection à la présidence de cette XVIIIe Réunion consultative des Parties au Traité sur l'Antarctique, félicitations que j'adresse également à MM. Grano et Puceiro qui dirigeront les travaux des groupes I et II respectivement.

Je tiens à remercier en mon nom personnel et au nom de ma délégation le Gouvernement japonais pour l'hospitalité généreuse avec laquelle il nous accueille dans cette belle et vieille ville de Kyoto.

Monsieur le Président,

Mon Gouvernement est convaincu que, de cette Réunion, se dégageront quelques idées qui permettront de résoudre les problèmes du continent antarctique dont les Etats présents à cette Réunion sont directement responsables devant la communauté internationale.

Permettez-moi tout d'abord de dire quelques mots sur la protection de l'environnement dans l'Antarctique et, par conséquent, sur le Protocole qui régleme en détail la protection nécessaire des écosystèmes fragiles de l'Antarctique. Ce Protocole a été signé à Madrid le 4 octobre 1991 et l'Espagne s'enorgueillit d'avoir été l'hôte de la réunion des plénipotentiaires qui s'ont signé cet important instrument juridique que mon pays a été le premier à ratifier.

A cet égard, le Gouvernement espagnol estime que le processus de ratification du Protocole est beaucoup trop lent, ce pour quoi il demande instamment aux Etats qui ne l'ont pas encore fait d'accélérer les formalités internes de ratification afin que cet instrument puisse entrer en vigueur dans les délais les plus rapides et que nous puissions nous acquitter de notre responsabilité à l'échelle internationale dans le domaine de la protection de l'environnement antarctique.

Mon pays favorise l'application avant même l'entrée en vigueur du Protocole de ses dispositions et il envisage l'élaboration de dispositions d'ordre interne qui en développeraient les principes.

Monsieur le Président,

Mon Gouvernement est d'avis que le problème, sans doute le plus grave qui met en péril l'environnement antarctique, est le nombre de plus en plus élevé de touristes qui visitent de plus en plus souvent le continent antarctique. C'est pourquoi nous pensons que la réglementation de cette activité est une question dont nous ne pouvons plus ajourner l'examen et que nous devons résoudre durant notre réunion à Kyoto. Pour l'Espagne, un pays de tradition juridique continentale et un pays qui souffre dans sa chair l'impact négatif sur l'environnement que causent les activités touristiques, la méthode la plus appropriée pour les réglementer consisterait à élaborer une annexe au Protocole de Madrid. A cette fin, nous collaborons activement avec d'autres Parties consultatives à la formulation de propositions qui vont dans ce sens. Nous souhaiterions cependant que soit trouvée aussi rapidement que possible une formule permettant de recueillir le consensus de toutes les Parties sur cette question qui revêt une importance capitale.

J'aimerais également dire quelques mots sur l'annexe relative à la responsabilité que nous jugeons tout aussi importante comme en atteste notre participation à la réunion du groupe de travail tenue le mois de novembre dernier en Allemagne.

Enfin, je m'en voudrais de passer sous silence une autre question très importante, à savoir celle du secrétariat du Traité.

L'Espagne est convaincue que, compte tenu de l'augmentation du nombre des problèmes liés à l'Antarctique et, en particulier les problèmes découlant de la protection de son environnement, l'existence d'un secrétariat est devenue absolument indispensable si nous voulons que le système fonctionne bien.

Le secrétariat devra être doté d'un effectif réduit mais, pour en assurer l'efficacité, nous devons lui donner tous les moyens et toutes les fonctions dont il aura besoin pour bien gérer les questions relatives à l'Antarctique.

S'agissant de l'emplacement du siège, nous savons tous que le continent sud-américain est le plus proche du continent antarctique et qu'on y trouve six Parties consultatives et trois Parties associées. De surcroît, compte tenu de la nécessité de garantir un équilibre géographique entre les institutions du système antarctique, l'Espagne continue de soutenir la candidature de l'Argentine.

DISCOURS D'OUVERTURE DE M. R. TUCKER SCULLY
CHEF DE LA DELEGATION DES ETATS-UNIS

Monsieur le Président,

Permettez-moi d'exprimer la profonde reconnaissance de mon Gouvernement à celui du Japon pour avoir accepté d'être l'hôte de la XVIIIe Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique. Nous sommes très impressionnés par l'excellente organisation de cette réunion et par l'accueil chaleureux qui nous a été réservé dans cette magnifique ville de Kyoto.

Nous nous réjouissons à la perspective de faire des progrès considérables sur les nombreux points importants qui figurent à notre ordre du jour. S'il est un thème prioritaire, c'est sans aucun doute celui de l'entrée en vigueur sans tarder et de l'application effective du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement. Ma délégation est d'avis que, pour les Parties au Traité sur l'Antarctique, cette question revêt une importance capitale.

En ma qualité de représentant du Gouvernement dépositaire du Traité, je ferai rapport sur les ratifications du Protocole. Pour que celui-ci entre en vigueur, il faut que les 26 Parties consultatives deviennent Parties à cet instrument. A ce jour, un tiers environ d'entre elles le sont devenues. J'espère et je m'attends que les Etats-Unis d'Amérique viendront grossir leurs rangs avant la prochaine Réunion consultative. J'espère également pouvoir annoncer d'ici notre prochaine réunion à Séoul en 1995 que toutes les Parties consultatives sont devenues Parties au Protocole.

L'entrée en vigueur du Protocole aura un effet marqué sur les travaux de la Réunion consultative. De l'avis de ma délégation, nous devrions maintenant prendre des mesures préliminaires afin de nous y préparer.

En premier lieu, nous devons chercher à renforcer la coordination entre les composantes du système du Traité sur l'Antarctique (Comité scientifique pour les recherches antarctiques et Commission pour la protection de la faune et de la flore marines de l'Antarctique) et à mieux intégrer les importants travaux du Conseil des directeurs des programmes antarctiques nationaux dans le cadre de la

Réunion consultative.

En deuxième lieu, nous devrions nous engager à obtenir un consensus sur la création aussi rapidement que possible d'un secrétariat, incontestablement d'ici l'entrée en vigueur du Protocole. A cet égard, ma délégation souhaiterait rappeler que, depuis la XVIIIe Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique, les Etats-Unis d'Amérique ont retiré l'offre qu'ils avaient faite d'accueillir le siège du secrétariat et qu'ils se sont prononcés en faveur de son emplacement à Buenos Aires. Il se peut que nous ne puissions pas achever les travaux sur cette question à Kyoto mais nous pensons qu'il devrait être possible de faire avancer les formalités propres à créer ce secrétariat.

En troisième lieu, nous devrions organiser les travaux de notre prochaine Réunion consultative de telle sorte que nous puissions commencer à nous préparer à l'entrée en vigueur du Protocole.

En ce qui concerne d'autres points à notre ordre du jour, il est possible de nous livrer à un important travail sur des questions telles que le tourisme, la surveillance continue de l'environnement et la gestion des données. Dans ces cas là comme dans d'autres, nous devons faire une distinction entre les mesures concrètes que nous pouvons prendre aujourd'hui et celles que nous pourrions prendre uniquement lorsque le cadre juridique élargi donné par le Protocole est bien en place.

Enfin, nous croyons comprendre que nous aurons la possibilité de passer en revue les travaux du groupe d'experts sur la responsabilité dont la réunion à Heidelberg en novembre dernier a donné des résultats fructueux. Ma délégation considère cette question comme très importante et suggère que, dans un deuxième temps, nous cherchions à identifier clairement les éléments que doivent renfermer une annexe ou des annexes possibles sur la responsabilité.

En conclusion, permettez-moi de réitérer le plaisir que nous d'être ici à Kyoto et notre attachement à coopérer avec vous sans réserves pour assurer le succès de notre Réunion.

DISCOURS D'OUVERTURE DE M. S. KRYLOF CHEF DE LA DELEGATION DE LA FEDERATION RUSSE

La délégation de la Fédération de Russie tient à exprimer sa reconnaissance au Gouvernement japonais pour avoir invité la XVIII^e réunion consultative du Traité sur l'Antarctique à se tenir dans la belle et vieille ville de Kyoto.

La Russie est consciente de l'importance du Traité sur l'Antarctique, de son système et de ses mécanismes grâce auxquels la région du pôle sud est devenue une zone de paix et de coopération constructive, à l'abri des affrontements militaires et politiques.

Le Protocole relatif à la protection de l'environnement, qui impose à la communauté antarctique des obligations assez ambitieuses en rapport quasiment avec toutes les activités dans l'Antarctique, doit devenir une pierre de touche du système du Traité sur l'Antarctique. Les préparatifs visant à ratifier ce protocole ont commencé dans notre pays. Cet important document est inclus dans la "liste prioritaire" des instruments juridiques internationaux qui doivent être soumis à l'examen de l'Assemblée fédérale de Russie. La Russie élabore actuellement des lois nationales qui devraient permettre d'assurer une application efficace des dispositions du Protocole. Le travail a été quelque peu compliqué par la récente restructuration des systèmes public et législatif dont tout le monde est au courant. Nous espérons cependant qu'il sera bientôt terminé avec efficacité.

Compte tenu de l'importance du Protocole pour le bon fonctionnement du système du Traité sur l'Antarctique et sans attendre son entrée en vigueur officiel, la Russie a commencé dans la pratique à mettre en oeuvre ses principales dispositions en se livrant à une vaste gamme d'activités de protection de l'environnement dans les stations antarctiques russes et les bases saisonnières par le biais notamment de la coopération internationale avec d'autres partenaires du système.

La Russie favorise la création aussi rapidement que possible du secrétariat du Traité sur l'Antarctique sans lequel les structures envisagées par le Protocole peuvent difficilement bien fonctionner et qui doit renforcer les actions concertées des Etats membres du Traité, en particulier les Parties consultatives, consolider l'impact des mesures prises par le système antarctique sur les parties tierces et sensibiliser davantage les organisations non gouvernementales

internationales ainsi que le public en général à l'importance de ce système.

Nous avons la certitude que les problèmes concernant la création du secrétariat seront vite résolus d'une manière constructive, pragmatique et apolitique propre à l'Antarctique.

A l'ordre du jour de la XVIIIe Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique figure un certain nombre d'autres questions cruciales comme les problèmes découlant des activités de "parties tierces" dans l'Antarctique. N'oublions pas non plus les activités non gouvernementales et le tourisme. Nous pensons que ces problèmes méritent toute notre attention. A notre avis, on pourrait les aborder dans le cadre des principes universellement reconnus du droit international mais encore des paramètres actuels et récemment arrêtés du système antarctique par le biais des actions concertées de toutes les Parties consultatives et de tous les participants au Traité sur l'Antarctique.

En juillet prochain, nous célébrerons le 175e anniversaire du départ de l'expédition antarctique russe dirigée par Faddey Bellingshausen et Michael Lazarev, qui allait six mois plus tard découvrir le continent antarctique. Nous espérons que cette date historique sera marquée d'un nouveau renforcement et de la plus grande efficacité du système du Traité sur l'Antarctique qui fonctionne dans l'intérêt non seulement de l'environnement et de la science mais encore de l'humanité tout entière.

DISCOURS D'OUVERTURE DE AMBASSADEUR HEIKKI PUURUNEN CHEF DE LA DELEGATION DE LA FINLANDE

Monsieur le Président,

Permettez-moi avant tout de vous féliciter pour avoir été élu à la présidence de cette réunion. Je suis convaincu que, sous votre direction éclairée, nous remplirons avec succès les tâches qui lui ont été confiées.

Je tiens à remercier du fond du coeur le Gouvernement japonais et la ville de Kyoto pour avoir organisé cette réunion consultative dans les environs historiques et superbes de l'ancienne capitale du Japon.

Monsieur le Président,

Durant les deux prochaines semaines, nous serons appelés à examiner une longue série de questions importantes. Dans cette brève déclaration, je me bornerai à en aborder quelques-unes.

Etant donné que la Finlande se trouve à proximité de l'Arctique, ses principales activités polaires se déroulent dans cette région. Par ailleurs, nous estimons que les travaux de recherche sur le phénomène des changements climatiques dans le monde revêtent une grande importance. C'est pourquoi il nous paraît utile de combiner les recherches scientifiques menées dans l'Arctique et l'Antarctique qui portent sur cette question comme sur d'autres.

La coopération nordique dans l'Antarctique se poursuit. Pendant la dernière saison, la Suède a été chargée de transporter outre ses groupes d'expédition ceux de la Finlande et de la Norvège. Les travaux de recherche de mon pays ont porté sur la géologie, la géophysique, les mesures de gravitation et la météorologie. La station finlandaise de climatologie à système automatique envoie périodiquement d'un bout à l'autre de l'année des données au réseau GTS de l'OMM.

Des activités de coopération scientifique ont eu lieu l'année dernière entre des scientifiques français et finlandais qui ont pris part à une expédition de recherche française. Les travaux de surveillance de la couche d'ozone effectués par une équipe finlando-argentine se sont poursuivis à la station antarctique argentine de Marambio.

La Finlande est un petit pays, ce pour quoi elle apprécie énormément la coopération entre les Etats parties au Traité pour ce qui est des activités de logistique et des travaux de recherche en cours dans les conditions rigoureuses et fragiles de l'Antarctique.

Si l'on jette un coup d'oeil au passé, on constate que l'élaboration de mesures législatives environnementales concernant l'Antarctique a beaucoup évolué. A cet égard, je tiens à mentionner que la Finlande et la Suède préparent ensemble un plan de gestion de la base de Mordemskiöld. Toutes les activités antarctiques de mon pays sont dûment planifiées en tenant compte des aspects écologiques.

Le tourisme est devenu un problème dans l'Antarctique. Ses activités et leur impact ont été jusqu'ici très localisés. Il est toutefois important de réglementer sans attendre ce secteur. Nous sommes très heureux que les organisations et agences de voyage aient d'elles-mêmes participé aux travaux de planification de la future réglementation des activités touristiques. Ceci dit, il faut garder à l'esprit que le tourisme ne fait pas que nuire à l'Antarctique. En effet, les touristes qui ramènent dans leurs pays respectifs le savoir qu'ils ont accumulé sur l'Antarctique et sa nature belle mais fragile constituent un facteur positif.

Monsieur le Président,

J'en viens maintenant à la question de la responsabilité en matière d'environnement dans l'Antarctique. Ma délégation se félicite des résultats de la réunion d'experts juridiques tenue en novembre 1993 à Heidelberg, qui servira de base très utile aux futurs travaux sur cette question. Ma délégation aimerait exprimer sa gratitude au professeur Rudiger Wolfrum de même qu'aux experts qui y étaient présents.

Ma délégation juge utile et même nécessaire que soient élaborées en matière de responsabilité des règles et procédures plus détaillées. Notre opinion se fonde entre autres choses sur l'article 16 du Protocole de Madrid qui stipule clairement que les Parties ont l'obligation juridique d'élaborer de telles règles et de les inclure en conséquence dans une ou plusieurs annexes au Protocole.

A l'instar de plusieurs autres pays, la Finlande réforme actuellement son système juridique pour ce qui est de l'indemnisation des dommages causés à l'environnement. En 1992, le Gouvernement finlandais a présenté au Parlement qui l'examine actuellement un projet de loi sur la responsabilité civile pour les dommages causés à l'environnement.

En juin 1993, la Finlande a signé la Convention du Conseil de l'Europe sur la responsabilité civile pour les dommages résultant d'activités portant atteinte à l'environnement. Quelques Parties à cette convention pourraient nous aider dans l'élaboration des futures règles du Protocole de Madrid relatives à la responsabilité.

DISCOURS D'OUVERTURE DE M. JEAN-PIERRE PUISSOCHET CHEF DE LA DELEGATION DE LA FRANCE

Monsieur le Président,

Permettez-moi tout d'abord, au nom de la délégation française, de vous exprimer mes plus vives félicitations pour votre élection comme Président de la XVIIIème Réunion Consultative de Traité sur l'Antarctique qui s'ouvre aujourd'hui. Ma délégation souhaiterait également vous dire combien elle est heureuse de se trouver à cette occasion dans cette ville toute de beauté et d'histoire qu'est la cité de Kyoto. Je voudrais enfin remercier le Gouvernement japonais pour les facilités remarquables mises à la disposition des délégués ; elles contribueront, nous en sommes sûrs, au plein succès de cette conférence.

Monsieur le Président,

L'adoption en 1991 du Protocole sur la Protection Globale de l'Environnement a donné un nouvel élan au système Antarctique. En répondant à l'attente de la communauté et de l'opinion internationales, préoccupées par la défense du milieu naturel, les Etats parties au Traité de Washington ont su désarmer les critiques les plus âpres qui, à l'extérieur, pesaient sur ce système. La signature du Protocole a montré en outre que ces Etats avaient réussi à surmonter leurs divisions et à retrouver un esprit de consensus.

Notre tâche n'est toutefois pas achevée. Il nous reste en premier lieu à veiller à ce que ce Protocole entre le plus rapidement possible en vigueur et que chacun des Etats parties prenne sur le plan interne toutes les dispositions qui en découlent.

Parallèlement, il convient que nous complétions et précisions les dispositions de ce Protocole, non seulement sur le sujet très délicat de la responsabilité mais d'abord sur la forme d'activité qui, au cours des dernières années, s'est considérablement développée, à savoir le tourisme. De notre point de vue, il serait en effet particulièrement utile de permettre aux touristes, moins familiers des questions d'environnement que ne le sont les scientifiques, de connaître clairement leurs devoirs et obligations en ce domaine dès lors qu'ils forment le projet de se rendre en Antarctique. Selon nous, il importe donc que les voyageurs en Antarctique puissent disposer dès que possible d'un document compréhensible et simple synthétisant et précisant des dispositions parfois complexes, le plus souvent insuffisamment détaillées et en tout cas dispersées dans le Protocole. Aussi nous semble-t-il nécessaire qu'à l'issue de la présente réunion puisse être adoptée à tout

le moins une recommandation ou un code de conduite définissant de manière cohérente et homogène un ensemble de mesures pratiques permettant au tourisme de se développer sans que les activités scientifiques ne soient affectées.

La présente conférence nous fournit également l'occasion de hâter la mise en place de quelques institutions nouvelles, telles que le Comité pour la Protection de l'Environnement, prévu par le Protocole, et le Secrétariat du Traité sur l'Antarctique. Comme d'autres délégations, nous appelons de nos vœux la création prochaine de ce Secrétariat dont le rôle important consistera à assurer la communication entre les Parties au traité et à diffuser l'information en dehors du Système du Traité. Nous espérons que, dès cette session, des progrès significatifs pourront être accomplis en ce domaine.

Sur ces quelques sujets, comme sur tous les autres points figurant à l'Ordre du Jour de la présente réunion, soyez assuré, Monsieur le Président, de l'esprit de coopération de la délégation française. Elle est d'autant plus attachée à vous apporter son plein concours que nous sommes convaincus que la Réunion Consultative du Traité sur l'Antarctique est et doit rester l'élément prééminent du Système Antarctique. Nous sommes donc plus résolus que jamais à faire, dans l'esprit d'unité et de consensus qui caractérise notre assemblée et qui est indispensable à son efficacité, tout ce qui est nécessaire pour que, ensemble, nous puissions atteindre nos objectifs et faire protéger le caractère unique du continent Antarctique, et du système juridique qui le régit.

**DISCOURS D'OUVERTURE DE
AMBASSADEUR GIUSEPPE JACOANGELI
CHEF DE LA DELEGATION DE L'ITAILE**

Monsieur le Président,

Au nom de la délégation italienne, qu'il me soit permis de vous féliciter très chaleureusement pour votre élection à la présidence de la XVIIIe Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique. En ma qualité de président de la dernière Réunion consultative, je vous souhaite le plus grand succès dans cette tâche importante pour laquelle vous avez été élu.

J'aimerais également remercier le Gouvernement japonais pour nous avoir accueillis dans cette magnifique ville de Kyoto, berceau de l'histoire et de la culture de votre pays.

A cette Réunion, nous devons avancer dans la solution de quelques problèmes qui ont déjà fait l'objet d'un débat à la XVIIe Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique, en particulier ceux qui ont trait à la création d'un secrétariat, à l'entrée en vigueur et à l'application du Protocole relatif à la protection de l'environnement ainsi qu'à la réglementation des activités touristiques dans l'Antarctique.

En ce qui concerne la question du secrétariat, un groupe de travail spécial avait élaboré à la dernière réunion un texte renfermant différentes positions sur des points tels que ses fonctions, la composition de son personnel, son budget et son statut juridique. La délégation de mon pays est d'avis que des progrès additionnels devraient être faits durant la présente réunion sur cette question dans son ensemble.

Pour ce qui est du tourisme, la délégation italienne est prête à en reprendre l'étude sur la base des nouvelles propositions faites par quelques délégations, estimant en effet qu'il est indispensable d'assurer la coordination entre les Parties pour bien gérer ses activités.

De surcroît, la délégation italienne pense que les Parties devraient consacrer une partie de leur temps à l'examen de la création du Comité pour la protection de l'environnement de même qu'au texte de l'annexe sur la responsabilité. Cette dernière question a été l'objet en novembre

dernier à Heidelberg d'une réunion sur la base d'un texte établi par le professeur Wolfrum de la délégation allemande. Un autre point de l'ordre du jour qui devrait être examiné durant la présente réunion est celui de l'exercice de la juridiction dans l'Antarctique. Nous pensons que le système du Traité sur l'Antarctique a besoin d'un instrument pour améliorer le système juridique mis en place par le Traité et remédier aux lacunes résultant de l'augmentation du nombre des activités auxquelles se livrent des Etats ou des individus dans l'Antarctique.

Monsieur le Président, permettez-moi maintenant de dire quelques mots sur les activités de l'Italie dans l'Antarctique entre les XVIIe et XVIIIe Réunions consultatives du Traité sur l'Antarctique.

Durant cette période, deux campagnes antarctiques ont eu lieu.

La huitième campagne (novembre 1992-février 1993) a été modeste en raison des contraintes financières imposées par le Gouvernement italien en 1992. Trente-trois personnes y ont pris part dans la station italienne et 15 dans d'autres stations. Les activités ont été limitées à l'entretien et au nettoyage de la station ainsi qu'à la collecte de données des différents observatoires.

Les activités effectuées dans d'autres bases et avec d'autres expéditions étaient liées à des engagements internationaux du programme italien.

La neuvième campagne (octobre 1993-février 1994) a été la campagne la plus grande jamais réalisée par le programme italien de recherches antarctiques, près de 300 personnes travaillant dans la base, sur des navires et dans un certain nombre de stations étrangères. Un large éventail de travaux de recherche ont eu lieu, à l'exception des recherches océanographiques qui ont été reportées à la dixième campagne. Cette neuvième campagne a été couronnée de succès. La plupart des projets ont abouti aux résultats escomptés et, dans leur exécution, ils n'ont rencontré aucun problème grave.

En mars 1993, un accord entre l'Italie et la France a été signé pour la construction d'une station de recherche permanente (Concordia), au dôme C sur le plateau de l'Antarctique de l'est à 1 000 km de la côte.

Les programmes scientifiques de la station Concordia porteront sur la glaciologie, l'astrophysique, l'astronomie, la géophysique, le géomagnétisme, la médecine et la biologie.

Un autre accord dont la négociation est sur le point de s'achever est celui qui sera conclu avec les programmes antarctiques de la Nouvelle-Zélande et des Etats-Unis d'Amérique pour le forage scientifique dans la zone de Cap Roberts dans la région de la mer de Ross. Il se peut que d'autres pays prennent part à cette opération.

Ces accords sont conclus dans le cadre de la coopération internationale pour laquelle la loi italienne sur la recherche antarctique affecte 20% du budget total.

Monsieur le Président,

Nous considérons la XVIIIe Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique comme un pas nouveau et important vers le renforcement et l'amélioration permanents du système du Traité sur l'Antarctique, action conjointe des pays avec lesquels nous partageons la responsabilité de ce continent.

DISCOURS D'OUVERTURE DE AMBASSADEUR JAN ARVESEN CHEF DE LA DELEGATION DE LA NORVEGE

La délégation norvégienne a le plaisir d'informer la XVIIIe Réunion consultative que la Norvège a ratifié l'année dernière le Protocole de Madrid au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement. L'instrument de ratification a été déposé à Washington, D.C. le 16 juin 1993.

Ma délégation espère que le processus de ratification se terminera sans tarder et que les 26 Parties consultatives auront toutes ratifié le Protocole avant la XXe Réunion consultative en 1996.

Lorsque le Protocole entre en vigueur, il sera essentiel que le secrétariat de la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique ait été créé et fonctionne. Les Parties consultatives sont convenues à Venise de la nécessité d'établir un petit secrétariat et elles se sont entendues sur divers éléments importants tels que ses fonctions, son personnel, ses coûts et son statut juridique. La seule question en suspens est celle de son emplacement. A cet égard, ma délégation nourrit l'espoir que des progrès seront faits durant la présente Réunion consultative pour aboutir à un consensus.

Les questions relatives au tourisme et aux activités non gouvernementales en Antarctique seront examinées au titre du point 13 de l'ordre du jour de notre réunion.

Ma délégation partage l'opinion d'autres délégations quant à la nécessité de promouvoir l'adoption de mesures concrètes leur permettant de se consulter sur la gestion de ces activités et de donner des orientations aux organisateurs de voyages et expéditions non gouvernementales qui les aideraient à respecter les obligations du Traité et du Protocole de Madrid. Dans ce contexte, nous considérons le document de travail présenté par l'Australie comme une initiative constructive qui mérite une étude approfondie.

Une autre question dont a été saisie la Réunion consultative est celle de savoir comment respecter l'obligation que nous avons d'élaborer des règles et procédures relatives à la responsabilité des dommages causés par des activités dans la zone du Traité sur l'Antarctique. La première réunion d'experts juridiques qui s'est tenue en novembre dernier à Heidelberg a confirmé que la question de la responsabilité est sans aucun doute une question extrêmement difficile et complexe. Nous avons

cependant l'obligation d'y faire face. La délégation norvégienne souhaiterait que les travaux entrepris par les experts juridiques à Heidelberg se poursuivent sous la présidence extrêmement compétente du professeur Rudiger Wolfrum.

Au fil des ans, la coopération internationale dans l'Antarctique qu'a instaurée notre Traité a revêtu de plus en plus d'importance. Elle demeure essentielle si nous voulons progresser davantage dans la solution de quelques-uns des grands problèmes auxquels la science antarctique fait actuellement face comme l'appauvrissement de la couche d'ozone, l'effet de serre et l'élévation du niveau de la mer.

**DISCOURS D'OUVERTURE DE MME PRISCILLA WILLIAMS
CHEF DE LA DELEGATION DE LA NOUVELLE ZELANDE**

Monsieur le Président,

Toutes mes félicitations pour votre élection à la présidence de cette XVIIIe Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique.

Par votre intermédiaire, j'aimerais remercier le Gouvernement japonais de l'occasion qu'il nous a donnée de nous retrouver dans cette belle et historique ville de Kyoto.

Depuis notre dernière réunion à Venise, des efforts considérables ont été faits pour mettre au point les mesures concrètes nécessaires à la mise en pratique des principes directeurs historiques du Protocole relatif à la protection de l'environnement. Ceci étant, long est encore le chemin à parcourir et il devient de plus en plus clair que nous aurons besoin de structures institutionnelles pour nous assurer que la tâche est menée à bonne fin. C'est pourquoi la Nouvelle-Zélande est en faveur de la création sans tarder d'un secrétariat. Mon pays est lui aussi d'avis qu'un organe est nécessaire pour commencer à travailler à l'application intérimaire du Comité pour la protection de l'environnement. En effet, sans un tel Comité, il est impossible d'entreprendre l'évaluation des impacts humains cumulatifs sur l'environnement, qui est indispensable pour garantir le fonctionnement du Protocole.

Depuis la XVIIe Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique, la Nouvelle-Zélande a continué son examen approfondi de ces pratiques et activités nationales dans l'Antarctique. Un important résultat a été la production d'une vérification écologique indépendante du programme antarctique néo-zélandais. Un résumé de cette vérification récemment terminée sera mise à la disposition des représentants durant la présente réunion. Nous sommes par ailleurs entrés dans la première phase de nos responsabilités pour ce qui est de la gestion des zones protégées. Les programmes néo-zélandais et américains ont confié à une organisation indépendante, à savoir le Centre international d'information et de recherche en Antarctique dont le siège se trouve à Christchurch la reformulation sous un format nouveau des plans concernant les zones spécialement gérées et les zones spécialement protégées de l'Antarctique dont nous avons la responsabilité dans la région de la mer de Ross. A cette fin, de nouvelles cartes de ces zones sont établies à l'aide de photographies aériennes et des techniques les plus modernes. Nous espérons que d'autres pays actifs dans cette région seront également disposés

à se prévaloir des compétences du centre susmentionné.

Nous poursuivons également nos travaux sur l'élaboration d'un régime de gestion de toutes les activités néo-zélandaises dans le continent parallèlement à la préparation par notre Parlement d'une législation nationale qui permettra d'appliquer le Protocole. La transformation des visions souvent larges du Protocole en une réalité concrète se révèle une tâche stimulante et passionnante. C'est une tâche où les discussions avec d'autres Parties constituent une approche coopérative particulièrement rentable.

La coopération internationale est au coeur du Protocole. Nous sommes résolus à oeuvrer avec d'autres nations dans la région de la mer de Ross et ailleurs pour minimiser les empreintes de l'homme sur le plus beau de tous les continents et pour maximiser les avantages de notre travail scientifique dans l'intérêt de la planète tout entière. C'est pourquoi nous insistons sur l'importance de la collaboration scientifique internationale. Le projet de programme de forage stratigraphique à Cap Roberts dont nous avons distribué à la présente réunion une évaluation globale d'impact sur l'environnement est un très bon exemple de cette coopération qui regroupe des scientifiques de la Nouvelle-Zélande, des Etats-Unis d'Amérique, de l'Allemagne, de l'Italie et du Royaume-Uni ainsi que d'autres pays.

Nous avons récemment signé avec le Chili une déclaration sur la coopération dans l'Antarctique qui, nous l'espérons, conduira à l'exécution d'activités scientifiques conjointes. Nous espérons conclure sous peu un accord de coopération bilatéral avec la France qui, nous en sommes convaincus, aboutira à une collaboration plus étroite entre nos scientifiques. Nous nous réjouissons à la perspective de pouvoir établir des contacts similaires avec un certain nombre de nos amis et voisins dans la région Asie-Pacifique.

La dimension internationale des activités scientifiques et écologiques de la Nouvelle-Zélande dans l'Antarctique est on ne peut plus visible à Christchurch où quatre pays, à savoir la Nouvelle-Zélande, les Etats-Unis d'Amérique, l'Italie et l'Allemagne travaillent ensemble à leurs programmes. Les activités du Centre international d'information et de recherche dans l'Antarctique dont la principale tâche est de rassembler et de traiter des données, ont déjà fait valoir le potentiel des médias électroniques pour ceux qui travaillent dans l'Antarctique et pour ceux qui y étudient. Les travaux préliminaires effectués par ce Centre pour le Conseil des directeurs des programmes antarctiques nationaux sur une base de données touristiques donnent une bonne idée du potentiel et des avantages du traitement de l'information dans l'application du Protocole. Nous espérons que le Centre

continuera de chercher à atteindre pleinement son potentiel de source d'information. Nous sommes très heureux des liens que Christchurch a établi avec d'autres villes d'accès (Ushuaia, Punta Arenas et Hobart). Nous espérons très sincèrement que se développera la collaboration entre toutes ces villes qui ont maintes expériences pratiques à diffuser.

Une question d'un intérêt particulier pour la Nouvelle-Zélande est celle du tourisme et des activités non gouvernementales. Nous demeurons convaincus que le Protocole relatif à la protection de l'environnement fournit le cadre essentiel à la gestion de ces activités en les considérant comme une partie des empreintes de l'homme sur le continent. Il n'empêche que nous avons pris soigneusement note des demandes faites par plusieurs milieux, notamment l'industrie du tourisme elle-même, selon lesquels il pourrait être utile d'explicitier l'article VIII pour qu'il se transforme en un code de pratique et nous donnerions notre appui à un travail dans cette direction. En outre, nous pensons qu'il est important que les renseignements sur le tourisme fassent l'objet d'une ample diffusion et que les organismes de tourisme compétents soient encouragés à oeuvrer en étroite collaboration avec les opérateurs nationaux comme le font déjà les organisateurs de voyages dans la région de la mer de Ross.

A l'ordre du jour de notre Réunion sont inscrites de nombreuses questions de fond sur lesquelles nous espérons faire des progrès au cours des prochaines journées, et ce, dans l'esprit de coopération mutuelle qui a marqué le développement du système du Traité depuis sa création. La poursuite de nos travaux sur le régime du Protocole prouvera que nous sommes plus que jamais résolus à tirer parti des réalisations de ce système. Nous espérons que notre attachement commun à la protection globale de l'environnement de ce continent, à la réduction autant que faire se peut de nos empreintes et à la maximisation de nos efforts scientifiques au service de l'humanité servira d'exemple à la communauté internationale dans la solution des problèmes plus généraux de l'environnement. Notre dynamisme et notre attachement au Protocole permettront au système du Traité de continuer à trouver des solutions innovatrices aux problèmes fondamentaux que connaissent toutes les nations.

DISCOURS D'OUVERTURE DE M. JAN PETER BOSMAN CHEF DE LA DELEGATION DES PAYS-BAS

Monsieur le Président,

Comme nous le savons tous, les pôles ne se rencontrent pas. Et pourtant, parler de ce continent aride qu'est le pôle sud dans une ville aussi civilisée revient à essayer de les faire se rencontrer. Nous sommes persuadés que, sous votre direction éclairée, ce paradoxe se révélera fructueux et nous tenons à exprimer notre gratitude à votre Gouvernement pour son accueil chaleureux comme pour son hospitalité.

Si nous jetons un coup d'oeil aux questions importantes qui nous attendent à cette XVIIIe Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique et si nous les comparons au panorama que nous a laissé la dernière, nous avons l'impression que les principaux éléments du dossier n'ont guère changé: l'application du Protocole relatif à la protection de l'environnement et la question connexe d'une annexe sur la responsabilité; la réglementation du tourisme dans l'Antarctique; et la création d'un petit secrétariat du Traité sur l'Antarctique. Malheureusement, nous n'avons pas beaucoup progressé dans l'intervalle sur quelques-uns de ces points et nous devons donc espérer que des progrès seront accomplis à la présente réunion. Sur d'autres points, des progrès ont déjà été faits et nous pouvons aujourd'hui les aborder sous un angle différent.

Le Gouvernement des Pays-Bas continue d'accorder une grande importance à l'entrée en vigueur aussi rapidement que possible du Protocole relatif à la protection de l'environnement, pas en avant décisif vers la réalisation de nos objectifs communs pour protéger le continent. C'est donc avec satisfaction que nous notons que cette question relève de la catégorie de celles au sujet desquelles de nombreux Etats consultatifs semblent avoir fait des progrès manifestes. Il ne fait aucun doute que les Pays-Bas eux-mêmes sont allés de l'avant. Ma délégation est heureuse de pouvoir annoncer que nos Etats généraux ont ratifié la semaine dernière le Protocole. Ce faisant, mon pays a pris la décision inhabituelle de séparer la ratification du Protocole de l'introduction de la législation de mise en oeuvre correspondante. Il était devenu de plus en plus clair que la complexité juridique de cette question aurait retardé excessivement le processus de ratification lui-même. Le Parlement a accepté sans aucune hésitation que la conclusion rapide de ce processus revêtait une grande importance politique. Cela ne signifie pas qu'aucun progrès n'a été fait sur

l'élaboration d'une loi nationale qui permettrait d'appliquer les dispositions du Protocole. Nous nous attendons à ce que cette loi soit adoptée d'ici la fin de l'année. Entre-temps, ma délégation et, en particulier, les juristes qui en font partie souhaiteraient beaucoup se livrer à un échange d'informations sur les problèmes rencontrés dans les autres pays et sur les solutions que ceux-ci y auraient trouvés.

Le Protocole demande aux Parties contractantes de créer une annexe sur la responsabilité et, *pacta sunt servanda*, nous devons donc nous efforcer de faire avancer cette initiative. Les progrès accomplis jusqu'ici, qui sont en grande partie le fruit des efforts du professeur Wolfrum, ont donné lieu à plusieurs problèmes de même qu'à l'identification d'une ébauche de leur solution. S'il est vrai que, sur le fond, il ne sera pas facile de régler cette question, il n'en reste pas moins que, d'après ma délégation, des progrès pourraient être faits à la présente réunion et un accord conclu sur le calendrier des réunions d'experts chargés de l'étudier. Mon Gouvernement souhaiterait que les consultations aboutissent à la mise en place d'un régime de responsabilité global.

En ce qui concerne la réglementation du tourisme dans l'Antarctique, il ne fait aucun doute que le Protocole relatif à la protection de l'environnement a jeté des bases concrètes auxquelles une annexe sur la responsabilité pourrait encore apporter des ajouts considérables. Ma délégation est d'avis que, dans l'élaboration de dispositions additionnelles, nous devrions focaliser notre attention sur le fond de la question pour ensuite l'utiliser comme un guide quant à la forme qu'il convient de lui donner. Ma délégation accueille avec satisfaction l'autoréglementation d'un organisme comme l'IAATO dans son dialogue en cours avec le Conseil des directeurs des programmes antarctiques nationaux, élément majeur de la promotion d'un tourisme responsable dans les limites que la réunion consultative du Traité sur l'Antarctique pourrait fixer. S'agissant des limites elles-mêmes, nous constatons cependant que celles-ci ont été jusqu'ici concentrées sur le comportement des touristes alors que l'augmentation constante du nombre de ces derniers semble justifier l'intérêt que l'on porte également à leur confinement. A cet égard, il semble utile d'envisager la possibilité de relancer l'idée contenue dans la recommandation VIII-9 qui n'a toutefois jamais été mise à exécution, à savoir la création de zones d'un intérêt touristique spécifique vers lesquelles les voyages de tourisme devraient être acheminés. Il est évident que l'on devra arrêter les critères appelés à régir le choix de ces zones et recommander sur cette base des zones spécifiques. Dans ce domaine comme dans l'identification de nouveaux critères possibles pour la conduite des touristes, des guides et des opérateurs, un groupe d'experts pourrait jouer un rôle. Ce groupe ferait rapport à la prochaine réunion consultative. Y seraient représentés les intérêts des défenseurs

de l'environnement, des organisateurs de voyages et des directeurs de stations.

Monsieur le Président,

Permettez-moi enfin de dire quelques mots sur la création d'un petit secrétariat du Traité sur l'Antarctique. Nous savons tous à quel point cette question est importante non seulement avec l'entrée en vigueur prochaine du Protocole relatif à la protection de l'environnement, mais aussi pour améliorer les échanges d'informations sur divers sujets et faciliter la préparation des réunions consultatives. Il n'empêche que c'est là une question où rien ne semble avoir changé depuis la fin de la réunion consultative précédente. Mon Gouvernement espère très sincèrement que nous réussirons ici à sortir de l'impasse en lui trouvant une bonne solution et une solution permanente. Nous devrions être capables de le faire, le système du Traité sur l'Antarctique étant connu pour résoudre des problèmes avant qu'ils ne deviennent critiques.

DISCOURS D'OUVERTURE DE AMBASSADEUR GILBERT CHAUNY CHEF DE LA DELEGATION DU PEROU

Monsieur le Président de la XVIIIe Réunion consultative,
Messieurs les présidents des délégations,
Messieurs les représentants,
Mesdames et Messieurs,

Permettez-moi avant tout de vous féliciter, Monsieur le Président, pour avoir été élu à la présidence de cette importante réunion et, par votre intermédiaire, de remercier le Gouvernement japonais de l'accueil chaleureux qui nous a été réservé dans ce magnifique pays dont la beauté fait la concurrence à sa vieille culture et à sa tradition d'hospitalité. Tout cela, conjugué à une merveilleuse organisation et aux moyens logistiques qui ont été mis à notre disposition, nous permettra de mener à bien dans d'excellentes conditions les travaux sur les questions complexes de l'Antarctique pour l'examen desquelles nous sommes réunis ici.

Ceux qui ont eu non seulement l'occasion d'étudier mais encore d'avoir eu la chance énorme de connaître le continent blanc et de se rendre compte de son immensité, de ses richesses, de son silence, de ses possibilités, de sa solitude, de ses ressources et de ses paysages, toujours très accueillants, parfois terrifiants mais toujours d'une beauté incroyable, peuvent à juste titre parler de l'importance que revêt le système du Traité sur l'Antarctique pour la planète dans son ensemble. L'union des efforts déployés pour que le continent antarctique, réserve mondiale sans prix, demeure une zone consacrée à la paix, à la science et à la coopération internationale, nous lance des défis constants que nous pourrons relever avec succès uniquement si notre principal objectif est de contribuer au bien-être de l'humanité. Dans cette perspective, la labueur de chacune de nos nations est d'autant plus importante qu'elle transcende nos intérêts individuels. Il convient de la compléter en harmonie avec la mise en place de l'infrastructure nécessaire pour atteindre les objectifs que nous nous sommes fixés, objectifs qui sont dans l'intérêt non seulement des pays membres du système du Traité sur l'Antarctique mais aussi de ceux qui n'y sont pas encore parties.

C'est dans cet esprit que nous sommes réunis ici aujourd'hui pour traiter des questions ponctuelles qui influenceront dans une mesure plus ou moins grande sur tous les pays de la planète. Des questions comme la protection de l'environnement

antarctique, la coopération scientifique et technique dans la zone du Traité ou le tourisme (qu'il faudra règlementer pour éviter qu'il ait un impact négatif sur l'écosystème antarctique) exigent que nous n'épargnions aucun effort pour aboutir à des accords sur lesquels chacun de nos pays pourra pondérer ses positions respectives, pleinement conscient de leur importance pour le futur de l'Antarctique et de l'humanité.

En dépit des contraintes propres à un pays en voie de développement qui se heurte à des difficultés budgétaires, le Pérou a pris ces derniers mois d'importantes mesures en matière antarctique:

1. Le 8 mars 1993, nous avons déposé l'instrument de ratification du Protocole de Madrid et de ses annexes, incorporant leurs contenus dans notre législation interne.

2. De même, suivant de près les questions de l'environnement, nous avons participé en novembre dernier à la réunion d'experts d'Heidelberg au cours de laquelle a été examinée la question de la responsabilité des dommages causés à l'environnement de l'Antarctique.

3. Du 29 novembre au 1er décembre dernier, le Pérou a eu le plaisir d'organiser la IV^e Réunion des directeurs des programmes antarctiques latino-américains (IV RAPAL) et d'en être l'hôte. Les travaux ont été couronnés d'un très grand succès. A cette occasion, les participants ont approuvé par consensus d'importants accords en matière de coopération régionale antarctique qui permettront au groupe latino-américain de contribuer pour beaucoup aux efforts faits par la communauté internationale pour résoudre ces problèmes complexes. Les participants ont par ailleurs saisi l'occasion pour aborder et perfectionner les aspects organisationnels des réunions RAPAL ainsi que pour renforcer la coopération concernant les aspects scientifiques, technologiques et logistiques de nos programmes antarctiques nationaux, faisant preuve à cet égard d'un esprit de solidarité et de fraternité exemplaires.

4. Je m'en voudrais de ne pas mentionner la cinquième expédition scientifique péruvienne réalisée durant le dernier été austral (entre novembre et février) dans l'Antarctique qui s'est elle aussi terminée avec succès grâce au soutien que nous ont donné à divers égards les Républiques soeurs de l'Argentine, de l'Uruguay, du Chili et du Brésil. Bien qu'elle ait eu lieu sur un budget modeste, cette expédition nous a permis d'accomplir des progrès considérables dans l'aménagement de notre base Machu Pichu ainsi que dans l'exécution de nos projets scientifiques au nombre

desquels il sied de mentionner le projet de radar MST pour la mesure des changements atmosphériques. Ce projet suscite un intérêt marqué au sein de la communauté internationale en raison de sa précieuse contribution à l'étude de l'appauvrissement de la couche d'ozone dans la zone antarctique.

Unique en son genre, ce projet fait l'orgueil de nos scientifiques et nous espérons le transformer en la pierre de touche nécessaire pour compléter les efforts les plus ambitieux de recherche dans une zone plus vaste avec la participation d'autres pays du système antarctique.

En dehors de cet ambitieux projet, nous avons poursuivi les programmes de météorologie, d'hydrographie et de géologie sur lesquels nous avons fait en temps opportun rapport au comité scientifique pour les recherches antarctiques.

Respectueux de ces engagements internationaux et, en particulier, de l'instance qui nous réunit à cette occasion, notre pays se sent très satisfait des résultats obtenus récemment. Les Républiques soeurs ici représentées peuvent prendre connaissance du fruit des efforts que nous déployons en recourant au mécanisme d'inspection existant ou à tout autre mécanisme au titre duquel le Pérou est toujours prêt à offrir sa collaboration.

Monsieur le Président,

Je tiens à réitérer devant cette assemblée le soutien du Pérou à la République soeur de l'Argentine qui souhaite accueillir le siège du secrétariat du Traité sur l'Antarctique. Il s'agit en effet d'un pays qui non seulement possède une vaste expérience mais encore s'est distingué par une contribution significative au développement de ce système, sans oublier la place stratégique qu'il occupe sur le plan géographique.

Pour terminer, permettez-moi de réaffirmer au nom du Pérou notre vocation antarctique et notre engagement ferme et résolu à continuer d'aider la communauté internationale par le biais de nos efforts, de nos possibilités et de nos ressources de telle sorte que l'avenir de l'Antarctique soit un avenir de paix, de coopération et de recherche scientifique dans l'intérêt direct et immédiat de l'humanité tout entière et des générations futures. Nous sommes venus ici disposés à tout mettre en oeuvre pour faire couronner cette importante réunion de succès.

Je vous remercie.

DISCOURS D'OUVERTURE DE AMBASSADEUR SEUNG KON LEE CHEF DE LA DELEGATION DE LA REPUBLIQUE DE COREE

Monsieur le Président,

Au nom de la délégation de la République de Corée, qu'il me soit permis de vous féliciter très chaleureusement pour avoir été élu à la présidence de la XVIIIe Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique. J'ai la certitude que, sous votre direction, cette réunion atteindra les objectifs fixés.

J'aimerais par ailleurs exprimer nos vifs remerciements au Gouvernement du Japon pour avoir choisi ce superbe cadre à Kyoto comme lieu de notre rencontre. C'est en effet un grand plaisir de nous retrouver dans cette belle ville dont l'historique n'est plus à faire et il ne fait aucun doute que tous les participants conserveront longtemps un excellent souvenir de cette réunion.

Monsieur le Président,

La délégation coréenne est d'avis que la XVIIIe Réunion consultative revêt une grande importance pour le système du Traité sur l'Antarctique car elle nous permettra et de nous pencher sur nos récentes réalisations et d'envisager l'avenir. Comme nous le savons tous, nous travaillons ensemble avec dynamisme depuis le début des années 90 à la mise au point du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement. Il est incontestable que l'entrée en vigueur du Protocole représentera un pas en avant considérable dans le renforcement du système du Traité sur l'Antarctique, forme unique en son genre de coopération internationale, et il importe que les Parties consultatives maintiennent dans l'avenir cette fonction permanente.

La République de Corée fera de son mieux pour ratifier aussi rapidement que possible le Protocole après l'achèvement des formalités législatives nationales et elle n'épargnera aucun effort pour appliquer avec efficacité cet instrument lorsqu'il entre en vigueur.

A cette Réunion consultative, nous devons nous acquitter de nombreuses tâches importantes pour renforcer le système du Traité sur l'Antarctique, notamment la création d'un secrétariat permanent et la mise en oeuvre des mesures concrètes de protection de l'environnement visées dans le

Protocole, y compris l'institutionnalisation du Comité pour la protection de l'environnement. En ce qui concerne le secrétariat, la République de Corée accueille avec satisfaction l'unité de vues dont ont fait montre les autres Parties depuis la dernière réunion consultative. Il serait bon que soit créé dès que possible un petit secrétariat peu coûteux. Je suis par ailleurs convaincu que toutes les Parties consultatives sont conscientes de la nécessité de mettre promptement en route le Protocole. Nous devons nous efforcer de faire converger dans un esprit constructif nos différentes opinions et de consolider notre tradition de coopération entre les parties.

Monsieur le Président,

La République de Corée a déjà décidé de jouer un rôle positif dans les efforts qui sont déployés à l'échelle internationale pour surmonter des questions difficiles telles que les problèmes de l'environnement dans le monde. A cet égard, ma délégation tient à saisir l'occasion qui lui est donnée de réitérer son ferme attachement aux dispositions du Traité et du Protocole. C'est pourquoi j'aimerais vous assurer que ma délégation est résolue à ne ménager aucun effort pour faire couronner de succès cette réunion consultative.

**DISCOURS D'OUVERTURE DE M. MIKE RICHARDSON
CHEF DE LA DELEGATION DU ROYAUME-UNI**

Monsieur le Président,

J'aimerais au nom de ma délégation vous féliciter très chaleureusement pour avoir été élu à la présidence de la XVIIIe Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique. Sous votre direction, nous aurons sans aucun doute deux semaines de travail très productives. Permettez-moi également de remercier le Gouvernement japonais de nous avoir invités à tenir cette réunion dans cette belle et vénérable ville de Kyoto.

Depuis notre dernière rencontre à Venise en 1992, de nombreuses Parties, y compris le Royaume-Uni, ont pris une part active à la mise en place des législations nationales nécessaires pour ratifier le Protocole. Mais nous constatons également que, après les négociations dynamiques sur cet instrument, l'élan semble s'être quelque peu ralenti. Cela n'est pas en soi une mauvaise chose sous réserve que l'on puisse examiner en détail l'intégralité des répercussions du Protocole avant d'adopter de nouvelles mesures. Et pourtant, il serait malheureux que l'état d'avancement du processus d'application du Protocole connaisse un coup de frein alors que nous attendons son entrée en vigueur.

Les Parties se souviendront qu'à la XVIe Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique, elles avaient décidé à l'unanimité que, en attendant l'entrée en vigueur du Protocole, elles s'efforceraient dans toute la mesure du possible et conformément à leur système juridique, d'appliquer selon que de besoin ces dispositions. Nous sommes d'avis qu'il nous appartient à cette réunion d'examiner ensemble la question de savoir si nous relevons pleinement ce défi et cherchons réellement à atteindre l'objectif que nous nous étions fixé à Bonn ou si des améliorations pourraient y être apportées et, dans l'affirmative, comment les apporter. Nous devons veiller à ce que, en temps opportun, la transition entre cette période intérimaire et l'application intégrale de ce Protocole se fasse aussi harmonieusement que possible.

A titre d'exemple, il nous faudra aborder une question qui doit faire l'objet d'une analyse plus détaillée. La question de l'évaluation d'impact sur l'environnement a été soulevée depuis la XIVe Réunion consultative et la réalisation de cette évaluation sera à la base du succès ou de l'échec du Protocole. A des fins d'uniformité, il est nécessaire d'explicitier davantage les critères d'évaluation ainsi que les procédures à suivre pour les réaliser et en distribuer les résultats.

Il ne fait aucun doute que l'entrée en vigueur du Protocole demeure notre principal objectif. Et pourtant, en vue de faire avancer le processus de son application, nous pensons que les questions ci-après seront au centre de nos délibérations.

- le Comité pour la protection de l'environnement devra être constitué de manière informelle à la présente réunion. Un accord sur ce point lui permettrait de commencer à fonctionner à la prochaine Réunion consultative;
- les problèmes du tourisme en Antarctique doivent être confrontés par le biais de codes de conduite révisés et, au besoin, par d'autres mesures;
- le futur programme de négociation d'une annexe ou d'annexes sur la responsabilité doit être établi;
- de nouveaux progrès doivent être faits aux fins de la création d'un secrétariat du Traité sur l'Antarctique en attendant le choix de son siège.

La délégation du Royaume-Uni s'efforcera dans une optique constructive d'aboutir à un consensus sur ces questions et d'autres. Nous nous réjouissons à la perspective de prendre part sous votre direction à une réunion très utile.

DISCOURS D'OUVERTURE DE AMBASSADEUR WANJA TORNBERG, CHEF DE LA DELEGATION DE LA SUEDE

Au nom de la délégation suédoise, qu'il me soit permis de remercier le Gouvernement japonais de nous avoir invités à tenir notre XVIIIe Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique dans cette belle et vieille ville de Kyoto. Permettez-moi par ailleurs, Monsieur le Président, de vous féliciter pour votre élection.

Monsieur le Président, ce qui se passe dans l'Antarctique pourrait influencer sur l'environnement dans le reste du monde, raison pour laquelle il est normal que la communauté internationale s'intéresse de près au continent austral. La longue tradition d'une étroite coopération entre les Parties au Traité durant les réunions sur celui-ci et dans l'Antarctique elle-même a engendré un large éventail de mesures visant à protéger l'environnement de l'Antarctique. Nous avons la chance de posséder des bases solides pour intervenir avec efficacité. Il est par conséquent important que, à cette XVIIIe Réunion, nous allions de l'avant afin d'améliorer plus encore les conditions qui règnent dans cette partie du monde.

La vitalité du système n'est pas forcément le résultat de nouveaux textes et de nouvelles réglementations. La délégation suédoise estime que le moment est venu d'évaluer dans une optique constructive de nouvelles propositions concernant leurs contributions à ce système. Au fil des ans, le nombre des recommandations dont quelques-unes sont devenues caduques s'est accumulé et il conviendrait donc de les réviser.

Nous tenons à lancer un appel vigoureux à toutes les Parties au Traité pour qu'elles ratifient sans tarder le Protocole. Ma délégation est d'avis qu'il sied d'accorder la priorité la plus haute à l'application provisoire du Protocole avant même que sa ratification ne soit terminée. Nous devons veiller à ce que les procédures de cet instrument fonctionnent avec efficacité et nous efforcer de trouver une solution aux problèmes pour permettre la création du Comité pour la protection de l'environnement dès que le Protocole entrera en vigueur.

Nous considérons par ailleurs comme très important que les travaux d'élaboration d'une annexe sur la responsabilité prévue à l'article 16 du Protocole se poursuivent et soient achevés dès que possible.

Monsieur le Président, J'ai le plaisir de vous informer que la Suède a ratifié le mois dernier le Protocole relatif à la protection de l'environnement et qu'une loi suédoise sur l'Antarctique, fondée sur les dispositions du Protocole, est entrée en vigueur le 1er avril dernier. La Suède a également approuvé toutes les recommandations issues des XVe, XVIe et XVIIe Réunions consultatives du Traité sur l'Antarctique.

Une équipe d'observateurs suédois a inspecté durant le mois de janvier dernier neuf stations dans l'Antarctique. Ces observateurs ont été très bien accueillis dans toutes les stations, ce qui témoigne bien du dynamisme de l'esprit de coopération antarctique. Le rapport des observateurs sera distribué à la Réunion.

**DISCOURS D'OUVERTURE DE GRAL. YELTON BAGNASCO
CHEF DE LA DELEGATION DE L'URUGUAY**

Monsieur le Président,

Au nom de la délégation uruguayenne, qu'il me soit permis d'exprimer notre reconnaissance au Gouvernement japonais pour nous avoir invités à tenir cette XVIIIe Réunion consultative dans cette belle et historique ville de Kyoto.

Je tiens par ailleurs à vous féliciter d'avoir été élu à la présidence de notre réunion convaincu que, sous votre direction compétente, nos travaux seront couronnés de succès.

Nous sommes venus ici dans l'espoir de trouver une solution à une série de questions qui préoccupent notre délégation, notamment:

- l'état d'avancement du processus de ratification et d'entrée en vigueur du Protocole de Madrid de 1991;
- la possibilité de nous entendre sur un instrument qui permettrait de résoudre les questions concernant la responsabilité (article 16 du Protocole de Madrid);
- la création dans les délais les plus brefs d'un secrétariat permanent en fonction des arguments déjà avancés par notre pays à l'occasion de la XVIIe Réunion consultative; et
- la réglementation du tourisme et des activités non gouvernementales dans l'Antarctique afin d'éviter qu'ils ne causent plus tard des dommages à son environnement ainsi qu'à celui de ses écosystèmes dépendants et associés.

Par ailleurs, nous pensons qu'il serait bon de soumettre de nouveau à l'examen des Parties consultatives la question de l'exercice de la juridiction dans l'Antarctique. En effet, l'augmentation de la présence humaine sur ce continent rend nécessaire le perfectionnement des aspects juridiques du système.

Monsieur le Président,

Les Réunions consultatives du Traité sur l'Antarctique suscitent l'attention

du reste du monde qui suit avec intérêt l'évolution des questions qui y sont étudiées. C'est pourquoi nous ne devons ménager aucun effort pour avancer vers la réalisation de nos objectifs. C'est dans cet esprit et désireux de coopérer avec les autres Parties que nous sommes venus une fois de plus à cette Réunion pour y mener à bien nos travaux.

**DISCOURS D'OUVERTURE DE M. J.R. LILJE-JENSEN
CHEF DE LA DELEGATION DU DANEMARK**

Monsieur le Président,

Au nom de la délégation danoise, qu'il me soit permis de vous féliciter pour votre élection comme Président de la XVIIIe Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique. Ma délégation tient également à exprimer sa gratitude au Gouvernement japonais pour l'avoir invitée à tenir ladite Réunion dans cette belle et historique ville de Kyoto qui célèbre aujourd'hui son 1200e anniversaire.

A cette Réunion, nous serons appelés à examiner plusieurs questions très importantes, en particulier la poursuite des travaux sur le Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement qui a été adopté à Madrid en 1991.

Il est indispensable que le Protocole entre en vigueur dans les délais les plus brefs. Nous sommes heureux de constater d'une part qu'un tiers environ des Parties consultatives ont déjà déposé leurs instruments de ratification et d'autre part, que toutes les Parties au Traité sur l'Antarctique ont l'intention de le faire aussitôt que possible conformément à leurs constitutions respectives. Dans le même temps, nous sommes conscients de la complexité de son application.

Ma délégation se félicite par ailleurs des progrès accomplis dans l'élaboration des règles et procédures qui devront régir un régime de responsabilité. Je m'en voudrais de ne pas mentionner ici l'importante tâche accomplie à ce jour par le groupe d'experts à Heidelberg qui, selon nous, devrait recevoir pour mandat additionnel de poursuivre et, je l'espère, d'achever le travail entrepris d'une manière très prometteuse sous la remarquable présidence du professeur Rudiger Wolfrum.

En ce qui concerne le tourisme et les activités non gouvernementales dans l'Antarctique, ma délégation est d'avis que ces activités devraient être réglementées dans le cadre des dispositions du Protocole qui s'applique en principe à toutes les activités. Ma délégation estime cependant qu'il est nécessaire de préciser et d'éclaircir les dispositions pertinentes pour les rendre applicables dans leur pratique. Nous accueillons par conséquent avec satisfaction les propositions qu'ont faites à cet effet d'autres délégations, sans préjudice de la forme qu'elles revêtent comme par exemple une recommandation ou des mesures

convenues. Une approche pragmatique est indispensable pour assurer l'application des dispositions du Protocole. Ma délégation espère que les propositions représenteront une base utile pour de nouvelles délibérations, ce qui nous permettrait ainsi de régler dès que possible cette question, compte tenu en particulier de l'augmentation constante du tourisme et des activités non gouvernementales dans l'Antarctique.

En attendant l'entrée en vigueur du Protocole, il est nécessaire que la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique s'attache à préparer la création du Comité pour la protection de l'environnement, à en définir les fonctions et à en arrêter le règlement intérieur, y compris les modalités d'application provisoire durant la période de transition. Ma délégation accueille avec satisfaction les propositions portant sur ce travail préparatoire.

Enfin, le Danemark tient à insister sur la nécessité absolue de créer dans l'avenir un secrétariat permanent que nous considérons comme vital pour le système tout entier du Traité de l'Antarctique. Ma délégation formule l'espoir qu'il sera possible de surmonter les obstacles au consensus grâce à l'approche constructive adoptée par toutes les Parties participant à cette Réunion.

Il va de soi que la délégation danoise ne s'attend pas à voir toutes les questions en suspens être résolues complètement à la présente Réunion consultative. Elle estime cependant que des progrès peuvent et doivent être faits, en particulier pour ce qui est des points susmentionnés et elle pense que les Parties continuent d'avancer dans la bonne direction depuis le début de leurs travaux à Venise lors de la la XVIIe Réunion.

DISCOURS D'OUVERTURE DE M. EMMANUEL GOUNARIS CHEF DE LA DELEGATION DE LA GRECE

Monsieur le Président,

Au nom de la délégation grecque, qu'il me soit permis de vous féliciter pour votre élection à la présidence de la XVIII^e Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique.

Je tiens également à exprimer ma gratitude au Gouvernement japonais pour nous avoir invités à tenir cette réunion dans la ville historique de Kyoto.

Monsieur le Président,

A l'ordre du jour de cette réunion figure un certain nombre de points importants qu'il nous faudra examiner et sur lesquels nous devons nous prononcer. Les points que ma délégation considère comme revêtant une importance particulière sont les suivants:

1. Les progrès réalisés au titre de la ratification du Protocole de Madrid de 1991 relatif à la protection de l'environnement et son application.
2. L'élaboration d'une annexe relative à la responsabilité conformément à l'article 16 de ce Protocole.
3. La création d'un petit secrétariat permanent du Traité sur l'Antarctique.
4. La formation et le fonctionnement du Comité pour la protection de l'environnement conformément à l'article 11 du Protocole de Madrid.
5. La formulation d'une politique du tourisme dans le cadre du Protocole de Madrid pour ce qui est des activités touristiques dans la zone du Traité sur l'Antarctique.

Monsieur le Président,

La Grèce a déjà traduit le Protocole de Madrid en grec et elle l'a présenté au Parlement pour ratification. J'espère que ce processus s'achèvera dans les trois mois qui suivent.

En ce qui concerne l'élaboration d'une annexe relative à la responsabilité, ma délégation pense que, durant la réunion d'experts tenue à Heidelberg sous la direction éclairée du professeur Wolfrum, des progrès ont déjà été accomplis. Je nourris l'espoir que, pendant la présente réunion, il sera possible de faire des progrès additionnels. En effet, sans une telle annexe, la zone de l'Antarctique sera menacée.

S'agissant de la création d'un petit secrétariat permanent du Traité sur l'Antarctique, ma délégation souhaiterait que cette question soit résolue à notre réunion. Qui plus est, ma délégation soutient la candidature de l'Argentine au siège de ce secrétariat.

En ce qui concerne la formation et le fonctionnement du Comité pour la protection de l'environnement, ma délégation espère que la présente Réunion consultative donnera la priorité à la création de ce Comité.

Enfin, concernant la formulation d'une politique du tourisme qui couvrirait le tourisme et les activités non gouvernementales dans l'Antarctique, ma délégation est satisfaite des règles et réglementations existantes dans le cadre du Protocole de Madrid de 1991 et de ses annexes. Elle serait cependant disposée à faire sienne l'idée de la création d'un groupe chargé d'examiner plus en détail cette question.

DISCOURS D'OUVERTURE DE AMBASSADEUR LUCIUS CAFLISCH CHEF DE LA DELEGATION DE LA SUISSE

Au seuil de la XVIIIe Réunion des Parties consultatives du Traité sur l'Antarctique, la délégation suisse tient à exprimer ses vifs remerciements aux autorités japonaises pour l'excellent accueil réservé aux participants et pour l'organisation parfaite de cette Réunion.

Une fois de plus, la Suisse va participer aux séances en qualité d'observateur. Ce statut comporte, à côté de plusieurs inconvénients, un avantage majeur: celui de pouvoir apprécier l'évolution des travaux avec un certain recul. La délégation suisse a ainsi cru pouvoir constater, lors de la XVIIe Réunion à Venise (1992), une tendance vers ce que l'on pourrait euphémiquement appeler une "consolidation". Ce tassement se traduit d'abord par une baisse des activités scientifiques déployées par certains Etats, baisse qui s'explique par l'actuelle récession économique et le fait que la recherche scientifique en Antarctique n'est pas considérée comme prioritaire en dépit de son importance globale. Il se traduit aussi par un ralentissement dans le développement du système antarctique: lenteurs dans la mise en oeuvre du Protocole de Madrid; institutionnalisation du système qui est actuellement bloquée; divergences aiguës concernant l'élaboration d'une ou plusieurs annexes au Protocole de Madrid en matière de responsabilité pour des dommages causés à l'environnement; et mise en veilleuse de la proposition tendant à régler le tourisme antarctique par une nouvelle annexe à ce même Protocole. Voilà quelques-uns des points qui seront effleurés dans les pages qui vont suivre.

Aux termes de son article 23, le Protocole de Madrid entrera en vigueur lorsque toutes les Parties consultatives au Traité sur l'Antarctique de 1959 l'auront ratifié; les autres Parties à ce Traité ne seront admises à ratifier le Protocole qu'une fois que celui-ci sera entré en vigueur. Cette règle est le fruit d'une dichotomie entre Parties consultatives et autres Parties au Traité de 1959 que la délégation suisse n'entend nullement mettre en cause, si ce n'est pour attirer l'attention sur le fait qu'elle ôte aux Parties non consultatives toute motivation pour ratifier rapidement un accord qui, pourtant, mériterait d'être appliqué le plus rapidement possible par un nombre maximum d'Etats.

Lors de la Réunion de Venise, un groupe de travail présidé par le Professeur Francioni s'est attaché à définir les grands traits d'une institutionnalisation partielle du système antarctique: création d'un secrétariat, doté de ressources humaines et financières minimales, qui aiderait les pays hôtes des Réunions consultatives dans la préparation de celles-ci sans toutefois se substituer à eux,

assisterait les autres organismes du système, faciliterait l'échange d'informations entre Etats parties, répondrait à des demandes de renseignements, servirait d'archiviste du système et assumerait les autres tâches que ces Etats pourraient lui attribuer.

Ce secrétariat serait créé par la voie d'une recommandation approuvée par les gouvernements des Parties consultatives. La recommandation en question n'engagerait que ces dernières, à l'exclusion donc des simples Parties contractantes du Traité de 1959, sauf dans la mesure où ces Parties l'auraient expressément acceptée. La solution ainsi esquissée explique pourquoi les Parties non consultatives ne participeraient au financement du nouvel organisme que sur une base volontaire. Elle explique également, en partie du moins, pourquoi les privilèges et immunités du futur secrétariat et de son personnel demeurerait limités au territoire du pays hôte du futur organisme.

La délégation suisse n'éprouve aucun enthousiasme à l'idée de l'établissement d'un secrétariat international permanent, d'abord parce qu'elle en perçoit mal la nécessité, le système actuel fonctionnant à la satisfaction générale, ensuite parce que les meilleures intentions du monde n'empêcheront pas, à la longue, l'apparition d'une administration internationale de plus en plus importante et dispendieuse. Mais la délégation suisse se rend compte que la grande majorité des Parties consultatives désirent la création d'un tel organisme. Elle se ralliera donc à une décision allant dans ce sens - si l'actuelle impasse relative au siège du futur secrétariat peut être surmontée - à condition que les principales idées développées par le Groupe Francioni soient retenues.

L'article 16 du Protocole de Madrid dispose que les Parties contractantes élaboreront une ou plusieurs annexes au Protocole portant sur la responsabilité pour des dommages causés par des activités exercées en Antarctique. C'est dans ce but que s'est réuni à Heidelberg, en novembre 1993, un groupe d'experts gouvernementaux sous la présidence du professeur Wolfrum. Le Rapport très complet rédigé par le Président du Groupe révèle l'os-
sature d'une future réglementation en matière de responsabilité, mais aussi et surtout les divergences qui se sont faites jour. Sans vouloir aller dans les détails, la délégation suisse voudrait exposer quelque-unes des idées générales qui, à son avis, devraient sous-tendre tout texte dans le domaine de la responsabilité.

Elle estime d'abord qu'aux termes mêmes de l'article 16 du Protocole de 1991, les Parties sont tenues d'élaborer un tel texte. Elle pense ensuite que la future réglementation, qui s'insérera dans le cadre du Protocole de

Madrid, doit se limiter aux conséquences d'activités couvertes par ce Protocole. L'annexe ou les annexes en cause devraient régir en priorité la responsabilité d'opérateurs individuels, y compris celle des instances étatiques agissant en tant que tels; la responsabilité de l'Etat dont relève l'opérateur doit être à la fois subsidiaire, soit limitée aux cas où l'opérateur lui-même n'est pas en mesure d'effacer le dommage, et classique, c'est-à-dire limitée à l'hypothèse de l'Etat-opérateur causant lui-même un dommage et à celle d'un manque de "diligence due" dans la surveillance des opérateurs individuels.

La responsabilité de l'opérateur pourrait être stricte mais non absolue. Conformément aux règles classiques en la matière, seuls les dommages revêtant une certaine importance devraient engager une responsabilité. Sans doute faudrait-il envisager l'établissement d'un fonds d'indemnisation pour les dommages substantiels imputables à un opérateur qui n'est pas en mesure de fournir une indemnisation adéquate. Un mécanisme de règlement pacifique des différends paraît indispensable, mais ses modalités ne pourront être arrêtées qu'une fois connues les règles de fond relatives à la responsabilité, notamment celles désignant l'instance habilitée à mettre en oeuvre cette responsabilité.

Le passage du temps ne fera pas baisser les activités touristiques en Antarctique. Il n'est pas certain que les règles du Protocole de Madrid et de ses annexes permettront de maîtriser les effets de ces activités, qu'elles soient le fait d'opérateurs commerciaux ou d'organisations non gouvernementales. Il semblait à la délégation suisse que le projet soumis à la Réunion de Venise par cinq Parties consultatives - l'Allemagne, le Chili, l'Espagne, la France et l'Italie - aurait offert une bonne base pour négocier un complément au Protocole de 1991 qui aurait permis de contrôler les activités en cause sans les interdire. Bien que le projet ait été mis en veilleuse, la délégation suisse espère que le dernier mot n'a pas été dit en cette matière.

Toujours dans le domaine de la protection de l'environnement - au sens le plus large du terme - il convient d'attirer l'attention des Parties au Traité de 1959 sur la nécessité de coordonner leur action avec celle d'autres organismes, notamment la Commission baleinière internationale. Saisi d'une proposition française, cette Commission étudie à présent la création d'un sanctuaire baleinier dans un espace qui comprend l'océan Antarctique. Il est évident que cette proposition, si elle devait aboutir en totalité ou en partie, devrait être coordonnée avec les mesures prises ou à prendre par la Commission instituée dans le cadre de la CCAMLR. Cela étant, il serait de toute

évidence souhaitable, voire indispensable, d'intensifier la coopération entre les deux institutions.

La délégation de l'Uruguay suggère que la question de la juridiction soit mise à l'ordre du jour des Réunions des Parties consultatives. L'on sait que ce problème n'est réglé à l'article VIII, paragraphe premier, du Traité sur l'Antarctique que pour deux catégories d'individus: le personnel scientifique attaché à des stations ou des expéditions et les observateurs chargés de procéder à des inspections, le principe retenu étant celui de la juridiction de l'Etat national. Or, le cercle des personnes exerçant des activités dans le cadre du système antarctique est beaucoup plus large: pêcheurs, chasseurs, touristes, opérateurs touristiques, cinéastes, pour n'en mentionner que quelques-uns. Le thème proposé par l'Uruguay revêt donc une importance grandissante et devrait être abordé sans tarder, même au prix d'une nouvelle controverse entre les Etats dits possessionnés et les autres. On ne voit d'ailleurs pas pourquoi une communauté d'Etats qui a réussi à surmonter cet antagonisme à plusieurs reprises, à commencer par l'article IV du Traité de 1959, n'y parviendrait pas une nouvelle fois, par exemple, comme le suggère un auteur américain, en instituant le principe de la nationalité active (complété par les principes de la nationalité passive et de l'universalité), étant entendu qu'il s'agirait là d'une solution pratique qui ne préjugerait ni la position des pays possessionnés ni celle des autres Etats intéressés. {1}

Voilà quelques-uns parmi les problèmes auxquels les Réunions consultatives vont être confrontées. Elles devraient s'y attaquer avec détermination, afin de redynamiser un processus qui risque de s'enliser, et de réduire au silence ceux qui croient pouvoir jeter le doute sur le rôle joué par la Communauté des gardiens du Sixième Continent.

Annexe B

Rapports sur le Fonctionnement du Système du Traité sur l'Antarctique

(i)

DECLARATION DE L'OBSERVATEUR DE CCAMLR A LA XVIIIème ATCM

CCAMLR est heureuse de participer à la XVIIIème ATCM et saisit l'opportunité de mettre les Parties Consultatives au courant de l'évolution de son travail.

MEMBRES

2. Depuis la dernière Réunion Consultative du Traité sur l'Antarctique, aucune modification n'a été apportée aux Membres de CCAMLR. Une liste des Membres et des Etats adhérents est présentée en Annexe.

VOLUME HABITUEL DE PECHE DANS LA ZONE DE LA CONVENTION

3. Des pêcheries de krill de l'Antarctique, de diverses espèces de poissons et de crabes de l'Antarctique ont été ouvertes dans la Zone de la Convention CCAMLR durant la saison 1992/93.

4. Les prises de krill de l'Antarctique, *Euphausia superba*, dont le déclin a été constaté depuis un certain nombre d'années, continuent à baisser et ont chuté jusqu'à 88 000 tonnes durant la saison 1992/93. Cette baisse récente est due à la réduction des prises des flottes russe et ukrainienne qui n'ont pêché que 9 000 tonnes par rapport à des prises de 300 000 tonnes environ pendant les saisons précédentes. Les prises du Japon, du Chili et de la Pologne restent à des niveaux identiques à ceux de ces dernières années.

5. Les prises de poissons dans la Zone de la Convention ont été reportées uniquement à partir de la Zone auxiliaire 48.3 (Ile Géorgie du Sud), la Zone auxiliaire 48.7 (Iles Sandwich du Sud) et la Division 58.5.1 (Ile de Kerguelen). Seule une espèce de poisson a été visée, l'Odontocète de Patagonie, *Dissostichus eleginoides*. Le total combiné des prises de cette espèce a été de 5 771 tonnes. La Commission a également été informée que des navires chiliens avaient pêché des odontocètes dans des zones immédiatement à l'extérieur de la Zone de la Convention, au nord et à l'ouest de la Zone auxiliaire 48.3.

6. Bien que les pêcheries de maquereau des glaces, *Chamsocephalus gunnari*, et de poissons-lanternes, *Electrona carlsbergi*, aient été ouvertes, aucune prise n'a été rapportée.

7. Une prise de 299 tonnes de crabes, *Paralomis spinosissima* et *P. formosa*, a été rapportée par la Zone Auxiliaire 48.3 (Ile Géorgie du Sud).

8. La Commission a déterminé le Montant Permissible de Prises (TAC) pour les pêcheries suivantes durant la saison 1993-94:

- Krill de l'Antarctique (*Euphasia superba*) dans la Zone Statistique 48 et la Division 58.4.2 (Secteurs de l'Océan Atlantique et de l'Océan Indien);
- Odontocète de Patagonie (*Dissostichus eleginoides*) dans les Zones Statistiques auxiliaires 48.3 et 48.4 (Iles Géorgie du Sud et Sandwich du Sud);
- Maquereau des glaces (*Chamsocephalus gunnari*) dans la Zone Statistique auxiliaire (Géorgie du Sud);
- Poisson-lanterne (*Electrona carlsbergi*) dans la Zone Statistique auxiliaire 48.3 (Géorgie du Sud);
- Grey rockcod, *Notothenia squamifrons*, dans la Division Statistique 58.4.4 (Bancs Ob et Lena, secteur de l'Océan Indien); et
- Crabe de l'Antarctique (*Paralomis spinosissim* et *P. formosa*) dans la Zone Statistique auxiliaire 48.3 (Géorgie du Sud).

REGIME DE GESTION DES PECHERIES ACTUELLES

9. L'Agenda 1993-/94 des Mesures de Conservation de CCAMLR contient 33 mesures de conservation destinées à contrôler toutes les pêcheries existantes, nouvelles et exploratoires.

10. En 1991, la Commission a adopté une mesure de conservation importante pour le contrôle des nouvelles pêcheries (Mesure de Conservation 31/X). Une notification préalable ainsi que la présentation des données minimum sont requises lorsque des Membres désirent entreprendre une nouvelle pêche. Lors de sa réunion de 1993, la Commission a adopté une nouvelle mesure de conservation sur les pêcheries exploratoires stipulant les dispositions pour permettre l'expansion contrôlée d'une pêche à son stade de développement (Mesure de conservation 65/XII).

11. La Commission a considéré qu'il y avait eu une exploitation conséquente des odontocètes de Patagonie, *D. eleginoides*, à l'intérieur et à l'extérieur de la Zone de la Convention, probablement à partir d'un même banc. En conséquence, la Commission a adopté une résolution (Résolution 10/XOO) dans laquelle elle réaffirme que les Membres devront s'assurer que les navires conduisent les prises de ces bancs dans les régions proches de la Zone de la Convention de manière responsable et en respectant les Mesures de Conservation adoptées lors de la Convention.

12. L'application de mesures de conservation aux pêches effectuées dans un but de recherche a actuellement été définie dans une mesure de conservation (Mesure de Conservation 64/XII). Une attention particulière a été apportée à la décision stipulant que les plans détaillés pour les recherches des poissons, à partir desquelles des prises totales de plus de 50 tonnes sont prévues, soient présentés aux Membres pour revue et commentaires, au minimum six mois avant la recherche.

13. Les mesures de conservation actuelles intègrent plusieurs éléments de l'approche de l'écosystème par rapport à la gestion des pêcheries, comme requis par l'Article II de la Convention CCAMLR. Ces éléments incluent l'établissement de limitations préventives des prises de krill afin de tenir compte des prédateurs de krill (Mesures de Conservation 32/X, 45/XI et 46/XI), l'évaluation de l'impact potentiel de toute nouvelle pêcherie avant qu'elle soit autorisée à se développer commercialement (Mesures de Conservation 31/X et 65/XII), la protection des espèces non-visées par la mise en place de limitations sur les prises durant la pêche des espèces visées (Mesures de Conservation 5/V, 6/V, 66/XII et 68/XII), l'interdiction de la pêche au filet traînant sur une grande échelle (Résolution 7/IX), la prévention de la mort accidentelle des mammifères marins et des oiseaux pendant les opérations de pêche (Mesures de Conservation 29/XII et 30/X) et le monitoring des effets nuisibles et de l'impact biologique des déchets déchargés dans les eaux antarctiques.

14. Parmi les éléments mentionnés ci-dessus, l'exigence selon laquelle les activités de recherche dans deux pêcheries spécifiques doivent être combinées avec la pêche commerciale a ouvert de nouveaux horizons pour CCAMLR et a beaucoup fait pour l'intégration des demandes pour l'exploitation commerciale et la recherche scientifique nécessaires dans le cadre d'une gestion rationnelle des ressources exploitées. Pour la saison 1993/94, cette exigence a été mise à exécution dans les pêcheries d'odontocètes de Patagonie et des crabes de l'Antarctique dans la Zone auxiliaire 48.3 (Ile de Géorgie du Sud).

15. Un développement ultérieur de l'approche de l'écosystème est directement lié à la recherche de nouvelles méthodes permettant d'intégrer les indices d'écosystème obtenus par le Programme de Monitoring de l'Ecosystème de CCAMLR (CEMP). Des études CEMP ont été initiées lors de la saison 1987-88. Le programme comprend le monitoring de différents paramètres des espèces des prédateurs et des proies, sélectionnés en tant qu'indications de changements dans l'écosystème de l'Antarctique, ainsi que certains paramètres de l'environnement physique, tels que la répartition mer-glace et la couverture de neige dans les colonies de prédateurs basés à terre. Les données regroupées jusqu'à présent ont montré le potentiel d'utilisation des indices dérivés CEMP dans le développement ultérieur d'un régime de gestion de l'écosystème pour les eaux antarctiques.

PREVENTION CONTRE LA MORTALITE ACCIDENTELLE DES OISEAUX DE MER AU COURS DES OPERATIONS DE PECHE

16. Deux mesures de conservation actuelles sont destinées à réduire la mortalité accidentelle des oiseaux de mer au cours des opérations de pêche.

17. La première mesure de conservation (Mesure de Conservation 30/X) sert à éliminer l'utilisation des câbles qui contrôlent la position du filet dans la pêche au chalut. Les oiseaux peuvent être blessés ou tués en volant dans les câbles qui montent et descendent lorsque le chalut est hissé. A partir de la saison 1992/93, les Membres ont commencé à ne déployer les câbles que conformément à une méthode spécifiée et, à partir de la saison 1994/95, l'utilisation de ces câbles sera interdite.

18. La seconde mesure de conservation (Mesure de Conservation 29/XII) traite du problème des oiseaux de mer capturés par les hameçons au cours de la préparation des longues lignes utilisées pour les odontocètes de Patagonie. Lors de sa réunion de 1993, la Commission, dans un effort soutenu pour réduire la mortalité des oiseaux de mer, a modifié cette mesure en y ajoutant une exigence selon laquelle seuls les appâts décongelés seraient utilisés car ils sombrent plus vite que les appâts congelés. La mesure a été amendée de nouveau afin de permettre des innovations dans la conception de dispositifs spéciaux pour décourager les oiseaux, dispositifs qui pourraient être requis à bord des bateaux de pêche. Il est désormais obligatoire de rapporter la mort accidentelle des oiseaux de mer au cours de la pêche aux longues lignes dans la Zone auxiliaire 48.3.

19. Un Groupe de Travail ad hoc sur la Mortalité Accidentelle des Oiseaux de mer au cours de la Pêche aux longues lignes a été mis en place par le Comité Scientifique afin d'étudier le nombre croissant de rapports des Membres sur ce sujet. Le Groupe de Travail se réunira en octobre 1994, immédiatement avant les XIIIèmes Réunions de la Commission CCAMLR et du Comité Scientifique.

DECHETS

20. Des rapports des Membres sur les effets des déchets déchargés ont montré que la "capture" des phoques dans les bandes d'emballage des boîtes d'appât, comme celles utilisées dans la pêche aux longues lignes, est un problème persistant. La Commission a convenu de prendre une mesure de conservation qui interdit l'utilisation, sur les bateaux de pêche, de bandes en plastique pour la fermeture des boîtes d'appâts à partir de la saison 1995/96 (Mesure de Conservation 63/XII). En outre, l'utilisation, en général, de bandes en plastique sur les bateaux sans incinérateurs à bord sera interdite à partir de la saison 1996/97.

21. Dans une tentative de standardiser les recherches des déchets marins sur les plages de la Zone de la Convention, la Commission a adopté une méthode standard pour ce type de recherches. Plusieurs Membres ont indiqué leur intention de conduire des recherches conformément à la méthode standard à partir de la saison 1993/94.

SYSTEME D'INSPECTION DE CCAMLR

22. Le Système d'Inspection de CCAMLR est en pratique depuis quatre saisons. Au total, 20 inspections de bateaux de pêche ont été effectuées durant cette période par les Inspecteurs travaillant dans le cadre de ce système. Vingt-six Inspecteurs CCAMLR ont été nommés par les Membres pour effectuer les inspections pendant la saison 1993/94.

PLAN CCAMLR POUR L'OBSERVATION SCIENTIFIQUE INTERNATIONALE

23. Le Plan pour l'Observation Scientifique Internationale a été adopté par la Commission en 1992. La première observation conformément à ce Plan a été conduite au cours de la saison 1992/93, conformément à un accord entre le Chili et le Royaume-Uni. Le Plan a été conçu afin de faciliter le regroupement et la validation des informations scientifiques essentielles pour l'évaluation de la situation de la flore et de la faune en Antarctique, ainsi que pour l'évaluation de

l'impact que la pêche pourrait avoir sur elles. Le Plan peut être appliqué tant aux bateaux de pêche qu'aux navires de recherche.

24. Durant la saison 1993/94, tous les bateaux ayant participé à la pêche des odontocètes de Patagonie dans la Zone auxiliaire 48.3 ont été requis de transporter des observateurs scientifiques conformément au Plan.

PROTECTION DES SITES CEMP

(Programme de Monitoring des Ecosystèmes)

25. La Commission a adopté une résolution pour la protection des sites CEMP au Cap Shirreff et dans les Iles San Telmo (Ile de Livingston, Shetlands du Sud) dans lesquelles des colonies d'oiseaux de mer et de phoques sont surveillés conformément au CEMP. Le Plan de Gestion pour le Site a été présenté aux Parties Consultatives du Traité sur l'Antarctique et au SCAR. Les Membres CCAMLR sont requis de se conformer volontairement aux dispositions du plan de gestion, en attendant la conclusion des consultations avec les Parties Consultatives du Traité sur l'Antarctique et le SCAR.

26. La Commission a considéré que, lorsque l'Annexe V du Protocole sur la Protection de l'Environnement entrerait en vigueur, les procédures pour la protection des zones du Traité sur l'Antarctique changeraient. La Commission a reconnu qu'il était important de rechercher les implications de l'harmonisation des plans de gestion pour les sites CEMP par rapport aux dispositions des éléments inhérents du Protocole. La Commission a demandé aux Membres d'examiner jusqu'à quel point il serait approprié de réviser les procédures CCAMLR existantes de façon à ce qu'elles correspondent aux dispositions de l'Annexe V du Protocole.

27. Il a été également considéré que, conformément aux dispositions de l'Annexe V du Protocole, CCAMLR recevrait les projets de plans de gestion du Traité sur l'Antarctique dans le futur, avec des demandes de conseils et d'approbation par la Commission.

COOPERATION AVEC LES AUTRES ELEMENTS DU SYSTEME DU TRAITE SUR L'ANTARCTIQUE

28. Des Observateurs de SCAR, FAO, IWC, IOC, IUCN et ASOC ont assisté à la Deuxième Réunion de CCAMLR.

29. CCAMLR continue à travailler en relation étroite avec SCAR dans le cadre du Système du Traité sur l'Antarctique.

30. Le Comité Scientifique de CCAMLR a considéré l'établissement d'un Système de Répertoire des Données, proposé par le groupe de programmation ad hoc SCAR sur la Gestion des Données de l'Antarctique, du Conseil des Directeurs des Programmes Antarctiques Nationaux (COMNAP). Le Comité Scientifique a décidé qu'il serait bon que CCAMLR fournisse une description de la conservation des données ainsi que des règles d'accès aux données du Répertoire lorsque celui-ci sera opérationnel. Le Directeur des Données CCAMLR représentera CCAMLR lors de la prochaine réunion du groupe SCAR-COMNAP.

31. SCAR a présenté un exemplaire de la base de données des Investigations Biologiques des Systèmes et Stocks Marins de l'Antarctique (BIOMASS) au Centre des Données CCAMLR. Ces données ont été ajoutées au volume croissant des données sur les pêches et des données de recherche conservées par CCAMLR, qui a, à son tour, nécessité une augmentation sensible des ressources disponibles au Centre.

32. Le Comité Scientifique a accueilli favorablement l'initiative de recherche présentée par le Programme des Phoques de la Banquise de l'Antarctique (APIS). Les principaux objectifs du programme ainsi que la coordination multinationale nécessaire à son application, ont été discutés lors d'un atelier SCAR, soutenu en partie par le CCAMLR. Le Comité a convenu de maintenir une coordination étroite dans le cadre de ce programme.

33. Le Programme de Dynamique des Ecosystèmes Globaux des Océans dans l'Océan Austral (SO-GLOBEC) (co-parrainé par le SCAR) a été largement discuté dans les Groupes de Travail du Comité Scientifique du CCAMLR. Une liaison étroite avec SO-GLOBEC devra être maintenue afin d'assurer la coordination des programmes de recherche intéressant GLOBEC et CCAMLR.

COOPERATION AVEC LES AUTRES ORGANISATIONS

34. Les Membres de CCAMLR ont convenu de revoir de manière constante les récentes initiatives des Nations Unies et de la FAO sur les pêches en haute mer, en particulier sur les navires en haute mer, le "code de conduite" relatif aux pratiques de la pêche et la Conférence des Nations Unies sur les Espèces à part et les Espèces Très Migratoires de Poissons.

35. Le Secrétariat du CCAMLR a pris une part active dans les délibérations de la FAO sur les statistiques des pêches en haute mer qui se sont tenues à La Jolla, Californie, en décembre 1993.

36. La Commission a considéré qu'il serait approprié d'informer la Conférence de l'ONU et la FAO des travaux effectués par le CCAMLR sur l'application des principes d'une approche de l'écosystème pour la gestion des ressources décrites à l'Article II de la Convention CCAMLR. En résultat de ces discussions, le document "Approche du CCAMLR pour la Gestion de l'Ecosystème" a été préparé et présenté pendant la séance de mars 1994 de la Conférence des Nations Unies.

37. Durant la période intersession 1992/93, CCAMLR a également été représentée lors de la 45ème Réunion de l'IWC et la 81ème Réunion Officielle de ICES.

NOUVELLES PUBLICATIONS

38. Le premier volume des Résumés Scientifiques du CCAMLR a été publié en 1993 et a été bien accueilli par les Membres. Ces Résumés continueront à être publiés annuellement.

39. La publication des "Documents Scientifiques Sélectionnés du Comité Scientifique du CCAMLR" est en passe d'être améliorée par la publication d'un journal revu avec attention, intitulé "Science CCAMLR". La première publication de ce journal paraîtra en septembre 1994.

40. Le Volume 6 du Bulletin Statistique du CCAMLR, traitant des années 1984 à 1993, est à présent disponible. Les Volumes 1 à 5 contiennent un résumé complet des données des pêches pour les années 1970 à 1992.

PAYS MEMBRES DE LA COMMISSION POUR LA CONSERVATION DE LA
FAUNE ET DE LA FLORE EN ANTARCTIQUE

(en mars 1994)

Afrique du Sud
Allemagne
Argentine
Australie
Belgique
Brésil
Chili
Communauté Economique Européenne
Corée
Espagne
Etats-Unis
Fédération Russe
France
Inde
Italie
Japon
Nouvelle-Zélande
Norvège
Pologne
Royaume-Uni
Suède

Pays qui ont donné leur adhésion à la Convention mais qui ne sont pas membres de
la Commission:

Bulgarie
Canada
Finlande
Grèce
Pays-Bas
Pérou
Uruguay

(ii)

**RAPPORT PRESENTE A LA XVIIIIE REUNION CONSULTATIVE
DU TRAITE SUR L'ANTARCTIQUE PAR LE GOUVERNEMENT
DEPOSITAIRE DE LA CONVENTION POUR LA PROTECTION DES
PHOQUES DE L'ANTARCTIQUE (ROYAUME-UNI) CONFORMEMENT
A LA RECOMMANDATION XIII-2, PARAGRAPHE 2 (d)**

1. Le présent rapport porte sur les activités relatives à la Convention pour la protection des phoques de l'Antarctique (CCAS) de novembre 1992 à ce jour. Les activités réalisées avant novembre 1992 ont fait l'objet d'un rapport qui a été présenté aux XVIe et XVIIe Réunions consultatives du Traité sur l'Antarctique (Annexes B des rapports finals respectifs).

2. Le 23 février 1993, le Gouvernement dépositaire a avisé toutes les Parties contractantes par voie d'une note diplomatique qu'aucune des Parties n'avait jugé nécessaire de convoquer une réunion officielle au titre de l'Article 7 de la Convention. Le Gouvernement dépositaire a toutefois proposé qu'une réunion informelle pour l'échange d'informations et de vues sur la Convention se tienne en marge de la réunion de la XIIe Commission pour la protection de la faune et la flore marines de l'Antarctique. Les réactions à la note ont confirmé l'approbation générale de cette proposition et, le 10 septembre 1993, le Gouvernement dépositaire a informé toutes les Parties contractantes par voie d'une note diplomatique qu'une telle réunion aurait lieu.

3. La réunion informelle s'est tenue le 28 octobre 1993 au Wrest Point Hotel, Hobart, en Tasmanie. Les représentants des Parties contractantes suivantes à la Convention pour la protection des phoques de l'Antarctique y ont participé :

Argentine	Australie
Belgique	Brésil
Chili	France
Allemagne	Japon
Norvège	Pologne
Russie	Afrique du Sud
Royaume-Uni	Etats-Unis

La Nouvelle-Zélande (Etat signataire) a participé à la réunion en qualité d'observateur.

4. La teneur des discussions de la réunion a été consignée dans un document officiel qui a été distribué à toutes les Parties contractantes à la Convention sous la forme d'une note diplomatique du Gouvernement dépositaire datée du 9 décembre 1993. Les principaux points convenus à la Réunion ont été les suivants:

- les Parties contractantes devraient pleinement respecter les obligations relatives à l'établissement de rapports au titre de l'Article 5 de la Convention, et, selon que de besoin, elles doivent soumettre des informations rétrospectives;
- les Parties contractantes devraient envisager de donner leur aval aux programmes scientifiques relatifs à la recherche sur les phoques, notamment au nouveau programme antarctique sur les phoques de banquise;
- le Gouvernement dépositaire aviserait les Parties contractantes de l'entrée en vigueur ou non des recommandations adoptées à la réunion de la Commission pour la protection des phoques de l'Antarctique (1988). Le Gouvernement dépositaire a confirmé leur entrée en vigueur, par voie d'une note diplomatique datée du 9 décembre 1993;
- la présence aux réunions de la Commission pour la protection de la faune et de la flore marines en Antarctique des Parties contractantes à la Convention pour la protection des phoques de l'Antarctique donne aux futures réunions informelles l'occasion d'examiner à intervalles périodiques la Convention, et d'échanger des vues.

5. Depuis la XVIIe Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique, aucun autre pays n'a adhéré à la Convention pour la protection des phoques de l'Antarctique. Une liste des pays signataires originels de la Convention, et des pays qui y ont adhéré ultérieurement, est incluse (annexe A).

6. Les Etats signataires de la Convention pour la protection des phoques de l'Antarctique, les Etats qui ont adhéré à la Convention ou qui ont été invités à y adhérer, ont été informés de toute évolution relative à la Convention par les copies de la correspondance diplomatique pertinente qui leur ont été envoyées.

**CONVENTION POUR LA PROTECTION DES PHOQUES DE
L'ANTARCTIQUE****Londres, 1er juin - 31 décembre 1972**

(la Convention est entrée en vigueur le 11 mars 1978)

<u>Etat</u>	<u>Date de la signature</u>	<u>Date du dépôt de la ratification ou acceptation (A)</u>
Argentine ¹	9 juin 1972	7 mars 1978
Belgique	9 juin 1972	9 février 1978
Nouvelle-Zélande	9 juin 1972	Non ratifié
Norvège	9 juin 1972	10 décembre 1973
Afrique du Sud	9 juin 1972	15 août 1972
Russie ¹²⁴	9 juin 1972	8 février 1978
Royaume-Uni ²	9 juin 1972	10 septembre 1974 ³
Etats-Unis ²	28 juin 1972	19 janvier 1977
Australie	5 octobre 1972	1er juillet 1987
France ²	19 décembre 1972	19 février 1975 (A)
Chili ¹	28 décembre 1972	7 février 1980
Japon	28 décembre 1972	28 août 1980 (A)

ADHESIONS

<u>Etat</u>	<u>Date de Dépôt de l'Instrument d'Adhésion</u>
Pologne	15 août 1980
République Fédérale d'Allemagne	30 septembre 1987
Canada	4 octobre 1990
Brésil	11 février 1991
I talie	2 avril 1992

1. Déclaration ou réserve
2. Objection
3. L'instrument de ratification comprenait les Iles de la Manche et the Isle of Man
4. Ancienne Union Soviétique

RAPPORT DU SCAR A LA XVIIIème ATCM

DISCOURS D'OUVERTURE DE M. R.M. LAWS, PRESIDENT DU COMITE SCIENTIFIQUE POUR LA RECHERCHE EN ANTARCTIQUE

SCAR est très heureux de participer à cette réunion et espère pouvoir contribuer à son succès. Les activités du SCAR depuis le XVIIème ATCM ont porté sur les programmes poursuivis, nouveaux et en cours de développement qui sont en relation étroite avec les travaux du Système du Traité sur l'Antarctique.

Les Membres du SCAR n'ont pas changé mais les demandes faites par le Canada et l'Ukraine pour devenir Membres Associés seront examinées lors de la XXIIIème Réunion de SCAR qui se tiendra à Rome, en Italie, en septembre 1993. Les relations étroites avec COMNAP ont été officialisées par des réunions annuelles des deux Comités exécutifs, la première de ces réunions s'étant tenue à Stockholm, en Suède, en avril 1993. Les domaines dans lesquels se poursuit une étroite coopération sont: le monitoring environnemental, la coordination et la gestion des données ainsi que la recherche sur le changement global.

SCAR continue à être actif pour initier, promouvoir et coordonner les diverses activités scientifiques mais seules certaines d'entre elles peuvent être brièvement notées ici. Tout d'abord un nouveau programme SCAR majeur est décrit dans "Le Rôle de l'Antarctique dans le Changement Global" et le Groupe de Spécialistes sur le Changement Global et l'Antarctique du SCAR (GLOCHANT) a commencé ses travaux; deux réunions ont eu lieu à Cambridge, au Royaume-Uni (1993) et Grenoble, en France (1994). Un financement adéquat sera la clé du succès de ce programme majeur et un Fonds Spécial GLOCHANT, auquel nous espérons que les Opérateurs Nationaux contribueront, est en cours d'établissement. Des propositions ont été faites pour accueillir un Centre de Recherche Régional (RRC) pour le programme, sur la base d'un RRC pour IGBP-START, et pour désigner un coordinateur. Des discussions ont eu lieu avec IGBP et nous espérons qu'en temps utile, le RRC SCAR pourra être intégré au START. Les Groupes de Programmation et de Coordination ont d'ores et déjà commencé leurs travaux.

Deuxièmement, le Groupe de Spécialistes sur les Affaires Environnementales et la Préservation (GOSEAC) poursuit ses travaux qui sont de plus en plus en rapport avec le Protocole sur la Protection de l'Environnement du Traité sur l'Antarctique. Une réunion a eu lieu à Gorizia, en Italie, en avril 1993 et

une autre se tiendra à Santiago, au Chili en mai 1994. Des progrès ont été accomplis, en coopération avec COMNAP, sur les propositions de développement d'un schéma international de monitoring environnemental et sur les manières de traiter et de résoudre les principales questions techniques posées. SCAR est persuadé que l'objectif de ce monitoring est de fournir efficacement, et à des coûts minimum, un index permanent de la santé des écosystèmes terrestre et aquatique de l'Antarctique, au niveau local comme régional. D'autres travaux ont été entrepris sur l'Évaluation de l'Impact Environnemental et sur les Zones Protégées de l'Antarctique et une Liste de Contrôle des Inspections a été établie en collaboration avec COMNAP. SCAR a accompli des progrès, avec l'aide des scientifiques des États-Unis et de la Nouvelle Zélande, sur la solution des problèmes scientifiques en relation avec la situation à Arrival Heights (SSI n°2).

Troisièmement, des progrès ont été accomplis sur la gestion des données sur l'Antarctique par le Groupe de Programmation ad hoc SCAR-COMNAP sur la Gestion des Données de l'Antarctique qui a tenu une seconde réunion à Boulder, Colorado, aux États-Unis, en septembre 1993. Cette réunion a permis de développer le concept d'un Système de Répertoire des Données de l'Antarctique (ADDS), incluant un Répertoire Maître de l'Antarctique (AMD). Un plan d'application détaillé a été établi afin de fournir un cadre pour les décisions concernant la participation et la gestion de ce système. L'économie et la faisabilité de la seconde phase proposée tout d'abord - un Système de Base de Données sur l'Antarctique - n'ont pu être démontrées et ce système pourrait être remplacé par une technologie de base de données à l'intérieur du système du Centre Mondial des Données. Un prototype du Répertoire Maître de l'Antarctique est en cours de préparation pour démonstration à SCAR. Au cas où une proposition acceptable est reçue pour accueillir le AMD, le ADDS pourrait être opérationnel en 1995. Un rapport complet sera présenté à la XIXème ATCM en 1995. Une Base Digitale de Données sur l'Antarctique (droits d'auteur SCAR), consistant en une base des données topographiques sur CD-ROM, accompagnée d'un Guide de l'utilisateur et d'un Manuel de référence, a été préparée.

Les autres groupes ont également été actifs. Le Groupe de Spécialistes des Phoques du SCAR, par exemple, a mis au point un nouveau programme sur les Phoques de la Banquise de l'Antarctique (APIS), qui pourrait fournir des informations importantes au CCAS, CCAMLR (y compris CEMP), CEP et d'autres programmes internationaux relatifs à l'Océan Austral. Le Groupe de Spécialistes de l'Écologie de l'Océan Austral du SCAR a développé un programme de recherche

dans les zones littorales et le plateau continental de l'Antarctique. Le but global de ce programme CS-EASIZ est d'améliorer notre compréhension de la structure et de la dynamique de l'écosystème marin du littoral et du plateau continental de l'Antarctique, le plus complexe et le plus productif de l'Antarctique, et probablement le plus sensible au changement global de l'environnement. APIS complètera le CS-EASIZ dans ses orientations écologiques et dans son objectif de détection et de compréhension du changement environnemental. Il restera également en relation étroite avec CCAMLR ainsi qu'avec d'autres programmes internationaux.

Je n'ai mentionné que certains points essentiels parmi les diverses activités du SCAR. Dans ce sens, SCAR souhaite maintenir ses conseils au Système du Traité de l'Antarctique mais, je dois conclure, comme je l'ai fait lors de mon discours d'ouverture de la XVIIème ATCM, en rappelant à votre attention les contraintes financières qui limitent malheureusement les activités du SCAR, aussi bien au niveau des sciences de base que des sciences appliquées. Une aide du Système du Traité sur l'Antarctique serait la bienvenue car elle nous permettrait d'entreprendre de manière plus efficace notre rôle (un rôle secondaire vu de notre organisation-mère, le Conseil International des Syndicats Scientifiques (ICSU), à savoir de fournir des conseils scientifiques au Traité.

**RAPPORT DU SCAR A LA XVIIIème ATCM
KYOTO, JAPON
11-22 AVRIL 1994**

1. INTRODUCTION

Depuis la XVIIème ATCM de Venise en novembre 1992, le Comité Exécutif du SCAR s'est réuni à Stockholm en avril 1993 et certains groupes du SCAR ont organisé des réunions. La première réunion conjointe officielle du Comité Exécutif du SCAR et du Comité Exécutif du COMNAP a également été une nouvelle expérience. Cette réunion a été particulièrement constructive car elle a permis à ces deux organisations de travailler ensemble en étroite collaboration afin de promouvoir et de faciliter la recherche scientifique dans l'Antarctique.

Les Membres du SCAR n'ont pas changé depuis le XVIIème ATCM mais des demandes pour devenir Membres Associés ont été faites par le Canada et l'Ukraine et elles seront examinées par les Délégués lors de la XXIIIème Réunion de SCAR qui se tiendra à Rome, en Italie, du 5 au 9 septembre 1994. De la même manière, les Membres du Comité Exécutif restent inchangés (voir appendices 2 et 3).

Ce rapport est à la disposition de tous les participants de la XVIIIème ATCM mais les trois publications SCAR en annexe sont limitées à un jeu par Délégation.

2. L'ANTARCTIQUE ET LE CHANGEMENT GLOBAL

Lors de la XXIIème Réunion du SCAR, les Délégués ont approuvé la mise en place d'un Groupe de Spécialistes sur le Changement Global et l'Antarctique pour coordonner le programme de changement global du SCAR défini dans "Le Rôle de l'Antarctique dans le Changement Global: Un Plan International pour un Programme de Recherche Régional". Le Professeur C.R. Bentley a été nommé Organisateur du Groupe des Spécialistes.

Le Groupe a tenu sa première réunion (GLOCHANT 1) à Cambridge, au Royaume-Uni, en février 1993. Un certain nombre de modifications ont été apportées aux propositions initiales de l'Atelier de Bremerhaven de septembre 1991. En particulier, le Groupe a proposé d'organiser cinq Groupes de Programmation pour cinq des six programmes principaux. Le sixième programme principal sur la détection du changement global devrait être intégré à l'agenda de chacun des groupes. Deux groupes de coordination ont également été proposés pour les modèles des données et les modèles numériques, les activités de ces groupes

étant applicables à l'ensemble des groupes de programmation. Le Comité Exécutif du SCAR a également accepté une suggestion des co-présidents du Groupe de Programmation ad hoc sur la Gestion des Données de l'Antarctique de SCAR-COMNAP, selon laquelle le groupe ad hoc devrait, dans un premier temps, jouer le rôle de groupe de coordination des données GLOCHANT. Le Comité Exécutif a souligné l'importance du maintien d'une liaison bilatérale entre les membres du groupe GLOCHANT avec les autres groupes SCAR et les programmes internationaux, en prenant particulièrement en considération le programme planifié par IASC.

Lors de la Réunion de Stockholm, le Comité Exécutif a discuté de différentes idées pour le financement du Groupe de Spécialistes et des Groupes de Programmation et de Coordination mais, bien que plusieurs sources éventuelles aient été identifiées, la meilleure solution consisterait à établir un "Fonds Spécial" pour le programme de changement global, identique au Fonds Spécial BIOMASS précédent. Les programmes nationaux seront invités à contribuer volontairement pour la durée du programme sur le changement global. Le financement du Groupe a également été discuté lors de la Réunion Exécutive Conjointe durant laquelle il a été convenu que le SCAR égaliserait le financement supplémentaire par des sources non-opérateurs jusqu'à une limite de 50.000 \$ par an. SCAR enverra prochainement une invitation à tous les programmes nationaux pour leur demander de contribuer au Fonds Spécial.

En octobre 1993, les Comités Nationaux de SCAR ont été invités à présenter des propositions pour accueillir le Centre de Recherche Régional (RRC) pour le programme de recherche sur le changement global dans l'Antarctique du SCAR, sur la base d'un RRC pour IGBP-START. Le RRC hébergerait également un Coordinateur du programme et le Centre ainsi que le Coordinateur seraient financés par le pays-hôte. Deux propositions ont été obtenues, l'une d'elle étant une proposition conjointe de trois pays. Le Comité Exécutif du SCAR devra prendre prochainement une décision à ce sujet.

En février 1994, le Groupe de Spécialistes a tenu une seconde réunion, GLOCHANT II, à proximité de Grenoble, en France. Les progrès ont été revus, en particulier ceux des Groupes de Programmation et de Coordination. Certains de ces groupes avaient déjà tenu des réunions, l'un venait de finir de déterminer ses membres et un autre tenait un atelier sur le forage de la glace immédiatement après la réunion. Cet atelier était supporté par le programme IGBP-PAGES. M. N. Swanberg, Directeur Exécutif adjoint de IGBP, a également assisté à la réunion et a contribué aux discussions sur le RRC du SCAR et sur la manière

dont il pourrait être intégré dans le cadre START des RRC. Il existe certaines difficultés pour atteindre ce but car l'Antarctique est unique et le cadre du START est structuré sur des territoires souverains comportant des populations indigènes. Toutefois, lorsque le RRC sera opérationnel, une proposition qui sera incluse dans le réseau START sera faite qui, si elle réussit, sera au bénéfice des deux organisations.

3. COOPERATION ENTRE SCAR ET COMNAP

Les Comités Exécutifs de SCAR et de COMNAP ont désormais des réunions conjointes annuelles. Ces réunions ont lieu normalement en conjonction avec la réunion biennale du SCAR toutes les années impaires. La première de ces réunions s'est tenue à Stockholm en Suède, en avril 1993. Ces réunions ont permis aux Comités Exécutifs d'examiner ensemble les questions d'intérêt immédiat pour les deux organisations et de coordonner avec précision l'agenda selon lequel procéder. Elles ont également permis des discussions conjointes sur des points d'intérêt mutuel.

Un livret décrivant les activités des deux organisations est actuellement en cours de préparation et sa publication est prévue pour la fin 1994 ou le début 1995.

4. PROTOCOLE SUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT DU TRAITE DE L'ANTARTIQUE

Le texte du Protocole et des Annexes I à V incluses a été publié dans le Bulletin n°110 du SCAR de juillet 1993 afin d'être mis à la disposition de la communauté du SCAR. Le Bulletin du SCAR est également publié dans Polar Record qui a une plus large circulation à l'extérieur du SCAR.

5. AFFAIRES ENVIRONNEMENTALES ET PRESERVATION

Le Groupe de Spécialistes sur les Affaires Environnementales et la Préservation s'est réuni à Gorizia, en Italie, en avril 1993 (GOSEAC V). Les principaux sujets discutés ont inclus:

- liste de contrôle pour les inspections - un Document de Travail conjoint du SCAR-COMNAP sera présenté lors de la XVIIIème ATCM;
- monitoring environnemental - un Document de Travail conjoint du SCAR-COMNAP sera présenté lors de la XVIIIème ATCM;
- incinération - une recherche SCALOP sur les incinérateurs a été complétée et sera discutée à GOSEAC VI;

- matrice des stations - devra inclure des paramètres essentiels pour le monitoring environnemental;
- matrice de l'écosystème - elle sera l'objet d'une révision plus poussée et sera discutée lors de GOSEAC VI;
- incinération in situ des fuites d'hydrocarbures - un jeu de documents avec référence spéciale aux problèmes des régions polaires sera discuté lors de GOSEAC VI;
- évaluation de l'impact environnemental - GOSEAC VI commencera par une évaluation du contenu scientifique des évaluations de l'impact sur l'environnement. On a remarqué que la circulation de ces évaluations était très variable et ne suivait pas toujours les directives données dans le Protocole; le moment de la circulation est également variable et ne laisse pas toujours un délai suffisant pour que des commentaires puissent être effectués;
- Zones protégées - une lettre adressée aux Comités Nationaux du SCAR demandant une revue et une révision urgente des plans de gestion des Zones protégées a donné des résultats encourageants.

La Réunion GOSEAC V a été suivie par un Atelier sur l'Education et la Formation Environnementale, coparrainé par le SCAR et l'IUCN. Les débats de l'atelier sont actuellement en cours d'édition pour publication.

La prochaine réunion GOSEAC (GOSEAC VI) se tiendra à Santiago, au Chili, en mars 1994. Un point principal de l'agenda portera sur dix plans de gestion révisés pour les zones protégées ainsi que sur une proposition de nouvelles Zones protégées qui seront présentées par plusieurs pays sous forme de résultat de la lettre adressée aux Comités Nationaux.

Une réunion entre scientifiques des Etats-Unis et de Nouvelle Zélande s'est tenue à Cambridge en mars 1994 sous la présidence du SCAR pour discuter de la situation à Arrival Heights (SSSI n°2). Des progrès ont été effectués pour résoudre ce problème et un rapport sera mis à disposition en temps utile.

6. DONNEES SUR L'ANTARCTIQUE

Le Groupe de Programmation ad hoc SCAR-COMNAP sur la Gestion des Données de l'Antarctique poursuit ses activités et tiendra sa seconde réunion à Boulder, Colorado, Etats-Unis, en septembre 1993. Les résultats essentiels de cette réunion sont présentés dans un Document d'Information de la XVIIIème ATCM.

7. BASE DIGITALE DE DONNEES SUR L'ANTARCTIQUE

En 1993, SCAR a accepté les droits d'auteur de la Base Digitale de Données sur l'Antarctique. Il s'agit d'une base de données topographiques sur CD-ROM, accompagnée d'un Guide de l'utilisateur et d'un Manuel de référence, présentant des informations géographiques au sud du 60°S par un Relevé Britannique de l'Antarctique, par le Centre de Monitoring de la Préservation Mondiale et l'Institut de Recherche Polaire Scott, aidé par un don généreux de British Petroleum plc. Les données ont été digitalisées à partir des meilleures cartes publiées et des images satellite fournies par un certain nombre de membres du SCAR. Une brochure d'information combinée et un formulaire de commande sont joints à ce rapport.

SCAR espère que la Base de Données sera largement utilisée par la communauté du SCAR afin de créer des systèmes d'information géographiques nationaux et d'assurer une pertinence internationale et une possibilité de comparaison avec les cartes qui seront publiées à l'avenir. Toutes les reproductions des dérivatifs de la Base de Données sous forme d'imprimés ou sous forme numérique devront comporter la source de l'information. Les reproductions à des fins commerciales seront payantes. La totalité des revenus des ventes et les frais de reproduction seront utilisés pour poursuivre la maintenance et la révision de la Base de Données.

8. CARTOGRAPHIE HYDROGRAPHIQUE DES EAUX ANTARCTIQUES

SCAR poursuit sa liaison avec le Bureau Hydrographique International (IHB) sur la cartographie des eaux antarctiques. Le Groupe de Travail du SCAR sur la Géodésie et l'Information Géographique a désigné l'un de ses membres pour maintenir le contact avec le IHB. Ces relations devraient permettre d'entrer les données recueillies lors des programmes de recherche scientifique dans la base de données de IHB et fournir l'occasion aux scientifiques d'identifier les zones dont la cartographie serait nécessaire aux programmes de recherche.

9. PHOQUES

Le Groupe de Spécialistes du SCAR sur les Phoques a développé un programme d'étude des Phoques de la Banquise de l'Antarctique (APIS). En tant que prédateurs de premier rang, les phoques sont probablement sensibles aux changements de dynamique des écosystèmes et, en particulier, aux variations des flux du carbone fixé photosynthétiquement à des niveaux plus élevés de la chaîne alimentaire, provoqués par les changements climatiques ou écologiques. Les

phoques de la banquise sont d'excellents indicateurs des changements environnementaux sur une large échelle et, sur une plus petite échelle, les variations de la répartition et du nombre de phoques ainsi que les caractéristiques de leur comportement et de leur physiologie en différents emplacements, années et saisons, peuvent fournir un aperçu des changements des caractéristiques océanographiques. Les phoques de la banquise pourront être utilisés en tant que plateformes libres pour l'enregistrement et le relais (par satellite) par instruments océanographiques des données sur la température de l'océan, la salinité et la lumière ambiante en profondeur. Il est également urgent d'évaluer leur signification fonctionnelle dans les écosystèmes de l'Océan Austral.

Les questions à poser concernent: les causes et l'échelle des variations dans leur répartition et leur nombre; les explications sur le plus grand nombre de phoques mangeurs de crabes; s'il y a plus de phoques de l'Antarctique en relation avec la production primaire que dans les autres régions et, dans l'affirmative, pourquoi; si les paramètres historiques de leur vie fluctuent de manière régulière; pourquoi ces paramètres et les densités observées ont changé durant les trente dernières années; comment leur régime alimentaire et leurs stratégies de déplacement se sont adaptées à l'utilisation optimale de leurs ressources alimentaires; si certaines adaptations physiologiques ou de comportement les rendent particulièrement efficaces écologiquement; combien de carbone ils transfèrent dans l'atmosphère et s'il existe des indices physiologiques, de condition ou de comportement qui pourraient être utilisés pour évaluer l'écosystème de la banquise par des études des populations de phoques.

Le Programme APIS peut fournir des informations précieuses à différents programmes et organisations intergouvernementales de recherche sur l'Antarctique, parmi lesquels CEP, CCAS, CCAMLR (y compris CEMP), SO-GLOBEC, SCOR, SO-JGOFS, SCAR-GLOCHANT et IWC. Un exemplaire du programme proposé est donné dans l'Annexe 3.

10. ECOLOGIE DE L'OCEAN AUSTRAL

Le Groupe de Spécialistes sur l'Ecologie de l'Océan Austral a mis au point un programme SCAR de recherche marine pour l'Ecosystème du Littoral et du Plateau Continental dans la Zone Mer-Glace de l'Antarctique (CS-EASIZ).

EASIZ a été mis au point lors d'une série d'ateliers, principalement à Trondheim (Mai 1990) et à Bremerhaven (Septembre 1991). Les éléments de l'initiative EASIZ, et en particulier ceux associés à la biologie au large

de l'océan, ont été élaborés à partir des composants de l'Océan Austral dans les programmes internationaux existants ou en cours: SO-JGOFS et SO-GLOBEC. Une caractéristique principale de l'initiative EASIZ, néanmoins, a été de fournir un cadre scientifique pour l'intégration de la recherche effectuée sur la rangée de stations marines littorales autour de l'Antarctique. C'est le rôle entrepris par le programme Littoral et du Plateau Continental EASIZ du SCAR (CS-EASIZ) qui intègre ainsi beaucoup de l'initiative EASIZ initiale.

Le programme CS-EASIZ a été mis au point lors des ateliers de Cambridge (Septembre 1992) et de Bremerhaven (Septembre 1993) et a été visé par le Comité Exécutif du SCAR lors de sa réunion de Stockholm (Avril 1994).

Objectif scientifique du programme

L'objectif scientifique de l'initiative EASIZ, à partir de son développement de l'atelier de Trondheim (Mai 1990), a été de:

Déterminer le rôle de la zone mer-glace sur les systèmes marins de l'Antarctique et sur le contrôle des échanges biochimiques et énergétiques globaux.

L'objectif est très général et s'applique également aux zones littorales et aux zones au large de l'océan. En Antarctique, la zone littorale possède la plus grande concentration de biomasse et est le site de la plus intense production. Un exposé plus spécifique des travaux dans la zone littorale de l'Antarctique a été développé lors de l'atelier de Bremerhaven (Septembre 1993):

L'objectif du programme CS-EASIZ est d'améliorer notre compréhension de la structure et de la dynamique des écosystèmes marins du littoral et du plateau continentale de l'Antarctique, les plus complexes et les plus productifs en Antarctique et probablement les plus sensibles au changement global. Une attention particulière sera apportée aux caractéristiques distinctives de la biologie de cet écosystème dominé par les glaces afin de comprendre les changements saisonniers, inter-annuels et à long terme.

11. CODE DE CONDUITE CONCERNANT L'EMPLOI DES ANIMAUX DANS DES BUTS SCIENTIFIQUES

Le Groupe de Travail du SCAR sur la Biologie a désigné un Sous-Groupe, sous

la Présidence du Professeur A.S. Blix, afin de développer un Code de Conduite pour l'Emploi d'Animaux dans des Buts Scientifiques en Antarctique. Le Code de Conduite a été adopté lors de la XXIème Réunion du SCAR et adressé, par l'intermédiaire des Comités Nationaux, aux Gouvernements pour présentation lors de la prochaine ATCM. Le Code de Conduite a été analysé en tant que Document de Travail lors de la XVIIème ATCM mais le temps a manqué pour qu'il soit examiné par le Groupe de Travail II. Le Code de Conduite sera présenté de nouveau lors de la XVIIIème ATCM en tant que point 12 de l'Agenda. Le texte du Préambule et le Code de Conduite sont présentés dans l'Appendice 3.

12. PROTECTION DES SPECIMENS GEOLOGIQUES DE L'ANTARCTIQUE

Lors de la XXIIème Réunion du SCAR, le Groupe de Travail sur la Géologie a exprimé son inquiétude sur l'éventualité croissante de collecte d'échantillons géologiques de valeur, en particulier de fossiles et de minéraux, par des non-scientifiques et leur perte par conséquent pour la science. Le SCAR a adopté la Recommandation SCAR XXUU-1 et espère que l'ATCM pourra adopter sa propre recommandation sur la base de celle du SCAR. Un Document de Travail a été analysé lors de la XVIIème ATCM mais le temps a manqué pour qu'il soit examiné par le Groupe de Travail II. Un avant-projet de recommandation sera analysé lors de la XVIIIème ATCM en tant que point 9 de l'Agenda. Le texte de la Recommandation SCAR XXII-1 est présenté dans l'Appendice 3.

13. PUBLICATIONS RECENTES DU SCAR

Les ouvrages ci-après ont été publiés par le SCAR:

La Répartition et l'Abondance des Pinguins de l'Antarctique et du Subantarctique.

Rédigé au nom du Sous-Comité de Biologie des Oiseaux de SCAR par E.J. Woehler. Cambridge, Comité Scientifique sur la Recherche Antarctique, 76 p., 1993. ISBN 0 948277 149.

Le Rôle de l'Antarctique dans le Changement Global: Un Plan international pour un Programme de Recherche régional.

Rédigé par G.E. Weller, Président du Comité Dirigeant du SCAR pour IGBP. Cambridge, Comité Scientifique sur la Recherche Antarctique, 54 p, 1993. ISBN 0 948277 15 7.

Remarque: Ces deux publications forment les Annexes 1 et 2 du présent rapport et un exemplaire de chaque a été inclus au rapport destiné à chacune des Délégations.

Base de données digitales sur l'Antarctique, guide de l'utilisateur et manuel de référence

Rédigé par BAS, SPRI et WCMC. Cambridge, Comité Scientifique sur la Recherche Antarctique, 156 p, 1993. [Ce manuel accompagne un CD-ROM.] ISBN 0 948277 16 5.

Remarque: Des exemplaires de la Base de données ont été distribués aux Comités Nationaux et aux Membres Associés du SCAR ainsi qu'à tous les membres du Groupe de Travail du SCAR sur la Géodésie et sur l'Information Géographique.

Une brochure contenant des informations et un formulaire est jointe au présent rapport.

BIOTAS, Manuel des Méthodes pour la recherche terrestre et en eau douce en Antarctique.

Rédigé par D.D. Wynn-Williams au nom du Programme BIOTAS de SCAR. Cambridge, Comité Scientifique sur la Recherche Antarctique, 1992, 273 p. ISBN 0 948277 13 0.

Les trois ouvrages suivants ont été publiés et sont en vente dans le commerce:

Les Phoques de l'Antarctique: Méthodes et Techniques de Recherche

Cet ouvrage provient des travaux du Groupe de Spécialistes du SCAR sur les phoques qui ont fait ressortir la nécessité de standardiser les méthodes et les techniques de recherche sur les phoques au moment où de nombreux programmes nationaux ont commencé des études sur l'étude des phoques de l'Antarctique. Il fournit un compte-rendu détaillé des méthodologies, des techniques et des exposés reconnus et, dans la mesure du possible, agréés, pour la collecte et l'analyse finale des données sur la biologie et l'écologie de la population des phoques de l'Antarctique. Il permet non seulement de faciliter la comparaison entre les différentes régions de l'Antarctique, mais fournit également un guide pour les personnes chargées de l'étude des phoques dans les autres régions du monde ou entreprenant des recherches sur d'autres espèces de grands mammifères. Il

comporte 15 chapitres, rédigés par des spécialistes expérimentés en la matière et couvrant la totalité des aspects de la recherche sur les phoques, y compris: l'identification des espèces, l'estimation de la taille des populations, l'immobilisation et la capture, les techniques de marquage, la télémétrie et la technologie électronique, le comportement, les méthodes d'abattage, la morphométrie, la collecte et la préservation des échantillons, les études génétiques pour la séparation des stocks, la collecte des matériaux pour déterminer les niveaux d'organochloré et de métaux lourds, la détermination de l'âge, la reproduction, le régime alimentaire, la bioénergie, ainsi que le développement des besoins en matière de technologie et de recherche. Le dernier chapitre est composé d'appendices, trois d'entre eux fournissant les noms des phoques et des autres mammifères, trois indiquant les mesures de préservation établies par le Traité sur l'Antarctique, et l'un donnant le Code de Conduite du SCAR pour l'Emploi d'Animaux dans des Buts Scientifiques en Antarctique.

Les phoques de l'Antarctique: méthodes et techniques de recherche.

Rédigé par R.M. Laws, au nom du Groupe de Spécialistes de SCAR sur les Phoques. Cambridge, Cambridge University Press, 1993, 390 p. ISBN 0 521 44302 4.

Ecologie de l'Océan Austral: La Perspective BIOMASS

Il s'agit d'un ouvrage regroupant les débats du Colloque BIOMASS qui s'est tenu à Bremerhaven, en Allemagne, en septembre 1991. Le but de ce Colloque a été de revoir et de résumer les résultats de presque 15 années de recherche biologique marine dans l'Océan Austral dans le cadre du programme BIOMASS.

Le volume est divisé en six parties: l'environnement marin de l'Antarctique - océanographie physique; les stocks marins de l'Antarctique - phytoplancton et zooplancton; les stocks marins de l'Antarctique - krill; les stocks marins de l'Antarctique - poissons et oiseaux; les systèmes marins de l'Antarctique; futurs développements. L'introduction "Histoire, organisation et réalisation du programme BIOMASS" a été rédigée par le Professeur El-Sayed, la conclusion "Evaluation critique du programme BIOMASS" étant l'oeuvre du Professeur G.E.Fogg. Les six principales parties incluent un total de 20 documents et un rapport des participants est inclus à la fin de chaque section.

Ecologie de l'Océan Austral: la perspective BIOMASS

Rédigé par S.Z. El-Sayed au nom du Programme BIOMASS de SCAR. Cambridge, Cambridge University Press, 1994, 399 p. ISBN 0 521 44332 6.

Progrès récents des Sciences de la Terre en Antarctique

Il s'agit d'un ouvrage regroupant les débats du Sixième Colloque International sur les Sciences de la Terre en Antarctique qui s'est tenu à Saitama, au Japon, en septembre 1991. Il contient 100 documents sélectionnés parmi les 264 documents et affiches présentés lors du symposium. L'ouvrage est divisé en cinq sections sur: 1. Evolution crustale: le bouclier Est Antarctique; 2. Evolution crustale: Montagnes transantarctiques et Antarctique de l'Ouest; 3. Syn- et Post-débaçle glacière de Gondwana; 4. Tectonique récente de la Péninsule Antarctique et des Régions Subantarctiques; 5. Géophysique Terrestre.

La disposition de l'ouvrage et la sélection des documents reflètent à la fois l'objectif de la communauté géologique pour tenir des réunions plus concentrées que par le passé, et les intérêts particuliers des géologues japonais travaillant dans l'Antarctique. L'ouvrage inclut un certain nombre de documents revus ainsi que de nombreux documents rapportant les résultats des recherches spécifiques. L'histoire magmatique et tectonique du continent est bien décrite et reliée à la section 3 de l'ancienne position de l'Antarctique à l'intérieur du Gondwana. La dernière partie sur la géophysique terrestre inclut des documents utilisant des techniques de détection à distance pour amplifier les découvertes des études géologiques traditionnelles sur les surfaces exposées. Dans son ensemble, cet ouvrage fournit une compilation des récentes recherches géologiques sur l'évolution tectonique et crustale de l'Antarctique.

Progrès récents des Sciences de la Terre en Antarctique

Rédigé par Y.Yoshida, K. Kaminuma et K. Shiraishi. Tokyo, Terra Scientific Publishing Company (TERRAPUB), 1992, 796 p.

COMITE EXECUTIF DU SCAR
(Mars 1994)

Président:

Dr. R.M. Laws CBE FRS
St Edmund's College, Cambridge, CB3 0BN, Royaume-Uni
Téléphone: +44 223 350398; Fax: +44 223 336549

Ancien Président:

Dr. C. Lorius
«IP0,3» Laboratoire de Glaciologie et de Géophysique de l'Environnement,
Domaine Universitaire BP 96, 38402 St-Martin-d'Hères Cedex, France
Téléphone: +33 76 51 53 49; Fax: +33 76 51 32 48

Vice-Présidents:

Prof. C.R. Bentley
Geophysical and Polar Research Center, University of Wisconsin, Weeks
Hall, 1215 West Dayton Street, Madison, Wisconsin 53076-1692, Etats-Unis
Téléphone: +1 608 262 1922; Fax: +1 608 262 0693

Dr. Z. Dong
451 Shangchuan Road, Pudong, Shanghai 200 129, Chine
Téléphone: +86 21 884 7149; Fax: +86 21 884 7401

Dr. C.A. Rinaldi
Instituto Antartico Argentino, Cerrito 1248, Buenos Aires 1010, Argentine
Téléphone: +54 1 812 1689; Fax: +54 1 812 2039

Secrétariat:

Prof. K. Birkenmajer
Instytut Nauk Geologicznych, PAN ul Senacka 3, 31-002 Krakow, Pologne

Téléphone: +48 12 22 89 20; Fax: +48 12 22 16 09

Président du COMNAP:

Ing M. Zuchelli

ENEA, CRE CASSACIA, PO Box 2400, 00100 Roma AD, Italie

Téléphone: +39 6 30484939; Fax: +39 6 30484893

Secrétaire exécutif:

Dr. P.D. Clarkson

Scientific Committee on Antarctic Research, Scott Polar Research Institute,
Lensfield Road, Cambridge, CB2 1ER, Royaume-Uni

Téléphone: +44 223 62061; Fax: +44 223 336549

MEMBRES DU SCAR
(Novembre 1993)

Membres effectifs:	Date d'admission comme Membre Associé	Date d'admission comme Membre Effectif
Argentine		3 février 1958
Australie		3 février 1958
Belgique		3 février 1958
Chili		3 février 1958
France		3 février 1958
Japon		3 février 1958
Nouvelle Zélande		3 février 1958
Norvège		3 février 1958
Afrique du Sud		3 février 1958
Russie (ex-URSS)		3 février 1958
Royaume-Uni		3 février 1958
Etats-Unis d'Amérique		3 février 1958
Allemagne (y compris ex-République Démocratique Allemande)		22 mai 1978
Pologne		22 mai 1978
Inde		1er octobre 1984
Brésil		1er octobre 1984
Chine		23 juin 1986
Suède	(24 mars 1987)	12 septembre 1988
Italie	(19 mai 1987)	12 septembre 1988
Uruguay	(29 juillet 1987)	12 septembre 1988
Espagne	(15 janvier 1987)	23 juillet 1990
Pays-Bas	(20 mai 1987)	23 juillet 1990
Corée, République de	(18 décembre 1987)	23 juillet 1990
Finlande	(1er juillet 1988)	23 juillet 1990
Equateur	(12 septembre 1988)	15 juin 1992

CODE DE CONDUITE DE SCAR RELATIF A L'EMPLOI D'ANIMAUX DANS DES BUTS SCIENTIFIQUES EN ANTARCTIQUE

PREFACE

RECONNAISSANT que l'Homme a l'obligation morale de respecter tous les animaux, leur souffrance et leur capacité de se souvenir;

ADMETTANT toutefois que l'Homme, dans sa soif de connaissance, doit nécessairement utiliser les animaux car il s'attend à un résultat final lui permettant de faire un pas en avant dans le domaine de la recherche ou agissant en faveur du monde animal;

DECIDANT DE limiter l'utilisation d'animaux dans un but scientifique et expérimental et de remplacer cette pratique, dans la limite du possible, par des mesures alternatives dont l'emploi devra être encouragé;

DESIREUX d'adopter des dispositions communes afin de protéger les animaux utilisés dans des buts expérimentaux qui peuvent leur infliger douleur, souffrance, angoisse et provoquer des lésions permanentes, mais aussi, de vérifier que les tests, tout en étant inévitables, soient réduits au minimum;

SCAR a adopté un Code de Conduite qui repose sur les principes directeurs internationaux relatifs à la recherche biomédicale qui prévoit l'utilisation d'animaux et a été établi par le Conseil pour l'Organisation Internationale des Sciences Médicales.

CODE DE CONDUITE

I. Le programme du secteur des connaissances biologiques et le développement de moyens de plus en plus perfectionnés visant la protection de la santé et du bien-être de l'homme et des animaux, imposent l'utilisation des tests pour une grande variété de mammifères et d'oiseaux vivants et considérés "en bonne santé".

II. Des méthodes telles que l'emploi de modèles mathématiques, de simulations par ordinateur de systèmes biologiques in vitro, si elles sont adoptées, devraient être adoptées.

III. Les tests sur les animaux devraient être effectués uniquement après avoir attentivement analysé leur impact sur la santé des êtres humains et des animaux mais, aussi, sur l'évolution des connaissances biologiques.

IV. Les animaux choisis pour un test devraient appartenir à une espèce et à une qualité bien définies, leur nombre ne devant pas dépasser le minimum nécessaire permettant d'obtenir des résultats scientifiquement valables.

V. Les chercheurs et autres experts ne devraient jamais oublier que les animaux sont des êtres sensibles et devraient considérer l'utilisation et l'attention données à ces derniers comme des impératifs éthiques en évitant de leur causer: malaises, angoisse et souffrances.

VI. Les chercheurs doivent penser que les expériences qui infligent des souffrances aux êtres humains pourraient aussi porter atteinte à d'autres mammifères et oiseaux.

VII. Les expériences dépassant le stade de la souffrance passagère ou limitée devraient être faites en ayant recours à la sédation, l'analgésie et l'anesthésie des animaux et en suivant les pratiques vétérinaires déjà connues. Les interventions chirurgicales ou douloureuses ne devraient pas être faites sur des animaux non anesthésiés ou paralysés par des agents chimiques.

VIII. Lorsqu'il est demandé de renoncer à ces tests conformément à l'Article VII, ces décisions ne devraient pas être uniquement prises par les chercheurs directement concernés mais, en respectant les Dispositions des Articles IV, V et VI, par un Organisme de révision compétent. Renoncer à de telles pratiques ne devrait pas seulement être une décision prise uniquement dans des buts d'enseignement ou de démonstration.

IX. A la fin, ou lorsque cela sera jugé approprié pendant un test, les animaux qui pourraient souffrir sévèrement ou de manière chronique, être en détresse, angoissés ou mutilés sans aucune possibilité de soulagement, devront être abattus sans douleur.

X. Les meilleures conditions de vie et une supervision devront être maintenues pour les animaux conservés dans un but biomédical.

XI. Le directeur de l'institut ou du département utilisant des animaux est responsable de s'assurer que les chercheurs et le personnel possèdent les

qualifications et l'expérience appropriées pour la conduite de tests sur les animaux. Des occasions adéquates devront être fournies pour une formation interne, incluant le souci de traitement humain des animaux dont ils ont la garde.

Recommandation SCAR XXII-1
Sur la Protection des Echantillons Géologiques

RAPPELANT l'engagement sur la protection de l'environnement conformément au Traité sur l'Antarctique;

RECONNAISSANT la fréquence croissante des activités non-scientifiques en Antarctique; et

RECONNAISSANT en outre la perte possible d'échantillons géologiques de valeur du point de vue scientifique;

ATTENTIF aux possibles conséquences de l'identification des sites où se trouvent les échantillons géologiques grâce à une protection formelle du site;

SOULIGNANT la possibilité d'effectuer des découvertes ultérieures de tels échantillons,

Le SCAR recommande que:

1. Les échantillons géologiques, tels que: fossiles, minéraux, météorites, roches éruptives et roches modelées par l'érosion causée par des agents atmosphériques en Antarctique, soient récoltés à des fins scientifiques ou pédagogiques et non pas pour en tirer un profit commercial;
2. Les échantillons géologiques récoltés en Antarctique dans ce but, soient conservés auprès d'institutions accessibles à la communauté scientifique et, dans la mesure du possible, exposés au public.

LISTE DES SIGLES

ADD	Base Digitale de l'Antarctique
ADDS	Système de Répertoire des Données sur l'Antarctique
AMD	Répertoire Maître de l'Antarctique
APIS	Programme des Phoques de la Banquise Antarctique
ATCM	Réunion Consultative du Traité sur l'Antarctique
BAS	Recherche Britannique en Antarctique
BIOMASS	Recherches Biologiques des Systèmes et Stocks Marins en Antarctique
CCAMLR	Convention pour la Conservation de la Faune et de la Flore Marines de l'Antarctique
CCAS	Convention pour la Conservation des Phoques de l'Antarctique
CD-ROM	Disque compact-Mémoire morte
CEMP	CCAMLR Programme de Monitoring des Ecosystèmes
CEP	Comité pour la Protection de l'Environnement
COMNAP	Conseil des Directeurs des Programmes Antarctiques Nationaux
CS-EASIZ	Littoral et plateau continental-EASIZ
EASIZ	Ecologie de la Zone Mer-Glace de l'Antarctique
GLOBEC	Recherche Globale de la Dynamique des Ecosystèmes de l'Océan
GLOCHANT	Groupe de Spécialistes sur le Changement Global et l'Antarctique
GOSEAC	Groupe de Spécialistes sur les Affaires Environnementales et de la Protection
GOSSOE	Groupe de Spécialistes sur l'Ecologie de l'Océan Austral
IASC	Comité International des Sciences Arctiques
ICSU	Conseil International des Unions Scientifiques
IGBP	Programme International Géosphère-Biosphère
IGU	Union Géographique Internationale
IHB	Bureau Hydrographique International
IUBS	Union Internationale des Sciences Biologiques
IUCN	Union Internationale pour la Préservation de la Nature (Union Mondiale pour la Préservation)
IUGG	Union Internationale de Géodésie et Géophysique
IUGS	Union Internationale des Sciences Géologiques
IUPAC	Union Internationale de Chimie Pure et Appliquée
IUPS	Union Internationale des Sciences Physiologiques
IWC	Commission Internationale sur les Baleines

JGOFS	Etude Conjointe et Globale des Flux des Océans
PAGES	Environnements Globaux Passés
PC	Ordinateur personnel
RRC	Centre de Recherche Régional
SCALOP	Commission Permanente pour la Logistique et les Expéditions en Antarctique
SCAR	Comité Scientifique pour la Recherche en Antarctique
SCOR	Comité Scientifique pour la Recherche Océanique
SO-GLOBEC	GLOBEC Océan Austral
SO-JGOFS	GJGOFS Océan Austral
SPRI	Institut de de Recherche Polaire Scott
SSSI	Site d'Intérêt Scientifique Spécial
START	Système d'Analyse, de Recherche et de Formation
URSI	Union Radio Scientifique Internationale
UV	Ultraviolet
WCMC	Centre Mondial de Monitoring pour la Préservation
WCRP	Programme Mondial de Recherche sur le Climat

(iv)

STATUTS DES RECOMMANDATIONS

PARTIES DU TRAITE SUR L'ANTARCTIQUE

**PARTIES DU PROTOCOLE SUR LA
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT DU
TRAITE SUR L'ANTARCTIQUE**

(PRESENTE PAR LES ETATS-UNIS D'AMERIQUE)

des mesures relatives à l'évolution des principes et des objectifs du Traité sur l'Antarctique

16 Recommandations adoptées par la Première Réunion (Camberra, 1961)	10 Recommandations adoptées par la Seconde Réunion (Buenos Aires, 1962)	1 Recommandations adoptées par la Troisième Réunion (Bruxelles, 1964)	28 Recommandations adoptées par la Quatrième Réunion (Santiago, 1966)	9 Recommandations adoptées par la Cinquième Réunion (Paris, 1968)	15 Recommandations adoptées par la Sixième Réunion (Tokyo, 1970)
Approuvées	Approuvées	Approuvées	Approuvées	Approuvées	Approuvées
Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Australie	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Belgique	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Brésil (1983) +	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes sauf 10
Chili	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Chine (1985) +	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes sauf 10
Equateur (1990) +					
Finlande (1989) +					
France	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Allemagne (1981) +	Toutes	Toutes, sauf 8	Toutes sauf 1-11 et 13-19	Toutes sauf 5* et 6	Toutes sauf 9 et 10
Inde (1983) +	Toutes	Toutes sauf 8***	Toutes sauf 18	Toutes	Toutes sauf 9 et 19
Italie (1987) +	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Japon	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Rép. de Corée (1989) +					
Pays-Bas (1990) +					
Nouvelle Zélande	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes

	16 Recommandations adoptées par la Première Réunion (Cambera, 1961)	10 Recommandations adoptées par la Seconde Réunion Buenos Aires, 1962)	1 Recommandations adoptées par la Troisième Réunion (Bruxelles, 1964)	28 Recommandations adoptées par la Quatrième Réunion (Santiago, 1966)	9 Recommandations adoptées par la Cinquième Réunion (Paris, 1968)	15 Recommandations adoptées par la Sixième Réunion (Tokyo, 1970)
Norvège	Approuvées Toutes	Approuvées Toutes	Approuvées Toutes	Approuvées Toutes	Approuvées Toutes	Approuvées Toutes
Pérou (1989) +						
Pologne (1977) +	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Russie	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Afrique du Sud	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Espagne (1988) +	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Suède (1988) +						
Royaume-Uni	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Uruguay (1985) +	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Etats-Unis	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes

* IV-6, IV-10, IV-12 et V-5 achevées par VIII-2

*** acceptées comme Directives and interim

+ Année dans laquelle ce pays est devenu Partie Consultative, ce qui comporte l'entrée en vigueur des Recommandations approuvées au cours des réunions, à partir de cette date.

des mesures relatives à l'évolution des principes et des objectifs du Traité sur l'Antarctique

	9 Recommandations adoptées par la Septième Réunion (Wellington, 1972)	14 Recommandations adoptées par la Huitième Réunion (Oslo, 1975)	6 Recommandations adoptées par la Neuvième Réunion (Londres, 1977)	9 Recommandations adoptées par la Dixième Réunion (Washington, 1979)	3 Recommandations adoptées par la Onzième Réunion (Buenos Aires, 1981)	8 Recommandations adoptées par la Douzième Réunion (Cambera, 1983)
	Approuvées	Approuvées	Approuvées	Approuvées	Approuvées	Approuvées
Argentine	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Australie	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Belgique	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Brésil (1983) +	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Chili	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Chine (1985) +	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes sauf 10
Equateur (1990) +						
Finlande (1989) +						
France	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Allemagne (1981) +	Toutes sauf 5	Toutes sauf 1, 2 et 5	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Inde (1983) +	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes sauf 1 et 9		
Italie (1987) +	Toutes sauf 5	Toutes	Toutes	Toutes sauf 1 et 9		
Japon	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Rép. de Coréa (1989) +						
Pays-Bas (1990) +						

	9 Recommandations adoptées par la Septième Réunion (Willington, 1972)	14 Recommandations adoptées par la Huitième Réunion (Oslo, 1975)	6 Recommandations adoptées par la Neuvième Réunion (Londres, 1977)	9 Recommandations adoptées par la Dixième Réunion (Washington, 1979)	3 Recommandations adoptées par la Onzième Réunion (Buenos Aires, 1981)	8 Recommandations adoptées par la Douzième Réunion (Camberra, 1983)
	Approuvées	Approuvées	Approuvées	Approuvées	Approuvées	Approuvées
Nouvelle Zélande	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Norvège	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Pérou (1989) +						
Pologne (1977) +	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Russie	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Afrique du Sud	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Espagne (1988) +	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes sauf 1 et 9	Toutes sauf 1	
Suède (1988) +						
Royaume-Uni	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Uruguay (1985) +	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Etats-Unis	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes

+ Année dans laquelle ce pays est devenu Partie Consultative, ce qui comporte l'entrée en vigueur des Recommandations approuvées au cours des réunions, à partir de cette date.

**Approbation — notifiée au Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique —
des mesures relatives à l'évolution des principes
et des objectifs du Traité sur l'Antarctique**

	16 Recommandations adoptées par la Treizième Réunion (Bruxelles, 1985)	10 Recommandations adoptées par la Quatorzième Réunion (Rio de Janeiro, 1987)	22 Recommandations adoptées par la Quinzième Réunion (Paris, 1989)	13 Recommandations adoptées par la Seizième Réunion (Bonn, 1991)	4 Recommandations adoptées par la Dix-septième Réunion (Venise, 1992)
	Approuvées	Approuvées	Approuvées	Approuvées	Approuvées
Argentine	Toutes	Toutes	Toutes		
Australie	Toutes	Toutes	Toutes		
Belgique	Toutes	Toutes	Toutes		
Brésil (1983) +	Toutes	Toutes	Toutes		
Chili	Toutes	Toutes	Toutes		
Chine (1985) +	Toutes	Toutes	Toutes		
Equateur (1990) +					
Finlande (1989) +					
France	Toutes	Toutes	Toutes		
Allemagne (1981) +	Toutes sauf 10 ~a 13	Toutes	Toutes sauf 3, 4, 8, 10, 11, 22	Toutes sauf 4, 6, 7, 8, 9 et 10	Toutes sauf 2 et 3
Inde (1983) +					
Italie (1987) +					
Japon	Toutes	Toutes			
Rép. de Corée (1989) +					

16 Recommandations adoptées par la Treizième Réunion (Bruxelles, 1985)	10 Recommandations adoptées par la Quatorzième Réunion (Rio de Janeiro, 1987)	22 Recommandations adoptées par la Quinzième Réunion (Paris, 1989)	13 Recommandations adoptées par la Seizième Réunion (Bonn, 1991)	4 Recommandations adoptées par la Dix-septième Réunion (Venise, 1992)
Approuvées	Approuvées	Approuvées	Approuvées	Approuvées
Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Pérou (1989) +				
Pologne (1977) +	Toutes	Toutes	Toutes	
Russie	Toutes	Toutes		
Afrique du Sud	Toutes			
Espagne (1988) +				
Suède (1988) +				
Royaume-Uni	Toutes			
Uruguay (1985) +	Toutes			
Etats-Unis	Toutes			

+ Année dans laquelle ce pays est devenu Partie Consultative, ce qui comporte l'entrée en vigueur des Recommandations approuvées au cours des réunions, à partir de cette date.

Département d'Etat, Washington 4 avril 1994

**RATIFICATIONS OU ADHESIONS
AU TRAITE SUR L'ANTARCTIQUE**

Pays	Statut	Date de ratification ou d'adhésion
Afrique du Sud	SO/PC*	21 juin 1960
Allemagne	EA/PC**	5 février 1979
Argentine	SO/PC	23 juin 1961
Australie	SO/PC	23 juin 1961
Autriche	EA	25 août 1987
Belgique	SO/PC	26 juillet 1960
Brésil	EA/PC*	16 mai 1975
Bulgarie	EA	11 septembre 1978
Canada	EA	4 mai 1988
Chili	SO/PC	23 juin 1961
Chine	EA/PC*	8 juin 1983
Colombie	EA	31 janvier 1989
Corée, République de	EA/PC*	28 novembre 1986
Corée, République dém. pop. de	EA	21 janvier 1987
Cuba	EA	16 août 1984
Danemark	EA	20 mai 1965
Equateur	EA/PC*	15 septembre 1987
Espagne	EA/PC*	31 mars 1982
Etats-Unis d'Amérique	SO/PC	18 août 1960
Finlande	EA/PC*	15 mai 1984
France	SO/PC	16 septembre 1960
Grèce	EA	8 janvier 1987
Guatemala	EA	31 juillet 1991
Hongrie	EA	27 janvier 1984
Inde	EA/PC*	19 août 1983
Italie	EA/PC*	18 mars 1981
Japon	SO/PC	4 août 1960
Norvège	SO/PC	24 août 1960
Nouvelle-Zélande	SO/PC	1er novembre 1960
Papouasie-Nouvelle-Guinée	EA	16 mars 1981
Pays-Bas	EA/PC	30 mars 1967
Pérou	EA/PC*	10 avril 1981
Pologne	EA/PC*	8 juin 1961
République tchèque***	EA	1er janvier 1993

Pays	Statut	Date de ratification ou d'adhésion
Roumanie	EA	15 septembre 1971
Royaume-Uni	SO/PC	31 mai 1960
Russie	SO/PC	2 novembre 1960
Slovaquie ***	EA	1er janvier 1993
Suède	EA/PC*	24 avril 1984
Suisse	EA	15 novembre 1990
Ukraine	EA	28 octobre 1992
Uruguay	EA/PC*	11 janvier 1980

SO - Signataire original; EA - Etat d'adhésion; PC - Partie consultative

* Ces Etats sont devenus Parties consultatives à la date suivante: Pologne, 29 juillet 1977; Allemagne, 3 mars 1981; Brésil et Inde, 12 septembre 1983; Chine et Uruguay, 7 octobre 1985; Italie, 5 octobre 1987; Espagne et Suède, 21 septembre 1988; Pérou, Finlande et République de Corée, 9 octobre 1989; Pays-Bas et Equateur, 19 novembre 1990.

** La République démocratique allemande a été unie à la République fédérale d'Allemagne le 2 octobre 1990.

*** La Tchécoslovaquie qui a adhéré au Traité le 14 juin 1962 a cessé d'exister le 31 décembre 1992. Lui ont succédé deux Etats indépendants, à savoir la République tchèque et la Slovaquie

Avril 1994

**SIGNATURES ET RATIFICATIONS
DU PROTOCOLE AU TRAITE SUR L'ANTARCTIQUE RELATIF
A LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Pays	Date de la signature	Date de ratification ou d'adhésion
Parties consultatives		
Afrique du Sud	4 octobre 1991	
Allemagne	4 octobre 1991	
Argentine	4 octobre 1991	28 octobre 1993
Australie	4 octobre 1991	6 avril 1994
Belgique	4 octobre 1991	
Brésil	4 octobre 1991	
Chili	4 octobre 1991	
Chine	4 octobre 1991	
Corée, République de	2 juillet 1992	
Equateur	4 octobre 1991	4 janvier 1993
Espagne	4 octobre 1991	1 juillet 1992
Etats-Unis d'Amérique	4 octobre 1991	
Finlande	4 octobre 1991	
France	4 octobre 1991	5 février 1993
Inde	2 juillet 1992	
Italie	4 octobre 1991	
Japon	29 septembre 1992	
Norvège	4 octobre 1991	16 jun 1993
Nouvelle-Zélande	4 octobre 1991	
Pays-Bas	4 octobre 1991	15 avril 1994
Pérou	4 octobre 1991	8 mars 1993
Pologne	4 octobre 1991	
Royaume-Uni	4 octobre 1991	
Russie	4 octobre 1991	
Suède	4 octobre 1991	30 mars 1994
Uruguay	4 octobre 1991	

Pays	Date de la signature	Date de ratification ou d'adhésion
Parties non consultatives		
Autriche	4 octobre 1991	
Bulgarie		
Canada	4 octobre 1991	
Colombie	4 octobre 1991	
Corée, République dém. pop. de	4 octobre 1991	
Cuba		
Danemark	2 juillet 1992	
Grèce	4 octobre 1991	
Guatemala		
Hongrie		
Papouasie Nouvelle-Guinée		
République tchèque*	1 janvier 1993	
République slovaque	1 janvier 1993	
Roumanie	4 octobre 1991	
Suisse	4 octobre 1991	

* Le Tchécoslovaquie, qui a signé le Protocole en date du 4 octobre 1991, a cessé d'exister le 31 décembre 1992. Y ont succédé deux États indépendants, la République tchèque et la République slovaque.

Avril 1994

RAPPORT PRESENTE PAR L'ORGANISATEUR DU GROUPE INFORMEL DES PARTIES DU TRAITE AU SEIN DES NATIONS UNIES

M. le Président, Je vous présente aujourd'hui un rapport sur les évolutions de la situation en Antarctique, qui a été élaboré au sein des Nations Unies, depuis la tenue par l'Italie du rôle d'Organisateur du Groupe Informel des Parties du Traité aux Nations Unies (1er janvier 1993). La plus importante de ces évolutions a été l'adoption par l'Assemblée Générale, le 16 décembre 1993, de la Résolution 48/80, intitulée "Question de l'Antarctique".

Cette Résolution a été adoptée par 96 votes pour, aucun vote contre et 7 abstentions. 66 Etats ont déclaré qu'ils ne participeraient pas au vote. Lors de la 47ème Assemblée Générale, en 1992, la Résolution a été adoptée par 96 votes pour, aucun vote contre et 9 abstentions, 62 Etats déclarant qu'ils ne participeraient pas au vote. Par conséquent, le résultat obtenu lors de la 48ème Assemblée Générale semble être extrêmement satisfaisant pour les Parties du Traité sur l'Antarctique, car le Système de ce Traité a démontré un remarquable sens de l'unité, ainsi que la capacité d'obtenir le support de nombreux Etats non-membres.

En ce qui concerne le contenu de la Résolution de l'an dernier, le premier point à souligner est que la participation de l'Afrique du Sud aux réunions des Parties Consultatives n'est plus remise en cause. Ce résultat complète la procédure déjà engagée en 1992 lorsque la Résolution 47/57 a intégré un préambule et deux paragraphes opératifs concernant l'Afrique du Sud, mais cette question n'a pas fait l'objet d'une résolution séparée. En résultat, la Résolution de 1993 sur l'Antarctique reflète de manière appropriée les développements positifs en Afrique du Sud.

De pair avec la suppression des paragraphes périmés de la Résolution de 1992, d'autres modifications de la Résolution de 1992 sur l'Antarctique ne sont pas valables. Dans le neuvième paragraphe de préambule par exemple, il n'y a aucune référence au "besoin d'un accord global sur la protection et la conservation de l'environnement de l'Antarctique et ses écosystèmes dépendants et associés qui serait négocié par la communauté internationale", qui apparaît dans le dixième paragraphe du préambule correspondant. Alors que la Résolution de 1993 réitère "la nécessité d'inviter le Secrétaire Général ou son représentant aux réunions des Parties Consultatives du Traité sur l'Antarctique", elle n'exprime pas (comme la Résolution de 1992) le regret qu'"en dépit des nombreuses résolutions adoptées par

l'Assemblée Générale", le Secrétaire Général n'ait pas été invité à ces réunions.

Le paragraphe 13 de la Résolution de 1993 est également légèrement changé par rapport au paragraphe 14 de la Résolution 1992, car tout en incitant "tous les Etats Membres des Nations Unies à coopérer avec le Secrétaire Général sur les sujets relatifs à l'Antarctique", il ne demande pas à ces Etats de poursuivre les consultations sur tous les aspects relatifs au continent antarctique.

De la même manière, on doit noter que le paragraphe 11 de la Résolution 48/80 (qui correspond au paragraphe 12 de la Résolution 47/57) "encourage les Parties Consultatives du Traité sur l'Antarctique à améliorer leur niveau de coopération et de collaboration" non seulement "dans le but de réduire le nombre de stations scientifiques en Antarctique" mais également "pour conduire efficacement le tourisme par des études transparentes sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement".

A l'instar de la Résolution 47/57, la Résolution 1993 contient également des références sur la disposition de "l'Agenda 21" (adoptée lors de la Conférence de Rio de 1992 sur l'Environnement et le Développement) relative à la valeur de l'Antarctique en tant que zone de recherches scientifiques (voir, en particulier, le paragraphe opératif 5). A cet égard, on doit se rappeler que le rôle positif des Parties du Traité sur l'Antarctique a été déterminant pour atteindre un accord à Rio et qu'il a permis de retirer un obstacle sérieux à une conclusion réussie de l'UNCED.

La position ferme mais constructive qui a été prise par les Parties du Traité sur l'Antarctique de New York, dans leur réponse commune aux deux circulaires du Secrétaire Général du 16 et du 25 mars 1993, et pendant tout le procédé qui a conduit à l'adoption de la Résolution 48/80, a eu un effet positif sur le traitement de la question de l'Antarctique lors de l'Assemblée Générale et sur les résultats des discussions de cette année sur ce sujet. Cette position s'est basée de manière constante sur les efforts pour atteindre une résolution consensuelle, reflétant la très grande réussite du Système du Traité sur l'Antarctique qui, après tout, peut être rejoint par tout Etat qui le désire. Nous espérons que cette attitude encouragera la Malaisie et les autres sponsors de la Résolution sur l'Antarctique à abandonner leurs positions rigides et conflictuelles vis-à-vis du Traité sur l'Antarctique et qu'une résolution consensuelle pourra être atteinte très prochainement.

**RAPPORT PRESENTE PAR LE CONSEIL DES DIRECTEURS DES
PROGRAMMES ANTARCTIQUES NATIONAUX A LA XVIIIème
REUNION CONSULTATIVE DU TRAITE SUR L'ANTARCTIQUE**

TABLE DES MATIÈRES

1. Introduction
2. Support de la Science et relations avec SCAR
 - Activités conjointes
 - GLOCHANT
 - Gestion des données
 - Listes de contrôle pour les inspections
3. Réseau d'information des Directeurs des Programmes Antarctiques
4. Tourisme et activités non-gouvernementales
5. Prévention des fuites de pétrole et mesures d'intervention
6. Evaluation de l'impact sur l'environnement et monitoring
7. Sécurité aérienne
8. Energies alternatives
9. Echange d'informations
10. Météorologie et télécommunications

LISTE DES ANNEXES

1. Rapport sur les fuites de carburant
2. Echange d'informations opérationnelles

Membres du COMNAP

1. Introduction

- 1.1 Ce Rapport a été présenté à la XVIIIème Réunion Consultative du Traité sur l'Antarctique au nom du Conseil des Directeurs des Programmes Antarctiques (COMNAP) par son Président, conformément au paragraphe 25 du Rapport Final de la XVIIème ATCM et au point 5 de l'Agenda Préliminaire. Le travail du COMNAP est résumé dans ce rapport afin de fournir conseil et assistance à ATCM sur les sujets entrant dans le domaine de compétence des Membres du Conseil pour ce qui est des opérations en Antarctique et de l'exécution des Recommandations précédemment adoptées. Les Membres actuels du Conseil sont indiqués à la fin du présent Rapport.
- 1.2 L'intervalle entre la XVIIème et la XVIIIème ATCM, c'est-à-dire la période couverte par le présent rapport, a vu la continuation des tendances vers une interaction accrue du COMNAP avec le SCAR et les autres groupes internationaux concernés par les opérations en Antarctique. Une attention particulière a été apportée à la progression de l'usage commercial de l'Antarctique, l'application des mesures de protection de l'environnement, la prévention et les mesures apportées aux fuites de pétrole et au support à la recherche sur le changement global ainsi qu'aux autres grands projets scientifiques internationaux. En raison de la nature de ces sujets et de la tenue de l'ATCM juste au moment de la clôture de la saison opérationnelle, COMNAP, conjointement au SCAR, prévoit, comme il se doit, de présenter certaines informations sous forme de documents de travail ou de documents d'information.
- 1.3 Les réunions annuelles du COMNAP et de son Comité Permanent sur la Logistique et les Opérations en Antarctique (SCALOP) ont eu lieu du 21 au 25 juin 1993 à Christchurch, Nouvelle Zélande. L'accent a été mis sur l'échange d'informations, la consultation mutuelle, l'étude de groupe des opérations et du support scientifique, et les sujets techniques, ainsi que sur les problèmes de gestion communs aux programmes nationaux. Des portions importantes des travaux ont été conduites par différents Sous-Groupes, une grande partie de la documentation, des communications, de la distribution et de la continuité ayant été fournie par le secrétariat COMNAP/SCALOP.

2. Support de la Science et relations avec SCAR

2.1 Activités conjointes COMNAP/SCAR

Une coopération étroite s'est poursuivie entre COMNAP et SCAR. Les organismes exécutifs des deux groupes se sont réunis le 15 avril 1993 à Stockholm. La liaison s'est ensuite poursuivie directement entre les deux secrétariats et également à travers les contacts au niveau des Groupes de Travail. Il existe de plus en plus nombreux exemples dans lesquels les intérêts particuliers de COMNAP/SCALOP et ceux du SCAR se rejoignent ou se croisent. Plusieurs activités conjointes ou en coopération ont été développées.

2.1.1 SCAR et COMNAP ont commencé, au niveau des Groupes de Travail, un travail sur un ensemble de standards et de critères communs pour l'examen médical des voyageurs des programmes en Antarctique.

2.1.2 En réponse à la requête de SCAR, SCALOP a recueilli et envoyé des informations détaillées sur l'usage des incinérateurs installés dans les stations ou sur les navires en Antarctique.

2.2 GLOCHANT

Lors de la Réunion Exécutive conjointe, le Président du Groupe de Spécialistes sur le Changement Global et l'Antarctique (GLOCHANT) du SCAR a présenté un rapport. Le support de GLOCHANT par les programmes nationaux a été discuté et encouragé. Une attention particulière a été apportée à l'établissement par le SCAR de cinq groupes de programmation GLOCHANT et de deux groupes de coordination. La proposition de participation des représentants de COMNAP aux groupes de programmation a été discutée plus avant lors de la Réunion COMNAP de juin 1993 et sera de nouveau abordée lorsque le SCAR et la COMNAP se réuniront en 1994.

2.3 Gestion des données

2.3.1 La seconde réunion du Groupe de Programmation ad hoc SCAR-COMNAP (PG) sur la Gestion des Données de l'Antarctique s'est tenue à l'Université du Colorado, Boulder, entre le 13 et le 17 septembre 1993.

- 2.3.2 Les recommandations du Groupe de Programmation proposent que le SCAR et le COMNAP adoptent les principes opérationnels suivants pour le Système de Répertoire des Données de l'Antarctique (ADDS): (1) le répertoire contiendra la description des données - l'objectif n'est pas de développer une base centrale de données contenant les données réelles, (2) toutes les données scientifiques sur l'Antarctique seront décrites - y compris les données historiques, les données sur le monitoring environnemental et les données dont l'accès peut être sujet à des restrictions, (3) les conditions d'accès aux données réelles seront sous la responsabilité des conservateurs des données - tels que les agences et les institutions de financement ou de gestion, (4) il n'y aura aucune restriction sur l'accès au répertoire - la mise à disposition du répertoire et de ses produits associés sera très largement promue, (5) les entrées du répertoire seront compatibles avec le Format d'Echange du Répertoire (DIF) du Réseau de Répertoire International - avec des extensions spécifiques pour l'Antarctique, (6) la production et la maintenance des DIF de l'Antarctique sont reconnues comme des activités décisives pour les sciences de l'Antarctique et ne doivent pas être considérées simplement comme des dépenses administratives.
- 2.3.3 Le PG considère que ces principes fournissent un exposé clair de la politique qui formera la base de ADDS et qui sera nécessaire au succès de son exécution.
- 2.3.4 Le format des descriptions des données sur le monitoring environnemental, présenté dans le rapport de la Première Réunion d'Experts sur le Monitoring Environnemental, pourra être adapté au Format d'Echange du Répertoire spécifique à l'Antarctique (DIF) sur lequel l'ADDS sera basé. La participation à l'ADDS nécessitera la nomination d'un personnel qualifié en qualité de coordinateurs du Répertoire National. En outre, le PG recommande que les systèmes nationaux de répertoire sur l'Antarctique soient compatibles avec le DIF spécifique de l'Antarctique.
- 2.3.5 Le Rapport du PG inclut un calendrier pour la procédure d'identification d'un pays-hôte pour le Répertoire Maître de l'Antarctique (AMD) - le répertoire central des données sur l'Antarctique à l'intérieur de ADDS. La procédure devrait commencer en mars 1994, par la publication d'une Requête pour Propositions (RFP). Les propositions devront être revues par le Groupe de Programmation et une recommandation sera effectuée

auprès des organismes exécutifs du SCAR et du COMNAP, avant la XXIIIème SCAR. Un Document de Travail sur la gestion des données sera élaboré par les Vice-Présidents du PG et présenté par le SCAR, au nom du SCAR-COMNAP, lors de la XVIIIème ATCM.

2.4 Listes de contrôle pour les inspections

COMNAP et SCAR, par l'intermédiaire de leurs groupes subordonnés, ont mis au point un format de liste de contrôle qui sera utilisé pour la programmation et la conduite des inspections. La liste de contrôle pour les inspections sera présentée comme document de travail.

3. Réseau d'information des Directeurs des Programmes Antarctiques

3.1 Le défi du réseau

3.1.1 Les fonctions du COMNAP sont fondamentalement le partage des informations et le discours collectif, dont les sujets et le contenu sont largement définis par le cycle annuel des opérations. Les membres ont reconnu qu'en dépit de leurs investissements en temps et en argent, il s'est avéré très difficile et au-delà de leurs possibilités d'atteindre des objectifs raisonnables en matière d'échange d'informations et de participation aux réunions. Un petit groupe a été formé et un plan a été développé afin de lancer un réseau de communications électroniques sur ordinateur qui servira les intérêts de COMNAP.

3.2 AMEN - Le Réseau Electronique des Directeurs de l'Antarctique

3.2.1 Ce réseau sera basé sur l'utilisation de l'INTERNET. Une adresse collective, telle que ANTARTICA ou COMNAP sera fixée ainsi qu'un serveur de liste auquel tout membre possédant un ordinateur avec une boîte à lettres INTERNET ou des connexions TELNET sur modem pourra souscrire.

3.2.2 La première fonction du réseau sera de fournir un courrier électronique commandé par menu et simple à utiliser, par lequel les membres pourront rapidement communiquer au moyen d'un ordinateur, même à bord d'un navire ou dans l'Antarctique.

3.2.3 La seconde fonction sera de fournir un système pour l'échange, le stockage

et la recherche d'informations et de documents. Cette fonction de base de données servira à accélérer le regroupement annuel et l'échange d'informations et de rapports opérationnels. Le volume considérable et en constante augmentation de la documentation pourra ainsi être regroupé efficacement et sera immédiatement accessible à tous les abonnés.

3.2.4 Le Département des Services d'Information de l'Union Géophysique Américaine à Washington, où se trouve le secrétariat du COMNAP, a fourni la connexion à INTERNET, serveur de courrier électronique, ainsi que la capacité informatique nécessaire pour établir la base de données COMNAP.

3.3 Plans pour l'inauguration de AMEN

3.3.1 Selon le plan actuel, le Réseau d'Information COMNAP devrait être opérationnel au moment de la réunion de la fin août 1994. Il a été prévu que les bénéfices et le potentiel du réseau seraient partagés avec le SCAR.

4. Tourisme et activités non-gouvernementales

4.1 Approche COMNAP

4.1.1 Lors de leur réunion de juin 1993, les Membres de COMNAP et de SCALOP ont consacré plusieurs séances à des discussions intensives sur ce sujet. L'approche était de contrôler les dispositions existantes du Traité, ses Recommandations et son Protocole, de réviser l'application de ces mesures et d'examiner ensuite l'impact du tourisme sur les opérations des programmes nationaux en Antarctique. Lors de ces discussions, l'expression "Tourisme et NGA" a été définie afin d'inclure tous les types d'activités commerciales et non-commerciales du secteur privé ainsi que le tourisme géré ou sponsorisé par les gouvernements.

4.1.2 Dans cette approche, les sujets hors de la compétence du COMNAP, tels que affaires légales, responsabilité, assurance, etc., ont été exclus. Il a été constaté que la protection de l'environnement et l'échange formel d'information relèvent clairement de la responsabilité des Parties du Traité.

4.1.3 La Réunion du COMNAP a constaté que les visites des touristes ou des expéditions privées dans les stations de recherche présentaient à la fois

des avantages et des inconvénients. Ces visites peuvent avoir un impact négatif sur les progrès de la recherche scientifique ainsi que sur la routine de la station et ses opérations logistiques. Il existe également des inquiétudes légitimes en ce qui concerne la sécurité et l'urgence de la réponse à apporter à ce problème. D'un autre côté, les visites de touristes offrent aux programmes nationaux une occasion précieuse d'informer un public de supporters potentiels sur la science et la protection environnementale en Antarctique.

4.2 Contenu et conclusions de la Réunion de juin 1993

4.2.1 La réunion a accueilli les commentaires et les expériences des membres relatifs à la situation actuelle et récente du tourisme. Bien que les stations ne soient pas encore impliquées, il est évident que le nombre de navires, leur capacité et le nombre total de croisières ainsi que l'expansion géographique des itinéraires est en augmentation. Les opérations de tourisme par avion sont également bien établies.

4.2.2 Tous les membres ont approuvé l'idée d'avoir une approche commune et flexible pour le traitement des demandes et la délivrance de permis de visite des stations. On a constaté que la liaison des programmes nationaux avec l'Association Internationale des Tours Opérateurs en Antarctique (IAATO) pouvait établir efficacement une interface avec l'industrie du tourisme.

4.3 Approche COMNAP de la Saison Opérationnelle 1993/94

4.3.1 Les membres du COMNAP ont conclu qu'ils devraient continuer à coopérer, à partager les informations et à avoir une approche commune vis-à-vis du tourisme pendant la saison 1993/94.

4.3.2 Il ont adopté un plan visant à:

4.3.2.1 continuer à regrouper un inventaire de procédures et de pratiques relatives à la permission de visiter les stations et aux notifications actuellement utilisées par les opérateurs nationaux;

4.3.2.2 développer un standard pour les intervalles de temps et les procédures selon lesquelles les programmes nationaux reçoivent et traitent les demandes de visite des stations de l'Antarctique. Ceci inclura le principe

d'une notification à l'avance (4 à 6 mois) du nombre et de l'emplacement des stations à visiter, et une reconfirmation 72 heures à l'avance pour chaque visite;

4.3.2.3 reconnaître IAATO en tant que principal point de contact et de coordination pour les tours opérateurs en Antarctique; organiser une réunion annuelle des membres COMNAP et IAATO pendant laquelle le nombre, l'envergure et le programme des visites de la station seront examinés;

4.3.2.4 offrir l'assistance de COMNAP à IAATO pour ce qui est de:

- la préparation des brochures d'information, etc. (conjointement au SCAR)
- le développement des lignes directrices et des standards pour l'utilisation des guides
- l'adoption d'une fréquence radio commune qui sera utilisée par les navires de tourisme
- l'identification des sites à trafic élevé et la détermination des limites acceptables pour le nombre de visiteurs (conjointement au SCAR)
- des mesures de prévention de la pollution
- des standards des rapports des tours opérateurs; et

4.3.2.5 établir une base de données COMNAP montrant la fréquence annuelle, le volume et l'impact estimé de la totalité des visites dans des sites spécifiques; et encourager IAATO à participer et contribuer à la base de données.

4.3.3 Lors de leur réunion de juin 1993, les membres COMNAP ont conclu que ces plans relatifs au tourisme ainsi que l'expérience acquise pendant la saison 1993/94 seraient révisés par le Sous-Groupe et que les informations significatives seraient rapportées à l'ATCM sous forme d'un document approprié.

4.4 Réunion du COMNAP avec IAATO

- 4.4.1 Le 8 juillet 1993, une première réunion des représentants du COMNAP et du IAATO a été organisée à Washington, D.C. Le Président du Sous-Groupe COMNAP a présenté les opinions du COMNAP aux tours opérateurs.
- 4.4.2 IAATO a répondu favorablement et a accepté de fournir des informations spécifiques sur les activités lors de la saison 1993/94.
- 4.4.3 Suite à cette réunion conjointe, certaines discussions bilatérales se sont tenues individuellement entre les directeurs et les tours opérateurs. L'efficacité de ces négociations sera évaluée au sein du COMNAP pour examiner la possibilité de tenir de prochaines réunions.

5. Prévention des pertes de pétrole et réponse

5.1 Bases terrestres et emplacements des sites

- 5.1.1 Pendant l'année dernière, COMNAP a continué à donner la priorité au développement de stratégies et de procédures pour éviter ou réduire les possibilités de pertes de carburant. Suite à l'achèvement et à la publication l'année dernière de directives sur le stockage du carburant et le transfert dans les stations littorales, l'attention s'est concentrée sur le développement de directives pour la prévention des pertes dans les bases terrestres et en site. Un avant-projet de directives a été élaboré sur ce sujet et sera développé plus avant pendant les 12 prochains mois en vue de la publication à la fin 1994. Dans l'intervalle, des exemplaires de l'avant-projet ont été fournis à tous les membres du COMNAP et de SCALOP pour commentaire.

5.2 Sécurité des navires

- 5.2.1 Le Rapport COMNAP de 1992 lors de la XVIIème ATCM a proposé que les questions concernant la classification des navires polaires soient adressées à l'Organisation Maritime Internationale pour être examinées. Les problèmes relatifs à ce sujet ont été soulevés lors d'une réunion du Sous-Groupe du SCALOP sur la Prévention des Fuites de Pétrole et les mesures d'intervention qui s'est tenue à Cambridge, Royaume-Uni, en avril 1993.

5.2.2 La Réunion a conclu qu'il existait un risque d'accidents graves pouvant survenir dans la zone du Traité sur l'Antarctique, spécialement en raison de l'augmentation du trafic touristique. Les navires entrant dans les eaux antarctiques et gouvernés par des officiers ne sachant pas que de nombreuses cartes hydrographiques sont incomplètes et quelquefois inexactes, font l'objet d'inquiétudes particulières. En outre, il semble que certains navires n'aient pas les standards nécessaires pour les glaces qu'ils devront probablement traverser. On considère comme tout à fait réelle la possibilité d'un désastre maritime majeur, concernant peut-être des centaines de passagers. Des accidents maritimes proches des bordures continentales posent également une sérieuse menace sur l'environnement.

5.2.3 Par rapport à ces questions, COMNAP a présenté pour examen par les Parties du Traité une proposition selon laquelle la sécurité des navires serait transférée à l'Organisation Maritime Internationale (IMO) pour être examinée par une réunion d'experts techniques:

Pour examiner:

- (i) s'il est nécessaire de spécifier des standards minimum pour les navires opérant dans des régions particulières ou sur les conditions des glaces en Antarctique incluant, mais ne se limitant pas aux considérations sur la classification des navires, l'expérience des équipages, les équipements de navigation, etc.;
- (ii) s'il existe un besoin d'appliquer différents standards de classification pour les navires de réapprovisionnement, de tourisme et les autres navires opérant dans les eaux antarctiques;
- (iii) si l'Antarctique doit désigner des "Zones Particulièrement Sensibles" conformément à la Convention IMO MARPOL;
- (iv) toute autre affaire en relation avec la sécurité des navires et du personnel à bord des navires en Antarctique.

Il a été en outre suggéré que l'IMO invite les représentants des sociétés classifiées et des experts ayant une expérience pratique des programmes nationaux en Antarctique à participer à la réunion.

5.3 Hydrographie

5.3.1 L'Organisation Hydrographique Internationale (OHI) a établi un

nouveau Groupe de Travail Permanent (PWG) sur la Coopération en Antarctique. COMNAP a reçu le statut d'observateur officiel du Groupe de Travail et a participé à la réunion qui s'est tenue à Valparaiso, Chili, en juillet 1993. En 1993, COMNAP a fourni des informations au Groupe de Travail sur les recherches hydrographiques et les données bathymétriques fournies par les opérateurs nationaux en Antarctique et leurs agences hydrographiques nationales respectives.

- 5.3.2 Un objectif majeur du Groupe de Travail est d'établir une série cohérente de cartes, établie selon des spécifications communes, sous forme d'une Série de Cartes Internationales. COMNAP appuie fortement ce travail qui permettra d'améliorer considérablement la sécurité de la navigation des navires dans les eaux antarctiques et de réduire le risque des accidents maritimes.

5.4 Rapports sur les fuites de pétrole

- 5.4.1 Lors des réunions COMNAP/SCALOP en juin 1993 à Christchurch, Nouvelle Zélande, il a été convenu que les opérateurs nationaux en Antarctique présenteraient des rapports au Secrétariat du COMNAP sur toutes les fuites de pétrole de plus de 200 litres (et sur les fuites de pétrole de moins de 200 litres si elles ont été jugées significatives) dans un format standard (Annexe 1). Les rapports devront être présentés dans les 30 jours suivant un incident. En cas de fuite majeure, une copie des publications dans la presse ou des déclarations publiques sur l'incident devra être fournie aux opérateurs nationaux par l'intermédiaire du Secrétariat du COMNAP.

- 5.4.2 Les données collectées seront utilisées pour former un rapport d'archive des incidents sur les fuites de pétrole dans l'Antarctique qui aidera les opérateurs nationaux à déterminer s'il est nécessaire de modifier ou d'améliorer les usages en matière de manipulation du pétrole.

5.5 Liaison avec les organisations d'experts

- 5.5.1 Un représentant de l'IMO et un spécialiste de la Fédération Internationale des Propriétaires de Pétroliers sur la Pollution (ITOPF) ont assisté à la réunion d'avril 1993 du Sous-Groupe SCALOP sur la Prévention des Fuites de Pétrole et les Mesures d'intervention. Des experts sur les fuite de pétrole originaires de la Norvège, d'Afrique du Sud

et du Royaume-Uni ont également participé à cette réunion. La présence de ces experts techniques a considérablement aidé le Sous-Groupe pour le développement de stratégies et de procédures opérationnelles appropriées. Le Sous-Groupe continuera à maintenir la liaison et à rechercher des conseils d'experts auprès d'organisations telles que l'IMO et l'ITOPF.

6. Evaluation de l'impact sur l'environnement et monitoring

- 6.1 La XVIIème ATCM a demandé à COMNAP (avec conseil du SCAR) de fournir une liste des installations représentatives de l'Antarctique en tant que sites de monitoring pour évaluation à long terme de l'impact sur l'environnement. Des critères de sélection préparés par le GOSEAC ont été examinés par un Sous-Groupe COMNAP mais ont été abandonnés en faveur d'un ensemble plus simple qui pourrait être présenté sous forme de matrice: (1) côte/terre, (2) année entière/été uniquement, (3) petite/grande population en hiver (> 30, 30 personnes), (4) égouts avec/sans traitement biologique. MNAP a été requis de fournir les données relatives à leurs installations en Antarctique ainsi que des informations pour l'élaboration d'un Index d'impact, basé sur la durée et les types d'activités menées dans chaque station. Quinze opérateurs ont remis des questionnaires complétés que le Sous-Groupe examinera afin de préparer une liste des installations qui serviront de sites de monitoring.
- 6.2 COMNAP a appuyé les recommandations de GOSEAC pour la plage des activités de monitoring qui pourraient être valables si elles étaient conduites de manière conséquente. Ces activités regroupaient (1) la qualité de l'air (2) la qualité de l'eau et, pour les sites terrestres, (3) la végétation (4) la faune et (5) la structure des sols. Le Sous-Groupe COMNAP et le GOSEAC ont souligné l'importance de standardiser les protocoles de monitoring en mettant l'accent sur l'utilisation de systèmes automatiques standardisés.
- 6.3 Le Sous-Groupe a été également heureux d'annoncer que le Guide Pratique du COMNAP pour la préparation des Evaluations Environnementales (IEE et CEE) a été utilisé par le MNAP pendant l'année dernière. Des rapports positifs ont été faits, en particulier, sur l'utilisation de ce Guide Pratique par l'Afrique du Sud pour la préparation de la CEE de la station SANAE.

7. Sécurité aérienne

- 7.1 Les mesures pour améliorer la sécurité aérienne en Antarctique, telles qu'établies par la Recommandation XV-20 de ATCM, continuent à être appliquée par les programmes nationaux et par les opérateurs non-gouvernementaux. Le principal instrument d'application est le Manuel d'Information sur les Vols en Antarctique (AFIM) qui a été publié par COMNAP/SCALOP en réponse au paragraphe 3 de la Recommandation XV-20.
- 7.2 Le Sous-Groupe SCALOP sur la Sécurité Aérienne s'est rencontré à Christchurch, Nouvelle Zélande, le 24 juin 1993. Les résultats d'une réunion précédente entre certains membres de la Table Ronde sur la Zone de la Péninsule ont été révisés. L'attention s'est concentrée sur le besoin d'une coordination préalable lorsque les activités aériennes doivent inclure les installations d'un autre opérateur.
- 7.3 L'Appendice 6 au AFIM a été approuvé par COMNAP et a été publié en tant que partie de l'Avenant 5 de AFIM. Il spécifie les exigences requises pour une coordination préalable ainsi que l'utilisation d'un Plan de Vol en Antarctique.
- 7.4 Le Sous-Groupe se rencontrera de nouveau en 1994 pour continuer à examiner l'usage uniforme des références directionnelles et l'utilisation d'un tableau de niveau de navigation.

8. Energies alternatives

8.1 Etude des applications

- 8.1.1 En 1992, un Sous-Groupe de SCALOP sur l'Energie Alternative a été établi afin de :
- identifier les besoins et les sources potentielles d'énergie alternative;
 - regrouper et examiner les expériences en site;
 - examiner les coûts; et
 - développer les efforts de coopération
- 8.1.2 Des études ont été effectuées depuis 1993 afin de déterminer jusqu'à quel

point les opérateurs nationaux en Antarctique utilisent les énergies alternatives et de rédiger une liste des fabricants/fournisseurs des équipements connexes. Les détails généraux des applications ont été fournis par l'Australie, la France, l'Allemagne, l'Italie, la Norvège, l'Afrique du Sud, l'Espagne et les Etats-Unis et l'information a été promulguée à tous les membres de COMNAP et de SCALOP.

8.2 Sources potentielles d'énergie alternative

8.2.1 Le Sous-Groupe a classé les sources potentielles d'énergie alternative en catégories, selon leur niveau de complexité et de disponibilité, de la manière suivante :

Pratiques/disponibles

- Energie solaire
- Energie éolienne

Potentiellement applicables (nécessitent R. et D. plus poussé)

- Hydroénergie
- Piles à combustible
- Méthane (à partir de compostage de déchets/égouts)

Exotiques

- Gradients thermiques dans l'atmosphère ou les océans
- Géothermique

L'énergie nucléaire est également une option mais n'est pas considérée comme pratique actuellement en raison des problèmes de coûts, d'environnement et de sécurité entre autres.

8.3 Travail ultérieur

8.3.1 Le Sous-Groupe a recommandé que les membres SCALOP identifient les organisations nationales de recherche sur l'énergie dans leurs pays respectifs et développent des relations avec elles afin d'aider au développement des technologies et systèmes appropriés. On a proposé d'examiner le potentiel de programmes de coopération entre les opérateurs nationaux.

9. Echange d'informations

9.1 Echange d'informations opérationnelles

9.1.1 Le Sous-Groupe SCALOP sur l'Echange d'Information a finalisé le contenu et le format pour l'échange annuel d'informations opérationnelles entre les membres de COMNAP/SCALOP. L'"échange" sera présenté par chaque opérateur national au Secrétariat du COMNAP le 1er septembre chaque année et sera distribué à tous les membres de COMNAP et de SCALOP.

9.1.2 Le rapport fournira des informations mises à jour sur la navigation, les opérations aériennes, les stations, les communications, les principales activités en site et les autres questions significatives du point de vue opérationnel (Voir Annexe 2). Un livret décrivant la procédure et le format recommandé sera publié sous forme de directives du COMNAP durant les 12 prochains mois.

9.2 Revue de l'échange d'information annuel du Traité sur l'Antarctique

9.2.1 Le Sous-Groupe a discuté de la pertinence de certaines des informations actuellement fournies par l'Echange d'Information du Traité sur l'Antarctique. Il a été constaté que l'"échange" COMNAP avait été établi car les informations fournies selon la procédure du Traité arrivaient souvent trop tard pour avoir une quelconque valeur opérationnelle.

9.2.2 Les membres ont également fait remarquer que l'Echange d'Information du Traité sur l'Antarctique devait être revu pour éliminer toutes les informations superflues (à savoir les fréquences de communications). On a recommandé que les membres insistent auprès de leurs Délégations pour que cette affaire soit réglée selon la procédure de l'ATCM.

10. Météorologie et télécommunications

10.1 Un représentant du COMNAP a participé à la Sixième Séance du Groupe de Travail de l'OMM sur la Météorologie en Antarctique à Genève du 1er au 5 novembre 1993. Un exemplaire du rapport final de la réunion a été envoyé à chaque membre du COMNAP et de SCALOP. Outre le statut du réseau d'observation et la disponibilité des services et produits

météorologiques, COMNAP est intéressé, au même titre que OMM et SCAR, par les questions météorologiques, y compris les communications, le support de la recherche, la manipulation des données et la sécurité opérationnelle incluant le tourisme. En résultat de la réunion, l'accent a été à nouveau mis sur l'importance de la liaison directe entre les opérateurs nationaux des programmes en Antarctique et les représentants nationaux respectifs de l'OMM.

- 10.2 En septembre 1993, le nouveau Manuel pour les Opérateurs des Télécommunications en Antarctique (ATOM) a été imprimé en quantités limitées tout d'abord et envoyé aux programmes nationaux. Comme l'AFIM, l'ATOM est un classeur à feuilles volantes comportant une section pour chaque programme national pouvant être mis à jour annuellement en tant que partie intégrante de l'échange d'informations opérationnelles. L'ATOM inclut également une section sur l'arrière-plan des télécommunications en Antarctique et une autre sur les procédures des opérateurs, ces deux sections étant révisées et reprises à partir de l'ancien Manuel SCARCOM.

RAPPORT SUR LES FUITES DE PETROLE
(à présenter au Secrétariat COMNAP
dans les 30 jours suivant l'incident)

RAPPORT SUR LES FUITES DE PETROLE

A L'ATTENTION DE: Secrétariat COMNAP

DE: (Nom, adresse, fax ou courrier électronique de la personne à contacter)

PAYS: (Pays de l'opérateur national présentant le rapport)

1. STATION/NAVIRE:

(Emplacement général de la fuite de pétrole)

2. HEURE ET DATE DE LA FUITE:

3. EMPLACEMENT DE LA FUITE:

(Emplacement spécifique de la fuite, par ex. nom du bâtiment et/ou de la zone, latitude/longitude du navire)

4. CONDITIONS METEOROLOGIQUES :

(Conditions météorologiques au moment de la fuite et impact de ces conditions sur les mesures d'intervention)

5. OPERATION EN COURS AU MOMENT DE LA FUITE:

(Approvisionnement ou déchargement de carburant, transfert, transport, autres)

6. TYPE DE CARBURANT DEVERSE:

(Diesel, huile de lubrification, huile hydraulique, etc.)

7. VOLUME DEVERSE EN LITRES:

(Estimation la plus précise en litres)

8. VOLUME RECUPERE:

(Indiquer en litres le volume récupéré et le pourcentage de récupération du volume total de la fuite)

9. CAUSE DE LA FUITE:

(Décrire la cause de l'incident, si elle est connue, par ex. panne structurelle, défaut ou fuite de tuyaux, rupture d'un réservoir, erreur d'un opérateur, etc.)

10. DESCRIPTION ET MOUVEMENT DE LA NAPPE D'HUILE:

(Décrire l'étendue de la nappe d'huile si la fuite s'est produite ou a atteint la haute mer)

11. ZONES ENDOMMAGEES :

(Décrire ou nommer les zones endommagées, par ex. la nature et l'étendue des dégâts à terre, des eaux affectées, des dégâts causés à la faune et à la flore ou aux autres ressources naturelles, si des risques subsistent encore)

12. PRELEVEMENT OU NON D'ECHANTILLONS DE CARBURANT/EAU:

(Indiquer le nombre d'échantillons prélevés et comment ces échantillons ont été utilisés)

13. METHODE DE RETENUE:

(Décrire la méthode de retenue utilisée, par ex. conteneur endommagé réparé, utilisation d'un autre conteneur, endiguement, barrage, diversion, déploiement d'un barrage flottant, autres)

14. METHODE UTILISEE POUR ELIMINER LE CARBURANT:

(Décrire les méthodes de nettoyage adoptées: absorbant, écumage, pompage, excavation, type de conteneur utilisé, etc. Décrire également les plans

d'évacuation ou de rétrogression)

15. PERSONNEL CHARGE D'ELIMINER LE CARBURANT:

(Indiquer le nombre de personnel employé à chaque étape des mesures d'intervention)

16. COMMENTAIRES SUPPLEMENTAIRES:

(Utiliser cet espace pour indiquer quelles mesures ont été prises pour prévenir la répétition de la fuite, p. ex. les réparations effectuées, le retrait des équipements défectueux, les changements de procédure, etc.)

ECHANGE D'INFORMATIONS OPERATIONNELLES

Conseil des Directeurs des Programmes
Antarctiques Nationaux

Août 1993

NOTES EXPLICATIVES POUR L'ELABORATION D'UN ECHANGE D'INFORMATIONS OPERATIONNELLES EN ANTARCTIQUE

1. INTRODUCTION

- 1.1 Le présent document a pour objet de guider les programmes nationaux pour l'échange d'informations opérationnelles. Chaque rapport annuel correspond à la prochaine saison de l'été austral et à la saison d'hiver suivante. La période de présentation peut varier pour que chaque année opérationnelle particulière soit couverte.
- 1.2 Le format proposé est dans l'Appendice A. Les notes explicatives suivantes sont fournies sur des sections spécifiques.
- 1.3 Toutes les informations doivent être présentées en anglais.
- 1.4 Tous les rapports d'échange d'informations opérationnelles doivent être adressés au Secrétariat de COMNAP/SCALOP jusqu'au 1er septembre chaque année. Le Secrétariat COMNAP/SCALOP distribuera l'ensemble complet des rapports à chaque programme national, le plus rapidement possible avant le 1er octobre.

2. NOTES EXPLICATIVES

2.1 SECTION 1 - INFORMATIONS DE CONTACT

Pour fournir de plus amples informations aux opérateurs nationaux en Antarctique, veuillez fournir les détails suivants: nom de l'officier à contacter, position, adresse, téléphone, télécopie, télex et courrier électronique. Dans la plupart des cas, le représentant du COMNAP ou de SCALOP sera la personne chargée du contact pour la coordination de l'échange d'informations.

2.2 SECTION 2 - OPERATIONS AERIENNES

Fiche 1 - Notice préalable

Partie A - Officier à contacter

Fournir les détails sur le ou les officiers de contact pour les opérations aériennes si ce ou ces derniers diffèrent de la personne

indiquée dans la Section 1 de l'échange. Sinon, mentionner "idem Section 1".

Fiches 2 et 3 - Opérations intercontinentales/continentales

Les informations sur le niveau ou les altitudes de vol doivent être indiquées de la manière suivante:

- (i) Pour les vols inter ou intra-continentaux ainsi que pour les vols éloignés des stations, spécifier le niveau de vol normal de l'appareil (qui devra être basé sur le réglage 1013,2 hPa d'un altimètre de Pression Standard).
- (ii) Pour les vols à proximité des stations (dans un rayon de 30nm), spécifier l'altitude d'opération normale ou la plage d'altitude de l'avion (qui devra être basée sur le réglage local QNH de l'altimètre).
- (iii) L'altitude et le niveau de transition pour les vols en Antarctique n'ont pas fait l'objet d'un accord.
- (iv) Un tableau des niveaux de navigation en route standard pour séparation verticale basée sur la direction d'un tracé (magnétique ou grille) n'a pas fait l'objet d'un accord.
- (v) L'altitude standard ICAO en mètres et en pieds sera appliquée pour chaque niveau de vol.

Fiche 5 - Autres opérations en vol

Tous les horaires des vols (par exemple pour les lancements de ballons) devront être indiqués dans le Temps Coordonné Universel (UTC).

2.3 SECTION 8 - AUTRES ACTIVITES EN ANTARCTIQUE

(a) Gouvernementales

Elles incluent les détails de tous les autres programmes nationaux partant de votre pays à destination de l'Antarctique.

(b) Non-gouvernementales

Elles incluent les détails de toutes les activités non-gouvernementales (NGA) partant de votre pays ou organisées dans votre pays.

3. FORMAT

3.1 Le format recommandé pour l'Echange d'Informations Opérationnelles est présenté dans l'Appendice A.

CONSEIL DES DIRECTEURS DES PROGRAMMES
ANTARCTIQUES NATIONAUX

OFFICIERS

PRESIDENT	MARIO ZUCHELLI (Italie)
VICE-PRESIDENT (Ex-Président 1988-91)	DAVID DREWY (Royaume-Uni)
VICE-PRESIDENT (Président élu en 1994)	ANDERS KARLQVIST (Suède)
PRESIDENT (COMITE PERMANENT SUR LA LOGISTIQUE ET LES OPERATIONS EN ANTARCTIQUE)	JACK SAYERS (Australie)
SECRETAIRE EXECUTIF	AL FOWLER

Secrétariat: c/o American Geophysical Union
200 Florida Avenue, NW
Washington, DC 20009, USA

MEMBRES

MNAP (M) - SCALOP (S)

ARGENTINE	(M) Brig. Gen. Jorge Leal (M) Dr. Carlos A. Rinaldi (S) M. Andres J. Bruno
AUSTRALIE	(M) M. Rex Moncur (S) M. Jack Sayers
BELGIQUE	(M) M. Serge Caschetto
BRESIL	(M) RADM Paulo Cear de Paiva Bastos (S) Oceanographer André Chiaradia
CANADA	(S) M. Denis Stossel

CHILI	(M) Amb. Oscar Pinochet de la Barra (S) Eng. Patricio Eberhard B.
CHINE	(M) M. Guo Kun (S) M. Gao Qinquan
EQUATEUR	(M) Capt. Wilson Guerrero Cevallos (S) Capt. Fernando Zurita Fabre
FINLANDE	(M) Dr. Pentti Malkki (S) Mme Riita Mansukoski
FRANCE	(M) M. Christian Dors (M) Dr. Roger E. Gendrin (S) M. François Goutorbe
ALLEMAGNE	(M) Dr. Max M. Tilzer (S) Dr. Heinz Kohnen
INDE	(M) M. J.V.R. Prasada Rao (S) M. H.P. Rajan
ITALIE	(M) Dr. Mario Zucchelli (S) Dr. Franco Orlandini
JAPON	(M) M. Masayuki Inoue (M) Dr. Takao Hoshiai (S) Dr. Takeo Hirasawa
PAYS-BAS	(M) Dr. Jan H. Stel (S) M. Raymond M.L. Schorno
NOUVELLE	(M) Mme Gillian Wratt
ZELANDE	(S) M. David Geddes
NORVEGE	(M) Dr. Olav Orheim (S) M. Jan Erling Haugland

PEROU	(M) Amb. Fortunato Isasi (S) M. Carlos M. Velasco
POLOGNE	(M) Prof. Stanislav Rakusa-Suszezewski (S) Dr. Seweryn M. Zalewski
REPUBLIQUE DE COREE	(M) Dr. Won-Oh Song (S) Dr. Soon-Keun Chang
REPUBLIQUE D'AFRIQUE DU SUD	(M) M. Dirk van Schalkwyk (S) M. Bernard Gaum
RUSSIE	(M) Dr. Peter Nikitin (M) M. Valery V. Lukin (S) Dr. Valery Klobov
ESPAGNE	(M) Dra. Josefina C. Piulachs (S) M. Elias Meana
SUEDE	(M) Prof. Anders Karlqvist (S) Dr. Olle Melander
ROYAUME-UNI	(M) Dr. David J. Dewry (S) M. John Hall
ETATS-UNIS	(M) Dr. Cornelius W. Sullivan (S) M. Erick Chiang
URUGUAY	(M) Gen. Mario J. Aguerrondo (S) Col. Roque Aita

Annexe C

Rapports Relatifs à l'Article III (2) du Traité sur l'Antarctique

RAPPORT DE L'ORGANISATION HYDROGRAPHIQUE INTERNATIONALE (OHI)

Informations générales

1. Un rapport complet sur les informations générales relatives à l'établissement d'un Groupe de Travail Permanent de l'OHI (PWG) sur la Coopération en Antarctique ainsi que sur les discussions qui ont eu lieu lors de la réunion inaugurative de 1992 a été présenté lors de la XVIIème ATCM. Ce Rapport décrit les progrès des travaux du Groupe de Travail Permanent depuis cette date et les discussions lors de la première réunion du Groupe de Travail Permanent qui s'est tenue à Valparaiso, Chili, du 19 au 22 juillet 1994, à l'invitation du Gouvernement Chilien et a été organisée par les Services Hydrographiques et Océanographiques du Chili (Servicio Hidrografico y Oceanografico de la Armada de Chile). Une liste des participants est présentée dans l'Appendice 1.

Résultats de la Réunion

2. Des progrès notoires ont été réalisés en ce qui concerne le Projet de Cartes Internationales de l'Antarctique (INT). Comme convenu précédemment, les Etats Membres ont été consultés sur leurs exigences en matière de cartes de navigation au sud du 60 S. COMNAP a également fourni des informations intéressantes.

3. A partir de l'évaluation des exigences, l'OHI a mis au point un avant-projet de Cartes INT suivant strictement les principes de la Publication Spéciale du Bureau Hydrographique International (IHB) n°48 "Directives pour les Coordinateurs Régionaux des Cartes INT". Des exemplaires ont été adressés aux Pays pour commentaire en juin 1993 (voir copie dans l'Appendice 2).

4. Le Projet de Cartes INT a été discuté à Valparaiso et plusieurs Pays ont exprimé leur désir de participer à ce projet. D'autres Pays, ayant accepté le principe du Projet de Cartes INT et remarqué que certaines additions et modifications seraient nécessaires, ont déclaré qu'ils devraient examiner le projet de manière plus détaillée avant d'accepter le statut de réalisateur. Il a été convenu que des commentaires détaillés, y compris des offres pour assumer le rôle de réalisateur de cartes particulières, seraient envoyés au Bureau Hydrographique International.

5. Le Bureau Hydrographique International possède à présent des réponses coordonnées. Plusieurs pays, parmi lesquels l'Argentine, l'Australie, le Chili, la France, l'Allemagne, le Japon, l'Italie, la Nouvelle Zélande, la Norvège, le Pérou, la Russie et le Royaume-Uni, ont accepté de réaliser certaines cartes spécifiques. Un second avant-projet de Cartes INT est actuellement en cours de préparation et est distribué, accompagné de copies des réponses des Pays au premier avant-projet. Il a été prévu que ce projet serait approuvé lors de la prochaine réunion du Groupe de Travail Permanent de l'OHI à Buenos Aires en juillet 1994 et que le statut de réalisateur devrait être approuvé pour toutes les cartes INT. Une fois le statut de réalisateur déterminé, il devra y avoir un libre échange de données hydrographiques pour aider à la réalisation des cartes. Pour la publication, les Pays seront libres de demander au pays réalisateur des documents destinés à la reproduction et d'imprimer les cartes. L'objectif est de fournir une série cohérente de cartes réalisées à partir de spécifications communes, afin d'éviter la duplication des efforts, et d'utiliser au mieux les ressources hydrographiques.

6. Une seconde édition de la Publication Spéciale OHI n°59 "Statut des Etudes Hydrographiques et des Cartes Nautiques en Antarctique" (S059) a été élaborée par le Bureau Hydrographique International et des exemplaires ont été mis à la disposition des Directeurs Nationaux des Programmes Antarctiques lors de la présente ATCM. Des exemplaires ont également été distribués aux Membres du Groupe de Travail Permanent de l'OHI, y compris le SCAR et le COMNAP. Cette publication présente des informations générales sur les études qui ont été achevées. Des informations plus détaillées sur les spécifications utilisées pour ces études sont présentées sur une disquette, sous forme d'annexe de S-59. Une "Classification des Etudes" a été ajoutée à la Partie II du catalogue afin de permettre une meilleure interprétation des données existantes. La classification choisie a été sélectionnée en fonction de l'échelle et de l'espacement des lignes tels que définis dans la Publication Spéciale OHI n°44 "Standards OHI pour Etudes Hydrographiques".

7. La nécessité d'une coopération en matière de relevés hydrographiques en Antarctique a été soulignée lors de la réunion du Groupe de Travail de l'OHI à Valparaiso, et en particulier le besoin d'une plus grande coopération aux étapes de planification pour maximaliser les ressources et minimiser la duplication. Plusieurs Pays, parmi lesquels l'Argentine, l'Australie et le Royaume-Uni ont confirmé qu'ils planifiaient leurs études de 1 à 5 ans à l'avance, bien qu'en raison des incertitudes relatives à la situation en Antarctique, ces programmes doivent nécessairement rester flexibles. Il a été unanimement convenu que les pays souhaitaient coopérer de manière plus complète et que des informations sur la

programmation devraient être mises à disposition, que le Bureau Hydrographique International devrait distribuer ces informations et que les Pays travailleraient par conséquent bilatéralement dans les domaines d'intérêt commun.

8. Les exigences en matière de données de source, autres que les relevés hydrographiques systématiques, essentielles pour la réalisation de cartes de navigation en Antarctique et incluant des données géodétiques, photographies aériennes, images satellite et données de sondage océanique, ont été discutées lors de la réunion de Valparaiso. Il a été établi que les pays détiennent une quantité significative de données qui, en raison d'un manque de ressources adéquates, n'ont pas encore été publiées sur les cartes de navigation. Il a été convenu que l'existence de ces informations devrait être rendue publique mais que le Bureau Hydrographique International ne devrait pas effectuer un duplicata du travail des autres agences scientifiques comme le SCAR, la base de données US DMA et les différentes agences spatiales. Il a été convenu qu'il serait toutefois utile de dresser une liste de ces agences en S-59.

9. Des informations significatives ont été fournies par COMNAP. Tout en répondant par l'affirmative à la demande du Bureau Hydrographique International relative à l'évaluation des exigences pour les cartes et relevés en Antarctique, COMNAP a également présenté de précieuses informations statistiques sur la fréquence des visites des navires de tourisme en Antarctique. Plusieurs sites ont été visités par des navires de touristes, dans une proportion vingt fois supérieure à celle de la saison 1992/93 seulement. D'une manière significative, il a été établi que les approches par mer de plusieurs de ces sites ne sont pas reproduites avec précision sur les cartes.

10. La proposition suivante, faite par l'Italie, a été approuvée unanimement par les Etats Membres du Bureau Hydrographique International et intégrée au Compte-Rendu de la réunion du Groupe de Travail Permanent du Bureau Hydrographique International de Valparaiso:

"Tous les Etats Membres à même d'établir des relevés hydrographiques et de réaliser des cartes en Antarctique sont encouragés à insister au niveau national sur le fait que leurs activités en matière de relevés et de réalisation de cartes en Antarctique sont coordonnées par l'intermédiaire du Groupe de Travail Permanent du Bureau Hydrographique International sur la Coopération en Antarctique. Il est recommandé, en particulier, d'insister sur l'initiative du Projet de Cartes Internationales INT et sur leur contribution nationale à ce projet. Cette coopération internationale par le biais du Bureau Hydrographique International

est mandaté par la Recommandation XV-19 de la XVème Réunion Consultative du Traité sur l'Antarctique (ATCM) et permet ainsi aux Etats de mettre l'accent sur l'engagement international et la nature de leurs activités en Antarctique, en particulier s'ils recherchent un soutien national pour les priorités et le budget relatif aux relevés hydrographiques et à la réalisation de cartes."

L'ATCM a été invitée à prendre note de cette résolution.

Conclusions

11. Les progrès notoires effectués pour l'avancement du Projet de Cartes internationales INT de l'Antarctique et la réponse positive de nombreux Pays pour accepter le statut de réalisateur des cartes dans le cadre du projet indiquent très nettement la bonne coopération qui a été établie entre l'OHI et les Etats Membres.

12. L'OHI continue à répondre positivement aux recommandations émanant de la XVème ATCM et à ses engagements en matière de réalisation de cartes et de relevés hydrographiques en Antarctique. Toutefois, comme indiqué dans le Rapport de l'OHI à la XVIème ATCM, la réalisation de relevés hydrographiques et de cartes est, par nature, extrêmement onéreuse et, en cette époque de budgets restreints, peut être considérée comme une option en vue de réductions budgétaires. Elle devrait pourtant être considérée comme une petite mise de fonds pouvant largement contribuer en retour à la sécurité de la vie en mer et à la prévention de désastres environnementaux majeurs en Antarctique. L'ATCM a un rôle important à jouer en s'assurant que la nécessité d'un financement suivi des activités hydrographiques soit portée à l'attention des gouvernements nationaux respectifs. Les statistiques indiquent clairement que le trafic touristique augmente en Antarctique et que, de ce fait, le potentiel d'incident augmente également. C'est uniquement en assurant la continuité des relevés hydrographiques et de la réalisation de cartes que la communauté internationale pourra chercher à minimiser le potentiel des impacts adverses en Antarctique.

COMPTE-RENDU DE LA PREMIERE REUNION DU GROUPE DE TRAVAIL
PERMANENT DE L'OHI SUR LA COOPERATION EN ANTARCTIQUE.
VALPARAISO, CHILI, 19-22 JUILLET 1993

Participants

Président	Mme B.A. Bond (Bureau Hydrographique du Royaume-Uni)
IHB	Rear Admiral G. Angrisano (Directeur, IHB)
Argentine	Capt F. Cachaza Lt D. Jorge Cesar Lapenta (Service Hydrographique)
Australie	M. K. Burrows (Service Hydrographique)
Chili	Lt Cdr Luis Salgado (Service Hydrographique)
Equateur	Lt Cdr. Arturo Romero Départ. Hydrographique, Institut Océanique
Allemagne	Dr. Heinrich Hinze (Affred Wegener Institute. Représentant également BSH et GEBCO)
Italie	Captain F. Spanio (Service Hydrographique)
Norvège	M. A. Hausten (Service Hydrographique)
Pérou	Capt Juan Carlos Cicala (Service Hydrographique)

Russie	D-R Sergey V. Dorogokupets (Ministère des Sciences et de la Technologie)
Royaume-Uni (Secrétariat)	M. B. Skittrall (Bureau Hydrographique)
Uruguay	Capt Carlos Martino Lt Nin Rodriguez (Service Hydrographique)
US	Arturo Comacho (Bureau permanent de DMA au Chili)
	<u>Observaterus</u>
COMNAP	M. Patricio Eberhard (Institut Chilien de l'Antarctique)

28 juin 1993

A l'attention de: Voir liste de distribution

Objet: PROJET OHI DE CARTES INTERNATIONALES INT DE L'ANTARCTIQUE

Référence: IHB CL 10/1993, en date du 10 mars 1993

Messieurs,

Conformément à l'objet ci-dessus référencé, un avant-projet de Cartes Internationales INT de l'Antarctique vous est adressé ci-dessous. Certaines des informations fournies par les Etats Membres de l'OHI ont été intégrées dans cette proposition.

Le présent document est composé des rapports suivants:

1. Explication des principes adoptés (Annexe A), ainsi que les index des projets de cartographique n°1 (Général) et n°2 (Péninsule Antarctique)
2. Liste des cartes INT proposées et cartes nationales existantes ou en projet couvrant la même zone (Annexes B1, B2 et B3)
3. Liste des bases permanentes en Antarctique (Annexe C).
4. Résumé des réponses à la référence CL et à la lettre IHB S3/4230/M du 10 mars 1993 (Annexe D).
5. Exigences nationales pour les relevés hydrographiques et la réalisation de cartes telles qu'indiquées par COMNAP (Annexe E).

Nous espérons que ces informations vous parviendront à temps pour la Réunion de Valparaiso (19-22 juillet 1993).

Si vous ne participez pas à la Réunion mais souhaitez effectuer des commentaires qui pourraient aider le Groupe de Travail dans sa tâche, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir adresser un message au Bureau Hydrographique International avant le 15 juillet, ou directement au SHOA (Chili),

à l'attention du Président, avant le 20 juillet.

Lors de cette Réunion, le Bureau Hydrographique International analysera également un avant-projet de la nouvelle édition de S-59 (anciennement SP-59) pour examen par le Groupe de Travail avant son impression.

Au nom du Comité Directeur, je vous prie d'agréer,
Messieurs, l'expression de notre considération dévouée.

Rear Admiral Giuseppe ANGRISANO
Directeur

Ci-joint: Annexes A, B1, B2, B3, C, D, E Fiches d'index n°1 et 2

LISTE DE DISTRIBUTION
(PROJET DE CARTES INT DE L'ANTARCTIUE)

Sr. Jefe del Servicio de Hidrografia Naval
Avenida Montes de Oca 2124
1271 BUENOS AIRES
ARGENTINE

Hydrographer, RAN
PO Box 1332
NORTH SYDNEY, NSW 2059
AUSTRALIE

Director to Hidrografia e Navagação
Rua Barão de Jacequay S/No
Ponta da Armação
24040 - NITTEROI - RJ
BRESIL

Director del Servicio Hydrografico y
Oceanografico de la Armada de Chile
Casilla 324
VALPARAISO
CHILI

The Director
Marine Safety Administration
Ministry of Communications
10, Avenue de Fuxing
BEIJING
CHINE

Director del Instituto Oceanográfico
Casilla de Correos 5940
GUAYAQUIL
EQUATEUR

Monsieur l'Ingénieur général de l'Armement
Directeur du Service hydrographique
et océanographique de la Marine
3 avenir Octave Gréard
00300 ARMEES
FRANCE

Dr Hans-Werner Schenke
Alfred Wegener Institut fur Polar
und Meeresforschung
BREMERHAVEN
ALLEMAGNE

The Director
Hellenic Navy Hydrographic Service
TGN 1040
ATHINAI
GRECE

Chief Hydrographer to the Government of India
Naval Hydrographic Office
Post Box N°75
DEHRA DUN 248001
INDE

Direttor dell'Instituto Idrografico della Marina
Passo Osservatorio 4
16134 GENOVA
ITALIE

Chief Hydrographer
Hydrographic Department
Maritime Safety Agency
3-1, Tsukiji 5-chome, Chuo-ku
TOKYO 104
JAPON

The Hydrographer
Royal New Zealand Navy
Hydrographic Office
PO Box 33341 Takapuna
AUCKLAND 9
NOUVELLE ZELANDE

Direktoren for Norges Sjøkartverk
Lervigsvein
N 4001 STAVANGER
NORVEGE

The Director
Direccion de Hidrografia y Navegacion
de la Marina
Avda. Gamarra N°500 Chucuito
CALLAO 1
PEROU

Szef Biura Hydrograicznego
Marynarki Wojennej
81-812 GDYNIA 12
POLOGNE

Chief Head Department of
Navigation & Oceanography
8, 11 Liniya, B-34
ST PETERSBURG 199034
RUSSIE

The Hydrographer, SA Navy
Private Bag XI
Tokai
7699 CAPE TOWN
REPUBLIQUE D'AFRIQUE DU SUD

The Director General
Office of Hydrographic Affairs
1-17m 7-ga, Hang-dong, Chung-gu
PO Box N°56
INCHON, 400-600
REPUBLIQUE DE COREE

The Hydrographer of the Navy
UK Hydrographic Office
Ministry of Defense
TAUNTON, Somerset TAI 2DN
ROYAUME-UNI

Jefe del Servicio
Servicio de Oceanografia,
Hidrografia y Meteorologia de la Armada
Capurro 980
Casilla de Correo 1381
MONTEVIDEO
URUGUAY

The Director
Coast and Geodetic Survey
Attention: N/CG22X1
SSMC Building 3, Room 746-1
1315 East-West Highway
SILVER SPRING, MD 20910-3233
ETATS-UNIS

Director, Hydrography
ST A6, ATTN CODE DH
Defense Mapping Agency
8613 Lee Highway
FAIRFAX, VA 22031-2137
ETATS-UNIS

Dr P.D. Clarkson
SCAR Secretary
Scott Polar Research Institute
CAMBRIDGE
ROYAUME-UNI

Dr H. Kohnen
COMNAP Liaison Officer
Alfred-Wegener Institut für
Polar und Meeresforschung
BREMERHAVEN
ALLEMAGNE

Comité Permanent sur la Logistique
et les Opérations en Antarctique (SCALOP)
Executive Secretary
C/O American Geophysical Union
2000 Florida Avenue, NW
WASHINGTON, DC 20009
ETATS-UNIS

Präsident des Bundesamtes für
Seeschifffahrt und Hydrographic
Postfach 30 12 20
HAMBURG 20305
ALLEMAGNE

PROJET DE CARTES INTERNATIONALES DE L'ANTARCTIQUE

Références

- (1) Compte-rendu de la Réunion inaugurative du Groupe de Travail Permanent sur la Coopération en Antarctique, Venise, Italie, novembre 1992.
- (2) Spécifications des Cartes MP-004 de l'OHI et Règlements de l'OHI relatifs aux Cartes Internationales (INT).
- (3) Publication Spéciale de l'OHI n°48 1985. Directives pour les coordinateurs régionaux du Plan de Cartes Internationales INT.
- (4) Circulaire IHO 10/1993 du 10 mars 1993
- (5) Lettre IHO S3/4230/M 10 mars 1993.
- (6) Publication Spéciale IHO n°59, Edition 1992: Statut des Relevés Hydrographiques et des Cartes Nautiques en Antarctique.

Informations générales

1. Lors de la réunion du Groupe de Travail Permanent de l'OHI sur la Coopération en Antarctique (Réf. 1), il a été proposé et convenu que le Bureau Hydrographique International élaborerait, dans les délais nécessaires, un avant-projet qui serait distribué et discuté lors de la prochaine réunion.
2. En préparation au premier avant-projet du Plan sur l'Antarctique, les Spécifications MP-004 (Réf. 2) Appendice 1 pour les cartes INT à échelle réduite et la Programmation des Cartes Internationales, Publication Spéciale OHI n°48 (Réf.3) Section 3, Annexe 1, ont été consultées. Les principes de base qui ont été appliqués sont conformes au paragraphe 3.2, de SP-48, dont le résumé est présenté ci-après:

- (i) Les cartes devront être appropriées à la navigation internationale.
- (ii) Les spécifications devront être uniformes.
- (iii) La couverture devra être la plus appropriée possible avec un nombre de cartes minimum de façon à assurer l'accès normal aux ports importants*, de manière sûre et économique.
- (iv) La solution la plus économique pour l'utilisateur et le réalisateur, par ex. le nombre minimum de cartes, devra être recherchée.
- (v) Demander les intentions des Bureaux Hydrographiques sur leurs plans nationaux.

* Dans le Plan Antarctique, "les Bases scientifiques permanentes" ont été tout d'abord examinées au lieu de "ports importants".

3. Outre les directives données dans SP-48, un grand nombre de cartes nationales, catalogues de cartes ainsi que SP-59 (Réf. 6) ont été consultés. Dans la mesure du possible, les limites des cartes nationales et les échelles ont été incluses dans le plan OHI proposé ainsi que quelques nouvelles cartes élaborées par le Chili et le Royaume-Uni, dont les détails ont été analysés lors de la Conférence OHI de Bonn en octobre 1991. * En raison du facteur temps, les propositions faites en réponse à la lettre OHI (Réf. 4) requises jusqu'au 15 juin, n'ont pas été incluses et seront examinées à la réunion de juillet à Valparaiso.

* Les informations COMNAP sur les exigences en matière de cartographie venant de différents pays ont également été prises en considération, à l'exception de l'île Eléphant (requête du Brésil), du détroit de Mc Ferlane et des îles Melchior.

4. Numérotation des cartes. Le Secrétariat du Comité OHI des Spécifications des Cartes a été consulté en ce qui concerne l'attribution de numéros aux cartes.

échelle 1:10 M (million)	à numéroter de 10 - 99
échelle 1:2 M (équivalent à 1:3,5 M)	à numéroter de 900 -999
échelle 1:1 M et plus	à numéroter de 9000-9999

5. L'avant-projet proposé sera utilisé comme base de discussion. Le statut de réalisateur pour chaque carte sera décidé à Valparaiso. On a supposé néanmoins que les pays possédant des Bases permanentes désireraient assumer la responsabilité des cartes INT à grande échelle à la proximité de ces bases.

**Plan pour les cartes INT à échelle réduite en Antarctique
(Voir Fiche d'Index n°1 et Annexe B1)**

6. Les cartes INT à deux échelles, 1:10M à l'Equateur et 1:3,5M à 22°30', ont été acceptées et plusieurs Membres de l'OHI ont été désignés comme pays "réalisateurs". Ces cartes ont toutes été publiées. L'Antarctique et l'Océan Austral n'ont pas été pris en compte dans ce plan. Le Royaume-Uni, toutefois, a produit une série de cartes circumpolaires à 1:10M (à l'Equateur) et également trois cartes à 1:3,5M (à 22°30') du S. Atlantique et de la Péninsule de l'Antarctique, qui ont été soumises à l'OHI pour être incluses dans le Plan international (se reporter à la lettre OHI Réf. 5). Cette proposition sera examinée lors de la Réunion du Groupe de Travail Permanent de l'OHI.
7. Le plan à 1:10 million du Royaume-Uni s'inscrit parfaitement dans le plan 1:10M INT de l'OHI existant et il a été proposé de l'accepter. Le Royaume-Uni est heureux de continuer à être responsable de la maintenance mais reconnaît que d'autres Pays membres étaient peut-être désireux d'agir en tant que conservateur. La maintenance à long terme sera examinée à Valparaiso.
8. Les trois cartes du S. Atlantique élaborées par le Royaume-Uni à une échelle de 1:3,5M (y compris 4212-4214 BA) recouvrent les cartes OHI 609 et 200 à l'échelle 1:3,5M. Toutefois, la véritable échelle des cartes 1:3,5M à 70; est d'environ 1:1,3M. Il serait appréciable, à des latitudes aussi élevées, de prévoir une série de cartes INT à une échelle plus significative et couvrant, dans le même temps, l'ensemble du littoral Antarctique. Des plans de cartes à l'échelle réduite 1:3,5M et l'échelle moyenne 1:1,5M ou équivalent sont considérés comme inutiles dans les eaux antarctiques. Une couverture complète des eaux antarctiques n'est actuellement donné que par deux pays, dans leur série nationale, à une échelle équivalente. La Russie possède une série à l'échelle 1:2M (latitude moyenne 66° et 69°) et les Etats-Unis un plan à 1:1,5M (à 70°). Les autres Pays ont une couverture d'échelle limitée dans leurs zones d'intérêt (pour les détails, voir SP-59).

9. Une série de cartes circumpolaires à l'échelle 1:2M (latitude moyenne 66°) est proposée pour les passages et les atterrissages et pour donner une continuité à une même échelle. Le plan prévu est identique à la série de cartes de la Russie et des Etats-Unis, sauf qu'à la différence de la série russe, une latitude moyenne commune a été choisie. La série des Etats-Unis n'a pas été choisie en bloc car plusieurs cartes ont un format supérieur à AO. Le plan 1:2M prévu comprend 19 cartes, dont les limites sont indiquées en Annexe B1 et présentées dans la Fiche d'Index n°1. Toutes les cartes sont, à l'exception de 900 et 907, en format horizontal pour que le nombre de cartes reste au minimum.

Plan de Cartes pour Cartes à moyenne et grande échelle de l'Antarctique (Voir Fiches d'Index n°1 et 2 et Annexes B2 et B3)

Cartes à moyenne échelle

10. Le paragraphe 3.3 de la Spécification SP-48 définit "les échelles moyennes" comme correspondant à la classe de cartes allant de la plus grande échelle à laquelle la couverture d'une côte est continue, à "l'échelle réduite". Il précise également que la plage d'échelles généralement acceptée est comprise entre 1:1,5M et 1:750T (milliers) pour les passages et les atterrissages et entre 1:500T et 1:150T pour les navires côtiers. L'échelle choisie dépend de plusieurs facteurs parmi lesquels le type de navigation, la morphologie, les courants, l'échelle des cartes avoisinantes, etc.
11. La série 1:2M mentionnée ci-dessus est conçue pour les passages et les atterrissages. Une série de cartes côtières à 1:500T ou plus a été jugée inutile pour la navigation internationale en Antarctique car les passages sont généralement effectués directement entre les Continents Austraux et les Bases scientifiques ou les autres destinations. La côte ouest de la Péninsule Antarctique fait toutefois exception et des cartes sont nécessaires pour l'approche et le passage des côtes. Des cartes individuelles à une échelle de 1:500T sont requises pour toutes les eaux antarctiques à l'approche de toutes les bases scientifiques et des cartes à cette échelle peuvent également être requises par des Pays pour leur série nationale de cartes pour le passage entre les Bases.

Cartes à moyenne échelle de la Péninsule Antarctique (y compris les Shetland du Sud et les Iles Orkney du Sud)

12. (i) En tant que partie intégrante du plan global à l'échelle 1:2M décrit ci-dessus, une carte (INT 907) est prévue pour la Péninsule. Elle remplacera les cartes nationales existantes et proposées.
- (ii) Un plan INT de trois cartes à 1:500T pour la côte ouest de la Péninsule Antarctique a été prévu comme indiqué dans la Fiche d'Index n°2, avec les limites données dans l'Annexe B3. Plusieurs Pays réalisent actuellement des cartes de la région à cette échelle (voir SP-59) et de cette façon, le plan INT proposé devrait éviter toute duplication. Un plan INT pour la côte est de la Péninsule a été jugé inutile en raison des glaces permanentes.
- (iii) Plusieurs pays ont réalisé, en addition aux cartes à 1:500T, des cartes des côtes nord et est de la Péninsule et des îles Shetlands du Sud à une échelle de 1:200T. En outre, (comme analysé à Bonn en octobre 1991), le Royaume-Uni prévoit une série de cartes des côtes nord et ouest à l'échelle 1:150T, dont la première (BA 225) a été publiée l'année dernière. Etant donné que le plan du Royaume-Uni donne une échelle et une couverture améliorées, en particulier pour la route intérieure difficile jusqu'à la côte ouest de la Péninsule, il a été inclus dans le plan OHI. Deux cartes à l'échelle 1:200T ont été retenues pour les Iles Shetland du Sud et une carte à l'échelle 1:150T pour les Iles Orkney du Sud.
13. Pour les régions autres que la Péninsule Antarctique, il est plus pratique de traiter les cartes à échelle moyenne de 1:500T et plus, à l'approche des Bases, avec les cartes à plus grande échelle (voir ci-dessous).

Cartes à moyenne et grande échelle à l'approche des bases

(Voir Fiches d'Index 1 et 1, limites des cartes dans les Annexes B2 et B3, la liste des Bases dans l'Annexe C)

14. Les principes adoptés ont porté sur la réalisation de cartes de toutes les bases permanentes aux grandes échelles appropriées et, si possible, d'inclure dans le plan l'échelle et les limites de la carte nationale du pays responsable de la Base. Ceci n'a pas toujours été possible dans les endroits où, par exemple, les Bases de deux pays sont proches l'une de l'autre, ou lorsqu'un pays possède plusieurs cartes de la région ou encore lorsqu'il n'existe aucune carte. Dans ce cas, une carte à l'échelle appropriée a été choisie. En outre, une carte d'approche a été incluse à une échelle appropriée, généralement 1:500T.

Cartes à grande échelle de la Péninsule Antarctique

15. Des cartes des Bases ont été choisies, comme indiqué au paragraphe 14 ci-dessus. Les cartes d'approche sont à l'échelle 1:500T et 1:150T ou 1:200T, comme indiqué au paragraphe 12 ci-dessus.
16. Quatre cartes supplémentaires (9103, 9104, 9107 et 9108) ont été prévues à l'échelle 1:50T pour permettre le passage en toute sécurité dans des zones difficiles et restreintes sur la route intérieure de la côte ouest de la Péninsule.
17. Plusieurs pays nécessitent et réalisent actuellement des cartes de plusieurs ancrages dans la Péninsule. Parmi ceux-ci, ceux de l'île Deception et de Port Lockroy ont été inclus dans le plan car ils sont considérés comme particulièrement intéressants pour les navires de recherche et de croisière. Toutefois, des cartes sont requises pour d'autres ancrages fréquemment utilisés et devraient être intégrées au plan OHI en tant qu'ensemble de plans ou encarts des cartes déjà prévues.

OHI:Avant-projet du plan de cartes INT pour l'Antarctique:
échelles réduite

INT NUMBER	INT PRODUCER	SCALE	CHART LIMITS	REMARKS AND EXISTING EQUIVALENT CHARTS, SCALE, PUBLISHED BY
All INT 1 : 10 000 000 scheme at mid lat of the Equator				
24		1 : 10 000 000	37°45'S - 78°21'S 72°59'W - 15°30'W	Argentine 94, 1 : 5 000 000 Argentine 121, 1 : 3 000 000 French 5504, 1 : 2 100 000 French 6028, 1 : 2 000 000 Russian 30055, 1 : 5 000 000 UK 4024, 1 : 10 000 000 US 29002, 1 : 1 500 000
63		1 : 10 000 000 & 1 : 300 000	39°30'S - 78°26'S 111°09'W - 53°40'W 68°31'S - 69°03'S 91°10'W - 90°00'W	Argentine 94, 1 : 5 000 000 French 5504, 1 : 2 100 000 Russian 50081, 1 : 5 000 000 UK 4063, 1 : 10 000 000 Inset plan of Peter I Øy: Russian 50124, 1 : 250 000 UK 4063, 1 : 300 000 US 29180, 1 : 250 000
64		1 : 10 000 000	40°00'S - 78°34'S 163°39'W - 106°10'W	UK 4064, 1:10 000 000
65		"	40°00'S - 78°55'S 145°30'E - 157°00'W	French 6061, 1 : 3 120 000 Russian 50077, 1 : 5 000 000 UK 4065, 1 : 10 000 000
74		"	40°00'S - 70°38'S 61°18'E - 149°20'E	French 6061, 1 : 3 120 000 UK 4074, 1 : 10 000 000
75		"	45°50'S - 73°06'S 19°57'W - 71°40'E	Russian 30057, 1 : 5 000 000 UK 4075, 1 : 10 000 000
All INT 1 : 2 000 000 scheme at mid lat of 66°				
900		1 : 2 000 000	64°42'S - 79°00'S 161°00'E - 166°00'W	Russian 50122, 1 : 2 000 000 Russian 50079, 1 : 5 000 000 US 29012 & 29015, 1 : 1 500 000
901		"	57°40'S - 71°30'S 122°30'E - 171°00'W	French 6061, 1 : 3 120 000 Russian 40125 & 50120, 1 : 2 000 000 US 29015, 1 : 1 500 000
902		"	55°07'S - 70°00'S 76°00'E - 124°27'E	Russian 40124, 1 : 2 000 000 US 29018, 1 : 1 500 000
903		"	58°30'S - 72°00'S 30°00'W - 78°27'E	Russian 40122 & 40123, 1 : 2 000 000 US 29022, 1 : 1 500 000
904		"	60°11'S - 73°00'S 15°02'W - 33°25'E	Russian 30132 & 40122, 1 : 2 000 000 US 29025, 1 : 1 500 000
905		"	59°10'S - 71°00'S 59°00'W - 11°00'W	Argentine 121, 1 : 3 000 000 French 6028, 1 : 2 000 000 Russian 30156 & 30157, 1 : 2 000 000 UK 4213, 1 : 3 500 000 (at 22°30')
906		"	68°20'S - 78°15'S 61°40'W - 10°20'W	Argentine 121, 1 : 3 000 000 Russian 30131, 1 : 2 000 000 US 29030, 1 : 1 500 000
907		"	59°00'S - 76°00'S 87°00'W - 54°00'W	Argentine 121, 1 : 3 000 000 Argentine H-5, 1 : 1 500 000 Argentine H-7, 1 : 1 500 000 Chile 57, 1 : 1 300 000 Chile 58, 1 : 1 000 000 Chile 59, 1 : 2 000 000 (proposed) French 5504, 1 : 2 100 000 Russian 50125, 1 : 2 000 000 UK 3200, 1 : 3 250 000 UK 4214, 1 : 3 500 000 (at 22°30') US 29002 & 29005, 1 : 1 500 000
908		"	65°20'S - 76°00'S 131°37'W - 83°00'W	Russian 50123 & 50124, 1 : 2 000 000 US 29005 & 29008, 1 : 1 500 000
909		"	70°33'S - 79°00'S 173°00'W - 125°00'W	Russian 50122 & 50123, 1 : 2 000 000 Russian 50079, 1 : 5 000 000 US 29008 & 29012, 1 : 1 500 000

OHI: Avant-projet du plan de cartes INT pour l'Antarctique: à l'exception de la Peninsule
Antarctique: moyenne et grande échelles

BASE	INT PRODUCER	INT NO	SCALE	CHART LIMITS	REMARKS AND EXISTING EQUIVALENT CHARTS, SCALE, PUBLISHED BY
McMurdo (US) Scott (NZ)		9002	1:5 000	77°50'00"S - 77°52'10"S 166°33'20"E - 166°46'20"E	Russian 58948, Scale 1:5 000 US 29323, Scale 1:5 000
		9001	1:50 000	77°30'00"S - 77°55'00"S 165°40'00"E - 167°18'00"E	Russian 55949, Scale 1:75 000 US 29322, Scale 1:50 000
		9000	1:500 000	73°00'00"S - 78°05'00"S 162°00'00"E - 175°00'00"E	Russian 52914 & 52915, Scale 1:250 000 Russian 51083 & 51084, Scale 1:500 000 US 29321, Scale 1:250 000
Baia Terra Nova(Italy)		9005	1:50 000	74°36'S - 74°55'S 163°40'E - 165°10'E	Italian 882, Scale 1:50 000
		9000	1:500 000		Details as for INT 9000 under McMurdo/Scott
Leningradskaya (Russia)		9011	1:200 000 & 1:1 000	68°17'S - 69°55'S 157°10'E - 160°37'E	Russian 52909, Scales 1:200 000 & 1:1 000
		9010	1:500 000	68°07'S - 70°44'S 156°00'E - 166°10'E	Russian 51081, Scale 1:500 000
Dumont d'Urville (France)		9016	1:100 000 & 1:30 000	66°14'00"S - 66°50'00"S 139°10'00"E - 141°30'00"E 66°37'36"S - 66°42'00"S 139°53'00"E - 140°04'00"E	French 6285, Scales 1:30 000 & 1:101 000 French 6100, Scale 1:100 000
		9015	1:500 000	64°35'S - 67°30'S 134°00'E - 145°13'E	French 6101, Scale 1:742 000 Russian 41154 & 41155, Scale 1:500 000
Casey (Australia)		9021	1:50 000 & 1:12 500	66°09'00"S - 66°26'35"S 109°35'56"E - 110°45'00"E 66°15'00"S - 66°17'00"S 110°28'00"E - 110°35'00"E	Aus 601, Scales 1:12 500 & 1:50 000
		9020	1:500 000	64°15'S - 67°20'S 103°20'E - 113°30'E	Russian 41151, Scale 1:500 000
Mirny (Russia)		9027	1:10 000	66°29'30"S - 66°34'30"S 92°54'36"E - 93°03'48"E	Russian 49900, Scale 1:10 000
		9026	1:200 000	65°26'S - 66°40'S 91°35'E - 95°40'E	Russian 42900, Scale 1:200 000
		9025	1:500 000	64°05'S - 67°10'S 87°40'E - 97°50'E	Russian 41149, Scale 1:500 000
Davis (Australia)		9032	1:12 500	68°32'36"S - 68°35'52"S 77°48'00"E - 78°00'00"E	Aus 602, Scale 1:12 500 Russian 48956, Scale 1:20 000
		9031	1:200 000	68°00'S - 69°30'S 75°30'E - 78°30'E	No existing charts
		9030	1:500 000	65°43'24"S - 70°20'00"S 73°11'22"E - 81°00'00"E	Aus 451, Scale 1:500 000 Russian 41147, Scale 1:500 000
Zhong Shan (China)		9031	1:200 000		Details as for INT 9031 under Davis
		9030	1:500 000		Details as for INT 9030 under Davis
Mawson (Australia)		9036	1:25 000 & 1:5 000	67°21'28"S - 67°36'30"S 62°42'00"E - 63°04'49"E 67°35'36"S - 67°36'24"S 62°51'10"E - 62°53'00"E	Aus 600, Scales 1:5 000 & 1:25 000 Russian 48956, Scales 1:5 000 & 1:20 000
		9035	1:500 000	65°00'S - 68°00'S 56°00'E - 68°00'E	Aus 449, Scale 1:500 000 Russian 41145, Scale 1:500 000
Molodezhnaya (Russia)		9042	1:10 000	67°38'S - 67°42'S 45°42'E - 45°57'E	Russian 48920 & 48921, Scale 1:10 000
		9041	1:100 000	66°59'S - 67°46'S 45°16'E - 46°46'E	Russian 43920, Scale 1:100 000
		9040	1:500 000	65°00'S - 68°00'S 41°20'E - 51°40'E	Russian 41143, Scale 1:500 000

BASE	INT PRODUCER	INT NO	SCALE	CHART LIMITS	REMARKS AND EXISTING EQUIVALENT CHARTS, SCALE, PUBLISHED BY
Syowa (Japan)		9046	1:10 000	68°59'07"S - 69°04'28"S 39°33'00"E - 39°43'05"E	Jap 3951, Scale 1:10 000 Russian 48918, Scale 1:15 000
		9045	1:300 000	67°20'S - 70°00'S 37°40'E - 42°40'E	Jap 3912, Scale 1:300 000 Jap 3941, Scale 1:100 000 Russian 43915, Scale 1:100 000
			1:100 000	68°55'S - 69°10'S 38°55'E - 39°50'E	
Novolazarevskaya (Russia)		9051	1:200 000	69°07'S - 70°10'S 10°26'E - 14°32'E	Russian 32934, Scale 1:200 000
Maitri (India)		9050	1:500 000	67°30'S - 70°10'S 07°00'E - 17°00'E	Russian 31151 & 31152, Scale 1:500 000
Sanae (South Africa)		9056	1:200 000	69°08'S - 70°30'S 05°30'W - 00°10'W	No existing charts
		9055	1:500 000	68°20'S - 71°00'S 10°30'W - 00°00'W	Russian 31149 & 31150, Scale 1:500 000 US 29720, Scale 1:500 000
Georg Von Neumayer (Germany)		9057	1:200 000	68°23'S - 70°45'S 10°00'W - 05°00'W	No existing charts
		9055	1:500 000		Details as for INT 9055 under Sanae
Halley (UK)		9061	1:200 000	74°20'S - 76°00'S 30°00'W - 24°20'W	US 29741, Scale 1:200 000
		9060	1:500 000	74°05'S - 78°00'S 36°40'W - 23°50'W	Russian 31147, Scale 1:500 000. INT 9060 also covers General Belgrano II base.
General Belgrano II (Argentina)		9062	1:200 000	76°50'S - 78°20'S 37°30'W - 31°30'W	US 29741, Scale 1:200 000
		9060	1:500 000		Details as for INT 9060 under Halley

OHI: Avant-projet du plan de cartes INT pour l'ANTARCTIQUE, : Peninsule Antarctique
Iles Shetland du Sud, Iles Orkney du Sud: grandes échelles

BASE	INT PRODUCER	INT NO	SCALE	CHART LIMITS	REMARKS AND EXISTING EQUIVALENT CHARTS, SCALE, PUBLISHED BY
Antarctic Peninsula: large scales					
Marambio (Argentina)		9100	1:25 000 & 1:5 000	64°06'00"S - 64°20'00"S 56°54'30"W - 56°31'30"W 64°14'02"S - 64°14'36"S 56°38'42"W - 56°36'48"W	Argentine H-550, 1:25 000 & 1:5 000
Esperanza (Argentina)		9101	1:10 000 & 1:5 000	63°22'S - 63°26'S 57°05'W - 56°53'W 63°23'28"S - 63°24'12"S 56°59'57"W - 56°58'15"W	Argentine H-757, 1:10 000 & 1:5 000 Chile 1451, 1:15 000 (proposed) Chile 1504, 1:30 000 UK 3213, 1:30 000 US 29106, 1:30 000
General Bernardo O'Higgins (Chile)		9102	1:10 000	63°14'30"S - 63°20'00"S 58°00'00"W - 57°52'00"W	Chile 1404, 1:10 000 Chile 1442, 1:15 000 (proposed) US 29106, 1:15 000
		9103	1:50 000	64°27'S - 64°50'S 63°22'W - 62°14'W	Covers intricate waters north of Paradise Harbour, and in southern Gerlache Strait Chile 1505, 1:50 000 Chile 1512, 1:50 000 (proposed) US 29124, 1:50 000
		9104	1:50 000	64°46'S - 65°05'30"S 64°00'W - 62°50'W	Covers intricate waters around Paradise Harbour, Port Lockroy, Neumayer Channel and Lemaire Channel Chile 1505, 1:50 000 Chile 1513, 1:50 000 (proposed) Russian 55990 & 55991, 1:50 000 US 29125 & 29126, 1:50 000
Palmer Station (USA)		9105	1:25 000 & 1:10 000	64°41'S - 64°51'S 64°31'W - 63°54'W 64°45'42"S - 64°47'18"S 64°06'18"W - 64°02'12"W	Argentine H-714, 1:12 500 Russian 55990, 1:12 500 Spanish 011, 1:5 000 UK 3213, 1:12 500 US 29123, 1:25 000 & 1:12 500
Faraday (UK)		9106	1:60 000 & 1:15 000	65°05'12"S - 65°22'53"S 64°46'00"W - 63°56'00"W 65°12'00"S - 65°16'00"S 64°23'00"W - 64°10'26"W	Chile 1521, 1:50 000 (proposed) UK 3575, 1:60 000 & 1:15 000 Russian 58992, 1:15 000 US 29106, 1:15 000
		9107	1:50 000	65°50'S - 66°12'S 66°14'W - 65°06'W	No equivalent existing charts. Covers the intricate parts of Pendleton Strait and Grandidier Channel.
		9108	1:50 000	66°55'S - 67°21'S 68°08'W - 67°18'W	No equivalent existing charts. Covers the intricate passage between Adelaide Island and the Peninsula.
Rothera (UK)		9109	1:25 000	67°31'15"S - 67°39'52"S 68°22'52"W - 67°47'00"W	UK 3462, 1:25 000 Chile 1612, 1:50 000 (proposed)
Teniente Luis Carvajal (Chile)		9110	1:30 000	67°43'S - 67°54'S 69°25'W - 68°40'W	Russian 58992, 1:30 000 UK 3577, 1:30 000 US 29106, 1:30 000 UK 3577, 1:75 000 Chile 1611, 1:50 000 (proposed)
General San Martin (Argentina)		9111	1:25 000	68°04'S - 68°14'S 67°33'W - 66°55'W	Chile 1604, 1:20 000 Chile 1613, 1:20 000 (proposed) Russian 58992, 1:50 000 UK 3213, 1:25 000 & 1:50 000 US 29106, 1:50 000
Antarctic Peninsula: medium scale coastal series					
		9153	1:150 000	63°39'00"S - 64°36'25"S 58°52'00"W - 55°10'00"W	UK 227, 1:150 000 (to be published 1993) US 29128, 1:200 000
		9154	1:150 000	62°50'00"S - 63°49'05"S 58°12'31"W - 54°30'00"W	Argentine H-713, 1:300 000 Chile 1450, 1:200 000 (proposed) UK 225, 1:150 000 (published 23.04.93) US 29105, 1:200 000

BARR	INT PRODUCER	INT NO	SCALE	CHART LIMITS	REMARKS AND EXISTING EQUIVALENT CHARTS, SCALE, PUBLISHED BY
		9155	1:150 000	62°57'00"S - 63°55'48"S 61°25'00"W - 57°47'00"W	Argentine H-712, 1:200 000 Chile 1440, 1:200 000 (proposed) Chile 1441, 1:100 000 (proposed) Russian 32905, 1:200 000 UK 226, 1:150 000 (Under preparation) US 29121, 1:200 000
		9156	1:150 000	63°20'00"S - 64°18'03"S 63°49'30"W - 60°07'00"W	Argentine H-714, 1:200 000 Chile 1501, 1:200 000 Chile 1510, 1:200 000 (proposed) Russian 32905, 1:200 000 UK 3560, 1:200 000 UK 228, 1:150 000 (Under preparation) US 29121 & 29122, 1:200 000
		9157	1:150 000	64°04'00"S - 65°00'30"S 64°32'30"W - 60°50'00"W	Argentine H-714, 1:200 000 Chile 1501, 1:200 000 Chile 1510, 1:200 000 (proposed) Chile 1511, 1:100 000 (proposed) UK 3566, 1:200 000 UK 445, 1:150 000 (Under preparation) US 29122 1:200 000
		9158	1:150 000 & 1:12 500	64°40'00"S - 65°35'20"S 66°30'30"W - 62°48'00"W 64°48'30"S - 64°49'48"S 63°32'18"W - 63°28'12"W	1:12 500 inset plan of Port Lockroy, often visited by research and cruise vessels. Argentine H-715, 1:200 000 Chile 1502, 1:200 000 Chile 1520, 1:200 000 (proposed) UK 3572, 1:125 000 UK 3573, 1:200 000 UK 446, 1:150 000 (proposed) US 29122 & 29127, 1:200 000 Chile 1504, 1:10 000 Russian 58992, 1:10 000 UK 3213, 1:10 000 US 29106, 1:10 000 } Port Lockroy
		9159	1:150 000	65°14'00"S - 66°08'10"S 67°42'30"W - 64°00'00"W	Argentine H-715, 1:200 000 Chile 1502, 1:200 000 Chile 1520, 1:200 000 (proposed) UK 3573, 1:200 000 UK 447, 1:150 000 (proposed) US 29127, 1:200 000
		9160	1:150 000	65°53'00"S - 66°45'49"S 68°42'30"W - 65°00'00"W	Argentine H-716, 1:200 000 Chile 1503, 1:200 000 Chile 1530, 1:200 000 (proposed) UK 448, 1:150 000 (proposed) US 29127 & 29141, 1:200 000
		9161	1:150 000	66°30'00"S - 67°55'40"S 68°26'25"W - 66°15'00"W	Argentine H-716, 1:200 000 Argentine H-717, 1:250 000 Chile 1503, 1:200 000 UK 3580, 1:100 000 UK 2972, 1:150 000 (proposed) US 29141, 1:200 000
		9162	1:150 000	66°30'00"S - 67°55'40"S 70°01'25"W - 67°50'00"W	Argentine H-716, 1:200 000 Argentine H-717, 1:250 000 Chile 1503, 1:200 000 UK 3577, 1:75 000 UK 2973, 1:150 000 (proposed) US 29141, 1:200 000
		9163	1:150 000	67°29'00"S - 68°18'29"S 70°12'30"W - 66°30'00"W	Argentine H-717, 1:250 000 Chile 1610, 1:200 000 (proposed) UK 3577, 1:75 000 UK 3580, 1:100 000 UK 2974, 1:150 000 (proposed) US 29142, 1:200 000
		9163	1:150 000	68°08'00"S - 68°56'07"S 70°17'30"W - 66°35'00"W	Argentine H-717, 1:250 000 UK 2975, 1:150 000 (proposed) US 29142, 1:200 000

BASIS	INT PRODUCER	INT NO	SCALE	CHART LIMITS	REMARKS AND EXISTING EQUIVALENT CHARTS, SCALE, PUBLISHED BY
		9170	1:500 000	60°50'S - 64°35'S 64°30'W - 52°00'W	Argentine H-700, 1:500 000 Chile 1400, 1:500 000 Russian 31140, 1:500 000 UK 3205, 1:500 000
		9171	1:500 000	63°30'S - 68°10'S 69°00'W - 60°45'W	Chile 1500, 1:500 000 Russian 51099, 1:500 000 UK 3570, 1:500 000
		9172	1:500 000	66°00'S - 70°30'S 74°30'W - 66°00'W	Chile 1600, 1:500 000 Russian 51098, 1:500 000 UK 3571, 1:500 000
South Shetland Islands: large scales					
		9120	1:500 000 & 1:12 500	62°50'S - 63°06'S 61°00'W - 60°22'W 62°58'00"S - 63°03'00"S 60°36'36"W - 60°30'00"W	Covers Deception Island, often visited by research and cruise vessels. Argentine 100, 1:25 000 & 1:4 000 Chile 1402, 1:500 000, 1:10 000 & 1:8 000 Chile 1433, 1:500 000 (proposed) Chile 1434, 1:5 000 & 1:10 000 (proposed) Russian 35903, 1:12 500 & 1:7 500 UK 3202, 1:500 000 & 1:12 500
Juan Carlos I (Spain)		9121	1:30 000 & 1:5 000	62°35'30"S - 62°47'18"S 60°45'00"W - 60°07'00"W 62°39'00"S - 62°40'00"S 60°24'00"W - 60°22'00"W	Spanish 001, 1:20 000 & 1:5 000 Spanish 003, 1:30 000 Argentine 139, 1:30 000 Chile 1431, 1:500 000 (proposed)
Capitán Prat (Chile) Pedro Vicente Maldonado (Ecuador)		9122	1:20 000 & 1:5 000	62°24'00"S - 62°31'00"S 59°50'00"W - 59°37'00"W 62°27'48"S - 62°29'30"S 59°42'00"W - 59°39'00"W	1:5 000 plan covers Capitán Prat Chile 1427, 1:5 000 & 1:20 000 Ecuador I.O.A.7, 1:5 000 Russian 38902, 1:25 000 UK 1774, 1:25 000
Teniente Rodolfo Marsh (Chile) Bellingshausen (Russia) Artigas (Uruguay) Great Wall (China)		9123	1:5 000 & 1:5 000 continuat- ion inset	62°11'30"S - 62°13'30"S 58°58'42"W - 58°54'36"W 62°10'57"S - 62°11'48"S 58°54'57"W - 58°50'51"W	Chile 1410, 1:10 000 Russian 38903 1:5 000 UK 1774, 1:30 000 Uruguay 1111, 1:2 000 & 1:4 000
Jubany (Argentina) King Sejong (Republic of Korea)		9124	1:25 000 1:10 000 & 1:10 000	62°09'30"S - 62°20'00"S 59°03'00"W - 58°31'00"W 62°13'12"S - 62°15'00"S 58°42'00"W - 58°39'00"W 62°11'57"S - 62°13'24"S 58°46'30"W - 58°42'06"W	Jubany covered on one 1:10 000 inset plan, King Sejong on the other. 1:25 000 main sheet covers Maxwell Bay. Argentine H-711, 1:10 000 Argentine 137, 1:25 000 Chile 1410, 1:10 000 Chile 1407, 1:30 000 Chile 1425, 1:10 000 (proposed) Russian 35902, 1:25 000 UK 1774, 1:25 000
Commandante Ferraz (Brazil) Arctowski (Poland)		9125	1:40 000 1:20 000 & 1:10 000	62°02'00"S - 62°18'00"S 58°40'00"W - 58°12'00"W 62°03'35"S - 62°07'37"S 58°24'59"W - 58°16'54"W 62°08'27"S - 62°10'20"S 58°30'15"W - 58°26'12"W	1:40 000 main sheet covers Admiralty Bay. Commandante Ferraz covered on 1:20 000 inset plan; Arctowski covered on 1:10 000 inset plan. Argentine 136, 1:30 000 Brazil 25121, 1:40 000, 1:20 000 & 1:10 000 Chile 1403, 1:40 000 & 1:20 000 Chile 1421, 1:50 000 (proposed) Russian 38902, 1:25 000 UK 1774, 1:25 000
South Orkney Islands: large and medium scales					
Signy (UK)		9141	1:50 000 & 1:10 000	60°37'S - 60°49'S 45°52'W - 45°27'W 60°41'36"S - 60°43'00"S 45°37'30"W - 45°33'00"W	UK 1775, 1:100 000 & 1:12 500 Russian 33900, 1:12 500 US 29107, 1:100 000, & 1:12 500

BASE	INT PRODUCER	INT NO	SCALE	CHART LIMITS	REMARKS AND EXISTING EQUIVALENT CHARTS, SCALE, PUBLISHED BY
Orcadas (Argentina)		9142	1:10 000	60°43'24"S - 60°47'06"S 44°45'00"W - 44°36'00"W	Argentine H-651, 1:10 000 Argentine H-611, 1:25 000 Russian 33900, 1:25 000 & 1:50 000 UK 1775, 1:25 000 US 29107, 1:25 000
		9140	1:150 000	60°10'S - 61°10'S 46°55'W - 44°08'W	Argentine H-611, 1:150 000 Russian 33900, 1:150 000 UK 1775, 1:200 000 US 29107, 1:200 000
South Shetland Islands: medium scales coastal series					
		9151	1:200 000	61°45'S - 63°00'S 60°30'W - 56°30'W	Argentine H-711, 1:200 000 Chile 1420, 1:200 000 (proposed) Russian 32902, 1:200 000 UK 1776, 1:200 000 US 29101, 1:200 000
		9152	1:200 000	62°10'S - 63°23'S 63°30'W - 59°25'W	Argentine H-712, 1:200 000 Chile 1430, 1:200 000 (proposed) Russian 32903, 1:200 000 UK 1776, 1:200 000 US 29101 & 29121, 1:200 000

Remarque: Une carte supplementaire a l'echelle 1:200T pourra etre requise pour l'ile Elephant (Une demande a cet effet a ete adreesee a COMNAP par le Bresil). Les cartes sont a l'echelle 1:200T, de l'Argentine et des Etats-Unis. Une autre carte a la meme echelle a ete proposee par le Chili.

PLAN DE CARTES INT DE L'OHI: ANTARCTIQUE

Liste des bases permanentes

a) Péninsule Antarctique

- | | | |
|----|-------------------------------|--|
| 1. | Marambio | Base de l'Argentine (64°16'S, 56°45'O) |
| 2. | Esperanza | Base de l'Argentine (63°24'S, 56°59'O) |
| 3. | General Bernardo
O'Higgins | Base du Chili (63°19'S, 57°54'O) |
| 4. | Station Palmer | Base des Etats-Unis (64°46'S, 64°05'O) |
| 5. | Faraday | Base du Royaume-Uni (65°15'S, 64°16'O) |
| 6. | Rothera | Base du Royaume-Uni (67°34'S, 68°07'O) |
| 7. | Teniente Luis Carvajal | Base du Chili (67°46'S, 68°55'O)
Occupée en été seulement |
| 8. | General San Martin | Base de l'Argentine (68°08'S, 67°08'O) |

b) Iles Shetland du Sud

- | | | |
|----|-------------------------|--|
| 1. | Jubany | Base de l'Argentine (62°14'S, 58°40'O) |
| 2. | King Sejong | Base de la République de Corée
(62°14'S, 58°47'O) |
| 3. | Teniente Rodolfo Marsh. | Base du Chili (62°12'S, 58°58'O) |
| 4. | Bellingshausen | Base de la Russie (62°12'S, 58°58'O) |
| 5. | Artigas | Base de l'Uruguay (62°11'S, 58°55'O) |

- | | | |
|-----|----------------------------|---------------------------------------|
| 6. | Great Wall | Base de la Chine (62°13'S, 58°58'O) |
| 7. | Commandate Ferraz | Base du Brésil (62°05'S, 58°24'O) |
| 8. | Arctowski | Base de la Pologne (62°10'S, 58°29'O) |
| 9. | Capitàn Arturo Prat | Base du Chili (62°29'S, 59°40'O) |
| 10. | Pedro Vicente
Maldonado | Base de l'Equateur (62°27'S, 59°45'O) |
| 11. | Juan Carlos I | Base de l'Espagne (62°40'S, 60°23'O) |

c) Iles Orkney du Sud

- | | | |
|----|---------|--|
| 1. | Signy | Base du Royaume-Uni (60°43'S, 45°36'W) |
| 2. | Orcadas | Base de l'Argentine (60°45'S, 44°43'W) |

d) Continent antarctique à l'exception de ce qui précède

- | | | |
|----|------------------|--|
| 1. | McMurdo | Base des Etats-Unis (77°51'S, 166°37'E) |
| 2. | Scott | Base de la Nouvelle Zélande (77°51'S,
166°46'W) |
| 3. | Baia terra Nova | Base de l'Italie (74°42'S, 164°07'E)
Occupée en été seulement |
| 4. | Leningradskaya | Base de la Russie (69°30'S, 159°23'E) |
| 5. | Dumont d'Urville | Base de la France (66°40'S, 140°01'E) |
| 6. | Casey | Base de l'Australie (66°17'S, 110°32'E) |
| 7. | Mirny | Base de la Russie (66°33'S, 93°01'E) |
| 8. | Davis | Base de l'Australie (68°34'S, 77°57'E) |

- | | |
|-------------------------|--|
| 9. Zhong Shan | Base de la Chine (69°22'S, 76°25'E) |
| 10. Mawson | Base de l'Australie (67°36'S, 62°53'E) |
| 11. Molodezhnaya | Base de la Russie (67°40'S, 45°51'E) |
| 12. Syowa | Base du Japon (69°00'S, 39°35'E) |
| 13. Novolazarevskaya | Base de la Russie (70°46'S, 11°50'E) |
| 14. Maitri | Base de l'Inde (70°45'S, 11°44'E) |
| 15. Sanae | Base de l'Afrique du Sud (70°18'S, 2°22'W) |
| 16. Georg von Neumayer | Base de l'Allemagne (70°39'S, 8°15'W) |
| 17. Halley | Base du Royaume-Uni (75°36'S, 26°44'W) |
| 18. General Belgrano II | Base de l'Argentine (77°52'S, 34°38'W) |

PLAN DE CARTES INT DE L'OHI POUR L'ANTARCTIQUE

Réponses à C.L. 10/1993 du Bureau Hydrographique International et à la lettre
du Bureau Hydrographique International S3.4230/M du 10 mars 1993

PAYS	COMMENTAIRES
1. BRESIL	<ul style="list-style-type: none"> - Accepte les cartes 1/10 M et 1/3.5 M du Royaume-Uni comme cartes INT - Ne peut participer aux travaux de maintenance - Serait heureux de fournir des données aux pays réalisateurs des cartes
2. NORVEGE	<ul style="list-style-type: none"> - Pense que le Royaume-Uni fait preuve d'esprit de coopération en établissant un ensemble de cartes INT en Antarctique
3. INDE	<ul style="list-style-type: none"> - Accueille avec plaisir les cartes 1/10M et 1/3.5M du Royaume-Uni. - Evalue actuellement les exigences requises. Enverra les détails par la suite. - Souhaite participer à la réalisation des cartes INT.
4. RUSSIE	<ul style="list-style-type: none"> - Produit d'ores et déjà une série de cartes pour l'Antarctique. - Pour éviter la duplication, souhaite publier des cartes considérées comme cartes INT. - Soutient les cartes 1/10M et 1/3.5M du Royaume-Uni.
5. FRANCE	<ul style="list-style-type: none"> - Accepte la carte 1/10M du Royaume-Uni (à l'exception de la Mer de Weddell et de la Mer Ross). - La carte 1/3.5 doit être globale et ne pas rester confinée à la péninsule antarctique. - Propose la carte française 6061, échelle 3 120 000 (à 56°) - Trois autres cartes de l'Antarctique ont été réalisées: 6100, 6101 et 6285, qui pourraient servir de base aux cartes INT. - Un inventaire est en cours de préparation par l'Institut Français de Technologie et de Recherche Polaire, qui sera probablement prêt pour la réunion de Valparaiso.
6. ALLEMAGNE	<ul style="list-style-type: none"> - Accueille favorablement 1/10M. - Suggère de remplir les espaces vierges dans la Mer de Weddell avec la carte AR12 de l'Argentine. Ceci pourrait fournir une couverture grande nature des océans austraux (BA 4024 va jusqu'à 78°21'S et au sud de la plateforme de glace de Ronne). - BSH n'est pas actuellement engagé dans la réalisation de cartes en Antarctique. Le AWI prépare une série de cartes bathymétriques à l'échelle 1:1M dans l'Océan Atlantique Sud. La série "Cartes Bathymétriques de la Mer de Weddell (AWI/BCWS)" suit l'index du catalogue des fiches de tracé bathymétrique du Bureau Hydrographique International. Les cartes sont en projection Mercator avec parallèles standard à 65°S, 70°S et 76°S. - Une carte bathymétrique globale en projection stéréographique couvrira la Mer de Weddell toute entière à une plus petite échelle. - Différentes sources de données bathymétriques sont utilisées et une revue critique de leur qualité sera effectuée.

PAYS	COMMENTAIRES
7. AFRIQUE DU SUD	<ul style="list-style-type: none"> - Apprécie la réalisation des cartes INT. - L'Afrique du Sud n'a pas effectué d'études ni réalisé de cartes en Antarctique. - Accueille favorablement la décision du Royaume-Uni.
8. AUSTRALIE	<ul style="list-style-type: none"> - Programmes nationaux envoyés comme indiqué en annexe - nombreux ! - Soutient l'offre du Royaume-Uni - Toutes les cartes à grande échelle des Bases Scientifiques devraient être déclarées cartes INT. - Examine la couverture 45°E-160°E avec couverture russe pour suggérer un plan - Serait disposée à entreprendre la réalisation de cartes INT. - Pas de cartes de la Baie du Commonwealth mais des navires de croisière visitent cette baie. - Aimerait examiner les possibilités de coopération avec la Russie et la Chine pour les relevés dans la zone difficile située au 73°E-76°E.
9. ESPAGNE	<ul style="list-style-type: none"> - Aucune exigence nationale à l'heure actuelle sur des cartes nationales autres que les 4 déjà réalisées. - Aimerait être informée du projet de cartes INT.
10. URUGUAY	<ul style="list-style-type: none"> - Une carte en préparation de la base de l'Antarctique de l'île King George (Iles Shetland du Sud) avec encarts pour les baies adjacentes - (Collins, Maxwell, Potter, Ardley)
11. ARGENTINE	<ul style="list-style-type: none"> - Les exigences nationales recouvrent: - Carte générale de "Mar de la Flota", échelles 1:200T à 1:500T. - Cartes côtières du détroit de Gerlache, Canal Neumayer, Détroit de l'Antarctique, Baie Petrel (Ile Dundee), échelles de 1/20T à 1:100T. - Cartes des ports de Caleta Cierva, Bahia Esperanza, secteur est de Isla Marambio (Prox. Base Marambio), Bahia Marguerita (près de la base de San Martin) - Pour des raisons budgétaires, l'Argentine ne peut pas réaliser des cartes INT (principalement parce qu'elle n'a pas les moyens de procéder aux activités en relation avec l'établissement d'un réseau géodétique et de relevés hydrographiques). - Néanmoins, l'Argentine a accepté d'établir un ensemble de cartes INT à moyenne et grandes échelles.
12.. ITALIE	<ul style="list-style-type: none"> - Le programme de relevés en Antarctique de l'Italie pour la période 1993-1998 est destiné à la réalisation d'une carte 1:250T centrée sur la base italienne de la baie de Terra Nova. Les limites de la nouvelle carte se situent entre 74°15'S et 75°45'S et commencent à partir de 162°20'E, rejoignant ainsi la carte 29321 des Etats-Unis (avec une légère zone de chevauchement). - Des relevés océanographiques supplémentaires seront effectués dans la Mer Ross et le long du tracé des ports de Nouvelle Zélande (généralement Christchurch) jusqu'à la base italienne.

PAYS	COMMENTAIRES
13. ROYAUME-UNI	<p>- Les exigences nationales en matière de navigation portent sur la Péninsule Antarctique, la Mer de Weddell, les Iles Shetland du Sud et les Iles Orkney du Sud, pour la recherche scientifique et le tourisme. Le Royaume-Uni a un programme d'établissement de cartes côtières couvrant la côte ouest de la Péninsule Antarctique à une échelle de 1:150T.</p> <p>- Le Royaume-Uni a répété son offre pour que les autres Pays adoptent les cartes INT parmi les cartes métriques existantes ou en prévision, et serait disposé à adopter à son tour les cartes INT des autres pays.</p>

Remarque: La Suède et les Etats-Unis ont répondu qu'ils n'avaient pas d'information à rapporter.

**EXIGENCES NATIONALES POUR RELEVÉS HYDROGRAPHIQUES ET
CARTES REGROUPEES PAR "COMNAP"**

PAYS	COMMENTAIRES
ALLEMAGNE	- AWI contribue à l'établissement de cartes de la Mer Weddel du Sud avec Hydrosweep.
ETATS-UNIS (1991)	- Roches et pics remarqués à Port Arthur et dans les Iles Anvers du Sud-Ouest. - Nécessité d'élaborer la carte de la Baie Tethys - Nécessité de calibration GPS
AFRIQUE DU SUD (1992)	- Aucune nécessité de nouvelles cartes hydrographiques. - Une des zones les plus importantes est celle couverte par les cartes BA 3170 et 3171.
ESPAGNE (1992)	- A envoyé un programme cartographique de cartes à grande échelle dans la zone à proximité de l'Ile Livingstone (Iles Shetland du Sud): de 62°S à 64°S et de 60°O à 62°O. Cartes produites: 001 ANT, 002 ANT, 003 ANT et 011 ANT, et aussi cartes topographiques de l'Ile de Livingstone et de la côte nord de la péninsule de l'Antarctique. - La réalisation de cartes est également nécessaire entre l'Ile King George et l'Ile Deception (Iles Shetland du Sud) et le long de la côte nord de la Péninsule de l'Antarctique.
NORVEGE (1992)	- Aucune nécessité d'élaborer des cartes.
NOUVELLE ZELANDE (1992)	- Nécessité d'élaborer des cartes dans les emplacements suivants: Cap Adate*, Cap Hallet, Cap Evans*, Cap Royda*, Base Scott*, Baie Terranova, Marble Point, Cap Bird, Base McMurdo * = Intérêt touristique
REPUBLIQUE DE COREE (1991)	- Nécessité d'élaboration de cartes dans l'Ile King George (Iles Shetland du Sud), le Détroit de Bransfield et la côte ouest de la Péninsule Antarctique.
JAPON (1992)	- Cartes côtières précises requises entre 045°E et 080°E ainsi que dans la mer Scotia et autour de la Péninsule Antarctique. - Pense qu'il est nécessaire qu'une liste bien rédigée de cartes soit fournie.
ITALIE (1991)	- Etablissement de cartes nécessaires de 73°28'S à 75°24'S et de 163°30'E à 169°45'E.
FINLANDE (1992)	- Pas de nécessité d'établissement de cartes.
CHILI (1992)	- La Péninsule Antarctique est la zone où l'établissement de cartes est le plus urgent et un programme de cartographie, élaboré par le Bureau Hydrographique du Chili (SHOA) a été fourni.

PAYS	COMMENTAIRE
BRESIL (1992)	- N'a pas de nécessité urgente d'établissement de cartes dans les zones de navigation brésiliennes (Iles Shetland du Sud)
AUSTRALIE (1991)	- Les priorités en matière d'établissement de cartes ont déjà été déterminées et sont les suivantes: Approches de Mawson, Ile Macquarie, approches des collines Larsemann et de la Baie du Commonwealth
ARGENTINE (1992)	- Les zones dans lesquelles l'établissement de cartes est nécessaire sont les accès aux bases argentines (Iles Shetland du Sud et Péninsule Antarctique)
URUGUAY	- Nécessité d'établissement de cartes dans l'Ile King George (Iles Shetland du SUD) autour de la base uruguayenne.

(ii)

Rapport de l'Organisation Météorologique Mondiale (OMM) relatif à l'Article III(2) du Traité sur l'Antarctique

Depuis la XVIIème ATCM, les activités de l'Organisation Météorologique Mondiale concernant l'Antarctique ont été les suivantes:

Le Conseil exécutif de l'Organisation Météorologique Mondiale (OMM) a examiné les problèmes de l'Antarctique lors de sa réunion et a, entre autres,

- encouragé ses Membres à continuer le monitoring et la recherche sur la dégradation de l'ozone stratosphérique, et à procéder à des mesures continues de la composition atmosphérique.
- resserré les liens avec la Commission Océanographique Intergouvernementale (COI) pour le développement de plans coordonnés de coopération OMM-COI dans le domaine de la recherche et du monitoring de l'Océan Austral.
- tenu compte des opinions de la XVIIème ATCM sur les services d'hydrométéorologie marine pour l'Océan Austral et encouragé à une plus grande coopération entre l'OMM et le COMNAP pour la mise au point de services améliorés d'informations météorologiques et sur les glaces dans la région et
- soutenu la représentation de l'OMM lors des futures réunions ATCM et SCAR.

Le Groupe de Travail du Conseil Exécutif de l'OMM sur la Météorologie en Antarctique (EC-WGAM) a tenu sa 6ème Séance en novembre 1993. Le rapport qu'il a publié fournit des informations sur:

- Le réseau synoptique de base pour l'Antarctique et son futur développement
- L'état actuel et le futur développement des communications dans la région
- L'organisation d'un Programme International pour les Bouées en Antarctique
- Les fonctions des services météorologiques en Antarctique actuellement fournis à partir de Casey, Marambio, McMurdo, Molodeznaya et Frei.
- L'avant-projet du quatrième plan à long terme de l'OMM pour l'Antarctique (1996-2005)
- Les plans d'amélioration des mesures de l'ozone dans l'Antarctique.
- Les plans pour un échange annuel d'informations sur les programmes météorologiques nationaux en Antarctique.

- Les plans pour le regroupement des informations sur la conservation nationale des données historiques de l'Antarctique.

Les documents d'information sur des questions pouvant aider la XVIIIème ATCM sur les points 14 et 15 de l'agenda seront distribués.

RAPPORT DE LA COALITION DE L'ANTARCTIQUE ET DES MERS AUSTRALES (ASOC)

Le présent rapport a été présenté conformément à l'Article III (2) et au point 5 de l'agenda de l'ATCM.

Depuis la XVIIème ATCM à Venise, les Groupes membres de la Coalition de l'Antarctique et des Mers Australes ont continué à participer et à surveiller les activités au sein du Système du Traité sur l'Antarctique. Ils ont aussi participé aux Réunions du SCAR et au travail conjoint du SCAR et de l'UICN, discuté dans le Rapport du SCAR. Les Groupes membres de la Coalition collaboreront avec SCAR et le soutiendront dans la coordination du travail scientifique décisif concernant le changement global; ils désirent aussi féliciter le SCAR sur la formation d'un Groupe de Spécialistes sur le Changement Global.

L'objectif principal de la Coalition de l'Antarctique et des Mers Australes a été de s'assurer que le Protocole est appliqué de manière permettant la plus grande protection possible de l'environnement de l'Antarctique. Jusqu'à ce que le Protocole soit ratifié et entre en vigueur légalement, les activités seront guidées par des recommandations périmées pour la plupart ou, dans de nombreux cas, volontaires, ne fournissant pas de protection d'ensemble de l'environnement. Plus de deux ans se sont écoulés depuis la signature du Protocole et un manque d'élan est à constater quant à sa ratification. Bien que huit pays aient déjà ratifié le Protocole, seules l'Australie et la Suède ont jusqu'à présent voté une législation pour son application. Nous attendons avec un grand intérêt, lors de la présente ATCM, les rapports des Parties sur leur progrès vers la ratification, le vote de la législation d'application requise conformément aux exigences nationales de chaque pays, et sur l'application elle-même. Nous incitons les gouvernements à s'engager à appliquer le Protocole d'ici la fin 1994 et à promulguer rapidement la législation et les règlements nécessaires pour la prise d'effet du Protocole et de ces annexes.

Nous incitons aussi les gouvernements à s'engager à surmonter les différences du Protocole, telles que les dispositions sur la Responsabilité, qui devront être résolues avant qu'une protection globale puisse être assurée en termes pratiques, et d'agir rapidement pour mettre en place des institutions clés, telles qu'un Secrétariat du Comité sur la Protection de l'Environnement et un système indépendant d'inspection pour conforminté avec les dispositions du Protocole. La Coalition de l'Antarctique et des Mers Australes distribuera des Documents

d'Information lors de cette ATCM afin d'articuler les recommandations pour l'application de ces dispositions.

En particulier, nous incitons les gouvernements à continuer les discussions commencées à Heidelberg sur l'application d'une annexe Responsabilité, dans le but de compléter l'annexe lors de l'ATCM de l'an prochain. Jusqu'à ce que l'annexe de Responsabilité soit acceptée, il n'y a aucun système en place pour déterminer la responsabilité des impacts sur l'environnement en Antarctique et les mesures d'intervention nécessaires pour réparer les dommages. L'année dernière, la Coalition de l'Antarctique et des Mers Australes a rédigé un Guide de Référence des Responsabilités qui reprend les lois et les pratiques internationales relatives à la responsabilité et inclut des articles de journaux sur ce sujet.

La Coalition de l'Antarctique et des Mers Australes continue à se concentrer sur la science, étant donné que le Protocole écarte la région en tant que réserve scientifique sur la faune et la flore. Notre opinion est que le potentiel de l'Antarctique pour la recherche scientifique décisive sur les problèmes globaux n'est pas entièrement utilisé.

La Coalition de l'Antarctique et des Mers Australes a l'intention de créer une coopération renforcée entre le SCAR et la communauté concernée par l'environnement pour aider à promouvoir l'importance de la science auprès des gouvernements et des populations, et de répondre aux demandes des Parties pour des conseils sur les impacts environnementaux potentiels des activités conduites dans la région.

La Coalition de l'Antarctique et des Mers Australes s'est également efforcée d'obtenir le soutien et le vote par CCAMLR de mesures pour éviter les pêches irrégulières de plusieurs espèces en danger de poissons de l'Antarctique. De récents bouleversements internationaux ont exercé de nouvelles pressions sur les pêches dans l'Océan Austral car de nouveaux pays ont commencé à aller vers le sud à la recherche de nouvelles prises et il est urgent de vérifier que le CCAMLR reste effectif. L'éclatement de l'Union Soviétique, conjugué à la récession économique mondiale, ont exercé des pressions redoublées sur les pêches en Antarctique. Si ces pêches ne sont pas gérées de manière constante, l'excédent des prises pourra détruire les krills et les stocks de poissons, influençant ainsi toute la chaîne alimentaire.

En ce qui concerne la totalité des activités dans la région polaire sud, le monitoring est extrêmement important pour assurer que les pêches sont conformes aux mesures de conservation et aux exigences des rapports. La Coalition de l'Antarctique et des Mers Australes félicite les pays du CCAMLR d'avoir accepté de mettre en place des programmes d'observateurs et d'inspecteurs internationaux. Toutefois, la Coalition de l'Antarctique et des Mers Australes remarque avec inquiétude le nombre croissant de pêches illégales dans l'Océan Austral et incite les Parties à remédier de toute urgence à cette situation.

Les Membres de la Coalition de l'Antarctique et des Mers Australes ont travaillé pour que soit adoptée la proposition de création d'une réserve pour les baleines dans l'Océan Austral. Des rapports récents sur la sous-estimation des rapports relatifs aux pêches commerciales des baleines ont accentué la nécessité de cesser la pêche commerciale à la baleine et la mise en place d'une réserve dans l'Océan Austral. La création d'une réserve aiderait considérablement à atteindre les objectifs du Protocole et de CCAMLR. La Coalition de l'Antarctique et des Mers Australes fait appel à toutes les Parties du Traité sur l'Antarctique pour qu'elles soutiennent cette proposition lors de la prochaine réunion de la Commission Internationale de la Chasse à la Baleine en mai 1994. Elle analysera également un Document d'Information sur ce sujet.

L'un des membres de la Coalition de l'Antarctique et des Mers Australes, Greenpeace, a envoyé deux expéditions en Antarctique durant l'été austral 1992/93. Un nouveau mode de transport plus écologique a été utilisé avec succès pour permettre à une petite équipe, voyageant sur un yacht, d'effectuer des inspections des stations de la Péninsule Antarctique. Comparé à l'utilisation traditionnelle de bateau à moteur, cette approche a réduit l'utilisation de carburants fossiles. Le Greenpeace MV a visité quatre stations dans la Mer Ross. Le rapport de ces expéditions a été analysé par la Coalition en tant que Document d'Information pour le Système du Traité sur l'Antarctique, intitulé "Rapport de l'expédition Greenpeace en Antarctique 1992/93".

La Coalition de l'Antarctique et des Mers Australes analysera deux autres rapports basés sur les activités de Greenpeace en Antarctique: "Le Rapport Greenpeace sur le Programme de Monitoring de l'Impact sur l'Environnement à World Park Base 1991/92" et "Marcher lentement: Une station Antarctique avec Impact Environnemental Minimum".

RAPPORT DE L'UNIN POUR LA PRESERVATION DU MONDE (IUCN)

**ROLE DE L'IUCN, UNION INTERNATIONALE POUR LA
CONSERVATION DE LA NATURE ET DES RESSOURCES NATURELLES,
DANS LA CONSERVATION DE L'ENVIRONNEMENT DE
L'ANTARCTIQUE ET DANS LE SOUTIEN AUX REUNIONS ET AUX
PARTIES CONSULTATIVES DU TRAITE SUR L'ANTARCTIQUE**

La 19ème séance de l'Assemblée Générale de l'IUCN, l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature et des Ressources Naturelles, s'est tenue à Buenos Aires, en Argentine du 17 au 26 janvier 1994.

Un Atelier spécial Antarctique ad hoc, qui a eu lieu pendant l'Assemblée Générale, a revu le Programme de l'Union en Antarctique et identifié un certain nombre de priorités durant la période 1994-96. Sur la base de ces recommandations, un avant-projet de Programme a été présenté et approuvé par l'Assemblée Générale. Le Programme adopté est présenté dans l'Annexe A.

Ce document souligne l'engagement de l'IUCN pour la conservation de la diversité biologique en Antarctique, l'établissement de zones protégées renfermant une série représentative d'habitats et d'écosystèmes et le soutien aux Parties Consultatives et autres pour la mise au point de procédures de contrôle des activités humaines garantissant la protection de ces zones et de ces écosystèmes. Ce Programme est fondé sur les forces uniques de l'IUCN, en particulier en ce qui concerne les zones protégées.

Les plus vastes mesures de l'IUCN en Antarctique ont fait l'objet de deux Recommandations distinctes de l'Assemblée Générale. L'une traite de la conservation dans l'Antarctique lui-même et l'autre des Iles Subantarctiques. Elles sont présentées dans les Annexes B et C. On constatera que les deux recommandations insistent de nouveau sur le soutien spécial de l'IUCN aux responsables dans leurs efforts de protection de l'environnement.

Un autre thème de l'Assemblée Générale a été la conservation et l'utilisation acceptable des ressources naturelles. La nouvelle Déclaration de la Mission adoptée par l'Union à Buenos Aires a insisté sur ce point, définissant la Mission comme destinée:

"à influencer, encourager et soutenir les sociétés dans le monde pour conserver l'intégrité et la diversité de la nature et assurer un usage des ressources naturelles équitable et acceptable écologiquement."

L'Union insiste sur le fait que lorsque les ressources sont utilisées, cet usage doit être acceptable écologiquement. Dans le même temps, elle ne considère pas comme une obligation nécessaire l'usage de toutes les ressources, s'il existe d'autres raisons pour lesquelles les sociétés préfèrent ne pas consommer ces ressources mais les utiliser à des fins autres que la consommation, comme par exemple le divertissement procuré par la conservation des espèces lors de spectacles naturels ou pour des activités de tourisme soigneusement contrôlées. C'est la raison pour laquelle, bien que les Membres reconnaissent que la Procédure de Gestion Revue recommandée par le Comité Scientifique de la Commission Internationale constitue un progrès considérable par rapport aux mesures précédentes, le moment n'est pas propice pour approuver la reprise de la chasse à la baleine commerciale. L'Assemblée Générale a adopté, sans vote et sans obtenir l'unanimité des Membres, une Recommandation sur la Chasse à la Baleine qui est présentée à l'Annexe D. Elle a également exprimé son soutien, bien qu'encore certains Membres n'aient pas pris part au consensus, à la réserve proposée dans l'Océan Austral (Annexe E).

Ces documents définissent collectivement la position et la politique de l'IUCN concernant la conservation en Antarctique pour les trois années à venir. Les actions qui suivront seront tout d'abord de confier les Recommandations adoptées à ceux à qui elles sont adressées, en second lieu de rechercher un financement pour l'exécution du programme convenu et, en troisième lieu, d'appliquer le Programme. En 1994, seuls des fonds limités sont disponibles pour planifier et appliquer un élément du Programme, un atelier sur l'Impact et la Gestion de la Présence Humaine en Antarctique. On espère qu'il sera possible, comme par le passé, de conduire cet atelier en collaboration étroite avec le SCAR.

Pour conclure, la politique de l'IUCN en Antarctique est positive et constructive. L'expertise de l'Union et de ces Membres dans la conservation de la nature et des ressources naturelles sera appliquée en particulier à la protection des habitats et des écosystèmes. L'IUCN souhaite poursuivre cette politique d'assistance et de conseils d'experts qu'elle peut offrir aux Parties Consultatives du Traité sur l'Antarctique. Elle souhaite continuer à travailler en collaboration étroite avec le SCAR ainsi qu'avec ses propres Membres, qui incluent des

organisations gouvernementales et non-gouvernementales, afin de promouvoir le développement de mesures et de pratiques futures. L'atelier sur l'Impact et la Gestion de la Présence Humaine en Antarctique sera une nouvelle étape pratique dans ce but.

Annexes

Annexe A: Conservation en Antarctique - Programme 1994 - 1996

Annexe B: Résolution de l'IUCN - L'Antarctique et l'Océan Austral

Annexe C: Résolution de l'IUCN - Protection Améliorée de la Faune et de la Flore dans les Ecosystèmes des Iles Subantarctiques

Annexe D: Résolution de l'IUCN: Chasse commerciale à la Baleine

Annexe E: Résolution de l'IUCN: Réserve pour les baleines dans l'Océan Austral

Annexe A

IUCN - UNION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION DE LA NATURE ET DES RESSOURCES NATURELLES

Conservation en Antarctique - Programme 1994-1996

Informations générales

La politique de l'IUCN en Antarctique a été définie dans un certain nombre de Résolutions de l'Assemblée Générale de l'IUCN, et le plus récemment dans la Résolution 18.74, adoptée lors de la 18ème Séance sur la Stratégie de Conservation de l'Antarctique qui s'est tenue à Perth, Australie, et les Recommandations 17.52 et 18.75 sur l'Antarctique, adoptées respectivement lors des 17ème et 18ème Séances de l'Assemblée. Ces décisions donnent pouvoir au travail du Secrétariat sur les Affaires de l'Antarctique.

Depuis la dernière Séance de l'Assemblée Générale, l'IUCN a maintenu un programme d'activités en relation avec la conservation en Antarctique. Ces activités sont résumées dans la première partie du document ci-joint, qui traite également du programme proposé de l'Union en 1994-1996.

Lors de ses réunions de 1993, le Conseil de l'IUCN a constaté la nécessité d'une revue du travail de l'Union sur les questions de l'Antarctique et, en particulier, de discussions approfondies sur l'équilibre et l'approche du programme proposé. Cette revue est parfaitement opportune car aucun mandat détaillé n'a été approuvé par

les Membres de l'IUCN depuis l'adoption de la Recommandation 17.52 six ans auparavant et, dans cette période, des modifications majeures ont eu lieu au niveau international, notamment l'adoption par les Parties Consultatives du Protocole sur la Protection de l'Environnement du Traité sur l'Antarctique.

Le programme ci-joint pour 1994-1996 a été approuvé par l'Assemblée Générale de 1994 en Argentine.

Conservation en Antarctique

Programme 1994-1996 de l'IUCN, Union Internationale pour la Conservation de la Nature et des Ressources Naturelles

Informations générales

1. L'IUCN est concernée par les questions de conservation en Antarctique depuis 1960 lorsque, lors de la 7ème Séance de l'Assemblée Générale tenue à Varsovie, les Membres ont insisté pour que le Traité sur l'Antarctique proposé à l'époque prévoit des zones inviolables pour la conservation de la faune polaire et de son environnement naturel. Un certain nombre de questions ont été abordées lors des Séances suivantes de l'Assemblée Générale, parmi lesquelles:
 - (a) la nécessité de règlements standards pour la protection de la flore et de la faune et de leurs habitats en Antarctique;
 - (b) la nécessité de préserver les krills et les autres ressources marines;
 - (c) la nécessité de donner une désignation générale à l'Antarctique pour sa valeur spéciale en matière de conservation;
 - (d) la nécessité de considérer globalement les problèmes de la gestion de l'environnement;
 - (e) la nécessité d'une stratégie globale pour la conservation en Antarctique.

2. La 17ème Séance de l'Assemblée Générale de l'IUCN qui s'est tenue à San José, Costa Rica, en 1988, a adopté la Recommandation 17.52, qui souligne:
 - (a) la nécessité d'une Stratégie de Conservation en Antarctique;
 - (b) l'importance de l'évaluation de l'impact sur l'environnement;
 - (c) la nécessité d'un système cohérent de zones protégées et d'autres mesures de conservation dans la région;
 - (d) la nécessité d'établir une base de données sur l'Antarctique;
 - (e) l'importance de pratiques rigoureuses pour éliminer les évacuations de déchets;
 - (f) l'importance des actions pour résoudre les problèmes croissants posés par le tourisme en Antarctique;
 - (g) la nécessité d'actions plus acceptables pour conserver la faune et la flore marines de l'Antarctique;
 - (h) le cas de mesures plus précises ayant effet sur la conservation des phoques de

- l'Antarctique;
- (i) la nécessité d'une action pour prévenir les activités en relation avec les minerais en Antarctique qui pourraient sérieusement endommager son environnement.
3. La Commission IUCN sur les Parcs Nationaux et les Zones Protégées (CNPPA) a pendant de nombreuses années considéré l'Antarctique ainsi que les Iles Subantarctiques et la Nouvelle Zélande, comme l'un des royaumes biogéographiques reflété dans la structure de la Commission et s'est préoccupée de la pertinence du réseau de zones protégées et de la conservation dans les Iles Subantarctiques. Un répertoire global des zones protégées dans les îles circum l'Antarctique a été publié par l'IUCN en 1985. Il constitue l'analyse la plus poussée du statut de protection de la faune, de la flore et de ses habitats en Antarctique. La 29^{ème} Séance de Travail du CNPPA, qui s'est tenue à Wairakei, Nouvelle Zélande, en août 1987 a donné lieu à une publication intitulée "Conserver le Patrimoine Naturel du Royaume de l'Antarctique".
 4. En 1989, le Directeur Général a établi un groupe de travail comprenant des représentants du Comité Scientifique sur la Recherche en Antarctique (SCAR) et des organisations non-gouvernementales comme le Fonds Mondial pour la Nature (WWF) et la Coalition de l'Antarctique et des Mers Australes (ASOC) qui ont répondu à l'appel de l'Assemblée Générale pour la préparation d'une stratégie destinée à la conservation en Antarctique. Le document produit a été discuté lors d'un atelier qui s'est tenu pendant la 18^{ème} Séance de l'Assemblée Générale à Perth, en Australie, pendant laquelle d'autres Recommandations ont été adoptées, notamment pour l'exclusion de l'exploration et de l'exploitation minérale dans les régions de l'Antarctique. La "Stratégie pour la Conservation en Antarctique" a été publiée par l'Union en 1991, après revue à la lumière des discussions qui se sont tenues lors de l'Assemblée Générale. Il s'agit de la présentation la plus globale des problèmes et des exigences sur la conservation en Antarctique. Cette publication a été largement distribuée, dans les trois langues officielles de l'IUCN, et extrêmement bien reçue, notamment par les Gouvernements du Traité sur l'Antarctique.
 5. Depuis 1990, l'IUCN a maintenu un petit programme de Secrétariat sur la conservation en Antarctique. Ce programme a à l'origine été établi sous la conduite du Directeur Général, lui-même biologiste de l'Antarctique. La tâche initiale a été d'achever la "Stratégie pour la Conservation en Antarctique",

mais après la publication de cet ouvrage et l'adoption du Protocole sur la Protection de l'Environnement du Traité sur l'Antarctique, le travail s'est concentré sur des aspects spécifiques, notamment:

- (a) les discussions sur la politique et la pratique en matière de zones protégées en Antarctique;
- (b) les discussions sur les priorités de la gestion et de la recherche pour la conservation dans les îles circum l'Antarctique;
- (c) les discussions sur les implications environnementales du tourisme en Antarctique;
- (d) les discussions sur les besoins d'information afin d'éduquer et de former les personnes travaillant ou visitant l'Antarctique sur les pratiques compatibles avec une bonne conservation en Antarctique.

Production en 1990-1993

- 6. La "Stratégie pour la Conservation en Antarctique" a été publiée en 1991. Cette année-là, les efforts de l'IUCN se sont concentrés sur les négociations du Protocole sur la Protection de l'Environnement du Traité sur l'Antarctique (Protocole de Madrid). En conséquence, l'IUCN a promu les recommandations de la "Stratégie pour la Conservation en Antarctique" par une présence régulière aux Réunions Consultatives du Traité sur l'Antarctique (ATCM) et, récemment, au Comité Scientifique de la Convention pour la Conservation de la Faune et de la Flore Marines de l'Antarctique (CCAMLR).
- 7. En 1992, deux ateliers se sont tenus:
 - (a) sur la gestion et la recherche pour la conservation dans les îles subantarctiques, à Paimpont en France;
 - (b) sur les zones protégées et la politique des zones protégées de l'Antarctique, à Cambridge, Royaume-Uni.
- 8. En 1993, un atelier sur l'éducation et la formation environnementale dans la région de l'Antarctique s'est tenu à Gorizia, Italie.
- 9. Tous ces ateliers se sont tenus en collaboration avec le Groupe de Spécialistes du SCAR sur l'Environnement et la Conservation en Antarctique. Ils ont tous donné lieu à des publications importantes. Plus de 20 recommandations de l'Atelier de Cambridge ont été présentées lors de la XVIIème ATCM de 1992

et la plupart de ces recommandations ont été adoptées.

Programme 1994-1996

10. Il a été proposé que dans le programme 1994-1996, la contribution de l'IUCN à la conservation de l'Antarctique reflète le plus grand domaine d'expertise de l'IUCN, à savoir:
- (1) les Zones Protégées;
 - (2) les questions de la Responsabilité environnementale (par la Commission sur la Législation Environnementale); et
 - (3) la gestion des écosystèmes marins en contribuant au travail de la Commission de la Convention pour la Conservation de la Faune et de la Flore Marines de l'Antarctique (CCAMLR);

Priorités

11. Les activités ci-dessous seront entreprises en consultation avec les Membres de l'IUCN et les Parties du Traité sur l'Antarctique. Un dispositif de consultation approprié sera mis au point afin d'en assurer le bon déroulement.
12. Les priorités proposées pour 1994-1996 sont:

Priorité 1

- (i) travailler pour la mise en place et la gestion de Zones spécialement Protégées ou Gérées en Antarctique, examinées lors des Réunions du Traité sur l'Antarctique;
- (ii) travailler à l'élaboration d'une annexe au Protocole sur la Protection de l'Environnement du Traité sur l'Antarctique relative à la Responsabilité en cas de Dommages à l'Environnement.

Priorité 2

- (iii) travailler à la gestion des écosystèmes de la Flore et de la Faune Marines en Antarctique, en consultation avec les Membres de l'IUCN et les Parties de la Convention sur la Conservation de la Faune et de la Flore Marines de l'Antarctique;
- (iv) tenir un atelier sur l'impact et la gestion de la présence humaine en Antarctique;

- (v) travailler, en consultation avec les Parties du Traité et les Membres de l'IUCA, à l'élaboration de propositions détaillées pour l'application du Protocole sur la Protection de l'Environnement en Antarctique;
- (vi) décider d'une stratégie intégrée pour la conservation de l'environnement dans les îles subantarctiques et d'une aide aux plans de gestion pour les îles individuelles ou les groupes d'îles;
- (vii) participer aux Réunions Consultatives du Traité sur l'Antarctique, dans la mesure où cette participation contribue à atteindre les objectifs susmentionnés.

Direction, Personnel et Administration

13. Le programme de l'IUCN en Antarctique a été mis à exécution lors des trois dernières années sur une base à temps partiel par le Vice-Président du CNPPA pour le Traité sur l'Antarctique, sous contrat avec l'IUCN, conclu avec le Département pour la Protection de l'Environnement en Nouvelle Zélande. Les dispositions futures dépendront de la disponibilité des ressources et seront déterminées par les dispositifs de consultation décrits au point 15 ci-dessous.
14. La responsabilité de ce programme a été transférée en octobre 1993 du Siège de l'IUCN au Programme des Zones Protégées, étant donné que la plus grande partie du travail de l'Union dans la région a été effectué dans cette catégorie d'activité. Toutefois, des liens devront être entretenus avec le Programme Maritime, le Programme sur la Protection des Espèces, le Programme sur les Stratégies de Protection, le Service d'Evaluation de l'Environnement ainsi que plusieurs autres éléments.
15. La représentation de l'IUCN aux Réunions du Traité sur l'Antarctique, au CCAMLR et au SCAR a incombé principalement au consultant spécial, mais également impliqué le Directeur Général et le Conseiller Légal du Conseil. Une revue de la représentation sera effectuée après la 19ème Séance de l'Assemblée Générale.
16. Des mesures supplémentaires seront nécessaires pour guider ce programme. Au moment où la Stratégie de l'IUCN pour la Protection de l'Environnement en Antarctique était en préparation, un Groupe ad hoc établi afin de conseiller le Conseil et le Directeur Général a fourni des directives d'ensemble efficaces. Il a été proposé que ces mesures soient réétablies sous forme d'un Comité de Conseil IUCN sur la Protection de l'Environnement en

Antarctique. Ce groupe serait établi par le Directeur Général de la Consultation avec les Membres de l'IUCN, et la réunion spéciale à l'occasion de la 19ème Séance de l'Assemblée Générale permettra à cette consultation de prendre place. Le Comité devra trouver un équilibre entre les expertises gouvernementales et non-gouvernementales, et refléter l'ensemble des opinions au sein de l'IUCN, bien que les Membres y participent en leur nom personnel.

Budget

17. Les ressources actuelles pour le Programme de l'Antarctique seront épuisées d'ici la fin 1993, à l'exception du financement d'un atelier sur les Impacts de la Présence Humaine en Antarctique.
18. L'exécution de ce Programme dépend de l'emplacement des ressources disponibles.

Annexe B

19.96 L'Antarctique et l'Océan Austral

RAPPELANT les Recommandations 18.75, 17.52 et 17.53, et les Résolutions 15.20, 16.8, 18.9 et 18.74 des 15ème, 16ème, 17ème et 18ème Séances de l'Assemblée Générale;

RECONNAISSANT le rôle décisif joué par l'Antarctique dans le climat du globe et la circulation océanique, l'importance de l'environnement en Antarctique et de ses écosystèmes dépendants et associés, son rôle vital dans les systèmes biophysiques et biochimiques du monde, sa grande valeur en tant que plus grande zone du monde à l'état naturel, sa valeur intrinsèque et inspiratrice, et son importance pour le monitoring et la recherche destinés à mieux comprendre l'environnement naturel et les procédés globaux, y compris ceux modifiés par les activités humaines;

REMARQUANT que l'opinion mondiale est aujourd'hui fermement contre l'exploitation des minerais en Antarctique et souhaite que les critères sur l'environnement soit respectés par les personnes y travaillant;

ACCUEILLANT le Protocole sur la Protection de l'Environnement du Traité sur l'Antarctique, adopté par les Parties du Traité sur l'Antarctique à Madrid, Espagne, en octobre 1991, qui engage les Parties à une protection globale de

l'environnement et des écosystèmes dépendants et associés en Antarctique, désigne l'Antarctique en tant que réserve naturelle consacrée à la paix et à la science et, inter alia, interdit toute activité en relation avec les ressources minérales autre que la recherche scientifique;

APPRECIANT la ratification du Protocole sur la Protection de l'Environnement par les gouvernements de l'Argentine, de l'Espagne, de la France, du Pérou, de l'Equateur et de la Norvège;

CONSCIENT du fait que les Iles Subantarctiques possèdent des écosystèmes distincts et de nombreuses espèces endémiques, que les connaissances sur ces îles et leurs écosystèmes sont encore incomplètes et qu'il est important que les mesures de protection dans ces îles soient renforcées;

SOULIGNANT l'importance de la protection des écosystèmes dans les mers circum l'Antarctique et le besoin d'assurer que tout usage des ressources naturelles est acceptable;

L'Assemblée Générale de l'IUCN, Union Internationale pour la Conservation de la Nature et des Ressources Naturelles, lors de la 19ème Séance de Buenos Aires, Argentine, du 17 au 26 janvier 1994:

1. FAIT APPEL à toutes les Parties du Traité sur l'Antarctique qui ne l'ont pas déjà fait, pour qu'elles ratifient le Protocole sur la Protection de l'Environnement de toute urgence, afin d'assurer son entrée en vigueur le plus rapidement possible;
2. INCITE les Parties du Protocole:
 - (a) à revoir rapidement leur législation et procédures nationales pour conformité avec le Protocole;
 - (b) à négocier l'Annexe sur le Responsabilité en cas de dommages mandatée par le Protocole, le plus rapidement possible, pour assurer que des obligations légalement contraignantes soient imposées aux Parties qui administrent ou conduisent des activités en Antarctique;
3. FAIT APPEL à toutes les Parties du Traité sur l'Antarctique et à toutes les organisations actives en Antarctique pour qu'elles s'attachent particulièrement à:
 - (a) minimiser l'impact sur l'environnement;
 - (b) établir et conserver un réseau global de Zones Protégées, y compris une

- représentation adéquate des principaux habitats et de la diversité biologique de la région Antarctique;
- (c) prévenir le dépôt des déchets et faciliter l'évacuation des déchets qui ont déjà été déposés;
 - (d) établir et mettre en vigueur des règlements stricts sur la conduite de toutes les personnes visitant l'Antarctique, qu'il s'agisse de scientifiques, du personnel logistique ou de support ou de touristes;
 - (e) accorder la priorité à la conservation en Antarctique dans son ensemble;
4. ENCOURAGE les Parties du Traité à établir rapidement le Comité sur la Protection de l'Environnement sur une base intérimaire de façon à ce qu'il puisse fonctionner avant l'entrée en vigueur du Protocole;
 5. DEMANDE qu'un ban permanent soit placé sur toutes les activités en rapport avec les minerais en Antarctique dans la zone au sud de la latitude 60 degrés Sud;
 6. ENCOURAGE les Parties du Traité à établir un Secrétariat pour assurer une exécution inter alia effective du Traité sur l'Antarctique, y compris le Protocole;
 7. FAIT APPEL aux Parties de la Convention pour la Conservation de la Faune et de la Flore Marines de l'Antarctique pour qu'elles prennent toutes les mesures nécessaires afin de conserver les écosystèmes marins de l'Océan Austral;
 8. ENCOURAGE les Parties du Protocole à créer, sur les dispositions relatives à l'inspection du Traité sur l'Antarctique et du Protocole, à développer et à appliquer un système d'inspection de l'environnement afin d'aider la protection effective de l'environnement en Antarctique;
 9. DEMANDE au Directeur Général, dans la mesure des ressources disponibles:
 - (a) en consultation avec les Parties du Traité sur l'Antarctique et les Membres de l'IUCN, des Commissions et du Conseil, de travailler à:
 - (i) l'établissement et la gestion de Zones spécialement Protégées ou Gérées en Antarctique;
 - (ii) à l'élaboration d'une Annexe au Protocole sur l'Antarctique sur la Responsabilité en cas de dommages à l'environnement;
 - (iii) un atelier IUCN sur l'impact et la gestion de la présence humaine en

Antarctique;

(iv) l'élaboration de propositions détaillées pour l'application du Protocole au Traité sur l'Antarctique;

- (b) en association avec les Parties du Traité sur l'Antarctique et les Membres de l'IUCN, les Commissions et le Conseil pour mettre au point une stratégie intégrée pour la protection de l'environnement dans les îles subantarctiques;
- (c) en consultation avec les Membres de l'IUCN, le Conseil et les Commissions et les Parties de la Convention pour la Conservation de la Faune et de la Flore Marines de l'Antarctique (CCAMLR), pour collaborer sur la gestion des écosystèmes marins de l'Antarctique;
- (d) à participer aux Réunions du Système du Traité sur l'Antarctique lorsque cette participation pourra contribuer à atteindre les objectifs ci-dessus;
- (e) à établir un Comité ad hoc pour conseiller le Conseil de l'IUCN et le Directeur Général sur les questions relatives à l'Antarctique en consultation avec les Commissions et les membres de l'IUCN.

Remarque: La présente Résolution a été adoptée par consensus après qu'une proposition pour supprimer le Paragraphe Opératif 5 ait été rejetée à main levée. Les délégations de l'Allemagne, de la Norvège et du Royaume-Uni ont indiqué que s'il y avait eu un vote, elles auraient voté contre.

Annexe C

19.95 Protection Améliorée de la Faune et de la Flore dans les Ecosystèmes des Iles Subantarctiques

CONSCIENTE de l'insuffisance des connaissances sur les écosystèmes des îles subantarctiques et de la nécessité d'améliorer la protection de leur biodiversité et d'assurer leur protection;

CONSCIENTE également de la revue actuellement en cours par l'IUCN du statut des Iles Subantarctiques en relation avec leur statut éventuel de Patrimoine Mondial;

REMARQUANT que les activités telles que le tourisme constituent un danger pour le maintien de l'équilibre de ces écosystèmes qui sont parmi les plus fragiles du monde;

L'Assemblée Générale de l'IUCN, Union Internationale pour la Conservation de la Nature et des Ressources Naturelles, lors de sa 19ème Séance à Buenos Aires, Argentine, du 17 au 26 janvier 1994:

1. **RECOMMANDE VIVEMENT** aux agences internationales spécialisées, ainsi qu'aux Etats et Gouvernements exerçant des responsabilités et un contrôle dans ces zones, de protéger entièrement l'environnement inestimable formé par les espèces que contiennent ces îles, dont beaucoup sont menacées de disparition;
2. **FAIT APPEL** aux gouvernements concernés pour adopter, aussi rapidement que possible, toutes les mesures nécessaires pour assurer la conservation de ces écosystèmes;
3. **DEMANDE** au Directeur Général, en fonction des ressources disponibles et en consultation avec les Membres de l'IUCN, des Commissions, des Gouvernements et des Organisations Non-Gouvernementales concernés, de prévoir une stratégie intégrée pour la protection de l'environnement dans les îles subantarctiques et de fournir son aide aux plans de gestion pour les îles individuelles ou en groupes.

Annexe D

19.63 Chasse commerciale à la baleine

RAPPELANT l'engagement de l'IUCN, Union Internationale pour la Conservation de la Nature et des Ressources Naturelles, pour la protection et l'usage acceptable des ressources naturelles, comme indiqué dans la Recommandation 18.34 de la 18ème Séance de l'Assemblée Générale;

RAPPELANT les inquiétudes exprimées durant les dernières séances de l'Assemblée Générale sur le manque de respect par certains gouvernements des règlements internationaux destinés à assurer la conservation des baleines, y compris - au sein de la Commission Internationale de la Chasse à la Baleine (IWC) - par l'usage d'objections et de permis spéciaux et - au sein du CITES - par des réservations à la liste des espèces de baleines présentée à l'Annexe I;

RECONNAISSANT le soutien constant de l'IUCN pour un moratorium international sur la chasse commerciale à la baleine, comme indiqué dans la Stratégie Mondiale de Protection de l'Environnement (1980) et les

Recommandations de l'Assemblée Générale, en particulier les Recommandations 17.46 (1988) et 18.34 (1990);

SOULIGNANT que rien dans l'Agenda 21 ne limite le droit d'un Etat, ou d'une organisation internationale compétente à interdire, limiter ou réglementer l'usage des mammifères marins plus strictement qu'il n'est nécessaire pour un usage acceptable, dans les zones sous sa juridiction ou son contrôle;

CONSCIENTE que depuis la 18ème Séance de l'Assemblée Générale, le Comité Scientifique de la Commission Internationale de la Chasse à la Baleine a recommandé une proposition de Procédure de Gestion Révisée en tant que principal élément scientifique du Plan de Gestion Révisé, qui inclura également un système d'observation, d'inspection et d'autres mesures de sécurité;

CONSCIENTE en outre que la Commission Internationale de la Chasse à la Baleine, lors de sa 45ème Réunion annuelle à Kyoto, au Japon, en mai 1993, n'a pas adopté la Procédure ni aucun autre élément du Plan de Gestion Révisé, et par conséquent n'a pas encore adopté une procédure scientifique et rigoureuse pour la réglementation de la chasse commerciale à la baleine;

CONSCIENTE également que les éléments du Plan de Gestion Révisé, comprenant un plan effectif d'inspection et d'observation pour la chasse commerciale à la baleine, n'ont pas été approuvés et que d'autres éléments, tels que la protection continue des espèces en voie de disparition déjà protégées conformément aux règles de gestion précédentes de la Commission Internationale de la Chasse à la Baleine, comme conclu dans la Résolution sur la Procédure de Gestion Révisée de la 43ème Réunion Annuelle de la Commission Internationale (1991), devraient faire l'objet d'un examen supplémentaire;

CONSIDERANT également que, jusqu'à ce que la Procédure de Gestion Révisée et les autres éléments essentiels du Plan de Gestion Révisé soient adoptés et intégrés au Calendrier de la Commission Internationale de la Chasse à la Baleine, le moratorium existant sur la chasse commerciale à la baleine devrait être maintenu et respecté par tous les Etats;

LOUANT la Commission Internationale de la Chasse à la Baleine pour la décision prise lors de sa 44ème Réunion Annuelle afin de renouveler la réserve des baleines dans l'Océan Indien pour une période illimitée;

SACHANT qu'il existe des incertitudes éthiques sur l'abattage commercial des

cétacés, partagées par de nombreux membres de l'IUCN et que les méthodes actuelles d'abattage des cétacés ne peuvent pas être considérées comme humaines; CONCERNEE EGALEMENT par les risques potentiels courus par les cétacés en raison de la dégradation de l'environnement des océans, comme par exemple les effets de la pollution chronique et du changement global de climat;

OBSERVANT que ces risques n'ont pas été suffisamment pris en compte par la Commission Internationale de la Chasse à la Baleine mais que, lors de la 45ème Réunion Annuelle, la Commission a accepté d'organiser un atelier spécial avant sa 47ème Réunion Annuelle en 1995, sur la recherche des effets des changements de l'environnement sur les cétacés afin de fournir les meilleurs conseils scientifiques à la Commission pour déterminer des stratégies d'intervention appropriées;

L'Assemblée Générale de l'IUCN, Union Internationale pour la Conservation de la Nature et des Ressources Naturelles, lors de sa 19ème Séance à Buenos Aires, Argentine, du 17 au 26 janvier 1994:

1. REAFFIRME son opinion selon laquelle la Commission Internationale de la Chasse à la Baleine demeure l'autorité appropriée pour la gestion des baleines et remarque que l'Agenda 21 (Paragraphe 17.61(a), 17.89(a) et 17.75) reconnaît la Commission Internationale de la Chasse à la Baleine comme organisation responsable de la protection et de la gestion des baleines ainsi que de la chasse à la baleine, conformément à la Convention Internationale pour la Réglementation de la Chasse à la Baleine, et fait appel à tous les Etats, y compris les pays membres et non-membres de la Commission Internationale de la Chasse à la Baleine, pour qu'ils respectent ses règlements;
2. FAIT APPEL à tous les Etats et à la Commission Internationale de la Chasse à la Baleine pour maintenir le moratorium actuel sur l'abattage commercial des baleines au moins jusqu'à ce que le Plan de Gestion Révisé, y compris la Procédure de Gestion Révisée, soit adopté et intégré dans le Programme de la Commission Internationale de la Chasse à la Baleine;
3. INCITE l'IUCN et tous les Etats membres de la Commission Internationale de la Chasse à la Baleine à participer activement à l'atelier de la Commission prévu en 1994/95 sur la recherche relative aux effets des changements environnementaux sur les cétacés;
4. FAIT APPEL aux gouvernements membres de la Commission Internationale

de la Chasse à la Baleine pour qu'ils retirent leurs objections aux décisions de la Commission Internationale de la Chasse à la Baleine;

5. INCITE les gouvernements membres de la Commission Internationale de la Chasse à la Baleine à s'abstenir de poursuivre leurs activités de chasse commerciale à la baleine par des objections aux décisions de la Commission;
6. FAIT EGALEMENT APPEL aux gouvernements membres de la Commission Internationale de la Chasse à la Baleine pour qu'ils cessent l'abattage des baleines qui pourrait être inclus dans leurs programmes de recherche;
7. EXPRIME son appréciation au Gouvernement du Brésil pour la levée de ses réserves vis-à-vis de l'Appendice 1 de CITES, donnant une liste des espèces de baleines et incite les gouvernements membres du CITES à lever leurs réserves à cette liste;
8. DEMANDE au Directeur Général d'adresser la présente Recommandation ainsi que les autres documents explicatifs au Secrétariat Général des Nations Unies, au Directeur Délégué du Programme des Nations Unies pour l'Environnement et au Secrétariat de la Commission Internationale de la Chasse à la Baleine ainsi qu'à tous les gouvernements membres de cette Commission.

Remarque: La présente Recommandation a été adoptée par consensus après que chaque paragraphe du texte proposé ait été adopté à main levée. Des propositions pour trois autres paragraphes d'introduction et un paragraphe de remplacement au Paragraphe Opératif 2 ont été rejetés à main levée. La délégation de la Norvège a déclaré que même si elle acceptait certaines parties de la Recommandation, elle y était fortement opposée dans son ensemble. Elle considère que cette Recommandation contient des informations incorrectes et n'a pas de base scientifique. La délégation du Danemark a indiqué que s'il y avait eu un vote, elle se serait abstenue, bien qu'elle puisse soutenir certaines parties de la Recommandation. Une déclaration écrite sur cette question a été fournie par le Bureau Européen pour la Conservation et le Développement. Le Royaume-Uni a présenté une déclaration écrite sur sa politique en matière de chasse commerciale à la baleine, qui est publiée dans le Compte Rendu de l'Assemblée Générale.

19.64 Réserve de baleines dans l'Océan Austral

REMARQUANT que la majorité (13) des Etats Membres ayant voté lors de la 45ème Réunion Annuelle de la Commission Internationale de la Chasse à la Baleine (IWC) à Kyoto, Japon, qui s'est tenue en mai 1993, a soutenu la proposition du Gouvernement français selon laquelle le sud de l'Océan Austral à une latitude sud de 40 degrés soit désigné en tant réserve pour les baleines, dans laquelle la chasse commerciale à la baleine ne serait pas autorisée pendant une période initiale de 50 ans, selon la disposition spécifique de la Convention Internationale pour la Réglementation de la Chasse à la Baleine de 1946;

CONSCIENTE que le 5ème Congrès Mondial sur la Faune et la Flore de Tromsø, Norvège, qui s'est tenu en 1993, a adopté une résolution incitant tous les Etats membres de la Commission Internationale de la Chasse à la Baleine à soutenir le concept de la réserve circumpolaire pour les baleines dans l'Océan Austral et incitant également l'IUCN à réaffirmer son soutien à la réserve pour les baleines;

CONSCIENTE également que l'Assemblée Générale de l'Organisation Globale des Législateurs pour un Environnement Equilibré (GLOBE international), réunie à Tokyo, du 30 août au 1er septembre 1993, a adopté un Agenda d'Action sur la Chasse à la Baleine qui "... soutient la proposition du Gouvernement français d'établir une réserve circumpolaire dans l'Océan Austral afin de garantir la protection d'au moins une population biologique de chacune des grandes espèces de baleines qui sont réparties dans le monde ..."

PRENANT NOTE que dans une lettre en date du 4 octobre 1993, adressée au Congrès des Etats-Unis, le Président Clinton déclare inconditionnellement que "Les Etats-Unis ... soutiennent fermement la réserve pour les baleines proposée en Antarctique";

CONSIDERANT que le concept d'une réserve pour les baleines dans l'Océan Austral est parfaitement compatible avec les autres interventions internationales destinées à la conservation du continent Antarctique et de l'océan alentour, y compris:

- * l'adoption, en 1991, par les Parties Consultatives du Traité sur l'Antarctique, du Protocole sur la Protection de l'Environnement, qui les engage "à la protection globale de l'environnement et de ses écosystèmes dépendants et

associés en Antarctique", désigne "l'Antarctique en tant que réserve naturelle, consacrée à la paix et à la science", et, inter alia, interdit les activités en relation avec les ressources minérales autres que la recherche scientifique pendant au moins 50 ans;

- * la désignation par l'Organisation Maritime Internationale (OMI) de la plupart de l'Océan Austral en tant que Zone Spéciale par rapport à la pollution marine par les navires;
- * l'établissement par la Commission de la Convention pour la Conservation de la Faune et de la Flore Marines de l'Antarctique (CCAMLR) d'un quota préventif pour la pêche au krill conformément à la responsabilité de la Commission en vue de maintenir "... des relations écologiques entre les populations récoltées, dépendantes et connexes des ressources marines naturelles de l'Antarctique et le rétablissement des populations disparues ..." à des niveaux élevés et stables (CCAMLR, Article II);
- * le consensus lors de la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement, en juin 1992, de l'AGENDA 21, Chapitre 17, affirmant la compétence de la Commission Internationale de la Chasse à la Baleine en tant que "... organisation internationale appropriée pour la conservation, la gestion et l'étude ..." des baleines, "... pour interdire, limiter ou réglementer l'exploitation des baleines plus strictement ...", est prévu pour le cas de ressources autres que les mammifères en haute mer et, comme approprié, dans les eaux sous la juridiction des Etats;

CONCERNEE par le fait que toute légitimation par la Commission Internationale de la Chasse à la Baleine de la reprise de la chasse commerciale des petits rorquals dans l'Océan Austral, même si les prises sont en stricte conformité avec la relativement prudente Procédure de Gestion Révisée (RMP), recommandée par le Comité Scientifique de la Commission Internationale de la Chasse à la Baleine, encouragerait, en ranimant un marché mondial virtuellement illimité pour des produits tels que la viande de baleine, la reprise de la chasse "illégale" à la baleine par des navires sous pavillon de complaisance et la chasse à la baleine par des pays non-membres de la Commission Internationale de la Chasse à la Baleine qui ne sont pas contraints par les décisions, les règles ou les résolutions de la Commission Internationale de la Chasse à la Baleine;

CONCERNEE EGALEMENT par le fait que, sur la base des expériences passées, cette chasse à la baleine illégale conduirait à l'abattage d'espèces de baleines

autres que les petits rorquals, qui sont à présent protégées par les règlements de la Commission Internationale de la Chasse à la Baleine, réduisant ainsi leur capacité à revenir à des niveaux productifs;

L'Assemblée Générale de l'IUCN, Union Internationale pour la Conservation de la Nature et des Ressources Naturelles, lors de sa 19ème Séance de Buenos Aires, Argentine, du 17 au 26 janvier 1994:

1. FAIT APPEL à tous les Etats Membres de la Commission Internationale de la Chasse à la Baleine pour soutenir la proposition de réserve circumpolaire pour les baleines dans l'Océan Austral;
2. INCITE les gouvernements de tous les Etats actifs dans la région antarctique, non-membres de la Commission Internationale de la Chasse à la Baleine à exprimer leur soutien à cette Commission dans son action pour une meilleure protection à long terme des baleines dans l'Hémisphère Sud;
3. DEMANDE au Directeur Général:
 - (a) de travailler avec les autres organisations représentées au Comité de Programmation et de Coordination (PCC) du Plan Global d'Action du PNUE pour la Conservation, la Gestion et l'Utilisation des Mammifères Marins, à la formulation d'un programme approprié à long terme pour la recherche scientifique non-létale dans le sanctuaire et de directives pour l'usage non-létal des baleines, comme l'écotourisme et l'observation des baleines dans la réserve.
 - (b) d'adresser la présente Recommandation ainsi que les documents explicatifs associés au Secrétaire Général des Nations Unies, au Directeur Délégué du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et aux Secrétariats de la Commission Internationale de la Chasse à la Baleine et du CCAMLR.

Remarque: Cette Recommandation a été adoptée par consensus. Une proposition pour supprimer le paragraphe de préambule commençant par "Concernée par le fait qu'une légitimation" a été rejetée à main levée. Une proposition pour supprimer un paragraphe opératif supplémentaire a été approuvée à main levée. La délégation de la Norvège a indiqué qu'elle était opposée à la Recommandation. La délégation du Danemark a indiqué que, s'il y avait eu vote, elle n'aurait pas été à même de soutenir la Recommandation.

**DECLARATION DU PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR
L'ENVIRONNEMENT
(PNUE)**

Conformément à une décision de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement (Stockholm 1972) et de l'Assemblée générale des Nations Unies, le PNUE a été créé pour constituer un élément central de l'action et de la coordination écologiques au sein du système des Nations Unies. Le Conseil d'administration du PNUE a choisi les océans comme l'une de ses priorités.

Le programme des océans du PNUE comprend trois volets qui sont étroitement liés entre eux: a) le programme relatif aux mers régionales; b) les ressources marines biologiques; c) le programme mondial pour l'environnement marin. La coordination du programme est assurée par le personnel interdisciplinaire du Centre d'activité des programmes relatifs aux océans et aux zones côtières. Ce programme bénéficie du soutien d'organisations internationales, régionales et intergouvernementales ainsi que de centaines d'institutions nationales qui y coopèrent activement. Il souscrit au principe selon lequel une méthode intégrée de gestion est indispensable pour une utilisation écologiquement responsable des ressources côtières et marines, et il préconise la prudence dans son orientation générale.

Le programme relatif aux mers régionales est un programme mondial pour la gestion intégrée des ressources marines et côtières de même que pour la lutte contre la pollution des mers; il est mis en oeuvre au niveau régional. A ce programme participent actuellement 13 régions et plus de 140 gouvernements au titre d'un système de conventions et protocoles ayant force exécutoire et appliqués par le biais de plans d'action qui sont élaborés en fonction des besoins de la région par les gouvernements concernés mais qui servent également à promouvoir le développement et l'amélioration parallèles et itératifs des instruments juridiques et des mécanismes de gestion écologique de soutien.

Le programme des ressources marines biologiques est axé sur le Plan d'action mondial pour la conservation, la gestion et l'utilisation des mammifères marins élaboré conjointement par le PNUE et la FAO (Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture) de concert avec la Commission baleinière internationale et l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources. Le programme des océans du PNUE assume également les fonctions de

secrétariat du Plan d'action mondial pour la conservation, la gestion et l'utilisation de mammifères marins.

Le Groupe mixte d'experts chargé d'étudier les aspects scientifiques de la pollution des mers (GESAMP) joue un rôle consultatif important auprès du système des Nations Unies et de ses Etats membres dans le cadre du Programme mondial pour l'environnement marin. Le secrétariat technique de ce groupe est assuré inter alia par le Programme des océans du PNUE. Le groupe a élaboré et publié, par le truchement du PNUE, un grand nombre de rapports sur une variété de sujets concernant le milieu marin, dont un document sur l'état de l'environnement marin en Antarctique (1990).

Un grand nombre de questions relatives à l'environnement et à la gestion soulevées dans le contexte de l'Antarctique et de l'Océan austral rejoignent celles qui sont traitées dans le cadre du Programme des océans du PNUE; y figurent le tourisme, les déchets, la recherche scientifique, la diversité biologique, les effets des activités terrestres, la coordination d'activités intergouvernementales et même l'organisation et la gestion de secrétariats de Conventions. Le PNUE, par le biais de son programme des océans, participe à cette réunion dans le but d'offrir officiellement sa coopération, son expérience et son aide aux Parties aux différents Traités relatifs à l'Antarctique et à l'Océan austral et aux autres organisations observatrices ainsi qu'à toutes les parties et organisations jugées appropriées. Le PNUE est prêt à entendre vos suggestions sur la manière dont il peut satisfaire au mieux l'intérêt commun de la communauté mondiale dans la gestion économiquement responsable de l'Antarctique.

Annexe D

Eléments pour le Secrétariat du Traité sur l'Antarctique

Eléments pour le Secrétariat du Traité sur l'Antarctique

I. FONCTIONS

Le Secrétariat remplira ses fonctions de soutien à la réunion consultative du Traité sur l'Antarctique (ATCM) et au Comité pour la Protection de l'Environnement dont il a été chargé par l'ATCM. Le Secrétariat exercera en particulier les fonctions suivantes sous la direction et la supervision de l'ATCM :

- 1) Apporter son assistance aux Parties, en particulier aux gouvernements-hôtes de l'ATCM et aux autres réunions organisées en vertu du Traité sur l'Antarctique et du Protocole sur la Protection de l'Environnement du Traité de l'Antarctique (ci-après désigné comme "le Protocole") pour ce qui est des accords et des rapports de ces réunions.
- 2) Apporter, en coopération étroite avec le gouvernement-hôte, une assistance administrative au Comité pour la Protection de l'Environnement pour ce qui est des fonctions dont le Comité a été chargé par le Protocole.
- 3) faciliter et coordonner les communications et les échanges d'informations entre les Parties sur tous les échanges et les modifications exigées en vertu du Traité sur l'Antarctique et le Protocole.
- 4) Apporter son assistance à l'ATCM afin de revoir les exigences d'informations en vue de faciliter les échanges en temps opportun et utile avec les Parties.
- 5) Etablir, sur la base des informations données par les Parties, des bases de données concernant le fonctionnement du Traité sur l'Antarctique et du Protocole et assurer leur publication comme il convient.
- 6) Distribuer aux Parties les informations données par une ou plusieurs parties concernant les activités menées dans l'Antarctique par les non-Parties.
- 7) Assurer la coordination nécessaire entre tous les éléments du système du Traité sur l'Antarctique et les organes internationaux avec lesquels l'ATCM est entrée en contact.
- 8) Conserver les procès-verbaux des ATCM et des autres réunions organisées en vertu du Traité sur l'Antarctique et du Protocole et faciliter la disponibilité des informations sur le système du Traité de l'Antarctique.

- 9) Préparer les rapports sur les activités qu'il a menées dans le cadre de l'exercice de ses fonctions et les présenter à l'ATCM.
- 10) Remplir les autres fonctions relatives à l'objectif du Traité sur l'Antarctique et au Protocole susceptibles d'être établies par l'ATCM.

II. STATUT LEGAL, PRIVILEGES ET IMMUNITES

Article 1

Personnalité Juridique

Le Secrétariat aura entière personnalité juridique

Article 2

Privilèges et immunités

1. Les Parties consultatives du Traité sur l'Antarctique (la Partie sur le territoire de laquelle le Secrétariat est situé) conféreront, dans les limites du champ d'activité officielle du Secrétariat, les privilèges et les immunités précisés ci-dessous au Secrétariat et au fonctionnaires.
2. A l'exception des cas prévus dans le paragraphe 3, les privilèges et immunités du Secrétariat et des fonctionnaires ne peuvent être levés que par le Secrétaire exécutif. Le Secrétaire exécutif a autorité pour lever les privilèges et immunités dans les cas où le maintien de tels privilèges et immunités entraverait la marche de la justice et où cette levée ne porte pas atteinte aux intérêts de l'ATCM.
3. L'immunité du Secrétaire exécutif ne peut être levée que par l'ATCM. Le paragraphe 2 s'applique "mutatis mutandis".

Article 3

Etendue des Privilèges Et immunités

1. Le Secrétariat, ses propriétés et ses biens, jouiront de l'immunité par rapport aux procédures légales.
2. Les locaux du Secrétariat ainsi que ses archives sont inviolables. Ses propriétés et ses biens ne feront pas l'objet de recherche, de réquisition, de confiscation ni d'expropriation.

3. Le Secrétariat ne sera pas affecté par des contrôles financiers, des règlements monétaires ou des moratoires de quelque nature que ce soit susceptibles d'entraver la possession et l'utilisation des fonds.
4. Le Secrétariat sera libre de transférer ses fonds ou ses devises du pays-hôte à un autre pays dans la mesure nécessaire à l'exercice de ses fonctions.

Article 4

Exemptions d'impôts du Secrétariat

1. Le Secrétariat, ses propriétés, ses biens et revenus seront exemptés de tous les impôts directs et des droits de douane sur les importations et les exportations pour ce qui est des articles qui sont importés ou exportés pour l'usage officiel du Secrétariat.
2. Ceci n'empêchera pas le gouvernement du pays-hôte de réglementer les conditions sous lesquelles les articles importés sujets à l'exemption pourront être employés sur son territoire.
3. le Secrétariat sera exempté des impôts indirects sur les achats ou les services de valeur importante.
4. le Secrétariat paiera les impôts lorsque ceux-ci représenteront des charges pour les services d'utilité publique.

Article 5

Communications

Le Secrétariat jouira du même traitement que celui accordé aux missions diplomatiques pour ses communications officielles.

Article 6

Fonctionnaires du Secrétariat

1. Les fonctionnaires du Secrétariat jouiront des privilèges et immunités suivants :
 - a) immunité à l'égard de la juridiction criminelle, administrative et civile

pour ce qui est des actes accomplis ou des omissions faites par eux dans l'exercice de leurs fonctions officielle, sauf dans les cas de responsabilité civile pour des dommages causés par des accidents de la route;

- b) inviolabilité de tous les documents;
 - c) exemption des obligations de service national;
 - d) exemption pour ce qui est d'eux-mêmes, de leur conjoint, de leurs enfants et d'autres membres de leur famille, des restrictions d'immigration et de l'immatriculation des étrangers, comme cela est accordé aux agents diplomatiques des Etats étrangers;
 - e) le droit d'importer sans droits de douane leurs meubles, une automobile et leurs biens personnels au moment de prendre pour la première fois leur poste, et d'exporter ceux-ci sans droits de douane au moment de quitter leur poste. L'article 4 paragraphe 2 s'appliquera "mutatis mutandis".
 - f) les mêmes dispositifs de rapatriement en cas de crise internationale que les agents diplomatiques.
2. Les privilèges et immunités couverts par les paragraphes 1 c, d, e et f ci-dessus ne seront pas accordés aux nationaux et aux résidents permanents de l'Etat-hôte.
 3. Dans la mesure où les fonctionnaires du Secrétariat sont couverts par un plan de sécurité sociale proposé ou approuvé par l'ATCM, ceux-ci seront exemptés des plans de sécurité sociale nationaux obligatoires.
 4. Les fonctionnaires du Secrétariat seront exemptés des impôts sur le revenu fourni par le Secrétariat.

Article 7

Carte d'Identité

1. L'ATCM peut délivrer une carte d'identité au personnel du Secrétariat en mission officielle. Cette carte ne peut se substituer aux documents de voyage ordinaires.

2. La carte sera délivrée conformément à un formulaire qui doit être approuvé par l'ATCM.

III. INSTRUMENT POUR L'ETABLISSEMENT DU SECRETARIAT

Les options suivantes seront examinées :

- établissement du Secrétariat par l'intermédiaire d'un protocole, de privilèges et immunités qui devront être inclus dans une Annexe, ainsi que d'un accord de siège;
- deux protocoles, un pour l'établissement, un pour les privilèges et un accord de siège
- un accord de siège seulement.

Annexe E

Inspection

(i)

**INSPECTIONS PAR AN, NATIONALITE ET SITE EFFECTUEES
EN VERTU DE L'ARTICLE VII DU TRAITE SUR L'ANTARCTIQUE**

Année	Partie chargée de l'inspection	Nombre de bases ou navires inspectés	Nationalité des bases inspectées
1963	Nouvelle Zélande	3	Etats-Unis
1964	Etats-Unis	10	Argentine (Decepción) " (Esperanza) Chili (Pres. Videla) " (Pedro Cerda) France (D. D'Urville) Nouvelle-Zélande (Scott) Royaume-Uni (Base B, Base F) URSS (Mirny, Vostok)
1964	Australie	4	Nouvelle-Zélande (Scott) Etats-Unis (McMurdo, Byrd) " (Pole Station)
1964	Royaume-Uni	1	Etats-Unis (McMurdo)
1965	-	-	-
1966	Argentine	1	Etats-Unis
1967	Etats-Unis	9	Argentine (Orcadas) Australie (Wilkes) " (Mawson) Danemark (M/S Dan) France (D. D'Urville) Japon (Syowa) Afrique du Sud (SANAE) Royaume-Uni (Signy) URSS (Molodezhnaya)
1968	-	-	-
1969	-	-	-
1970	-	-	-
1971	Etats-Unis	4	Australie (Casey, Mawson) France (D. D'Urville) URSS (Mirny)

Année	Partie chargée de l'inspection	Nombre de bases ou navires inspectés	Nationalité des bases inspectées
1972	-	-	-
1973	-	-	-
1974	-	-	-
1975	Etats-Unis	4	Argentine (Alm. Brown) Chili (Eduardo Frei) Royaume-Uni (Argentine Islands) URSS (Bellingshausen)
1976	-	-	-
1977	Argentine	1	Etats-Unis
	Etats-Unis	5	Argentine (Marambio) Chili (Eduardo Frei) Nouvelle-Zélande (Scott) URSS (Bellingshausen) " (Druzhnaya 1V)
1978	-	-	-
1979	-	-	-
1980	Etats-Unis	6	Argentine (Alm. Brown) " (Esperanza) Chili (Gen.B. O'Higgins) Pologne (Arctowski) Royaume-Uni (Rothera) URSS (Bellingshausen)
1981	-	-	-
1982	-	-	-
1983	Etats-Unis	14	Argentine (Marambio) " (Belgrano II) Australie (Casey, Mawson, Davis) France (D. D'Urville) Allemagne (G.Von Neumayer) Japon (Syowa) Afrique du Sud (SANAE) Royaume-Uni (Halley)

Année	Partie chargée de l'inspection	Nombre de bases ou navires inspectés	Nationalité des bases inspectées
			URSS (Novolazarevskaya) " (Molodezhnaya) " (Mirny) " (Leningradskaya)
1984	Australie	Non disponible	Non disponible
1985	Etats-Unis	7	Argentine (Jubany) Chili (Rod. Marsh) " (E. Frei) Chine (Great Wall) Pologne (Arctowski) Royaume-Uni (Faraday) URSS (Bellingshausen)
1986	Australie	2	France (D. D'Urville) URSS (non disponible)
1987	Chili	10	Argentine (Decepción) " (Alm. Brown) Brésil (Cdte. Ferraz/ Buque Prof. Besnard) Chine (Great Wall) Pologne (Arctowski) Royaume-Uni (Faraday) URSS (Bellingshausen) Espagne (Buque Alcocero) Uruguay (Artigas)
1987	Australie	1	URSS (Mirny)
1988	Russie	Non disponible	Non disponible
1989	Etats-Unis	6	France (D. D'Urville) Allemagne (Gondwana) Italie (Terra Nova Bay) Nouvelle-Zélande (Scott/ Cape Bird) URSS (Leningradskaya)
1989	URSS	15	Argentine, Brésil, Australie, Chine, RFA, RDA, Inde, Japon, Nouvelle-Zélande, Pologne, Royaume-Uni, Etats-Unis (Noms des stations non disponibles)

Année	Partie chargée de l'inspection	Nombre de bases ou navires inspectés	Nationalité des bases inspectées
1989	Nouvelle-Zélande	3	Royaume-Uni (Faraday) " (Rothera, Signy)
1989	Nouvelle-Zélande/ Royaume-Uni	11	Argentine (G. San Martín) " (Orcadas) Brésil (Cdte. Ferraz) Chili (Ten. Carvajal) " (Ten. R. Marsh) Chine (Great Wall) Pologne (Arctowski) Rép. Corée (King Sejong) Uruguay (Artigas) Etats-Unis (Palmer) URSS (Bellingshausen)
1989	France/Allemagne	8	Argentine, Brésil, Chili, Rép. Corée, Espagne, Uruguay, Royaume-Uni, Etats-Unis (Noms des stations non disponibles)
1990	Norvège	3	Allemagne (Von Neumayer) Afrique du Sud (SANAE) Royaume-Uni (Halley)
1990	Brésil	4	Argentine, Chine, Rép. Corée, Uruguay (Noms des stations non disponibles)
1990	Chili	8	Argentine (Decepción) " (Jubany) Brésil (Cdte Ferraz) Chine (Great Wall) Equateur (M/S Orion) Pologne (Arctowski) Espagne (Juan Carlos I) Uruguay (Artigas) URSS (Bellingshausen)
1990	Chine	7	Argentine, Brésil, Chili, Pologne, Rép. Corée, Uruguay, URSS (Noms des stations non disponibles)

Année	Partie chargée de l'inspection	Nombre de bases ou navires inspectés	Nationalité des bases inspectées
1991	Chili	4	Equateur (V. Maldonado) Pologne (Decepción Hut) Pays-Bas (Decepción Hut) Etats-Unis (Seal Island Hut)
1991	Australie	1	Chine (Zhong shan)
1992	-	-	-
1993	Royaume-Uni, Italie, Rép. Corée	19	Argentine (San Martín) " (Decepción) " (Esperanza) Brésil (Cdte. Ferraz) Chili (Arturo Prat) Allemagne (M/S Europa) Libéria (M/S Explorer) Pologne (Arctowski) Russie (M/S Vavilov) Rép. Corée (King Sejong) Royaume-Uni (Faraday, Rothera) " (Ston ington Island) " (Deception) " (Fossil Bluff) Etats-Unis (Palmer, East Base) Espagne (Juan Carlos Primero, Gabriel de Castilla)
1994	Suède	9	Allemagne (Neumayer) Royaume-Uni (Halley) Inde (Maitri) Russie (Novolazarevskaja) Allemagne (George Forster) Afrique du Sud (SANAE III) Afrique du Sud (Sarai Marais) Afrique du Sud (SANAE IV) Finlande (Aboa)

(ii)

LISTES DE VERIFICATION DES INSPECTIONS EN ANTARCTIQUE

Cette liste de vérification, qui ne se veut pas exhaustive, a pour objectif de fournir un aide-mémoire aux observateurs désignés qui doivent réaliser les inspections en Antarctique, conformément aux dispositions de l'article VII du Traité sur l'Antarctique.

Tous les éléments inclus dans cette liste ne s'appliqueront pas nécessairement à toutes les installations inspectées ou en relation directe avec l'article VII du Traité sur l'Antarctique ou avec les exigences du Protocole sur la Protection de l'Environnement du Traité sur l'Antarctique. Il a été reconnu que certains éléments devaient être pris en compte par l'échange d'information du Traité sur l'Antarctique. Il a été également reconnu que l'objectif d'une inspection est de vérifier par le biais d'observations. Par conséquent, tout rapport d'inspection devra clairement indiquer les informations qui ont été observées et celles qui ont été reprises à partir de documents.

Il est recommandé qu'avant d'entreprendre ces inspections, les observateurs examinent tous les documents pertinents, y compris ceux relatifs à l'échange d'information du Traité sur l'Antarctique, aux rapports annuels nationaux au SCAR et à l'échange d'information avancé de COMNAP/SCALOP.

LISTE DE VERIFICATION A

**STATIONS PERMANENTES ET INSTALLATIONS AUXILIAIRES EN
ANTARCTIQUE**

1. INFORMATION GENERALA

- 1.1 Nom de la station visitée
- 1.2 Pays responsable de la station
- 1.3 Lieu
- 1.4 Date à laquelle la station a été établie
- 1.5 Principal objectif de la station (scientifique, logistique, etc.)
- 1.6 Projets pour l'utilisation future de la station
- 1.7 Coopération logistique internationale
- 1.8 Disponibilité de l'échange d'information du Traité sur l'Antarctique

2. DETAILS RELATIFS A L'INSPECTION

- 2.1 Date de la visite d'inspection

- 2.2 Heure de la visite d'inspection
- 2.3 Durée de l'inspection
- 2.4 Quand la dernière inspection a-t-elle été effectuée? (pays, date)

3. PERSONNEL

- 3.1 Nom du responsable
- 3.2 Nombre total de personnes qui travaillent dans la station
- 3.3 Nombre de scientifiques dans la station
- 3.4 Nombre de personnes qui séjournent pendant l'hiver
- 3.5 Capacité d'accueil maximale de la station
- 3.6 Agences ou ministères responsables
- 3.7 Entraînement (survie, premiers soins, protection de l'environnement, etc.)

4. RECHERCHE SCIENTIFIQUE

- 4.1 Principaux programmes scientifiques appuyés par la station
- 4.2 Quelles sont les installations scientifiques permanentes dans la station qui appuient ces programmes?
- 4.3 Nombre et nationalités des scientifiques d'autres programmes antarctiques
- 4.4 Rapports d'avancement, utilisation des radio-isotopes

5. DESCRIPTION PHYSIQUE DE LA STATION

- 5.1 Superficie occupée par la station
- 5.2 Nombre approximatif des édifices et leur type
- 5.3 Age des édifices et leur état actuel
- 5.4 Constructions nouvelles ou récentes
- 5.5 Diagramme ou plan des édifices
- 5.6 Principaux systèmes aériens
- 5.7 Installations d'atterrissage et de débarquement
- 5.8 Routes
- 5.9 Pistes d'atterrissage
- 5.10 Plates-formes pour hélicoptères
- 5.11 Installations physiques à proximité (refuges, cabanes sur le terrain, etc.)

6. COMMUNICATIONS

- 6.1 Installations de communications

7. TRANSPORT

- 7.1 Nombre et type de véhicules terrestres
- 7.2 Nombre et type de petites embarcations
- 7.3 Nombre et type d'aéronefs à ailes fixes et rotatives
- 7.4 Nombre des mouvements d'aéronefs par an
- 7.5 Matériel de manutention de la cargaison ou d'excavation
- 7.6 Fréquence et méthode de ravitaillement

8. INSTALLATIONS DE LA STATION - UTILISATION/ENTREPOSAGE DE COMBUSTIBLE

- 8.1 Type de combustibles et quantités utilisées: diesel, pétrole, combustible pour aéronefs, autres
- 8.2 Type de réservoirs d'emmagasinement et capacité
- 8.3 Contrôle des systèmes de pompage et de l'entreposage des combustibles (méthode)
- 8.4 Données rétrospectives sur les travaux d'installation des canalisations (matériaux utilisés, installations à terre, alimentation par gravité, soupapes, etc.)
- 8.5 Transfert du combustible brut (inclure la méthode de transfert)
- 8.6 Méthode de vidage des canalisations de combustible (gravité, air comprimé, etc.)
- 8.7 Dépôts de combustible sur le terrain (quantité et type)
- 8.8 Qui est chargé des combustibles?
- 8.9 Responsabilité contre les fuites et les déversements

9. INSTALLATIONS DE LA STATION

- SYSTEME D'APPROVISIONNEMENT EN EAU

- 9.1 Type d'approvisionnement en eau et réservoirs d'emmagasinement (RO, distillation, fonte des neiges, traitement chimique, etc.)
- 9.2 Disponibilité et qualité de l'approvisionnement en eau
- 9.3 Consommation d'eau par personne et par jour

10. INSTALLATIONS DE LA STATION - PRODUCTION D'ELECTRICITE

- 10.1 Nombre de génératrices, type et capacité
- 10.2 Consommation annuelle de combustible pour la production d'électricité (tonnes)
- 10.3 Sources d'énergie de substitution
- 10.4 Filtrage et contrôle des émissions

11. INSTALLATIONS DE LA STATION - ASSISTANCE MEDICALE
 - 11.1 Installations médicales et personnel
 - 11.2 Nombre de lits disponibles

12. INSTALLATIONS DE LA STATION - SUBSTANCES CHIMIQUES ET DANGEREUSES
 - 12.1 Types de substances chimiques et quantités
 - 12.2 Dispositions prises pour leur entreposage et contrôle
 - 12.3 Protection contre les fuites et les déversements

13. ARMES A FEU ET EXPLOSIFS
 - 13.1 Nombre et type d'armes à feu et munitions
 - 13.2 Quantités d'explosifs, leur type et utilisation
 - 13.3 Entreposage d'explosifs et méthode d'élimination

14. ACTIVITES DE SOUTIEN MILITAIRE
 - 14.1 Décrire tout soutien fourni par les services militaires à la station
 - 14.2 Indiquer les détails relatifs au matériel militaire que possède la station

15. LEGISLATION RELATIVE AU TRAITE SUR L'ANTARCTIQUE
 - 15.1 Le personnel s'est-il familiarisé avec les dispositions du Traité sur l'Antarctique et les accords connexes?
 - 15.2 Disponibilité dans la station de documents pertinents relatifs au Traité sur l'Antarctique

16. CAPACITE D'INTERVENTION EN CAS D'URGENCE
 - 16.1 *Information générale*
 - a. Capacité de recherche et de secours
 - b. Incidents s'étant produit au cours de l'année écoulée ayant causé un dommage significatif aux installations de la station ou à l'environnement
 - c. Méthode de rapports des accidents
 - 16.2 *Information médicale*
 - a. Capacité d'intervention mobile en cas d'urgences médicales
 - b. Plan d'évacuation pour les urgences médicales
 - 16.3 *Incendie*
 - a. Plan d'intervention en cas d'incendie
 - b. Equipement anti-incendie
 - c. Entraînement du personnel pour la lutte anti-incendie
 - d. Exercices anti-incendie (fréquence)

16.4 *Pollution (déversements de pétrole et de produits chimiques)*

- a. Evaluation des risques en cas de déversement
- b. Plan d'intervention en cas de déversement
- c. Entraînement du personnel pour faire face aux déversements
- d. Exercices d'intervention en cas de déversement (fréquence)
- e. Capacité d'intervention mobile en cas de déversement

17. EVALUATION DE L'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT (EIA)

- 17.1 Les responsables de la station se sont-ils familiarisés avec les obligations relatives à la réalisation d'une évaluation de l'impact sur l'environnement pour toutes les nouvelles activités?
- 17.2 Des évaluations d'impact sur l'environnement ont-elles été préparées pour les activités en cours?
- 17.3 Contrôle des indicateurs écologiques des impacts sur l'environnement des activités principales ou secondaires de la station

18. PROTECTION DE LA FAUNE ET DE LA FLORE

- 18.1 Comment le personnel de la station est-il informé des règles relatives à la protection de la faune et de la flore antarctiques?
- 18.2 Indiquer les détails des cas de mammifères, oiseaux ou invertébrés indigènes qui ont été abattus, blessés, capturés, maniés, molestés ou perturbés durant la saison en cours. Quelles méthodes ont été utilisées pour sacrifier, capturer et/ou traiter les animaux? Des autorisations ont-elles été émises? Pour quelles raisons?
- 18.3 Un impact nocif sur les plantes et les animaux dans les environs de la base a-t-il été observé? Des autorisations ont-elles été émises? Pour quelles raisons?
- 18.4 Existe-t-il des espèces de plantes ou d'animaux non indigènes dans la station? Des autorisations ont-elles été émises et pour quelles raisons?
- 18.5 Quelles mesures ont été prises pour éviter l'introduction accidentelle d'espèces non indigènes?
- 18.6 Existe-t-il des espèces indigènes importantes de faune et de flore dans les environs de la station?
- 18.7 Existe-t-il des réglementations locales gouvernant l'utilisation d'aéronefs et de véhicules à proximité des zones de concentrations des animaux?

19. GESTION DES DECHETS

- 19.1 La station dispose-t-elle d'un plan de gestion des déchets pour leur séparation, réduction, enlèvement, entreposage et élimination?

- 19.2 Qui est responsable de la gestion des déchets dans la station?
- 19.3 Un plan annuel de gestion des déchets est-il préparé?
- 19.4 Une formation est-elle dispensée sur la gestion des déchets et la nécessité de minimiser l'impact des déchets sur l'environnement?
- 19.5 Des avis sont-ils affichés dans les lieux publics concernant la gestion des déchets?
- 19.6 Techniques courantes actuelles d'élimination des déchets:
- a. Matériaux radioactifs
 - b. Piles électriques
 - c. Combustible (liquide et solide) et lubrifiants
 - d. Déchets contenant des niveaux dangereux de métaux lourds ou des composants extrêmement toxiques ou nocifs
 - e. Chlorure de polyvinyle (PVC), polyuréthane cellulaire, mousse de polystyrène, caoutchouc
 - f. Autres plastiques
 - g. Bois traité
 - h. Bidons de combustible
 - i. Autres déchets solides non-combustibles
 - j. Déchets organiques
 - Résidus de carcasses d'animaux importés
 - Culture en laboratoire de micro-organismes et de virus pathogènes des plantes
 - Produits aviaires introduits
 - Autres déchets organiques (déchets alimentaires, etc.)
 - k. Egouts et déchets domestiques liquides
 - l. Déchets produits par les parties en site
- 19.7 Production de déchets par personne et par jour
- 19.8 Utilisation de la combustion en plein air. Elimination des cendres. Alternatives prévues d'ici 1998/99
- 19.9 Utilisation de l'incinération. Elimination des cendres. Contrôle et surveillance des émissions
- 19.10 Traitement des égouts et des déchets domestiques liquides
Surveillance des effluents
- 19.11 Utilisation de décharges ou de crevasses de glace
- 19.12 Recyclage des déchets
- 19.13 Des mesures sont-elles prises pour éviter que les déchets retirés de la zone du Traité soient dispersés par le vent ou soient accessibles aux charognards?
- 19.14 Un inventaire a-t-il été fait des lieux où des activités ont été réalisées dans le passé (bases abandonnées, anciens entrepôts de combustible,

etc.)

19.15 Procède-t-on actuellement au nettoyage des lieux où des activités ont été réalisées dans le passé ou prévoit-on de le faire?

20. GESTION DES ZONES PROTEGEES

20.1 Existe-t-il des zones protégées à proximité ou incluant la station?
(donner le nom et le numéro de site)

20.2 La station détient-elle des plans de gestion pertinents et des cartes des zones protégées?

20.3 Au cours de l'année écoulée, le personnel de la station a-t-il pénétré dans une zone protégée? Des autorisations ont-elles été émises? Pour quelles raisons?

20.4 Y a-t-il eu des problèmes avec le personnel de la station ou des visiteurs qui n'ont pas respecté les restrictions relatives aux zones protégées ?

20.5 Les zones protégées à proximité ou incluant la station sont-elles bien délimitées?

20.6 Y a-t-il eu un contrôle ou une surveillance des zones protégées?

20.7 La zone protégée continue-t-elle d'être utilisée aux fins pour lesquelles elle a été désignée?

20.8 Des mesures supplémentaires doivent-elles être adoptées pour protéger les zones?

21. TOURISME

21.1 Au cours de l'année écoulée, la station a-t-elle été visitée par des touristes ou des expéditions non-gouvernementales?

Nombre total de personnes par an:

Nombre de personnes à terre en même temps:

Nombre de bateaux de croisière par an:

Nombre de yachts par an:

Nombre d'aéronefs par an:

21.2 Quelles sont les procédures qui doivent être élaborées pour faciliter ou contrôler les activités touristiques?

21.3 Quelles sont les autorisations préalables requises pour les visites de la station?

21.4 Les touristes ont-ils causé des problèmes opérationnels pour la station?

21.5 Quel a été l'impact des visiteurs sur la station ou à proximité?

Annexe F

**Description de Site pour le Site d'Interet
Scientifique Special 25, Marine Plain,
Vestfold Hills, Princess Elizabeth Land**

**DESCRIPTION DE SITE POUR
LE SITE D'INTERET SCIENTIFIQUE SPECIAL 25,
MARINE PLAIN, VESTFOLD HILLS, PRINCESS ELIZABETH LAND**

Les modifications du Plan de Gestion du Site d'Intérêt Scientifique Spécial 25 sont indiquées ci-dessous en caractères gras:

Caractéristiques physiques

- La première phrase lit "Marine Plain (23,4 km, lat. 68°38'S, long. 78°08'E)...". Elle doit maintenant lire:

"Marine Plain (23,4 km², lat. 68°38'S, long. 78°08'E)...".

- La limite du site qui est définie dans le deuxième paragraphe doit lire:

"... commençant à lat. 68°36'30"S, long. 78°09'00"E elle se dirige vers le sud-est jusqu'à la lat. 68°36'45"S, long. 78°10'30"E; puis vers le sud-est jusqu'à la lat. 68°37'30"S, long. 78°12'30"E, ensuite vers le sud le long de la **méridienne** de long. 78°12'30"E pour arriver à son intersection près de la marque d'eau basse....."

Topographie

- L'avant-dernière phrase nécessite la modification suivante:

"... par un changement marqué de leur pente, représentant vraisemblablement **une** vieille (holocène?) ligne intercotidale".

Géologie

- La troisième phrase doit lire:

"Les plaines se composent d'au moins 8 **mètres** de pliocène lointain...".

Annexe G

Ordre du Jour Préliminaire de la XIXème Réunion Consultative du Traité sur l'Antarctique

**ORDRE DU JOUR PRELIMINAIRE DE LA XIX^{ème} REUNION
CONSULTATIVE DU TRAITE SUR L'ANTARCTIQUE**

- 1. Ouverture de la Réunion**
- 2. Election du Bureau**
- 3. Discours d'Ouverture**
- 4. Adoption de l'Ordre du Jour**
- 5. Fonctionnement du Système du Traité sur l'Antarctique - Rapports :**
 - a) en vertu de la Recommandation XIII-(2) :
 - i) le Président de la Commission de la Faune et de la Flore Marines de l'Antarctique (CCAMLR) ;
 - ii) le chef de la Délégation de l'Australie en sa qualité de Représentant du Gouvernement Dépositaire de la Convention sur la Conservation de la Faune et de la Flore Marines de l'Antarctique ;
 - iii) le Chef de la Délégation du Royaume-Uni en sa qualité de Représentant du Gouvernement Dépositaire de la Convention pour la Protection des Phoques de l'Antarctique (CCAS).
 - iv) le Président du Comité Scientifique pour la Recherche en Antarctique (SCAR);
 - v) le Chef de la Délégation des Etat-Unis d'Amérique en sa qualité de Représentant du Gouvernement Dépositaire du Traité sur l'Antarctique;
 - vi) l'Organisateur du Groupe Informel des Parties au Traité auprès des Nations Unies;
 - vii) le Président du Conseil de Directeurs des Programmes Antarctiques Nationaux (COMNAP).

- b) en relation avec l'Article III (2) du Traité sur l'Antarctique
- c) pertinence des développements dans l'Arctique pour l'Antarctique

6. Protocole sur la Protection de l'Environnement du Traité de l'Antarctique

- a) Application
- b) Annexe "Responsabilité"
- c) Relations avec les autres traités sur l'environnement

7. Tourisme et Activités non-Gouvernementales dans la Zone du Traité sur l'Antarctique

- a) Tourisme et Activités non-Gouvernementales
- b) Impact du Tourisme sur l'Environnement
- c) Activités Educatives et de Formation sur l'Environnement

8. Fonctionnement du Système du Traité sur l'Antarctique

- a) Données d'Organisation. Secrétariat
- b) Mise à Disposition des Documents au Public
- c) Examen des Recommandations
- d) Echanges d'Informations

9. Inspections Menées en Vertu du Traité sur l'Antarctique

- a) Inspections menées au cours de la période 1994/95 et inspections prévues pour 1995/96
- b) Listes de Contrôle des Inspections

10. Contrôle de l'Environnement et Données Exigées

- a) Contrôle de l'Environnement sur les Impacts des Activités Humaines en Antarctique.
- b) Données Exigées.
- c) Réglementation de l'extraction, de l'utilisation et de la garde d'échantillons scientifiques recueillis pendant des expéditions dans l'Antarctique.

11. Application des Procédures Relatives à l'Évaluation de l'Impact sur l'environnement.

- a) Application des Procédures pour les IEE et CEE
- b) Examen des CEE produites pendant la période 1994/95

12. Système des Zones Protégées de l'Antarctique

- a) Plans de gestion révisés pour les ZSP et SISP
- b) Sites et monuments historiques
- c) Révision et application du système

13. Mesures Spécifiques de Protection de l'Environnement

- a) Pollution marine
 - i) Sécurité maritime
 - ii) Prévention de la pollution marine
- b) Evacuation et gestion des déchets
- c) Protection de la flore et de la faune de l'Antarctique

- 14. Coopération Scientifique et Logistique Internationale en Antarctique**
- 15. Météorologie, Télécommunications et Services Annexes en Antarctique**
- 16. Gestion des Données et Bases de Données**
- 17. Changement Global**
 - a) Travaux scientifiques sur le changement global en Antarctique
 - b) Effets du changement global sur l'environnement en Antarctique
- 18. Préparation de la XXème Réunion Consultative**
 - a) Données et Lieu de la XXème ATCM
 - b) Invitation des Organisation Internationales et non-Gouvernementales.
 - c) Préparation de l'Ordre du Jour de la XXème ATCM
- 19. Divers**
- 20. Adoption du Rapport**
- 21. Clôture de la Réunion**

Annexe H

Message de la XVIIIe Réunion Consultative aux Stations de l'Antarctique

Message de la XVIIIe Réunion Consultative aux Stations de l'Antarctique

1. Les Représentants des Parties au Traité sur l'Antarctique viennent d'achever deux semaines de discussions à la Dix-huitième Réunion Consultative organisée à Kyoto par le Gouvernement du Japon.
2. Les Parties accueillent chaleureusement comme Parties Contractantes l'Ukraine ainsi que la République Tchèque et la Slovaquie - successeurs de la Tchécoslovaquie.
3. La Réunion a reconnu que la tâche prioritaire reste l'entrée en vigueur du Protocole sur l'Environnement du Traité sur l'Antarctique. Toutes les parties sont activement impliquées dans le processus d'introduction des mesures juridiques nécessaires en vue de leur permettre de ratifier le Protocole. Jusqu'à maintenant, neuf Etats ont ratifié le Protocole, et les Parties attendent avec impatience l'entrée en vigueur en temps opportun du Protocole.
4. Pour faciliter notre propre travail, les Parties ont convenu que, à partir de la Dix-neuvième Réunion Consultative, un nouveau groupe de consultants chargé de mener à bien des fonctions du Comité sur l'Environnement envisagé par le Protocole sera introduit. Ce changement augmentera l'efficacité de notre travail.
5. A la lecture des rapports d'inspections des stations de l'Antarctique présentés à la Réunion, il est apparu comme évident que des efforts considérables ont été déployés pour mettre en oeuvre, de manière pratique, les dispositions du Protocole depuis son adoption en octobre 1991. Les Parties se félicitent des mesures qui ont été prises dans les stations de l'Antarctique en vue de perfectionner les pratiques de travail et d'améliorer la protection de l'environnement. Des efforts importants ont clairement été déployés pour introduire des moyens modernes d'élimination des déchets, et les Parties ont entamé le processus d'introduction des évaluations d'impact environnemental des activités menées dans l'Antarctique.
6. L'industrie touristique en plein développement dans l'Antarctique a suscité beaucoup d'attention ces quelques dernières années. En vue d'aider les visiteurs et les organisateurs d'expéditions touristiques et non-gouvernementales dans l'Antarctique à avoir connaissance et à respecter les dispositions du Protocole, la Réunion a convenu d'introduire deux documents de directives. Ceux-ci seront largement distribués, aussitôt que possible, à toutes les personnes prévoyant de visiter l'Antarctique, ainsi qu'aux organisateurs de ces visites.

Les consultations menées lors de cette Réunion ont été consacrées à bien d'autres questions. Des discussions actives ont par exemple été menées sur la manière de faire avancer les discussions sur une Annexe additionnelle au Protocole sur la Responsabilité, et nous espérons un progrès rapide sur ce point. Des progrès ont également été accomplis en vue de la création d'un Secrétariat pour le Traité sur l'Antarctique.

Au moment où l'Antarctique entre dans la saison hivernale, les Délégations participantes à la Dix-huitième Réunion Consultative adressent leurs voeux les plus chaleureux à tous ceux qui vivent dans l'Antarctique. Nous vous souhaitons beaucoup de succès pour vos importants travaux scientifiques dans les prochains mois.

Annexe I

Points de Contact Nationaux

POINTS DE CONTACT NATIONAUX
(Pour les objectifs décrits dans la Recommandation XIII-1)

I. PARTIES CONSULTATIVES

AFRIQUE DU SUD

1. Pour les objectifs présentés au paragraphe 3 de la Recommandation XIII-1 :

Mr. T.F. Wheeler
Dept. of Foreign Affairs
Route H Dow
Private Bag X 152
Pretoria - Afrique du Sud

Tel : (+27) 12-351-1500

Fax : (+27) 12-351-1651

2. Pour les objectifs présentés au paragraphe 5 de la Recommandation XIII-1 :

Dr. F. Hanekom - Deputy Director General
Department of Environment Affairs
Directorate Antarctic and Islands
Private Bag X 447
Pretoria 0001 - Afrique du Sud

Tel : (+27) 12-3103666

Fax : (+27) 12-3222682

ALLEMAGNE

- Pour les objectifs présentés aux paragraphes 3 et 5 de la Recommandation XIII-1 :

Prof. M. Tilzer, Dr. H. Kohnen
Alfred-Wegener-Institut
Columbusstrasse
27568 Bremerhaven - Allemagne

Tel : (+49) 471-4831-0
Fax : (+49) 471-4831-149
Telex : 238695 POLAR D

ARGENTINE

1. Pour les objectifs présentés au paragraphe 3 de la Recommandation XIII-1 :

Dirección de Antártida
Ministerio de Relaciones Exteriores, Comercio Internacional y Culto
Reconquista 1088 - Piso 10
Buenos Aires - Argentine

Tel : (+54) 1.311.1801
Fax : (+54) 1.311.1660

2. Pour les objectifs présentés au paragraphe 5 de la Recommandation XIII-1 :

Instituto Antártico Argentino
Cerrito 1248
Buenos Aires - Argentine

Tel : (+54) 1.812.0072
Fax : (+54) 1.812.2039

AUSTRALIE

1. Pour les objectifs présentés au paragraphe 3 de la Recommandation XIII-1 :

Department of Foreign Affairs and Trade
Antarctic Section
Administrative Building
PARKES
ACT 2600 - Australie

Tel : (+61) 6.2691111
Fax : (+61) 6.2612594

2. Pour les objectifs présentés au paragraphe 5 de la Recommandation XIII-1 :

Australian Antarctic Division
Channel Highway
Kingston
Tasmania
Australie 7050

Tel : (+61) 02.323209
Fax : (+61) 02.323215

BELGIQUE

1. Pour les objectifs présentés au paragraphe 3 de la Recommandation XIII-1 :

Ministère des Affaires Etrangères
Service Droit de la MER/Antarctique
65, rue Belliard
Bruxelles 1040 - Belgique

Tel : (+32) 2.238 2611
Fax : (+32) 2.230 0280

2. Pour les objectifs présentés au paragraphe 5 de la Recommandation XIII-1:

Programmation de la Politique Scientifique
Services du Premier Ministre
Rue de la Science 8
1040 Bruxelles - Belgique

Tel : (+32) 2.238 3411
Fax : (+32) 2.230 5912
Telex : 24501 PROSCI B

BRESIL

1. Pour les objectifs présentés au paragraphe 3 de la Recommandation XIII-1 :

Divisao do Mar, da Antartica e do Espaco (DMAE)
Ministério dos Relações Exteriores
Palácio Itamaraty, Sala 736, Brasilia-D.F. CEP: 70065-901

Tel : (+61) 211 6282/ (+61) 211 6367

Fax : (+55) 61-2237362

2. Pour les objectifs présentés au paragraphe 5 de la Recommandation XIII-1 :

Programa Antártico Brasileiro (PROANTAR)

Secretaria da Comissão

Interministerial Para os Recursos do MAR

Ministerio da Marinha, 4º Andar, Esplanada dos Ministérios,

Brasilia-D.F. CEP : 70047-901

Tel : (+61) 312 1308/ (+61) 226 3937

Fax : (+55) 61-312 1336

Telex : (+61) 1166

CHILI

- Pour les objectifs présentés aux paragraphes 3 et 5 de la Recommandation XIII-1 :

Embajador Oscar Pinochet de la Barra

Instituto Antartico Chileno

Luis Thayer Ojeda 814

Santiago - Chili

Tel : (+56) 231 0105

Fax : (+56) 232 0440

CHINE, REPUBLIQUE POPULAIRE DE

1. Pour les objectifs présentés au paragraphe 3 de la Recommandation XIII-1 :

Amb. Xu Guangjian

Dept. of Treaty & Law

Ministry of Foreign Affairs

Beijing 100701 - Chine

Tel : (+86) 1 525 5520

Fax : (+86) 1 513 4505

2. Pour les objectifs présentés au paragraphe 5 de la Recommandation XIII-1 :

Mr. Chen Liqi
Chinese Antarctica Administration
Beijing 100860 - Chine

Tel : (+86) 1 803 3682
Fax : (+86) 1 851 1613

COREE, REPUBLIQUE DE

1. Pour les objectifs présentés au paragraphe 3 de la Recommandation XIII-1 :

Director
International Legal Affairs Division
Treaties Bureau, Ministry of Foreign Affairs
77 Sejongro, Chongro-ku
Seoul - République de Corée

Tel : (+82) 345-720-4045, (+82) 345-737-3150
Fax : (+82) 345-725-4396

2. Pour les objectifs présentés au paragraphe 5 de la Recommandation XIII-1 :

Director
Polar Research Center
Korea' Ocean Research and Development Institute
Ansan P.O. Box 29
Seoul, 425-600 - République de Corée

Tel : (+82) 345-400-6400
Fax : (+82) 345-408-6424
Telex : E-mail : shkang@sari.Kordi.re.kr

EQUATEUR

1. Pour les objectifs présentés au paragraphe 3 de la Recommandation XIII-1 :

Mr. Fernando Donoso M.
Director General de Intereses Maritimos
Av. Colon #1370 y Foch / Ed. Salazar Gomez
Quito - Equateur S.A.

Tel : (+593) 2508909 - 2505197

Fax : (+593) 2563075

2. Pour les objectifs présentés au paragraphe 5 de la Recommandation XIII-1 :

Mr. Fernando Zurita F.
Programa Antártico Ecuatoriano (Proantec)
Av. Colon #1370 y Foch / Ed/ Salazar Gomes
Quito - Equateur S.A.

Tel : (+593) 2508909 - 2505197

Fax : (+593) 2563075

ESPAGNE

- Pour les objectifs présentés aux paragraphes 3 et 5 de la Recommandation XIII-1 :

Sr. D. Juan Manuel Muñoz de Laborde
Subdirector General de Cooperación
Científico-Técnica
Dirección General de Relaciones Culturales y Científicas
Ministerio de Asuntos Exteriores
José Abascal 41, 28003 Madrid - Espagne

Tel : (+341) 441-4144

Fax : (+341) 442-7657

ETATS-UNIS D'AMERIQUE

- Pour les objectifs présentés aux paragraphes 3 et 5 de la Recommandation XIII-1 :

Director
Office of Oceans Affairs
Room 5801, U.S. Department of State
Washington, D.C. 20520 - Etats-Unis d'Amérique

Tel : (+1) 202-647-3262

Fax : (+1) 202-647-1106

FINLANDE

1. Pour les objectifs présentés au paragraphe 3 de la Recommandation XIII-1 :

Ministry for Foreign Affairs
Political Department
P.O. Box 176
SF-00160 Helsinki - Finlande

Tel : (+358) 0.13.41.51

Fax : (+358) 0.13.41.52.85

Telex : 124636 UMINSF

2. Pour les objectifs présentés au paragraphe 5 de la Recommandation XIII-1 :

Polar Commission of Finland
Ministry of Trade and Industry
P.O. Box 230
SF-00171 Helsinki - Finlande

Tel : (+358) 0.160.37.24

Fax : (+358) 0.160.37.05

Telex : 125849 INTAF SF

FRANCE

1. Pour les objectifs présentés au paragraphe 3 de la Recommandation XIII-1 :

Territoire des Terres Australes et Antarctique
Françaises (T.A.A.F.)
34, Rue des Renaudes
75017 Paris - France

Tel : (+33) 47.66.93.23

2. Pour les objectifs présentés au paragraphe 5 de la Recommandation XIII-1 :

Ministère des Affaires Etrangères
Direction des Affaires Juridiques
37, Quai d'Orsay
75007 Paris - France

Tel : (+33) 47.53.53.31 - ext. 4386/5331

Fax : (+33) 47.53.94.95

INDE

1. Pour les objectifs présentés au paragraphe 3 de la Recommandation XIII-1 :

Mr. Bhimsen Rao, Director
Department of Ocean Development
12 Mahasagar Bhawan
CGO Complex, Newdelhi - Inde

Tel : (+91) 11-4361068

Fax : (+91) 11-4360779

Telex : 31, 61535 DODIN

2. Pour les objectifs présentés au paragraphe 5 de la Recommandation XIII-1 :

Mr. J.V.R. Prasada Rao
Joint Secretary, Department of Ocean Development
12, Mahsagar Bhawan
CGO Complex, Newdelhi - Inde PIN 110003

Tel : (+91) 11-4361068

Fax : (+91) 11-4360779

Telex : 31, 61535 DODIN

ITALIE

1. Pour les objectifs présentés au paragraphe 3 de la Recommandation XIII-1 :

Mr. Giuseppe Cavagna
Ministero Degli Affari Esteri
Direzione Generale Delle Relazioni Culturali (DGRC)
Ufficio VII
Ple Della Farnesina 1 - 00100 Roma - Italie

Tel : (+39) 6/36914057 - 36912735

Fax : (+39) 6/3223795

2. Pour les objectifs présentés au paragraphe 5 de la Recommandation XIII-1 :

Mr. Ing. M. Zucchelli
Enea
Progetto Antartide
S.P. Anguillarese, 301
00060 Roma A.D. - Italie

Tel : (+39) 6/30484939

Fax : (+39) 6/30484893

JAPON

- Pour les objectifs présentés aux paragraphes 3 et 5 de la Recommandation XIII-1 :

Global Issues Division
Ministry of Foreign Affairs
2-2-1, Kasumigaseki,
Chiyoda-ku, Tokyo - Japon

Tel : (+81) 3-3581-3882

Fax : (+81) 3-3592-0364

NORVEGE

1. Pour les objectifs présentés au paragraphe 3 de la Recommandation XIII-1 :

Royal Ministry of Foreign Affairs
Polar Section
Post Office Box 8114 DEP
0032 Oslo - Norvège

Tel : (+47) 22.34.33.61
Fax : (+47) 22.34.95.80/81
Telex : 71004

2. Pour les objectifs présentés au paragraphe 5 de la Recommandation XIII-1 :

Norwegian Polar Research Institute
Post Office Box 5072 Majorstuen
0301 Oslo - Norvège

Tel : (+47) 22.95.95.00
Fax : (+47) 22.95.95.01
Telex : 74745 POLAR

NOUVELLE-ZELANDE

1. Pour les objectifs présentés au paragraphe 3 de la Recommandation XIII-1 :

Antarctic Policy Unit
Ministry of Foreign Affairs and Trade
Wellington - Nouvelle-Zélande

Tel : (+64) 04 472 8877
Fax : (+64) 04 472 8039

2. Pour les objectifs présentés au paragraphe 5 de la Recommandation XIII-1 :

Director
New Zealand Antarctic Programme
P.O. Box 14-091
Christchurch - Nouvelle-Zélande

Tel : (+64) 03 358 0200
Fax : (+64) 03 358 0211

PAYS-BAS

1. Pour les objectifs présentés au paragraphe 3 de la Recommandation XIII-1 :

Mr. Jan Peter H. Bosman
Ministry of Foreign Affairs
P.O. Box 20061
2500 EB The Hague, Pays-Bas

Tel : (+31) 70.348.4971
Fax : (+31) 70.348.4412
Telex : 31326 BUZANI

2. Pour les objectifs présentés au paragraphe 5 de la Recommandation XIII-1 :

Dr. Ian Stel
Netherlands Geoscience Foundation
Laan van Nieuw Oost Indie 131
NL 2509 AC The Hague
Pays-Bas

Tel : (+31) 70.344.07.80
Fax : (+31) 70.383.21.73

PEROU

- Pour les objectifs présentés aux paragraphes 3 et 5 de la Recommandation XIII-1 :

Ambassador Gilbert Chauny
Ministry of Foreign Affairs
Jr. Lamda - Lima - Pérou

Tel : (+51) 14 317170/270995
Fax : (+51) 14 317170

POLOGNE

1. Pour les objectifs présentés au paragraphe 3 de la Recommandation XIII-1 :

Mr. Wieslaw Wieckowski
Ministry of Foreign Affairs
Al. Jana Christiana Szucha 23
Warsaw - Pologne

Tel : (+48) 2-6239-348
Fax : (+48) 2-621-82-23

2. Pour les objectifs présentés au paragraphe 5 de la Recommandation XIII-1 :

Prof. Krzysztof Birkenmajer
Polish Academy of Sciences
Senacka 3, 31-002 Krakow - Pologne

Tel : (+48) 12-22 16 09
Fax : (+48) 12-22 16 09
Telex : 0322414 PAN PL

ROYAUME-UNI

1. Pour les objectifs présentés au paragraphe 3 de la Recommandation XIII-1 :

Dr. M.G. Richardson
Head, Polar Regions Section
South Atlantic and Antarctic Department
Foreign and Commonwealth Office
Whitehall
London SW1A 2AH - Angleterre

Tel : (+44) 71-270-2616
Fax : (+44) 71-270-2086

2. Pour les objectifs présentés au paragraphe 5 de la Recommandation XIII-1 :

Dr. D. Drewry
Director, British Antarctic Survey
High Cross
Madingley Road,
Cambridge - Angleterre

Tel : (+44) 223-61188
Fax : (+44) 223-62616

RUSSIE, FEDERATION DE

1. Pour les objectifs présentés au paragraphe 3 de la Recommandation XIII-1 :

Mr. P. Dzioubenko
Ministry of Foreign Affairs of the Russian Federation,
Legal Department
Russian Federation, Moscow,
arbat str., 54 - Fédération de Russie

Tel : (+7) 095-241-28-25

Fax : (+7) 095-241-11-66

2. Pour les objectifs présentés au paragraphe 5 de la Recommandation XIII-1 :

Prof. Valery Kalatsky
Roshydromet
Novovagan'kovsky str., 12
123242 Moscow - Fédération de Russie

Tel : (+7) 095-255-24-00

Fax : (+7) 095-252-11-58

Telex : 411117RUMS RF

SUEDE

1. Pour les objectifs présentés au paragraphe 3 de la Recommandation XIII-1 :

Amb. Wanja Tornberg
Ministry of Foreign Affairs
12123 Stockholm - Suède

Tel : (+46) 8-7866000

Fax : (+46) 8-7231176

2. Pour les objectifs présentés au paragraphe 5 de la Recommandation XIII-1 :

Dr. Olle Melander
Swedish Polar Research Secretariat
Box 50005 S-10405 Stockholm - Suède

Tel : (+46) 8-6739500

Fax : (+46) 8-152057

URUGUAY

1. Pour les objectifs présentés au paragraphe 3 de la Recommandation XIII-1 :

Ministerio de Relaciones Exteriores

Departamento Antartida

Colonia esq Cuareim

Montevideo - Uruguay

Tel : (+598) 2-920400

Fax : (+598) 2-415982

(+598) 2-921349

2. Pour les objectifs présentés au paragraphe 5 de la Recommandation XIII-1 :

Instituto Antartico Uruguayo

Buenos Aires 350

Montevideo - Uruguay

Tel : (+598) 2-96 07 88

Fax : (+598) 2-96 29 67

Telex : UY 23125

II. PARTIES NON CONSULTATIVES

AUTRICHE

Pour les objectifs présentés aux paragraphes 3 et 5 de la Recommandation XIII-1 :

Mr. Christian Zeileissen
Federal Ministry for Foreign Affairs
A-1040 Vienna, Ballhausplatz 2

Tel : (+43) 1 531 15 ex.3404

DANEMARK

Pour les objectifs présentés aux paragraphes 3 et 5 de la Recommandation XIII-1 :

Secretariat for Law of the Sea and Antarctic Affairs (JT.2)
Ministry of Foreign Affairs
Asiatisk Plads 2, DK-1448 Copenhagen K.
Danemark

Tel : (+45) 33920000

Fax : (+45) 31540533/ (+45) 33920303

GRECE

1. Pour les objectifs présentés au paragraphe 3 de la Recommandation XIII-1 :

Dr. Emanuel Gounaris
Counsellor-Expert
B1 Division for International Organization
Ministry of Foreign Affairs
Academias 3
Athenes-Grece

Tel : (+30) 3634721

Fax : (+30) 3609716/3625725

2. Pour les objectifs présentés au paragraphe 5 de la Recommandation XIII-1 :

Dr. Christos Anagnostou
National Center of Marine Research
Agios Kosmas
Athens-Grece

Tel : (+30) 9738591

Fax : (+30) 9833095

REPUBLIQUE TCHEQUE

Pour les objectifs présentés aux paragraphes 3 et 5 de la Recommandation XIII-1 :

Ministry of Foreign Affairs
International Law Department
Loretânske Nâměstí 5 12510 Praha 1 - Hradcany - République tchèque

Tel : (+422) 2418-1111

Fax : (+422) 2431-0017; 2418-2048

Telex : 121 866; 122 096

SUISSE

1. Pour les objectifs présentés au paragraphe 3 de la Recommandation XIII-1 :

Mrs. Evelyne Gerber
Federal Department of Foreign Affairs, Directorate of Public
International Law
Palais Fédéral, Aile Ouest CH-3003 Berne - Suisse

Tel : (+41) 31 322.31.69

Fax : (+41) 31 312.39.26

2. Pour les objectifs présentés au paragraphe 5 de la Recommandation XIII-1 :

Swiss Committee for Polar Research
Swiss Academy for Natural Sciences

Baerenplatz 2 3011 Berne - Suisse

Tel : (+41) 31 312.33.75

Fax : (+41) 31 312.32.91

Annexe J

Liste des Participants

LISTE DES PARTICIPANTS

I. PARTIES CONSULTATIVES

AFRIQUE DU SUD

Représentant Mr. Thomas WHEELER,
Chief Director
Multilateral Relations
Department of Foreign Affairs

Représentant Mr. Albert HOFFMANN,
adjoint Chief State Law Adviser (International Law)
Department of Foreign Affairs

Délégués Dr. François HANEKOM,
Scientific Adviser
Chairman
South African Committee for
Antarctic Research (SACAR)
Deputy Director-General
Department of Environment Affairs

 Mr. Dirk van SCHALKWYK,
Adviser
Manager of National Antarctic Programme
Deputy-Director
Antarctica and Islands
Department of Environment Affairs

 Mr. Henk ROODT,
Counsellor
South African Embassy, Tokyo

ALLEMAGNE

Représentant Amb. Dietrich GRANOW,
Federal Foreign Office

Représentant
adjoint

Mr. Josef REICHHARDT,
First Secretary
Federal Foreign Office

Délégués

Mr. Dieter WURDAK,
Second Secretary
Federal Ministry of Economics

Ms. Lore WIELAND,
Second Secretary
Federal Ministry of Research and Technology

Dr. Jorg HENKE,
Second Secretary
Federal Agency of the Environment

Dr. Rudiger WOLFRUM,
Legal Adviser
Professor of International Law
Director at the Max-Planck Institute for
Comparative Public Law and International
Law Heidelberg

Dr. Heinz KOHNEN,
Scientific Adviser
Alfred-Wegener-Institute for Polar and
Marine Research

ARGENTINE

Représentant

Dr. Orlando R. REBAGLIATI,
Ambassador
Director General of Antarctic Division
Ministry of Foreign Affairs

Représentant
adjoint

Mr. Horacio E. SOLARI,
Deputy Director General of Antarctic Division,
Ministry of Foreign Affairs

Délégués Mr. Fausto M. Lopez CROZET,
Secretary of Antarctic Division
Ministry of Foreign Affairs

Dr. Carlos A. RINALDI,
Director
Argentine Antarctic Institute

Dr. Angel E. MOLINARI,
National Antarctic Direction

AUSTRALIE

Représentant Mr. William FISHER,
First Assistant Secretary
Department of Foreign Affairs and Trade

Représentant
adjoint Mr. Rex MONCUR,
Director
Australian Antarctic Division

Délégués Ms. Linda HAY,
Assistant Director
Policy and Planning
Australian Antarctic Division

Ms. Jean PAGE,
Antarctic Section
Department of Foreign Affairs and Trade

Ms. Janet DALZIELL,
Representative of the Antarctic and Southern
Ocean Coalition (ASOC)

BELGIQUE

Représentant Dr. Philippe GAUTIER,
Law of the Sea/Antarctica
Ministry of Foreign Affairs

Délégué
Mr. Serge CASCHETTO,
Programme Manager
Science Policy Office
Prime Minister's Services

BRESIL

Représentant
Mr. Antonio Augusto Dayrell de LIMA,
Head Environment Department
Ministry of External Relations

Représentant
adjoint
Rear-Admiral Paulo Cesar de Paiva BASTOS,
Secretary of the Interministerial Commission for the
Resources of the Sea
Manager of the Brazilian Antarctic Program

Délégués
Capt. Antonio Jose TEIXEIRA,
Adviser
Ministry of Science and Technology

Mr. Ary Norton de Murat QUINTELLA,
Sea, Antarctic and Space Division
Ministry of External Relations

Prof. Antonio Carols ROCHA CAMPOS,
Scientific Coordinator of the Brazilian
Antarctic Program
University of Sao Paulo

CHILI

Représentants
Embajador Oscar PINOCHET,
Director
Instituto Antártico Chileno

Embajador Pablo CABRERA,
Director
Dirección de Política Especial
Ministerio de Relaciones Exteriores de Chile

Délégués

Sr. Carlos CROHARE,
Jefe
Departamento Antártica
Ministerio de Relaciones Exteriores de Chile

Sra. María Luisa CARVALLO,
Asesor Jurídico
Instituto Antartico Chileno

Doctor José VALENCIA,
Asesor Científico
Instituto Antártico Chileno

Capitan de Navío Carlos DE TORO,
Jefe
Departamento Antártica
Estado Mayor de la Defensa Nacional

Coronel de Aviación (A) Juan BASTIAS,
Jefe
Departamento Antártico
Fuerza Aérea de Chile

Conseiller

Sr. Hernán MLADINIC
Coordinador
Progama Antártica y Medio Ambiente
Fundacion para el Desarrollo XII Región

CHINE

Représentant

Amb. XU Guangjian,
Director General
Department of Treaty and Law
Ministry of Foreign Affairs

Représentant
adjoint

Mr. CHEN Liqi,
Director General
Chinese Antarctic Administration

Délégués

Mr. WANG Weimin,
Deputy Division Chief
Department of Treaty and Law
Ministry of Foreign Affairs

Mr. ZHU Zengxin,
Division Chief Assistant
Chinese Antarctic Administration

COREE, REPUBLIQUE DE

Représentant

Mr. Seung Kon LEE,
Ambassador
Ministry of Foreign Affairs

Représentants
adjoints

Mr. Seung Hoh CHOI,
Deputy Director-General for Treaties
Ministry of Foreign Affairs

Mr. Seong Young CHO,
Director
Division of International Legal Affairs
Ministry of Foreign Affairs Délégués

Mr. Han Taek IM,
Deputy Director
Division of International Legal Affairs
Ministry of Foreign Affairs

Mr. Hae Yong KIM,
Assistant Director
Treaties Division 1
Ministry of Foreign Affairs

Mr. Chull Joo PARK,
Assistant Director
Treaties Division 2
Ministry of Foreign Affairs

Dr. Seo Hang LEE,
Professor
Institute of Foreign Affairs and National Security

Mr. Gwan Pyo NAM,
First Secretary
Korean Embassy in Japan

Conseillers

Dr. Dong-Yup KIM,
Principal Research Scientist
Polar Research Center
Korea Ocean Research & Development Institute

Mr. Deuk-San JEON,
Chief
International Cooperation Section
Korea Ocean Research & Development Institute

EQUATEUR

Représentant

Mr. Fernando DONOSO,
Director General
Maritime Interest of Navy.

Délégué

Mr. Franklin CHAVEZ,
Minister
Embassy of Ecuador, Tokyo

ESPAGNE

Représentants

Mr. Miguel Arias ESTEVEZ,
Minister Plenipotentiary
Ministry of Foreign Affairs

Ms. Amparo RAMBLA,
Chief of Department for External Relations
Environmental Policy Bureau
Ministry of Public Works,
Transport and Environment

Dr. Josephina CASTELLVI,
Manager of Spanish Antarctic Program

Mr. Carlos PALOMO,
Director of International Projects
Spanish Institute of Oceanography

ETATS-UNIS D'AMERIQUE

Représentant Mr. Richard Tucker SCULLY,
Director
Office of Oceans Affairs
Department of State

Conseillers Mr. Thomas FORHAN,
Office of Polar Programs
National Science Foundation

Mr. Robert HOFMAN,
Marine Mammal Commission
Washington D.C.

Mr. Thomas LAUGHLIN,
National Oceanic and Atmospheric Administration
Department of Commerce

Dr. Cornelius SULLIVAN,
Office of Polar Programs
National Science Foundation

Private Sector Ms. Beth MARKS
The Antarctica Project
Washington D.C.

Mr. Ron NAVEEN,
Oceanites Foundation
Cooksville, Maryland

Mr. Darrel SCHOELING,
Consultant : Polar Tourism
New York

FINLANDE

Représentant Amb. Heikki PUURUNEN,
 Ministry for Foreign Affairs

Représentant Mr. Risto RAUTIAINEN,
adjoint Counsellor
 Political Department
 Environment and Polar Affairs
 Ministry for Foreign Affairs

Délégués Mr. Esko A. JAAKKOLA,
 Senior Adviser
 Ministry of the Environment

 Ms. Paivi KAUKORANTA,
 First Secretary
 Legal Department
 Ministry for Foreign Affairs

FRANCE

Représentant Mr. Jean-Pierre A. PUISSOCHET,
 Director-General for Legal Affairs
 Ministry of Foreign Affairs

Représentant Mr. Georges DUQUIN,
adjoint Legal Affairs Bureau
 Ministry of Foreign Affairs

Délégués Mr. Charley CAUSERET,
 Legal Affairs Bureau
 Ministry of Foreign Affairs

Mr. Roger E. GENDRIN,
Director
French Institute for Polar Research and Technology (IFRTP)

Ms. Sylvie GAUTIER,
Environment and Legal Affairs Division
French Austral and Antarctic Territories Administration
(TAAF)

INDE

Représentant H.E. Mr. Prakash SHAH,
Ambassador of India to Japan

Représentant adjoint Mr. Bhimsen RAO,
Department of Ocean Development
Government of India

Délégués Mr. I. V. CHOPRA,
Consul General of India, Osaka

Mr. Sandip MITRA,
Vice Consul
Consulate General of India, Osaka

ITALIE

Représentant Amb. Giuseppe JACOANGELI,
(Chairman of the XVII ATCM)

Délégués Mr. Giuseppe CAVAGNA,
Second Secretary
Ministry of Foreign Affairs

Mr. Mario ZUCHELLI,
Engineer
Head of "Progetto Antartide", ENEA

Mr. Pietro GIULIANI,
Scientific Adviser
"Progetto Antartide", ENEA

Mr. Francesco FRANCONI,
Legal Adviser
Professor of International Law at
Siena University

Mr. Marcello MANZONI,
Scientific Adviser
Italian National Research Council (CNR)

JAPON

Représentant
Mr. Kojiro TAKANO,
Director-General of the Multilateral Cooperation
Department
Ministry of Foreign Affairs

Représentant
adjoints
Dr. Takao HOSHIAI,
Director-General
National Institute of Polar Research

Mr. Toshiki KANAMORI,
Director of Global Issues Division
Ministry of Foreign Affairs

Mr. Kunio KIKUCHI,
Director
Natural Parks Planning Division
Nature Conservation Bureau
Environment Agency

Mr. Masayuki INOUE,
Director
International Scientific Affairs Division
Science and International Affairs Bureau
Ministry of Education

Conseillers

Mr. Yoichi YAMAGUCHI,
Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary resident in
Osaka
Ministry of Foreign Affairs

Dr. Yoshio YOSHIDA,
Professor
Faculty of Letters
Rissho University

Délégués

Dr. Mistuo FUKUCHI,
Professor
National Institute of Polar Research

Dr. Takashi YAMANOUCHI,
Professor
National Institute of Polar Research

Mr. Kazuo WATANABE,
Coordinator for International Affairs Bureau
International Science Programs
Ministry of Education

Mr. Susumu TAKAHASHI,
Director
Office of Natural Environment Survey
Nature Conservation Bureau
Environment Agency

Mr. Hideyuki MORI,
Deputy Director
Environment Management Division
Nature Conservation Bureau
Environment Agency

Mr. Kazuaki HOSHINO,
Assistant Director
Natural Parks Planning Division
Nature Conservation Bureau
Environment Agency

Mr. Hiroshi OKA,
Deputy Director
Global Issues Division
Ministry of Foreign Affairs

Mr. Kazuo KOTANI,
Assistant Director
Office of the Marine Pollution Control
Environment Protection and Ocean Development Division
Ministry of Transport

Mr. Sadayuki YOSHINO,
Assistant Director
Global Issues Division
Ministry of Foreign Affairs

Mr. Masaki HASHIMOTO,
Assistant Director
Planning and Coordination Division
Environment Agency

Mr. Naohisa OKUDA,
Wildlife Officer
Wildlife Protection Division
Environment Agency

Mr. Katsushiro KUSUNOKI,
Senior Staff
Environment Protection and Ocean Development Division
Ministry of Transport

Mr. Kimihiro NAGASAWA,
Unit Chief
International Scientific Affairs Division
Ministry of Education

Mr. Yoshimi DEAI,
Chief
Office of Marine Pollution Control and Management
Environment Agency

Mr. Tatsuya KIMURA,
Official
Global Issues Division
Ministry of Foreign Affairs

Ms. Naoko TAKASUGI,
Official
Global Issues Division
Ministry of Foreign Affairs

Mr. Kenji KAGAWA,
Assistant Director
International Division
Fisheries Agency

NORVEGE

Représentant Amb. Jan ARVESEN,
Special Advisor on Polar Affairs
Ministry of Foreign Affairs

Représentant
adjoint Mr. Morten RUUD,
Director General
Ministry of Justice

Délégués Ms. Hanne Margrethe INGEBRIGTSEN,
Assistant Director General
Ministry of Justice

Mr. Per ANTONSEN,
Adviser
Ministry of Environment

Mr. Stein ROSENBERG,
Senior Executive Officer
Ministry of Environment

Mr. Olav ORHEIM,
Director
Norwegian Polar Research Institute

Mr. Davor VIDAS,
Research Fellow
Fridtjof Nansen Institute

NOUVELLE-ZELANDE

Représentant Ms. Priscilla WILLIAMS,
Director
Environment Division
Ministry of Foreign Affairs and Trade

Représentants
adjoints Mr. Stuart PRIOR,
Head
Antarctic Policy Unit
Ministry of Foreign Affairs and Trade

Mr. Allan BRACEGIRDLE,
Deputy Director
Legal Division
Ministry of Foreign Affairs and Trade

Sir. Robin IRVINE
Chairman
Ross Dependency Research Committee

Ms. Gillian WRATT,
Director
New Zealand Antarctic Programme

Mr. Michael PREBBLE,
Antarctic Policy
Ministry for the Environment

Mr. Neil PLIMMER,
Executive Director
Ministry of Tourism

Mr. Alan HEMMINGS,
Representing the Antarctic and Southern
Ocean Coalition (ASOC)

PAYS-BAS

Représentant
Mr. J. P. H. BOSMAN,
Deputy Director
Council of Europe and Scientific Cooperation Department
Ministry of Foreign Affairs

Représentant
adjoint
Mr. H. T. H. VERHEIJ,
Ministry of Housing, Planning and Environment

Délégués
Dr. J.G. LAMMERS,
Deputy Legal Adviser
Ministry of Foreign Affairs

Mr. M. R. JUMELET,
Scientific and Technological Cooperation Section
Ministry of Foreign Affairs

Dr. J. H. STEL,
Director
Netherlands Geosciences Foundation

Mr. C. J. BASTMEIJAR,
Ministry of Housing Planning and Environment

Mr. J. HUBER,
Counsellor
Royal Netherlands Embassy, Tokyo

PEROU

Représentant
Amb. Gilbert CHAUNY,
President of the Peruvian Commission
of Antarctic Affairs
Director General of Special Affairs
Ministry of Foreign Affairs

Représentant
adjoint
Gral. Cesar MONTERO Doig,
Ministry of Defense Delegate to the Peruvian
Commission of Antarctic Affairs

POLOGNE

Représentant Prof. Krzysztof BIRKENMAJER,
Polish Academy of Sciences
Chairman, Committee on Polar Research

Délégué Mr. Wieslaw WIECKOWSKI,
Counsellor to the Minister
Legal and Treaties Department
Ministry of Foreign Affairs

ROYAUME-UNI

Représentant Dr. Mike RICHARDSON,
Head of Polar Regions Section
Foreign and Commonwealth Office

Représentant adjoint Mr. Tony AUST,
Legal Counsellor
Foreign and Commonwealth Office

Délégués Mr. David HAY-EDIE,
Deputy Head of Polar Regions Section
South Atlantic and Antarctic Department
Foreign and Commonwealth Office

Dr. John SHEARS
Environmental Officer
British Antarctic Survey

RUSSIE, FEDERATION DE

Représentant H.E. Mr. S. KRYLOV,
Deputy Minister of Foreign Affairs of the Russian Federation

Représentants adjoints Mr. V. KALATSKI,
First Deputy Head of Rosgidromet

Mr. P. DZIOUBENKO,
Head of Division
Ministry of Foreign Affairs of the
Russian Federation

Mr. P. NIKITINE,
Head of Arctic, Antarctic and Marine
Department of Rosgidromet

Mr. V. LOUKINE,
Chief of Russian Antarctic Expedition

Mr. D. ZOTOV,
Vice-chairman
Interagency Commission on Arctic and Antarctic

Mr. S. NIKIFOROV,
Counsellor
Legal Department
Ministry of Foreign Affairs of the
Russian Federation

Mr. B. IMEREKOV,
Head of Division
Ministry of Science and Technology Policy of the Russian
Federation

Mr. V. SMAGUINE,
Researcher
Arctic and Antarctic Institute of
Rosgidromet

Mrs. E. NIKOLAEVA,
Researcher
Arctic and Antarctic Institute

Mr. G. RAPETSKI,
Deputy Head of Department
Ministry of Finance of the Russian Federation

SUEDE

Représentant

Amb. Wanja TORNBERG,
Ministry of Foreign Affairs

Délégués

Mr. Lars VARGO,
Minister
Embassy of Sweden, Tokyo

Prof. Olle MELANDER,
Polar Research Secretariat

Ms. Marie JACOBSSON,
Ministry of Foreign Affairs

Mr. Stellan KRONVALL,
Assistant Undersecretary
Ministry of the Environment and Natural Resources

URUGUAY

Représentant

Gral. Yelton BAGNASCO,
Manager, UAIC

Délégués

C/N. Mario A. FONTANOT,
Secretary of UAIC

Dr. Roberto PUCEIRO,
Legal Advisor, UAIC

Dr. Tabare BOCALANDRO,
Ministry of Foreign Affairs

II. PARTIES NON-CONSULTATIVES

AUTRICHE

Représentant Mr. Christian ZEILEISSEN,
Head
Department for International Commercial and
Environmental Law
Federal Ministry of Foreign Affairs

BULGARIE

CANADA

COLOMBIE

COREE, REPUBLIQUE POPULAIRE DE

CUBA

DANEMARK

Représentant Mr. J. R. LILJE-JENSEN,
Minister Counsellor
Secretariat for Law of the Sea and Antarctic Affairs
Ministry of Foreign Affairs

GRECE

Représentant Dr. Emmanuel GOUNARIS,
Counsellor
President of the National Committee for the Polar Zones
Ministry of Foreign Affairs

GUATEMALA

HONGRIE

PAPOUASIE NOUVELLE-GUINEE

REPUBLIQUE SLOVAQUE

REPUBLIQUE TCHEQUE

Représentant Mr. Jaroslav SRB,
 First Secretary
 Embassy of the Czech Republic, Tokyo

ROUMANIE

SUISSE

Représentant Amb. Lucius CAFLISCH,
 Legal adviser
 Ministry of Foreign Affairs

Représentant Mrs. Evelyne GERBER,
adjoint Directorate of Public International Law
 Ministry of Foreign Affairs

UKRAINE

OBSERVATEURS

COMITE SCIENTIFIQUE POUR LES RECHERCHES ANTARCTIQUES (SCAR)

Dr. Richard M. LAWS,
President of SCAR

Dr. David W. H. WALTON,
Convenor of the SCAR Group of Specialists on
Environmental Affairs and Conservation(GOSEAC)

Dr. Peter D. CLARKSON,
Executive Secretary

COMMISSION POUR LA PROTECTION DE LA FAUNE ET LA FLORE MARINES DE L'ANTARCTIQUE (CCAMLR)

Mr. Esteban de SALAS
Head of Delegation
Executive Secretary

CONSEIL DES DIRECTEURS DES PROGRAMMES ANTARCTIQUES NATIONAUX (COMNAP)

Mr. Mario ZUCCHELLI,
Chairman

Mr. Alfred N. FOWLER,
Executive Secretary

EXPERTS

ASSOCIATION INTERNATIONALE DES ORGANISATEURS DE VOYAGES ANTARCTIQUES (IAATO)

Mr. John SPLETTSTOESSER,
Spokesman

COALITION DES OCEANS DU SUD ANTARCTIQUE (ASOC)

Mr. James N. BARNES,
Counsel to ASOC
Head, International Department
Friends of the Earth

Mr. Iain REDDISH,
Campaigner/Adviser to ASOC

Ms. Naoko FUNABASHI
Campaigner/Adviser to ASOC

COMMISSION OCEANOGRAPHIQUE INTERGOUVERNEMENTALE (COI)

ORGANISATION HYDROGRAPHIQUE INTERNATIONALE (OHI)

Mr. Masataka HISHIDA,
Japanese Hydrographic Department
Maritime Safety Agency

ORGANISATION MARITIME INTERNATIONALE (OMI)

ORGANISATION METEOROLOGIQUE MONDIALE (OMM)

Dr. Neil STRETEN,
Chairman
Executive Council Working Group on
Antarctic Meteorology

ORGANISATION MONDIALE DU TOURISME (OMT)

PACIFIC ASIA TRAVEL ASSOCIATION (PATA)

Mr. Neil PLIMMER,
Executive Director
Ministry of Tourism

PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR L'ENVIRONNEMENT (PNUE)

Ms. Philomene VERLAAN,
Senior Programme Officer
OCAPAC, UNEP

**UNION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION DE LA NATURE ET
DE SES RESSOURCES (UICN)**

Ms. Catherine WALLACE,
IUCN Regional Councillor for Oceania